clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 SEPTEMBRE 2024

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 28 juin 2024**
P.43 :	**Élection membre du Bureau métropolitain**
P.45 :	**Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques**
P.46 :	**Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.50 :	**Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Saint Jacques à Clermont-Ferrand Portage foncier par l'EPF Auvergne**
P.52 :	**Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ZAC Saint Jacques Nord à Clermont-Ferrand : mandat à l'EPF pour la mise en œuvre et le suivi d'une Déclaration d'Utilité Publique, demande d'enquête conjointe publique et parcellaire**
P.54 :	**Clermont-Ferrand : ZAC Saint Jean - portage foncier par l'EPF Auvergne**
P.55 :	**Clermont-Ferrand : ZAC Saint Jean - Mandat à l'EPF pour la mise en œuvre et le suivi d'une déclaration d'utilité publique, demande d'enquête conjointe publique et parcellaire**
P.57 :	**Approbation de l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'un programme mixte de constructions rue Chappe, à Clermont-Ferrand**
P.59 :	**Commune de Lempdes – rachat à l'EPF-Auvergne de l'immeuble cadastré AL 346 sis rue de Pradal Délibération modificative**
P.60 :	**Convention de transfert de domanialité et de gestion ultérieure d'aménagement du diffuseur n°1 Avenue Ernest Cristal – RM765 - Autoroute A75**
P.61 :	**Convention de financement Coulée verte de Vallières - Ville de Clermont-Ferrand**
P.62 :	**Acquisition de délaissés de voies ferrées dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand Signature d'une promesse de vente**
P.63 :	**Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.65 :	**Travaux de dissimulation du réseau électrique rue des Percières commune de Beaumont**
P.66 :	**Travaux de dissimulation du réseau électrique du Quartier Saint-Jean / Rue du Pré La Reine et rue Chappe sur la commune de Clermont-Ferrand**
P.67 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue des Percières commune de Beaumont**
P.69 :	**Convention d'enfouissement des réseaux de télécommunication route de Nohanent et impasse de la cascade à Blanzat**
P.71 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue pasteur commune de Cébazat**
P.73 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue du Mont Dore à Ceyrat**
P.75 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Quartier Saint-Jean / rue du Pré La Reine sur la commune**

	de Clermont-Ferrand
P.77 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de bel air commune d'Orcines**
P.78 :	**Intégration d'un matériel communal de Saint-Genès-Champanelle à Clermont Auvergne Métropole**
P.79 :	**Aménagement RD 90 et RD 767 en traverse du village de Manson Commune de Saint-Genès-Champanelle**
P.81 :	**Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain**
P.82 :	**Compte rendu des décisions prises par le président en matière foncière**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
P.84 :	**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2023**
P.86 :	**Demande d'adhésion des communes d'Egliseneuve près Billom et de Reignat au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont) à compter du 1er janvier 2025**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION	
P.88 :	**Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +) - Avenant n°3**
P.91 :	**Élargissement de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) Délibération-cadre**
P.92 :	**Mise en place du droit de préemption sur l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes**
P.94 :	**Partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes : mission « éco-volonterre » sur le Massif des Côtes**
P.96 :	**VALTOM - Compostage en pied d'immeuble - Convention de partenariat**
P.97 :	**VALTOM - Caractérisation des ordures ménagères résiduelles - Convention de refacturation**
P.98 :	**Direction Gestion des Déchets - Locaux - Avenant**
P.100 :	**Rapport d'activité 2022 du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme**
P.101 :	**Rapport annuel du délégataire pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand pour l'exercice 2023**
P.103 :	**Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2023**
P.105 :	**Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2023**
P.107 :	**Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix-de-Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2023**
P.109 :	**Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2023**
P.111 :	**Contrat d'attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable**
P.113 :	**Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel en 2023**

P.114 :	**ADEME - Convention - Accueil d'une doctorante**
P.116 :	**Subvention à la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM) pour son action sur le territoire de la Métropole**
P.118 :	**Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'une future chaufferie biomasse sur la commune de Lempdes**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.121 :	**Musée d'art Roger-Quilliot Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes**
P.160 :	**Sports : demandes de bourses individuelles d'accompagnement 2024**
P.162 :	**Tarification de la patinoire Papadakis & Cizeron**
P.163 :	**Bibliothèque du Patrimoine Convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France pour le transfert de données**
P.164 :	**Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique**
P.165 :	**Soutiens financiers aux opérateurs culturels**
P.168 :	**Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes Avenant 1 des statuts et désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration**
P.171 :	**Convention de coopération avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand pour la réalisation d'un belvédère**
P.173 :	**Soutien aux Congrès et Colloques - Conseil d'Administration Santé et Solidarité (CASS) 2024 de l'Association nationale des Étudiants en Médecine**
P.175 :	**Subvention à l'Association HandiTou'Terrain pour l'achat d'un quad électrique pour personnes en situation d'handicap**
P.176 :	**Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'élevage 2024**
P.178 :	**Subvention à l'Association Nationale des Écoles d'Art (ANdÉA) pour leur séminaire en novembre 2024**
P.179 :	**Information du Conseil Métropolitain : signature d'actes sur délégation du Conseil**
P.180 :	**Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation**

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.182 :	**Décision modificative n°1 - Budget principal**
P.194 :	**Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable**
P.201 :	**Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement**
P.208 :	**Décision modificative n°1 - Budgets annexes autres**
P.225 :	**Information sur le rapport financier 2023**
P.243 :	**Mise en œuvre de la Convention de services comptable et financier 2023 - 2026**
P.244 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Régie autonome de l'eau**

P.245 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 26 logements - TEC Saint Jean - Rue du Pré de la Reine - Ville de Clermont-Ferrand**
P.248 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 13 logements - Boulevard Jean-Baptiste Dumas et Rue Champfleuri - Résidence Viva'City - Ville de Clermont-Ferrand**
P.251 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 7 logements - Boulevard Jean-Baptiste Dumas et Rue Champfleuri - Résidence Viva'City - Ville de Clermont-Ferrand**
P.254 :	**Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 33 logements - 88 Avenue du Pont - "L'Escapade" Commune de Cournon-d'Auvergne**
P.257 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse d'Épargne) dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Les Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand**
P.259 :	**Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 11 logements - Chemin du Chambon (Chambon bas) - Commune de Pont-du-Château**
P.262 :	**Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 1 Place François Mitterrand - "Place de la Liberté" - Commune de Romagnat**
P.265 :	**Demande de financement au fonds vert et approbation des plans de financement des projets**
P.269 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
P.270 :	**Indemnisation pour dommages de travaux publics**
P.271 :	**Commission Consultative des Services Publics Locaux - Information sur l'état des travaux en 2023**
P.273 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.279 :	**Groupement de commandes pour la distribution du magazine et autres documents de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand**
P.280 :	**Demande de subvention fonds CHENE 3 ACTEE+ : Dossier de demande mutualisé avec la commune de Riom pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti**
P.281 :	**Mise à jour du tableau des effectifs**
P.283 :	**Adhésion à l'association "L'autre Cercle"**
P.285 :	**Convention extra-départementale - SDIS 63 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour mobilisation par l'État**
P.286 :	**Mandat spécial - entretiens J.Cartier - octobre 2024**
P.288 :	**Conventions de mutualisation - Viabilité hivernale 2024/2027**
P.289 :	**Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale Remboursement des dépenses engagées**
P.291 :	**Mutualisations ascendantes - Approbation des fiches sectorielles**
P.292 :	**Mutualisations descendantes - Approbation des fiches sectorielles**
P.293 :	**Information du Conseil métropolitain sur une décision prise en matière de communication**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.295 :	**Adoption de la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises**
P.305 :	**Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions**

P.307 :	**Subvention d'aide à l'investissement pour l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) "Fleur'T avec les sens" pour le développement de son tiers-lieu**
P.309 :	**Subvention d'aide à l'investissement à l'association "#2nde vie #2nde chance" pour son tiers-lieu "FairePlay"**
P.312 :	**Subvention d'aide à l'investissement à l'association "Les engrangés" pour le tiers-lieu de la Serre à Saint-Genès-Champanelle**
P.315 :	**Subvention d'aide au développement à l'association "Pampa Consigne"**
P.318 :	**Subvention d'aide à la création d'un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) pour l'association Re.crée "Repère créatif du réemploi"**
P.322 :	**Subvention d'aide à l'investissement à la Société Coopérative et Participative (SCOP) "Atout Synergia"**
P.324 :	**Métropole Agora soutien au projet de vulgarisation scientifique cinematographique en archeologie porte par la Fondation de l'Universite Clermont Auvergne**
P.326 :	**Métropole Agora - Soutien à l'édition 2024 Clermont Fête ses étudiants**
P.328 :	**Métropole Agora - Soutien 2024 aux actions de diffusion de la culture scientifique**
P.332 :	**Métropole Agora - Modalités d'organisation de la 8ème édition de la Clermont Innovation Week en 2025**
P.334 :	**Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2024 au pole de compétitivité CIMES**
P.337 :	**Métropole Terreau de l'Ambition- Soutien 2024 au Pole de competitivite AXELERA**
P.339 :	**Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2024 au Canceropole CLARA**
P.341 :	**Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2024 a Clermont Auvergne Innovation (pour 2025)**
P.343 :	**Métropole Laboratoire - Soutien 2024 aux dynamiques collaboratives publiques privées**
P.346 :	**Métropole Laboratoire - Soutien 2024 aux projets partenariaux sur le territoire de la Metropole**
P.350 :	**Métropole Laboratoire - Soutien 2024 aux étudiants entrepreneurs de 2024/2025**
P.351 :	**Projet I-Site CAP 20-25 -Soutien de Clermont Auvergne Métropole au Centre International de Recherche sur la Gestion des risques naturels (CIR4) - Avenant de prolongation de la convention**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.353 :	**Une nouvelle feuille de route pour la Direction Emploi Insertion Solidarité**
P.359 :	**Fonds métropolitain d'aide aux jeunes 2024**
P.360 :	**Fonds Métropolitain d'aide aux jeunes : Participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2024**
P.361 :	**Complément à la programmation financière FSE+ pour l'année 2023**
P.363 :	**Soutien aux Entreprises d'Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**
P.365 :	**Préfiguration d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi (EBE) par voie d'incubation à l'EBE Jardins Solidaires**
P.368 :	**Convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme sur la commune de Royat**
P.370 :	**Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**
P.373 :	**Conventions pour versement d'une subvention Caisse des dépôts à l'association Family Social Club**
P.375 :	**NPRU subvention à l'association Jardins Solidaires pour la réalisation de la Ferme Urbaine Les vergnes**
P.377 :	**Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière aux propriétés bâties (TFPB) dans les**

	quartiers prioritaires de la politique de la ville de Clermont Auvergne Métropole
P.380 :	**Programmation complémentaire Politique de la ville 2024**
P.382 :	**Soutien à l'association Habitat et Humanisme pour une intervention spécifique dans le quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) Centre en 2024**
P.383 :	**Crématorium AMABLE TUISAT : dénomination de la nouvelle salle de cérémonie**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

clermont auvergne métropole

CONSEIL DU 28 JUIN 2024

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://youtu.be/wTS4RSZb6WQ?feature=shared

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI et François RAGE
DATE DE LA CONVOCATION : 21/06/24

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 0:04 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécie BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Cécile AUDET pouvoir à Charles DUBREUIL
Nicolas BONNET pouvoir à Claire BRIEU
Dominique ADENOT pouvoir à Dominique BRIAT
Nathalie CARDONA pouvoir à Marion CANALES
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Hélène VEILHAN pouvoir à Marion BARRAUD
Yves RAMON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Fatima BISMIR pouvoir à Julie DUVERT
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR
Conseiller(e)s excusé(e)s :
Luc LEVI ALVARES

0:06:00 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:06:27 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 29 mars 2024
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 29 mars 2024.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR :Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:06:46 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget principal
Conseillers ayant pris part au débat :
0:07:17 : Hervé PRONONCE
0:28:27 : Julien BONY
0:34:07 : François RAGE
0:34:25 : Alexis BLONDEAU
0:37:40 : François RAGE
0:37:56 : Marion CANALES
0:42:46 : Hervé PRONONCE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 46 338 214,04 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 45 137 998,53 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 200 215,51 €.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:47:59 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 7 129 073,98 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 5 853 782,24 €,
  - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 25 947,33 €
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 249 344,41 €.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:48:55 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 Budget annexe Régie autonome de l'eau potable**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 5 705 413,87 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 3 180 370,34 €,
  - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 6 191,88 €
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 2 518 851,65 €.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:49:28 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe des déchets ménagers**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 5 962 987,14 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 007 865,47 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 955 121,67 €.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:50:07 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Centre Routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 20 208,65 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:50:36 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe du crématorium**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 1 001 244,94 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 756 848,60 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 244 396,34 €.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:51:25 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe des parcs et aires de stationnement**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 74 817,08 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:51:50 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe des équipements à vocation économique**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Équipements à vocation économique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 88 461,53 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 81 491,05 €,
  - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 970,48 €.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:52:38 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe du PLIE**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe PLIE et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver l'intégralité de ce résultat d'un montant de 58 407,67 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:53:11 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budget annexe de l'ADIV**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:53:52 **- Compte Financier Unique et affectation des résultats 2023 - Budgets annexes ZAE**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2023 des Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
Parc Logistique	648 606,45 €	
Gerzat Sud		1 311,34 €
Sarlièvre Nord	1 947,97 €	
Champratel	1 648,31 €	
L'Éminée Ernest Cristal	87 486,14 €	

6/80

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR :François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON

0:54:30 **- Actualisation des modalités d'amortissement - Nomenclature M57**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- pour les catégories de biens listées ainsi que les biens de faible valeur, d'appliquer au 1er janvier 2024 l'aménagement à la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 2 avril et 19 novembre 2021, 1er avril 2022 et 31 mars et 10 novembre 2023, et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

0:54:58 **- Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget Principal**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

0:55:15 **- Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budgets Eau et Assainissement**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:55:28 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 6 logements - Résidence Le Patio - Rue Blaise Daurière - Ville de Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158589 d'un montant total de 141 507 € :
  ligne 5588030 – PLAI d'un montant de 61 863 €
  ligne 5588029 – PLAI Foncier d'un montant de 66 644 €
  ligne 5588028 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 13 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°158588 d'un montant total de 371 640 € :
  ligne 5588031 – CPLS d'un montant de 80 141 €
  ligne 5588027 – PLS d'un montant de 126 548 €
  ligne 5591432 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €
  ligne 5588026 – PLS Foncier d'un montant de 138 951 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Blaise Daurière – Résidence Le Patio – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

7/80

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:55:46 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 12 logements - 91 Rue de la Gantière - Ville de Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158604 d'un montant total de 854 570 € :
  ligne 5587942 – PLUS d'un montant de 470 613 €
  ligne 5587941 – PLUS Foncier d'un montant de 331 957 €
  ligne 5587967 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158586 d'un montant total de 363 397 € :
  ligne 5587940 – PLAI d'un montant de 180 698 €
  ligne 5587939 – PLAI Foncier d'un montant de 156 699€
  ligne 5591550 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés 91 Rue de la Gantière – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE. Marion BARRAUD. Hélène VEILHAN. Estelle BRUANT. Rémi CHABRILLAT. Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:56:00 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 13 logements - Rue Paul Painlevé - Ville de Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158352 d'un montant total de 786 378 € :
  ligne 5589764 – PLUS d'un montant de 446 445 €
  ligne 5589763 – PLUS Foncier d'un montant de 287 933 €
  ligne 5589760 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158353 d'un montant total de 377 111 € :
  ligne 5589762 – PLAI d'un montant de 185 113 €
  ligne 5589761 – PLAI Foncier d'un montant de 159 498 €
  ligne 5591946 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Paul Painlevé – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:56:11 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 17 logements - Rue Henri Barbusse - Résidence Révélation - Ville de Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158107 d'un montant total de 902 087 € :
  ligne 5587845 – PLUS d'un montant de 513 420 €
  ligne 5587844 – PLUS Foncier d'un montant de 336 667 €
  ligne 5591412 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 52 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158106 d'un montant total de 417 958 € :
  ligne 5587843 – PLAI d'un montant de 196 306 €
  ligne 5587842 – PLAI Foncier d'un montant de 189 152 €
  ligne 5591413 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°158105 d'un montant total de 552 982 € :
  ligne 5587846 – CPLS d'un montant de 160 447 €
  ligne 5587840 – PLS d'un montant de 178 660 €
  ligne 5587841 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 26 000 €
  ligne 5597839 – PLS Foncier d'un montant de 187 875 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 17 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Henri Barbusse – Résidence Révélation– 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT. Cécile AUDET. Grégory BERNARD. Marion CANALES. Blandine GALLIOT. Nicolas BONNET. Chantal LAVAL. Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:56:22 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 3 logements - Rue du Taillat - Commune de Gerzat**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158591 d'un montant total de 299 094 € :
  ligne 5591997 – PLUS d'un montant de 198 891 €
  ligne 5591996 – PLUS Foncier d'un montant de 90 203 €
  ligne 5591993 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158590 d'un montant total de 144 880 € :
  ligne 5591995 – PLAI d'un montant de 94 779 €
  ligne 5591994 – PLAI Foncier d'un montant de 45 101 €
  ligne 5593819 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Taillat – 63360 GERZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID. Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:56:34 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 24 logements - Chemin du Montely - Résidence Le Montely - Commune de Cébazat**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°158383 d'un montant total de 1 610 242 € :
  ligne 5587728 – PLUS d'un montant de 1 137 329 €
  ligne 5587727 – PLUS Foncier d'un montant de 472 913 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158382 d'un montant total de 790 392 € :
  ligne 5587726 – PLAI d'un montant de 518 636 €
  ligne 5587725 – PLAI Foncier d'un montant de 271 756 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Montely – Résidence le Montely – 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID. Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR. Stanislas RENIÉ. Julie DUVERT. Sylvie DOMERGUE. Marianne MAXIMI. Fatima CHENNOUF-TERRASSE. Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:56:49 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 9 logements - Avenue de Royat - Résidence Intencité - Commune de Chamalières**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les deux lignes du prêt n°154129 d'un montant total de 404 677 € :
  ligne 5571731 – CPLS d'un montant de 157 355 €
  ligne 5571730 – PLS d'un montant de 247 322 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 9 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de Royat – Résidence Intencité – 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:57:01 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 31 logements - 36 Rue des Chandiots - Ville de Clermont-Ferrand**

Conseillers ayant pris part au débat :

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158950 d'un montant total de 1 937 526 € :
  ligne 5591680 – PLAI d'un montant de 1 275 086 €
  ligne 5591679 – PLAI Foncier d'un montant de 662 440 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n° 158949 d'un montant total de 2 414 182 € :
  ligne 5591681 – CPLS d'un montant de 1 038 728 €
  ligne 5591678 – PLS d'un montant de 680 766 €
  ligne 5591677 – PLS Foncier d'un montant de 694 688 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 31 logements, dans le cadre du droit commun, situés 36 Rue des Chandiots – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID. Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:57:15 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 16 logements - Route de Saulzet le Chaud – "Clémensat" Commune de Romagnat**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°158867 d'un montant total de 1 486 806 € :
  ligne 5591956 – PLUS d'un montant de 971 244 €
  ligne 5591955 – PLUS Foncier d'un montant de 465 562 €
  ligne 5591952 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°158866 d'un montant total de 579 748 € :
  ligne 5591954 – PLAI d'un montant de 339 214 €
  ligne 5591953 – PLAI Foncier d'un montant de 210 534 €
  ligne 5595587 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 30 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route de Saulzet-le-Chaud - « Clémensat » - 63540 ROMAGNAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

0:57:29 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 23 logements Hameau de la Fontaine - "Les Hauts de la Fontaine I" - Commune de Blanzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156709 d'un montant total de 482 331 € :
  ligne 5577893 – PAM d'un montant de 482 331 €
  suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine I » - 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

0:57:45 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 18 logements - Hameau de la Fontaine - "Les Hauts de la Fontaine II" - Commune de Blanzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156712 d'un montant total de 502 751 € :
  ligne 5577918 – PAM d'un montant de 502 751 €
  suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 18 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine II » - 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

0:57:59 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 11 logements - Hameau de la Fontaine "Les Hauts de la Fontaine III" - Commune de Blanzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°156710 d'un montant total de 317 104 € :
  ligne 5577932 – PAM d'un montant de 317 104 €
  suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération : Réhabilitation de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Hameau de la Fontaine - « Les Hauts de la Fontaine III » - 63112 BLANZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

0:58:10 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 38 logements - 129-131 Boulevard Lafayette - Résidence le Prisme - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 65% pour la ligne du prêt n°154749 d'un montant total de 247 000 € :
  ligne 5561100 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 247 000 €
  suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 38 logements, dans le cadre du droit commun, situés 129-131 Boulevard Lafayette – Résidence Le Prisme – CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

0:58:19 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) - Opération 2 logements - 157-159 Rue sous les Vignes - Résidence Confiden'Ciel - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :
  prêt 2463029 – P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 42 770 €
  prêt 2463028 – P.L.S. FONCIER d'un montant de 55 200 €
  prêt 2363251 – P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 80 349 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 157-159 Rue sous les Vignes – Résidence Confiden'Ciel – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

0:58:48 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) - Opération 3 logements - 134 Avenue de Bordeaux - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :
  prêt 2463027 – P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 90 380 €
  prêt 2463026 – P.L.S. FONCIER d'un montant de 117 880 €
  prêt 2363248 – P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 180 000 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

13/80

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

0:58:57 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 29 logements - 120 Rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°157816 d'un montant total de 1 132 547 € :
  ligne 5585301 – PLUS d'un montant de 929 289 €
  ligne 5585300 – PLUS Foncier d'un montant de 203 258€
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°157815 d'un montant total de 1 449 131 € :
  ligne 5585299 – PLAI d'un montant de 1 130 860 €
  ligne 5585298 – PLAI Foncier d'un montant de 318 271 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 29 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 120 Rue Anatole France – 63000 CLERMONT- FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD. Christine MANDON. Sondès EL HAFIDHI. Marion CANALES

0:59:07 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) Opération 8 logements Rue des Alouettes - Résidence les Bucoliques - Commune de Cournon d'Auvergne**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois prêts :
  prêt 2463031 – P.L.S. CONSTRUCTION d'un montant de 380 900 €
  prêt 2463030 – P.L.S. FONCIER d'un montant de 349 200 €
  prêt 2363254 – P.L.S. COMPLÉMENTAIRE d'un montant de 600 385 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Alouettes – Résidence les Bucoliques – 63800 COURNON D'AUVERGNE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

0:59:15 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse d'Épargne) - Opération 8 logements - 64-66 Rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un prêt :
  prêt 2363255 – P.L.S. complémentaire d'un montant de 488 000 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 Rue Anatole France – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

0:59:25 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 22 logements - Rue de la Pradelle et Rue Henri Simonnet Ville de Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°158653 d'un montant total de 1 959 476 € :
  ligne 5588458 – PLUS d'un montant de 1 455 467 €
  ligne 5588457 – PLUS Foncier d'un montant de 504 009 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158652 d'un montant total de 883 830 € :
  ligne 5588456 – PLAI d'un montant de 599 339 €
  ligne 5588455 – PLAI Foncier d'un montant de 284 491 €
  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Pradelle /Rue Henri Simonnet - « Pradelle-Simonnet » – 63100 CLERMONT FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

0:59:36 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 32 logements - Rue de la Papeterie - Résidence les Jardins de la Tiretaine - Commune de Chamalières**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°158852 d'un montant total de 2 283 358 € :
  ligne 5594040 – PLUS d'un montant de 1 586 986 €
  ligne 5594039 – PLUS Foncier d'un montant de 696 372 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°158851 d'un montant total de 874 360 € :
  ligne 5594038 – PLAI d'un montant de 488 967 €
  ligne 5594037 – PLAI Foncier d'un montant de 385 393 €
  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Papeterie – Résidence les Jardins de la Tiretaine – 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

0:59:47 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations - Opération 13 logements - 34 Rue Albert Thomas -Ville de Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération 8608 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°151143 d'un montant total de 790 935 € et de la lettre avenant n°29 :
  ligne 5550993 – PLUS d'un montant de 539 989 €
  ligne 5550992 – PLUS Foncier d'un montant de 205 446 €
  ligne 5554772 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 45 500 €
- de rapporter la délibération 8608 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°151142 d'un montant total de 585 253 € et de la lettre avenant n°28 :
  ligne 5550991 – PLAI d'un montant de 378 395 €
  ligne 5550990 – PLAI Foncier d'un montant de 167 858 €
  ligne 5554768 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 39 000 €
  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 rue Albert Thomas – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

0:59:54 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - dans le cadre de l'opération de la Z.A.C Saint-Jean à Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 1 300 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont-Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean à Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

1:00:12 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Saint-Jacques à Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 700 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par la S.P.L. Clermont Auvergne pour l'opération de la Z.A.C. Saint Jacques – Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES,

1:00:27 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse d'Épargne) - dans le cadre de l'opération régénération urbaine du quartier Saint-Jean Ville de Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération 8602 et d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean – secteur 1 – Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES,

1:00:45 **- Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2024_003 :** Décision du 12/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SELARL PHARMACIE SEMBEIL, suite aux travaux de voirie boulevard Lafayette durant les mois de mai et juin 2023, à heuteur de 5 150 €.
- **JURI2024_004:** Décision du 15/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL ROUSSEAU suite aux dommages pour travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai à eptembre 2023 à hauteur de 8 030 €.
- **JURI2024_005:** Décision du 15/02/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise TABAC PRESSE FAURE suite aux travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai à septembre 2023 à hauteur de 6 730 €.
- **JURI2024_007:** Décision du 12/02/2024 relative à l'approbation de l'avenant au bail du 21 novembre 2016 de locaux à usage administratif situés 68 Ter avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand.
- **JURI2024_010:** Décision du 14/03/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la société JCD préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un bâtiment situé 3 rue Colbert à Clermont-Ferrand.
- **JURI2024_011 :** Décision du 09/04/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par l'EARL du TEMPLE DE MERCURE.
- **JURI2024_013:** Décision du 09/04/24 relative à la désignation du Cabinet s'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du complexe sportif Louis thévenet sis rue des Plats.
- **JURI2024_014:** Décision du 09/04/24 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SARL FONCIER DE LA RONZIERE préalablement à une opération immobilière au 60 avenue de la République à Clermont-Ferrand.

1:00:57 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1:01:06 - Mise à jour du tableau des effectifs
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:01:11 - Soutien à la politique de réserve militaire: convention avec le Ministère de la Défense
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes nécessaires à la misen en oeuvre de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:01:19 - Temps De travail – Compte Epargne Temps - Ajout
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les modifications apportées aux réglements internes concernant le CET
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 020-6419

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:01:25 - Accueil de bénévoles en formation pour le compte de l'Association des Bibliothécaires de France au sein des médiathèques de Clermont Auvergne Métropole
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le recours au bénévolat au sein du service de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole pour les particuliers inscrits à la formation d'auxiliaire de bibliothèque.
- d'approuver le modèle de convention type de bénévolat
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute convention de cette nature dès lors que les besoins du service public et l'offre de bénévolat du demandeur seraient compatibles et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:01:36 - Protection sociale complémentaire- Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour le compte de Clermont Auvergne Métropole la procédure de mise en concurrence nécessaire à la sélection d'un organisme compétent au sens des dispositions du Code Général de la fonction Publique afin de conclure avec lui une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- de s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Clermont Auvergne Métropole aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exacution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Blandine GALLIOT,

1:01:55 - Avenant à la convention COSACAM/Clermont Auvergne Métropole 2024
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver l'avenant concernant l'attribution d'une subvention pour un montant de 576 902 € au Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2021.
  Propositions de modification:
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention, pour l'année 2024, d'un total de 576 902 € au Comité des Œuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole au titre de la convention et de l'avenant, objet de la présente délibération, budgété sur la ligne GRH – 65 – 65748 – 020
- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'éxécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Chantal LAVAL, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anne-Laure STANISLAS, Fatima BISMIR

1:02:12 - **Convention mutualisation des services ESACM - Avenant N°4**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de mutualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public de Coopération Culturelle École Supérieure d'Art de Clermont Métropole (ESACM) visant à réviser le périmètre de la mutualisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Jérôme AUSLENDER

1:02:43 - **Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2023 et prévisionnelles 2024**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2023 et les coûts réels 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:02:58 - **Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2023-2024**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:03:08 - **Mutualisation dossier ACTEE+ fonds CHENE2 et CHENE3 avec les communes de Vic-le-Comte et de Riom**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou tous documents afférents à la présente délibération et aux dossiers CHÊNE1 et CHÊNE2 d'ACTEE.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:03:20 - **Convention Métropole Porte de Parc - Avenant 2024**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2024 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €.
  Pour l'année 2024, les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-657358,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2024 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marie VALLÉE, Jean-Marc MORVAN

1:03:34 - **Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont massif central - année 2024**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention de 832 977 € à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	52	Contre	0	Abst.	0	NPPV	31

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,
NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Dominique BRIAT, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Hervé PRONONCE, Patrick NÉHÉMIE, Anne-Marie PICARD, Marianne MAXIMI, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU, Cyril CINEUX, Anne-Laure STANISLAS, Nicolas BONNET, Christophe VIAL, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Fabienne THOULY-VOUTE, Julie DUVERT, Jean PICHON, Chantal LAVAL, Julien BONY, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER

1:04:20 - Projet FEMACT-Cities - Convention avec l'Agence d'urbanisme Clermont Massif Central
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de confier, via une convention spécifique, une mission de prestations sur le projet européen FEMACT-Cities du programme URBACT IV à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	52	Contre	0	Abst.	0	NPPV	31

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,
NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Dominique BRIAT, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Hervé PRONONCE, Patrick NÉHÉMIE, Anne-Marie PICARD, Marianne MAXIMI, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Alexis BLONDEAU, Cyril CINEUX, Anne-Laure STANISLAS, Nicolas BONNET, Christophe VIAL, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Fabienne THOULY-VOUTE, Julie DUVERT, Jean PICHON, Chantal LAVAL, Julien BONY, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER

1:04:33 - Demandes de financement au fonds vert Approbation des projets présentés et des plans de financement
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du Fonds Vert
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

1:04:45 - Politique métropolitaine de l'Habitat Définition de l'accession abordable sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la définition de l'accession abordable à la propriété applicable sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:05:00 - Politique de l'Habitat : Entrée de Clermont Auvergne Métropole au capital de DOMIA
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'entrer au Conseil d'Administration de Domia, selon le cadre fixé par la loi d'*Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine* du 1er août 2003, et d'entrer à l'actionnariat de Domia,
- de se porter acquéreur de 750 actions de Domia pour un montant total de 15 000 €, la ligne budgétaire et les crédits nécessaires étant prévus au budget 2024 (HAB1-555-HABO-chapitre 26-article 261-titres de participation),
- de désigner Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente en charge de l'habitat, comme représentante de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de Domia et à l'Assemblée Générale du même organisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID. Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Odile VIGNAL

1:05:32 - Politique de l'Habitat : soutien à l'AURA Hlm pour l'année 2024
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer pour 2024 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2024 - imputation budgétaire : *HAB1-552-HABO65748*),
- d'approuver les termes de la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:05:43 - Plan Logement d'abord : Avenant 2024 à la convention
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du Plan Logement d'abord et les actions retenues pour 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2024, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
- 15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)

- 15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en oeuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (squats / habitat informel des gens du voyage) (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP « Logement solidaire Puy-de-Dôme », ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:05:49 - Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs fluides - conventions financières ALT2

Conseillers ayant pris part au débat :
1:06:00 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
- d'approuver les termes des conventions financières,
- d'approuver la nouvelle tarification pour les aires d'accueil gérées par Clermont Auvergne Métropole et les règlements intérieurs modifiés en conséquence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE,
CONTRE :Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:07:54 - Fonds solidarité logement : participation financière des communes, ccas, bailleurs sociaux et de la caisse d'allocations familiales pour le fsl "principal" - participation financière des syndicats d'eau/d'assainissement et de suez eau france pour le fsl "eau et énergie" - avenant avec totalénergies

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et CCAS de la Métropole. Les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux de la Métropole, les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2024,
- d'approuver les termes de la convention type de financements entre la Métropole et les Syndicats d'eau et d'assainissement pour leur contribution au FSL « Eau et Énergie »,
- d'approuver le versement de la contribution de la Métropole au FSL « Eau et Énergie » à l'association Ce-Cler au titre des régies eau et assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets eau et assainissement (011 – 6281),
- d'approuver les termes de la convention avec SUEZ Eau France concernant sa participation financière au FSL « Eau et Énergie » sous forme d'abandon de créances,
- d'approuver les termes de l'avenant n°01 à la convention avec TotalÉnergies concernant le versement de sa participation financière, au FSL « Eau et Énergie »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:08:08 - Subvention "Politique de la ville 2024" - Programmation complémentaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- l'attribution d'une subvention de 4 000 € à la Ville d'Aulnat (Pôle social), les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention pour 2024, à effectuer l'acte nécessaire à la mise en oeuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:08:17 - Crématorium : avenant n°4 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021 - 31 mars 2026) : tarifs 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les termes de l'avenant N°4 au contrat de DSP du 1er juin 2021 tel qu'annexé ;
- d'approuver l'application des nouveaux tarifs, figurant dans le tableau ci-après, à partir du 1er juin 2024 ;

Prestations	Tarifs au 1er juin 2023 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis	Tarifs au 1er juin 2024 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	543,00 €	557,00 €
Crémation enfants -12 ans	0,00 €**	0,00 €**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	0,00 €**	0,00 €**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	373,00 €	383,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	132,00 €	135,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	44,00 €	46,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	77,00 €	78,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	133,00 €	137,00 €
Retransmission des cérémonies	133,00 €	137,00 €
Dispersion des cendres	0,00 €**	0,00 €**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	186,00 €	191,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	400,00 €	410,00 €
Crémation reliquaire		

Taille jusqu'à 1 mètre	186,00 €	191,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	320,00 €	328,00 €

** comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.*
*** pas de paiement depuis le nouveau contrat d'affermage du 1er juin 2021.*

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:08:27 - Conventions de partenariat avec les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat avec la ville de Gerzat,
- de valider la convention de partenariat avec la ville de Clermont-Ferrand,
- de valider le soutien financier de la Métropole à la ville de Gerzat à hauteur de 7500 € et d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748,
- de valider le soutien financier de la Métropole à la ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 7500 € et d'imputer cette dépense au budget principal au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:08:34 - Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Résultat de l'Appel à Projet pour l'année 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions "MDFSE+"avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2024 suite à la procédure d'appel à projets et de procéder au versement des financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à l'issue de l'instruction "MDFSE+" et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:08:45 - Clôture du programme Opérationnel National FSE 2014-2020

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à déprogrammer le dossier n°202002756 déposé par la Régie de territoire des deux rives du fait de l'absence des justificatifs permettant de vérifier la bonne exécution de l'opération.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:08:57 - Résultat de l'Appel à projet "accompagnement à l'accès aux métiers de la culture"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention Mdfse+ avec la structure réalisant l'accompagnement aux métiers de la culture suite à la procédure d'appel à projets et procéder au versement du financement sur le budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748)

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:09:06 - Services civiques. Action 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association Unis Cité pour la mise en oeuvre d'une action visant à accueillir dix services civiques au sein des directions de la métropole. Les jeunes issus des quartiers prioritaires devront être accueillis en priorité. L'action devra durer huit mois,
- d'imputer le coût de cette action au budget principal, sur les crédits politique politique de la Ville, au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association Unis Cité et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:09:13 - Appel à projets Contrat Local des Solidarités

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les candidatures des porteurs de projets suivants :

1/ Favoriser l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport :

- Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme : la culture de l'émancipation et la culture des droits (Expression corporelle, danse, et football féminin) pour une subvention de 9 000 €.
- Association Culture du Coeur : Un pacte ton territoire (découverte artistique sur 6 communes) pour une subvention de 7 000 €
- Association Phoenix Camp (Découverte des sports de combats) pour une subvention de 6 600 €
- Association Les petits débrouillards (culture scientifique et découverte du patrimoine) pour une subvention de 14 500 €
- Association FEDEA (organisation d'un séjour sportif pour les étudiants) pour une subvention de 4 400 €
- Association Secours Populaire : organisation d'un séjour de vacances pour des familles monoparentales avec leurs enfants pour une subvention de 4 500 €.
- Association INSERFAC :Côté Cour (découverte des métiers culturels) pour une subvention de 14 000 €

2/ Lutter contre le non-recours et encourager les démarches d'aller-vers :

- Mission Locale Clermont Volcans (en consortium avec la Mission Locale du secteur de Cournon) : Itinérance vers les jeunes invisibles pour un montant de l'action de 86 600 €
- Association Unis Cité : Ambassadeurs de la Métropole pour une subvention de 20 000 €.
- Ville de Cournon-d'Auvergne : Dispositif d'allers-vers pour une subvention de 8 000 €
- Association Réseau Professionnel de la Jeunesse en Auvergne : dispositif d'accès à la mobilité des jeunes pour une subvention de 30 000 €
- Clermont Métropole Football Club (en consortium avec la SCOP METHEXIS) : dispositif d'accès aux droits des jeunes pour une subvention de 20 000 €

3/ Accompagner les personnes en situation d'illectronisme et former les professionnels de l'insertion professionnelle à la détection de ces situations :

- Association MEDNUM : ateliers numériques, aides aux aidants numériques et formations des professionnels pour une subvention de 31 400 €

4/ Développer une offre à bas loyer adaptée à la diversité des besoins des jeunes:

- Association SIRA : cohabitation solidaire et intergénérationnelle pour une subvention de 24 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

1:09:21 - Agence régionale de l'orientation : Subvention 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une subvention de 34 000 € et d'une adhésion de 1000 € à l'association Agence Régionale de l'Orientation,
- d'inscrire cette dépense au budget principal Compte 65 748,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation,
- d'autoriser le Président, ou son réprésentant, à signer cette convention et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPv : Sylvie DOMERGUE

1:09:30 - Soutien Association OTECI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le versement d'une subvention de 500 € à l'association OTECI afin d'organiser un concours de présentation de vidéos de jeunes créateurs d'entreprises. L'association sera soumise aux obligations liées au versement d'une subvention en terme de contrôle, d'information et d'utilisation de l'aide,
- d'imputer cette dépense sur le budget principal sur le compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces ayant trait à cette demande de subvention.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

1:09:37 - Arrêt du projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux personnes publiques associées et consultées, puis mise à l'enquête publique

Conseillers ayant pris part au débat :

1:10:01 : Grégory BERNARD
1:32:58 : Claire BRIEU
1:40:38 : Cécile LAPORTE
1:44:34 : Diego LANDIVAR
1:54:21 : Alexis BLONDEAU
1:58:20 : Laurent GANET
2:04:33 : Flavien NEUVY
2:13:28 : Jean-Marc MORVAN
2:16:33 : Jean-Christophe CERVANTES
2:23:07 : Odile VIGNAL
2:26:27 : Louis GISCARD D'ESTAING
2:29:14 : Grégory BERNARD
2:41:02 : Olivier BIANCHI

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'appliquer les dispositions du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plan locaux d'urbanisme,
- d'approuver le bilan de concertation relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- de manière générale, d'autoriser le Président ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis, et donc notifié, d'une part, aux communes membres de Clermont Auvergne Métropole et, d'autre part, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- de préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois.

VOTE	Pour	67	Contre	1	Abst.	15	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID

CONTRE : Laurent GANET

ABSTENTION : Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Marcel ALEDO

2:53:46 - Abrogation de la délibération n° DEL20230929_ 119 du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'abroger la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20230929_119 en date du 29 septembre 2023, approuvant le principe de création d'un périmètre du PUP du « Secteur Porte Ouest » du PPA Saint-Jean / Le Brézet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

VOTE	Pour	78	Contre	5	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

CONTRE : Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE

2:54:30 - Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'un programme mixte de constructions rue Chappe, à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial à passer avec l'opérateur Bouygues Immobilier pour l'opération d'aménagement en vue d'un programme mixte de constructions, rue Chappe à Clermont-Ferrand, selon les termes sus-exposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention de PUP et tout autre document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:54:47 - Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré sur le secteur du Brézet à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de décider d'instituer sur le secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, tel que délimité selon le plan avec les références cadastrales correspondantes, un taux de taxe d'aménagement majoré à 10 % pour la part intercommunale ;
- de dire que ce taux majoré à 10 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement relatif au secteur Le Brézet, à Clermont-Ferrand, sera applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire et à accomplir toutes formalités à cet effet.

VOTE	Pour	78	Contre	5	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

CONTRE : Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE

2:55:13 - Pont-du-Château - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- décide, au regard de l'analyse réalisée sur le projet d'évolution du document d'urbanisme et de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont-du-Château.

  La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:55:22 - Pont-du-Château - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Modalités de mise à disposition du public

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-du-Château selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Pont-du-Château ;
  - mise à disposition sur le site internet de la Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-pont-du-chateau/
  - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Pont-du-Château et au siège de Clermont Auvergne Métropole du **lundi 16 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024** indus, aux jours et heures d'ouverture ;
  - les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :

    Clermont Auvergne Métropole
    Direction de l'Urbanisme
    Modification simplifiée n°1 PLU de Pont-du-Château
    64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
    63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
    ou plu-pont-du-chateau@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Pont-du-Château et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

  À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la MRAe, des personnes publiques associées et du public.

  La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:55:32 - Saint-Genès-Champanelle - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder aux adaptations sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées, et une observation émise lors de l'enquête publicue,
- d'approuver la modification n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, accompagnée de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Saint-Genès-Champanelle.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération et le PLU seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Saint-Genès-Champanelle aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-de-saint-genes-champanelle/

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:55:41 - Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

  DIA n°2023-0085, portant sur l'acquisition d'un bâtiment commercial, cadastré BD323 et BD324, sis 12 avenue Roger Maerte à Aubière, au prix de 300 000 € en vue de permettre l'extension des ateliers municipaux de la commune.

  DIA n°2023-0054, portant sur l'acquisition d'un cuvage, cadastré BS177 et BS240, sis 4 place de l'ancien couvent à Beaumont, au prix de 7 000 € dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du centre bourg.

  DIA n°2023-0077, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir, cadastré AR 538, sis rue de Montrognon à Ceyrat, au prix de 37 000 € dont 5 000 € de commission d'agence dans le cadre du projet Ceyrat «Nature réellement».

  DIA n°2023-112, portant sur l'acquisition de terrains, cadastrés AV254, AV257, AV258, AV259, sis «La Rivière» à Cébazat au prix de 65 000 €, pour un projet d'aménagement communal.

  DIA n°2023-106, portant sur l'acquisition d'une maison, cadastrée BK262, sise 4 avenue de la Gare à Gerzat, pour une mise à prix de 15 000 €, dans le cadre du projet de revalorisation du foncier sur le secteur «centre ville».

  DIA n°2023-156, portant sur l'acquisition d'un garage, cadastré AE85, sis 38 rue du Languedoc à Chamalières, au prix de 18 000 €, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble prévu dans l'OAP Voltaire inscrite au PLU de la commune.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

  DAB n°2023-153, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation cadastré CH362 et à titre indivis CH325, CH334, CH336, sis 140 ter avenue de la gare à Cournon d'Auvergne, au prix de 245 000 € dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur de la Gare de Cournon d'Auvergne.

  DIA n°2023-0042, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation, cadastré BC208, sis 34 rue Croix des Liondards à Beaumont, au prix de 295 000 € dont 10 000 € de mobilier et 10 000 € de commission à la charge du vendeur dans le cadre de l'Emplacement Réservé n° 1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).

  DAB n°2023-1160, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation, cadastrée HK259, sise 78 rue Etienne Dolet à Clermont-Ferrand, au prix de 265 000 € plus 12 825 € de frais d'agence, dans le cadre de l'Emplacement Réservé n° 1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).

  DIA n°2024-015, portant sur l'acquisition d'un lot de 20 garages, cadastré AD433, AD434, AD435, AD436, AD437, AD438, AD505, sis 58 avenue Joseph Claussat à Chamalières, au prix de 275 000 €, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble prévu dans l'OAP Voltaire inscrite au PLU de la commune et plus particulièrement la création de logements sociaux.

  DAB n°2024-203, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation et son terrain d'assiette, sis 17 rue des Courtiaux à Clermont-Ferrand, au prix de 281 000 € dont 21 000 € de commission d'agence à charge du vendeur dans le cadre de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation «Crouël / Plateau de la Sarre» inscrite au PLU de la commune.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption a été délégué, pour le compte de l'OPHIS, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

DIA n°2023-0075, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir cadastré AM 312, sis 5 avenue de Charade à Ceyrat, au prix de 180 000 € pour la construction par l'OPHIS de 11 logements de type 1 à 4 en R+1, avec stationnement en sous-sol semi enterré, dans le cadre du PLH 2023-2028.
- de prendre acte du fait que le droit de priorité a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion de la cession immobilière suivante :

  Droit de priorité déposé le 25 octobre 2023 par la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme, portant sur l'acquisition du bien dénommé «Pavillon du Gouverneur» sis 1 avenue de Royat à Chamalières, cadastré AD205, au prix de 990 000 €, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ensemble du site appartenant à la Banque de France.

2:55:48 - Compte-rendu décisions foncier juin 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 27 février 2024 : Décision relative à l'acquisition des parcelles AA n° 412 et AA n° 403, situées Commune de BLANZAT, au prix de 1 € symbolique (intégration domaine public, pour environ 93 mètres linéaires).
- 27 février 2024 : Décision relative à l'acquisition partielle de la parcelle BO n° 260, située 22 chemin du Chambon, Commune de PONT DU CHATEAU, au prix de 1 € symbolique (aménagement du chemin du Chambon)

2:55:53 - Accord de Clermont Auvergne Métropole sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques situés dans le périmètre du SPR du centre historique de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du centre historique de Clermont-Ferrand, conformément aux documents,
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :
- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:56:07 - Accord de Clermont Auvergne Métropole sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques situés sur la commune de Cournon-d'Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques concernés, conformément aux documents. Les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique organisée conjointement avec celle du PLUi de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :
- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:56:18 - Clermont Ferrand : Désaffectation d'une partie du Domaine Public Secteur Salins - Regensburg

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de 2 emplacements de stationnements à prendre dans le domaine public communal cadastré sous plus grande étendue section HP numéro 650, tels que matérialisés approximativement au plan, à l'aspect nord du bâtiment situé 7 Place de Regensburg, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectés de fait.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:56:26 - Cournon d'Auvergne - Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public - Impasse de la Perche

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de COURNON d'AUVERGNE, d'une emprise d'environ 12 m² située Impasse du Perche, au droit de la parcelle cadastrée BV 315, telle que matérialisée en vert hachuré, sur le plan.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:56:37 - Lempdes : Requalification des espaces publics et densification de la Zone d'Activité Économique - portage foncier par l'EPF Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AC n° 4, 6, 7, 9, 10, 17, 19, 29, 32, 147, 150, 153, 156, 168, 170, 172, 174, 175, 177, 178, ZC n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, et AD n° 131, situées Commune de Lempdes, à l'EPF Auvergne, en tout ou partie tel qu'indiqué dans la convention de portage.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage correspondante, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Julien BONY, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Blandine GALLIOT

2:56:55 - Clermont Ferrand : Acquisition parcelle HI 90 pour partie

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HI 90p située 8 boulevard Claude Bernard à Clermont Ferrand pour une surface totale de 133 m² conformément au plan, au prix de 1 € symbolique.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire toutes les démarches en vue de l'intégration de la parcelle HI 90 p pour 133 m² dans le domaine public routier.
- de désigner Maître RAYNAL, Notaire à Clermont-Ferrand et prendre en charge les frais d'acte.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:57:02 - Lempdes : rachat à l'EPF Auvergne de l'immeuble cadastré AL 346 sis rue de Pradal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition, auprès de l'EPF Auvergne de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AL 346 sis rue du Pradal à Lempdes d'une surface de 85 m², par acte en la forme administratif rédigé par l'EPF Auvergne
- d'approuver l'acquisition du bien au prix de 47 397,11 € TTC pour pendre en compte la participation 2023 déjà versée, le prix de cession toutes taxes comprises étant de 57 940,21 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette procédure d'acquisition foncière.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

OUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Julien BONY, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Blandine GALLIOT

2:57:15 - Compétence "Plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Aulnat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitués de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Aulnat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:57:23 - **Compétence "Plan local d'Urbanisme" - Transfert des biens affectés - Commune de Cébazat**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Cébazat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:57:29 - **Compétence "Plan Local d'Urbanisme" - Transfert des biens affectés - Commune de Châteaugay**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Châteaugay. des biens affectés à la compétence urbarisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Châteaugay,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:57:33 - **Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune d'Aulnat - Avenant n°1**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal du 7 mai 2024 relatif au transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la commune d'Aulnat et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:57:42 - **Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Cébazat - Avenant n°1**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal du 2 mai 2024 relatif au transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la commune de Cébazat et effectuer toutes cémarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:57:47 - **Actualisation des tarifs de la fourrière automobile**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'actualisation des tarifs de la fourrière automobile comme suit :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT
Immobilisation matérielle	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	7,60 € (inchangé)
	Voitures particulières	7,60 € (inchangé)
	Autres véhicules immatriculés	7,60 € (inchangé)
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	7,60 € (inchangé)
Opérations préalables	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	22,90 € (inchangé)
	Voitures particulières	15,20 € (inchangé)
	Autres véhicules immatriculés	7,60 € (inchangé)
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	7,60 € (inchangé)
Enlèvement	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	122,00 € (inchangé)
	Voitures particulières	127,65 € (augmentation de 5%)
	Autres véhicules immatriculés	45,70 € (inchangé)
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	45,70 € (inchangé)
Garde Journalière	Véhicules Poids Lourds PTAC > 3,5 t	9,20 € (inchangé)
	Voitures particulières	6,75 € (augmentation de 5 %)
	Autres véhicules immatriculés	3,00 € (inchangé)

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricyles à moteur non soumis à réception	3,00 € (inchangé)

- de continuer de suivre et d'appliquer l'augmentation possible des tarifs dès modification de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juilet 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:57:55 - **Projet InspiRe complément Phase 1 – Travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR sur l'Avenue Bergougnan**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les avant-projets des travaux d'enfouissement du réseau électrique, des réseaux télécoms d'Orange et des réseaux de télécommunications électroniques de SFR,
- d'approuver la prise en charge au titre de la co-Maîtrise d'ouvrage Inspire de la réalisation des tranchées en domaine public afférente aux travaux d'enfouissement,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation financière de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à hauteur de 42 000 €HT pour le réseau électrique, à hauteur de 9 000 €TTC pour les réseaux telecoms d'Orange et à hauteur de 4 077,12 €TTC pour les réseaux SFR,
- d'autoriser le versement de ces participations au TE 63 après réajustement en fonction des relevés métrés définitifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:58:09 - **Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un bâtiment à construire à usage de parking-relais**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir par une Vente en l'État Futur d'Achèvement 4 niveaux d'un bâtiment à usage de parking, composé de 6 niveaux sur le lot 6 de l'opération Îlot Pardieu situé à Clermont-Ferrand rue Valentin Hauy, rue Eric De Cromières,
- d'accepter cette acquisition auprès de la SAS Îlot Pardieu CLERMONT-FERRAND pour un montant global de 4 030 000 € HT soit 4 836 000 € TTC et payable selon l'échéancier détaillé supra. Les crédits sont prévus à la prospective du budget Annexe stationnement,
- d'approuver l'acte de vente en VEFA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents relatifs à la présente délibération notamment le contrat de réservation et l'acte authentique,
- de désigner Maître Edouard Perraud, notaire de l'opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:58:20 - **Plan de financement pour l'aménagement d'une coulée verte à Lempdes**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération "aménagement d'une coulée verte" à Lempdes pour un montant total de 625 000 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 140 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante, à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:58:26 - **Convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la requalification des espaces publics de l'îlot Regensburg**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole pour "la requalification des espaces publics de l'îlot Regensburg",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:58:37 - **Etude de requalification des places Delille & Salford à Clermont-Ferrand Convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont-Auvergne**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention de mandat confiant à la SPL Clermont-Auvergne la phase d'étude de la requalification des places Delille & Salford à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit mandat et tous les documents nécessaires à son exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant.

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT

2:58:53 - **Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue emmanuel chabrier (tranche 2) commune d'aubiere**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue Emmanuel Chabrier (tranche 2) commune d'Aubière, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 9 165,60 € H.T., soit 10 998,72 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 22 000,00 € H.T., soit 26 400,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU. Jérôme AUSLENDER. Charles DUBREUIL. Julien BONY. Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:02 - **Travaux de dissimulation du réseau électrique avenue du stade commune de beaumont**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique situé avenue du Stade, commune de Beaumont, présenté par le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 66 000,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:10 - **Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue du stade commune de beaumont**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue du Stade commune de Beaumont, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 7 772,40 € H.T., soit 9 326,88 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 21 000,00 € H.T., soit 25 200,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE. Diego LANDIVAR

2:59:18 - **Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Poncillon à Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue Poncillon à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 17 400 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:25 - **Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Poncillon à Clermont-Ferrand**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication rue Poncillon à Clermont-Ferrand selon le devis
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 1 966,80 € H.T., soit 2 360,16 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 4 800,80 € H.T. soit 5 760,00 T.T.C. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:30 - Travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 14 400 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:37 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de montrognon et place du mas commune de ceyrat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue de Montrognon et place du Mas, commune de Ceyrat, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 691,20 € H.T., soit 4 429,44 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 9 300,00 € H.T., soit 11 160,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:46 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés place de la croze, chemin blanc et rue du traps, commune de cournon d'auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés place de la Croze, chemin Blanc et rue du Traps, commune de Cournon d'Auvergne, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 6 855,60 € H.T., soit 8 226,72 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

2:59:54 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms route de clermont et rue de la cheyre commune de nohanent

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés route de Clermont et rue de la Cheyre commune de Nohanent, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 012,00 € H.T., soit 3 614,40 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 8 200,00 € H.T., soit 9 840,00 € T.T.C et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:00:02 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue des Martyrs à Gerzat - Tranche 1

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue des Martyrs à Gerzat – Tranche 1,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 93 000,00 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:00:08 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue des Martyrs à Gerzat - Tranche 1

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication rue des Martyrs à Gerzat – Tranche 1 selon le devis,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 13 260,00 € H.T., soit 15 912,00 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 41 000,00 € H.T. soit 49 200,00 T.T.C. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:00:14 - Aménagement de la rue de montrognon commune de ceyrat - fonds de concours

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Aménagement de la rue Montrognon" commune de Ceyrat pour un montant total de 817 766 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 321 733 €.
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante à passer entre la Métropole et la commune ce Ceyrat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:00:19 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 279 EP	AULNAT	RUES DIVERSES	RENOVATION LED ZI/ZA T2	17 000 €	8 501,44 €	8 498,56 €
99 704 374 EP	BLANZAT	ROUTE DE NOHANENT	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	68 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
99 704 399 EP	CEBAZAT	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	ECLAIRAGE	279 000,00 €	139 523,76 €	139 476,24 €
99 704 386 EP	CEYRAT	AVENUE DU MONT-DORE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	65 000,00 €	32 503,12 €	32 496,88 €
99 704 394 EP	CEYRAT	CHEMIN DU ROC DE JOURNIAT (ZI/ZA)	ECLAIRAGE	7 800,00 €	3 900,72 €	3 899,28 €
99 704 094 EP	CHATEAUGAY	RTE DE POMPIGNAT - ZAC DES GRAVIERS 2 SECTEUR NORD	ECLAIRAGE (complément suite à modification projet)	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
99 704 388 EP	COURNON	PLACE DE LA CROZE CHEMIN BLANC ET RUE DE LA TRAPPE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	56 000,00 €	28 006,72 €	27 993,28 €
99 704 403 EP	COURNON	AVENUE DE L'EUROPE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT (DEPP)	25 000,00 €	12 501,68 €	12 498,32 €
99 704 378 EP	GERZAT	GIRATOIRE BD F.MITTERRAND	COMPLEMENT ECLAIRAGE PASSAGE PIETON (en lien avec le complément rue de la Plaine)	4 400,00 €	3 96024 €	439,76 €
99 704 385 EP	GERZAT	RUE DES MARTYRS	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	108 000,00 €	97 205,28 €	10 794,72 €
99 704 383 EP	LEMPDES	COULEE VERTE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	65 000,00 €	32 510,08 €	32 489,92 €
99 704 381 EP	NOHANENT	ROUTE DE CLERMONT	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	40 000,00 €	20 002,88 €	19 997,12 €
99 704 392 EP1	ROYAT	AVENUE PASTEUR	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. PHASE DEFINITIVE	27 000,00 €	24 301,20 €	2 698,80 €
99 704 392 EP1	ROYAT	AVENUE PASTEUR	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. PHASE DEFINITIVE (Complément)	3 000,00 €	2 700,00 €	300,00 €
			TOTAL	**769 200,00 €**	**441 617,12 €**	**327 582,88 €**

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:00:29 - **Avenant n°1 au plan de financement de l'opération d'aménagement du Chemin du Chambon à Pont-du-Château**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités actualisées de financement de l'opération "Chemin du Chambon" à Pont-du-Château pour un montant total de 800 000 € T.T.C. et selon le plan de financement ci-dessous prévoyant le versement d'un fonds de concours par la commune pour un montant prévisionnel de 280 000 € T.T.C. :

Plan de financement	Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.	Commentaires
Opération	800 000 €		
		301 536 €	Part Métropole – projets de voirie (Pôle 2 – Chap 2315)
		7 500 €	Part Métropole - conservation de la voirie et sécurité
		92 500 €	Part Métropole – ouvrage d'art
		118 464 €	FCTVA
		280 000 €	Fonds de concours communal
Total	**800 000 €**	**800 000 €**	

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement initiale signée entre la Métropole et la Commune le 24 octobre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:00:37 - **Opération de revitalisation du territoire - Avenant N°2 à la convention avec l'Etat**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2, à la convention avec l'Etat de mise en oeuvre de l'Opération de revitalisation du territoire sur la ville de Beaumont en apportant des modifications sur les fiches action
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention ORT et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:00:45 - **Schéma directeur de l'eau potable - validation**

Conseillers ayant pris part au débat :

3:00:57 : Christophe VIAL
3:21:09 : Charles DUBREUIL
3:27:29 : Vincent SOULIGNAC
3:29:46 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
3:33:54 : Marion CANALES
3:39:21 : Christophe VIAL
3:43:10 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le schéma directeur d'alimentation en eau potable présenté,
- d'approuver le programme de travaux global représentant un investissement global de 190 Millions d'euros HT sur 20ans dont le financement a été prévu au titre de la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget annexe eau potable,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE,
ABSTENTION : Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

3:46:23 - **Convention avec la SEMERAP concernant la construction des branchements assainissement**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SEMERAP concernant les modalités techniques et financières de la réalisation des branchements d'assainissement collectif sur le territoire des communes d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Pont-du-Château et Châteaugay,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Christophe VIAL

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:46:40 - **Charte Logistique Urbaine**

Conseillers ayant pris part au débat :

3:46:50 : Éric GRENET
3:52:56 : Julie DUVERT
3:56:31 : Olivier BIANCHI
3:57:10 : Julie DUVERT
3:59:18 : Olivier BIANCHI
4:01:53 : Odile VIGNAL
4:06:14 : Julie DUVERT
4:07:33 : Cyril CINEUX
4:10:12 : Éric GRENET
4:11:54 : Henri GISSELBRECHT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la Charte de Logistique Urbaine,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la Charte de Logistique Urbaine et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
ABSTENTION : Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET,

4:19:28 : Olivier BIANCHI

4:19:44 - **Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimiles - 2023**

Conseillers ayant pris part au débat :

4:19:47 : Laurent BRUNMUROL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023.

4:30:56 - **Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimiles**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions du règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document et engager toute démarche en vue de son application.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:31:33 - **Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2024**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:31:55 : Alexis BLONDEAU
4:32:13 : Olivier BIANCHI

Interruption de séance

4:53:19 : Olivier BIANCHI

4:55:14 - **Soutien financier 2024 dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2025 de l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 20 850 € aux partenaires naturalistes au titre de l'exercice 2024, sur les lignes budgétaires 65/DD1/76/65748/-/PBIO.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:55:27 - **Soutien 2024 dans le cadre de la convention pluriannuelle (2022-2025) avec la Ligue de protection des oiseaux**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 20 000,00 € au bénéfice de la Ligue de protection des oiseaux au titre de l'exercice 2024.
  Les crédits sont prévus au budget 2024 sur la ligne DD/76/65748/DD/PBIO afin de permettre le versement de la subvention allouée.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:55:38 - Programme d'action et subvention 2024 - Convention pluriannuelle (2022-2025) avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 20 000,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la réalisation du programme d'action de l'année 2024, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2024 sur la ligne DD/76/65748/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président? ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:55:48 - Convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la gestion d'espaces d'intérêt écologique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de coopération 2024-2025 entre le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver les termes de l'avenant annuel opérationnel pour l'année 2024,
- d'approuver le versement de 19 427,78 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la prise en considération par Clermont Auvergne Métropole des charges supplémentaires imputables aux actions de coopération. Les crédits sont prévus au budget 2024 sur la ligne DD1-76-62878-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:55:58 - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2022-2025) signé entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme, pour soutenir le programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif ;
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'ADHUME dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale, au titre de l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2024, sur la ligne DD/76/65748/DD/STRA-ANIM ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Rémi CHABRILLAT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL

4:56:14 - Convention pluriannuelle (2022-2025) avec l'ADUHME pour le second contrat de chaleur renouvelable (CCR) - ANNÉE 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 55 750,00 € au bénéfice de l'association Aduhme au titre de l'exercice 2024.
- Les crédits sont prévus au Budget 2024 sur la ligne DD/76/65748/DD/ENERGIE, afin de permettre le versement de la subvention allouée.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Rémi CHABRILLAT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL

4:56:29 - Convention partenariale 2024 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2024 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2024, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-65748-DD-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 114 292 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-76-6281-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Jean PICHON, Nicolas BONNET

4:56:37 - Approbation du rapport d'activité du Conseil de développement du Grand Clermont et information sur ses travaux concernant la saisine 2022

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité du Conseil de développement 2020-2023,
- de prendre acte et de faire sienne la réponse apportée au Conseil de développement par le Grand Clermont ; le Conseil de développement du Grand Clermont étant aussi celui de Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:56:47 - Direction Gestion des Déchets - Locaux - Bail - Prolongation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation pour 6 ans du bail pour l'ensemble immobilier du 5 route du Cendre à Cournon d'Auvergne regroupant les activités de la Direction Gestion des Déchets;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et à effectuer toute démarche nécessaire à son exécution

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:56:55 - Archipel des Salins - Terra Preta - Convention - Avenant

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation de la convention signée initialement avec l'Association Terra Preta, sans modification, et ce jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la dite-convention, les autres termes de celles-ci restant inchangés.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:57:01 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Solidarité Paysans

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Solidarité Paysans et Clermont Auvergne Métropole,
- d'allouer dans ce cadre une subvention de 8 000 € en 2024 à Solidarité Paysans en Auvergne, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:57:09 - Subvention à Bio63 pour les manifestations organisées dans le cadre des 30 ans de l'association

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Bio63 pour l'organisation des « 30 ans de Bio63 » d'un montant de 3 000 euros, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

4:57:17 - Avis de Clermont Auvergne Métropole sur la règlementation des boisements de Saint-Genès-Champanelle

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements concernant le territoire de la commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

4:57:25 - ECP de Durtol : validation de l'APD, du plan de financement et de la convention de financement avec la commune

Conseillers ayant pris part au débat :

4:57:37 : François CARMIER **5:03:27 : Olivier BIANCHI**

5:02:55 : Isabelle LAVEST

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif de l'opération de construction d'un équipement communautaire de proximité (ECP) sur la commune de Durtol pour un montant estimatif de travaux de 1 063 000 € (valeur mai 2024),
- d'approuver le plan de financement pour un coût d'opération prévisionnel de 1 520 718 € HT, soit 1 824 861,60 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Dominique ADENOT, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:05:49 - Centre de conservation des musées - Approbation de l'APD et du plan de financement

Conseillers ayant pris part au débat :

5:05:55 : Isabelle LAVEST **5:15:27 : Diego LANDIVAR**

5:12:44 : Claire BRIEU

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération, sur la base du coût estimatif de travaux de 11 863 955€ hors taxes pour un coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) de 19 000 000 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:17:44 - Projet Guimet+ au Musée d'art Roger-Quilliot - Convention de partenariat avec le Musée Guimet

Conseillers ayant pris part au débat :

5:17:45 : Isabelle LAVEST **5:20:22 : Olivier BIANCHI**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le musée national des arts asiatiques - Guimet et Clermont Auvergne Métropole visant à créer pour 4 ans un projet Guimet+Clermont-Ferrand au sein du Musée d'art Roger-Quilliot de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

54/80

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:21:18 - Subvention de fonctionnement pour le congrès du Lions Club - District 103 CS

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention au Lions Club District 103 CS pour d'un montant de 3 000 € pour soutenir la tenue de leur congrès annuel les 13 et 14 avril 2024 sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres' du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:21:24 - Subvention de fonctionnement pour le Congrès de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'INRAE d'un montant de 6 000 € pour soutenir la tenue de leur congrès organisé du 13 au 15 novembre 2024 sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:21:34 - Sports : demandes de subventions 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions et de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
  - Sport féminin & Co : 60 000 €
  - Comité Auvergne Rhône Alpes Lutte et Disciplines Associées : 10 000 €
  - Clermont Auvergne Baseball Softball : 3000 €
  - Handball Clermont Auvergne Métropole : 5 000 €
  - Foyer rural de Blanzat : 1 000 €
  - Yann Chaussinand : 10 000 €

55/80

  - Axelle Etienne : 10 000 €
  - Adrien Chalmin : 10 000 €

- Nicolas Valentim : 10 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions et de bourses correspondantes.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:21:40 - **Délibération modificative : Subvention société Compagnie Européenne des Bains – Valvital pour la rénovation de l'établissement thermal de la station thermale Royat-Chamalières**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuver le changement de maîtrise d'ouvrage désormais portée par la Société Compagnie Européenne des Bains – Valvital ;
- Approuver le versement d'une subvention complémentaire à la Société Compagnie Européenne des Bains – Valvital d'un montant de 600 000 €, portant le montant total de la subvention à 1 millions d'euros pour le projet de rénovation de l'Établissement Thermal de Royat-Chamalières, inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement de Clermont Auvergne Métropole et pour partie inscrite au Budget Primitif 2024 au chapitre 204 sur la ligne 20421 subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobilier, matériel et études ;
- d'approuver la convention attributive de subvention à la société Compagnie Européenne des Bains – Valvital , entre Clermont Auvergne Métropole et la société Compagnie Européenne des Bains – Valvital ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:21:56 - **Horaires d'ouverture des équipements nautiques métropolitains à compter de la réouverture du Centre Aquatique Les Hautes Roches**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les horaires d'ouverture des équipements nautiques métropolitains comme suit :

CENTRE AQUATIQUE LES HAUTES ROCHES à Chamalières	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	11h30			20h
Mardi	11h30			20h
Mercredi	11h30			20h
Jeudi	11h30			20h
Vendredi	11h30			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps)			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	10h			20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	10h			20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Noël)			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			19h
Mardi	10h			19h
Mercredi	10h			19h
Jeudi	10h			19h
Vendredi	10h			19h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	10h			21h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	10h			20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			18h

STADE NAUTIQUE PIERRE-DE-COUBERTIN à Clermont-Ferrand	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	7h	8h30	10h	20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	7h	8h30	10h	20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire (juin)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	7h	8h30	10h	20h
Mercredi	10h			20h

Jeudi	7h	8h30	10h	20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			20h
Mardi	10h			20h
Mercredi	10h			20h
Jeudi	10h			20h
Vendredi	10h			20h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			17h
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires (Noël)			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			19h
Mardi	10h			19h
Mercredi	10h			19h
Jeudi	10h			19h
Vendredi	10h			19h
Samedi	9h			18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h			19h
Mardi	9h			19h
Mercredi	10h			21h
Jeudi	9h			19h
Vendredi	9h			19h
Samedi	9h			19h
Dimanche	9h			18h

PISCINE JACQUES-MAGNIER à Clermont-Ferrand	**Horaires d'ouverture pendant la période scolaire**			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	7h	8h	16h	17h15
Mardi			16h	17h15
Mercredi			17h30	20h
Jeudi			16h	17h15
Vendredi	7h	8h		
Samedi			12h	19h

Dimanche	8h	12h		
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi			12h	19h
Mardi			12h	19h
Mercredi			12h	19h
Jeudi			12h	19h
Vendredi			12h	19h
Samedi			12h	19h
Dimanche	8h	12h		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h			18h
Mardi	10h			18h
Mercredi	10h			18h
Jeudi	10h			18h
Vendredi	10h			18h
Samedi	10h			18h
Dimanche	8h	12h		

PISCINE MARCEL-BOUBAT à Lempdes	**Horaires d'ouverture pendant la période scolaire**			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	12h	13h45	16h	19h30
Mardi	12h	13h45	17h	19h30
Mercredi			13h30	18h30
Jeudi	12h	13h45	17h	19h30
Vendredi	7h15 12h	8h30 13h45	16h	17h15
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h30			19h
Mardi	9h30			19h
Mercredi	9h30			19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30			19h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture

Lundi			12h	19h
Mardi	9h30			19h
Mercredi	9h30			19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30			19h
Samedi	9h			18h
Dimanche	9h			18h

PISCINE ANDROSACE à Cournon d'Auvergne	Horaires d'ouverture pendant la période scolaire			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	12h	13h45	17h	19h30
Mardi			17h	20h
Mercredi			12h	19h30
Jeudi	7h15 12h	8h30 13h45	17h	19h30
Vendredi			17h	20h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant les périodes de petites vacances scolaires			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h30			19h
Mardi	9h30	12h30	14h	19h
Mercredi	9h30	12h30	14h	19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30	12h30	14h	19h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		
	Horaires d'ouverture pendant la période estivale			
	Matin		Après-midi	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	9h30			19h
Mardi	9h30	12h30	14h	19h
Mercredi	9h30	12h30	14h	19h
Jeudi	9h30			19h
Vendredi	9h30	12h30	14h	19h
Samedi	9h	12h30	14h	18h
Dimanche	8h	12h30		

- d'appliquer la mise en oeuvre de ces nouveaux horaires dès la réouverture du Centre Aquatique Les Hautes Roches,
- d'appliquer une fermeture supplémentaire par équipement en plus de la fermeture technique pour vidange,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace les précedentes portant sur les horaires d'ouverture des équipements nautiques métropolitains.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:05 - Tarification des équipements nautiques métropolitains

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications apportées à la tarification des équipements nautiques métropolitains (annexes 1 et 3). L'annexe 2 est inchangée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:11 - Horaires d'ouverture de L'Escapad' - Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts à compter du 1er septembre 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture de l'Escapad' à Saint-Genès-Champanelle (annexe 1),
- d'appliquer ces horaires à compter du 1er septembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:20 - Information du Conseil métropolitain : signature d'actes sur délégation du Conseil

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de décisions prises par le Président sur délégation, à savoir :
  - le 15/01/2024 : décision de signer la convention d'occupation de dépendances du domaine public du Stade Gabriel-Montpied avec pour partie constitution de droits réels auprès de la SASP Clermont Foot 63 dans le cadre de son projet de centre d'entraînement.
    Cette convention est consentie pour une durée de 12 ans. Dans le cadre de cette dernière, une redevance est due par la SASP Clermont Foot 63 auprès de Clermont Auvergne Métropole pour la mise à disposition des emprises dans le cadre de son projet de centre d'entraînement avec le terrain de football attenant. Son montant est fixé au vu de la valeur locative du bien à dire d'expert, à un montant de 33 000 € HT, avec application de la TVA au taux en vigueur. Ce montant fera l'objet d'une révision automatique chaque année, selon l'indice des loyers des activités tertiaires en 2023.
  - le 22/04/2024 : décision de céder des tribunes démontables à la société l'ETES :
    Lors de la saison sportive 2020/2021, le Clermont Foot 63 a accédé au championnat de Ligue 1. Dans ce cadre là, Clermont Auvergne Métropole a remplacé la tribune Est.
    La tribune Est, composée d'une armature de couverture type Révolution de marque Walter et d'une tribune de 1 100 places de type Systema 1830 marque Deviane Duquesnay, a été déposée et stockée sous la responsabilité de la société L'ETES.

61/80

La tribune en l'état n'est pas remontable. Elle sera mise au rebu. Les sièges sont à changer. Seuls seront conservés 100 vérins, 225 armatures de sièges et 600 sièges en plastique sur 1 100. Le plancher est dans un état vétuste et n'est pas réutilisable. Concernant la couverture de la tribune, seule l'armature sera conservée. L'entoilage de la couverture est totalement à refaire.
En application de l'arrêté du 25 juillet 2022, les documents concernant l'homologation de la tribune et de la couverture n'ont pas été transmis et sont nécessaires pour un remontage.
Au regard de la vétusté et du nouveau contexte réglementaire, il a été convenu de céder à l'entreprise L'ETES le matériel pour pièces à hauteur d'une valeur de 2 000 €.

5:22:25 - Label Pays d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat avec l'Etat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Etat pour la mise en oeuvre du label Pays d'art et d'histoire sur le périmètre des 21 communes composant la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:30 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs de l'association Pop'Art

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 – 2026 de l'association Pop'Art pour le projet de la Coopérative de Mai
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Coopérative de Mai,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:36 - Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier - demande de renouvellement de classement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire Emmanuel-Chabrier en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

62/80

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:43 - Subventions aux opérateurs culturels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 28 000 € à l'association HS Projets. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS Projets,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 22 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 20 000 € à l'association Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 15 000 € à l'association Étonnant Festin. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 10 000 € à l'association Prémudanse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:48 - Aides et appel à projets sur la musique

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association People Like Me Records. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Koumusic. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Intérieur Cuir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association NBLCorp. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Sink Deeper Association. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 500 € à l'association Fucking MonsterX Club (Records). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 000 € à l'association de la Grande Chorale de la Coopérative de Mai. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association La Forêt d'Argil. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Megalino. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Hot Bodies of the Future. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

63/80

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Venus Vinaigre Union. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Sensitive Prod. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 3 000 € à l'association Kaïros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 1 000 € à l'association Spec Music. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 4 500 € à l'association Alma Mahler Kammerorchester. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:22:55 - Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 10 janvier 2024 : Don d'une collection ornithologique de Madame Geneviève BROSSELIN au Muséum Henri-Lecoq
- le 21 février 2024 : Don de documents et objet ayant appartenu à Baptiste ARNAUD au Musée de la Résistance
- le 21 février 2024 : Décision relative au renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles 2024
- le 06 mars 2024 : Don de livres de Monsieur Christophe GIRONDE à la Bibliothèque du Patrimoine
- le 06 mars 2024 : Don d'un document par Madame Catherine BERNIER (recueil de dessin d'Eugène VANDERHEYDE) sur le camp Rawa-Ruska (1947) au Musée de la Résistance
- le 06 mars 2024 : Don d'un pluviomètre enregistreur de la marque CARF de Monsieur Etienne PAUX au Muséum Henri-Lecoq
- le 13 mars 2024 : Don d'une peinture à l'huile de Monsieur Joël BRISSE au Musée d'Art Roger-Quilliot
- le 13 mars 2024 : Don d'une œuvre de Denis Falgoux par Mesdames Isabelle Carreau-Parcoret et Claire GASTAUD au Musée d'Art Roger-Quilliot
- le 13 mars 2024 : Don « à la mémoire de l'architecte Marilena Damberto » d'un dessin attribué à John Gibson d'après Louis Alexandre Leloir par Madame Irina NOVARESE au Musée d'Art Roger-Quilliot
- le 15 avril 2024 : Don de livre « Les hommes de Veyre-Monton dans la Grande Guerre 1914-1918 » de Monsieur Plyer de l'association locale Sites et Patrimoines à la bibliothèque du Patrimoine
- le 17 mai 2024 : Décision pour modification du règlement intérieur des bibliothèques – Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques
- le 17 mai 2024 : don de deux jetons monétaires (XVI et XVII° siècles) émis par deux évêques de Clermont au Musée Bargoin.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

5:23:03 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association 60 000 rebonds Auvergne-Rhône-Alpes

Conseillers ayant pris part au débat :

5:23:13 : Henri GISSELBRECHT **5:30:40 : Anne-Laure STANISLAS**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 15 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 5 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 5 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 5 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association 60 000 Rebonds Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 5 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:32:26 - Soutien à l'entrepreneuriat- subvention à l'association ADIE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 75 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 25 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 25 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 25 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association ADIE pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 25 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:33:21 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à la CAE APPUY CREATEURS

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 75 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 25 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 25 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 25 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec la CAE Appuy Créateurs pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 25 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:33:49 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 19 800 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 6 600 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 6 600 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 6 600 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association Auvergne Business Angels pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 6 600 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:34:21 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 45 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 15 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 15 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 15 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association BGE AURA pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 15 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:34:46 - Soutien à l'entrepreneuriat Subvention à l'association Entreprendre pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 15 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 5 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 5 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 5 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 5 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

66/80

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:35:22 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 195 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 65 000 € au titre de l'année 2024 inscrits au budget principal (article 65748) à hauteur de 55 000 € sur l'antenne PG et à hauteur de 10 000 € sur l'antenne ESS,
  - 65 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 65 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association France Active Auvergne pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 65 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT

5:36:08 - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 165 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 55 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 55 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 55 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Initiative Clermont Métropole pour la période 2024-2025-2026,
- d'approuver pour l'années 2024 la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Claret, qui représente une subvention en nature d'un montant de 12 302,88 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Initiative Clermont Métropole pour la période 2024-2025-2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Lucie MIZOULE

5:36:59 - **Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 75 000 € sur 3 ans (2024-2026) répartie comme suit :
  - 25 000 € au titre de l'année 2024, inscrits au budget principal (article 65748) service DAE antenne PG,
  - 25 000 € au titre de l'année 2025 sous réserve du vote du budget principal 2025,
  - 25 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget principal 2026,
- d'approuver la convention pluriannuelle de financement, avec l'association Réseau Entreprendre Auvergne pour la période 2024-2025-2026 pour un montant de 3 x 25 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention pluriannuelle et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, sur la période 2024-2026.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:37:34 - **Convention : Don de matériel informatique réformé**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:37:41 - **Adhésion au réseau Les Interconnectés**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Les Interconnectés et le principe du versement d'une cotisation annuelle de 3600€ TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:37:45 - **Adhésion à OpenDataFrance**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association OpenDataFrance et le principe du versement d'une cotisation annuelle de 2000 € TTC correspondante au barème des cotisations,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:37:50 - **Subvention d'investissement à la SCIC "Villages vivants" pour l'aménagement de locaux partagés avec des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire à Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 20 000 € à la SCOP "Villages vivants", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapître 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Marion BARRAUD

5:37:59 - **Aide à l'investissement en soutien au développement de la SCOP Librairie "Les volcans"**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 40 000 € à la SCOP Librairie "Les volcans", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développements des entreprises coopératives", chapître 204, article 20421, antenne ESS,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:38:06 - Subvention de fonctionnement à l'association "Cigales Auvergne Rhône Alpes"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association «Cigales Auvergne-Rhône-Alpes». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:38:12 - Subvention de fonctionnement à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à la CRESS, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS, en application de la convention pluriannuelle 2023 / 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:38:20 - Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP, inscrit au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 / 2026 relative à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:38:28 - Zac de Claveloux - Clôture des comptes et quitus au concessionnaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de clôture de l'opération ZAC de Claveloux située sur la commune de Clermont-Ferrand arrêté 14 mars 2024,
- de donner quitus à Assemblia pour l'exécution de sa mission,
- d'autoriser Assemblia à procéder au règlement de 81 531,67 € au bénéfice de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Marion CANALES

5:38:49 - Opération de requalification de la ZAE de Cournon - Le Cendre : validation de l'avant-projet relatif aux espaces publics

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet global de requalification des espaces publics de la Zone d'Activités de Cournon – Le Cendre,
- d'approuver le coût total prévisionnel des travaux de 29,6 millions d'euros hors taxes et une programmation en phases successives, avec une première phase de travaux à engager dès 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:39:00 - Intention de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier gare de Cournon d'Auvergne - Concertation et participation réglementaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'intention de l'opération d'aménagement du secteur gare sur le territoire de Cournon d'Auvergne,
- d'approuver les objectifs tels que définis et le périmètre d'études,
- de prendre l'initiative de création d'une Zone d'Aménagement Concerté,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à définir par arrêté les modalités de concertation et de participation du public au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement pour l'opération d'aménagement du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne,
- d'ouvrir la concertation au sens de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:39:12 - Parc d'activités des Montels à Cébazat - Modification de la vocation et du prix de cession

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation des terrains initialement réservés au tertiaire aux activités productives, tels que localisés dans le plan, au prix de vente de 90 € HT/m² .
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:39:20 - Opération d'aménagement Sarlième nord : Avenant à la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études afférentes à l'opération d'aménagement Sarlième Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de mandat et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget annexe de Sarlième Nord les crédits nécessaires à la réalisation du dit avenant, article 6045, code opération 2015 0035.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT,

5:39:37 - Dispositif RECRUT'SENIORS : reconduction du dispositif et attribution de subventions aux entreprises

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuverl'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SARL HM TRAVAUX PUBLICS,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL AUVERGNE TECHNI FLUIDE (ATF),
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS WHOLE FOOD SERVICES,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à l'association GEIQ BTP 63,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association FRAB AuRA,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SAS ART-TRANS,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SARL NUMEROS10/AUVERGNE SPORTS CLUBS,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:39:47 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "coup de pouce" : attribution des aides 2023-2024 - Délibération modificative

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 n°DEL20230331_133 relative au « dispositif métropolitain de soutien aux activité de proximité « Coup de pouce » : attribution des aides 2023-2024 », portant sur le montant de la subvention à accorder à l'entreprise « SARL LE GRAND ECART/L'ANTRE DEUX » fixé à 6900 € et non à 336 900 € comme indiqué initialement par erreur ;
- d'approuver en conséquence le tableau des bénéficiaires modifié ;
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:39:57 - Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme pour un développement économique durable du territoire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une contribution financière d'un montant de 20 100 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme :
  - 10 000 € pour les activités concernant l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m), pour l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024 DAE antenne "TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES",
  - 10 100 € pour les activités concernant la mise en oeuvre du dispositif "Eco-défis", pour les années 2024 à 2026, sous réserve du vote du budget en 2025 et en complément de la prise en charge par la Métropole, des coûts d'impression des documents de communication et d'organiation des cérémonies de remise de prix (dépenses estimées à 2 500 €). Les crédits 2024 correspondants sont inscrits au Budget primitif 2024 DAE antenne "TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES",
- d'approuver :
  - la convention-cadre pour un développement économique durable entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes Puy-de-Dôme,
  - la convention d'application "Mobilité durable des entreprises, des biens et des services dans le cadre du déploiement de la ZFE-m de la métropole clermontoise",
  - la convention d'application "Mise en oeuvre de l'action éco-défis pour les entreprises artisanales et commerciales du territoire de Clermont Auvergne Métropole",
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les conventions, et à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Blandine GALLIOT

73/80

5:40:09 - Partenariat avec le Centre Jacques Cartier

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite la Fondation Centre Jacques Cartier France afin de soutenir les activités proposées par le Centre Jacques Cartier en 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024 DAE antenne PG,
- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention 2024 entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:40:15 - Demande de subvention pour le cluster Digital League

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2024 de 40K€ au bénéfice du cluster Digital League. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement de Digital League prenant en compte le plan d'actions 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:40:20 - Métropole Terreau de l'Ambition-Soutien au Pôle entreprenariat Étudiant Auvergne Pépite

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2024 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024,
- d''attribuer une dotation exceptionnelle de 4000€ à Clermont Auvergne INP pour soutenir l'organisation de sont événement des 10ans de Pépites .Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécie BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS

5:40:32 - Métropole Terreau de L'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2024 de sensiblisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

NPPV : Lucie MIZOULE

5:40:39 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Alter'incub

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2024 de sensiblisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:40:45 - Métropole Terreau de L'ambition - Soutien à l'incubateur Square Lab

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2024-2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Diego LANDIVAR

5:40:52 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2024 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marie VALLÉE

5:41:02 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au pôle de compétitivité Lyonbiopole
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2024 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:41:07 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2024 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2024,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

77/80

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Christophe BERTUCAT, Fabienne THOULY-VOUTE, Thomas WEIBEL

5:41:17 - Métropole Terreau de l'Ambition Projet Campus Trudaine École Supérieure de Commerce (ESC) Clermont Business School
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer une subvention de 700 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,
NPPV : Diego LANDIVAR

5:41:28 - Métropole terreau de l'Ambition Soutien 2024 aux projets I-SITE CAP 20-25
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Au titre du programme I-Site CAP 20-25 au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne:
- d'attribuer une subvention de 50 000 € afin de soutenir les coûts d'acquisition d'un calibreur de particules (scanning mobility particle sizer) pour équiper la plateforme PAARIOU. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 110 000 € afin de soutenir les coûts d'acquisition de la chaîne d'outils pour l'analyse d'ADN ancien au sein du Paleolab. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € en soutien à l'achat d'un équipement Analyseur de gaz complexes de type MicroGC au sein du LMGE. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 40 000 € en soutien à l'achat d'un équipement Lecteur de micro-plaques multimodal au sein de l'UREP. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 65 000 € en soutien à l'achat d'équipements d'une salle de culture pour la génération, la culture et le suivi de tissus animaux au sein de l'UMRH. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € en soutien à l'achat d'équipements pour la culture et le phénotypage de plantes en salle de culture au sein de l'UMRH. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 70 000 € (1er versement de 50 000€ en 2024 +2éme versement de 20 000€ en 2026) afin de cofinancer une allocation postdoctorale de 18 mois en Intelligence Artificielle embarquée pour la santé dans le cadre du projet Emob. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'attribuer une subvention de 95 000 € en soutien à l'achat des équipements de la plateforme technologique dédiée à la synthèse, purification, caractérisation et quantification de biomolécules d'origine naturelle ou synthétique au sein de l'ICCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 120 000 € (1er versement de 90 000€ en 2024 et 2éme versement de 30 000€ en 2027) afin de soutenir le financement d'une allocation doctorale « Valoriser les talents cachés pour favoriser la réussite de toutes et tous à l'Université » de 36 mois au sein du LAPSCO dans le cadre du projet de recherche REUNIV. Les crédits correspondants sont inscrits à 'article 657382 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 30 000 € en soutien à l'achat des équipements de type composants pour la fabrication de capteurs dans le cadre du programme DATA. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € (1er versement de 45 000€ en 2024 et 2éme versement de 15 000€ en 2027) afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale « Analyse mathématique fines des comportements des grands réseaux de neurones »de 36 mois au sein du LMBP. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024 ;
- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

77/80

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:41:37 - **Métropole Agora Soutien au festival des Nuées Ardentes 2024 organisé par l'Université Clermont Auvergne**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation du festival des Nuées Ardentes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Hélène VEILHAN

5:41:52 - **Métropole Terreau de l'Ambition -Soutien 2024 au volet ESRI du CPER 2021-2027**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 :

- d'attribuer une subvention de 1 M€ à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir la mise en œuvre des projets de recherche FENOMENES, MODE, IDEAL , BIOTIC et 3R 2024, adossés aux équipements scientifiques inscrits au volet ESRI du CPER 2021-2017,
- de valider le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2024 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
  - une seconde tranche de versement en 2025 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2025,
  - le versement du solde en 2026 d'un montant de 300 000 € sous réserve du vote du Budget principal 2026.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:42:09 - **Métropole terreau de l'ambition Cofinancement de trois allocations doctorales INRAE - I-SITE CAP 20-25**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 66 306€ (1er versement de 48 000€ en 2024 et 2éme versement de 18 306€ en 2027) se qui correspond à un projet de 3 ans , au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'Unité PIAF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.
- d'attribuer une subvention de 66 306€ (1er versement de 48 000€ en 2024 et 2éme versement de 18 306€ en 2027) se qui correspond à un projet de 3 ans, au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Herbivore. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.

78/80

- d'attribuer une subvention de 66 306€ (1er versement de 48 000€ en 2024 et 2éme versement de 18 306€ en 2027) se qui correspond à un projet de 3ans, au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UNH. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2024.
- d'approuver les conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:42:20 - **Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2024**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2024 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PLASTIFLUX: Cartographie des flux de macro-plastiques sur le territoire de Clermont Métropole" au sein du laboratoire laboratoire de géographie Physique et Environnementaleen partenariat avec l'entreprise VEODIS-3 D. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 34 918 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "IncarMath : Incarnation des apprentissages mathématiques" au sein du Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive en partenariat avec le rectorat. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 34 400€ à INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PRISME-JEUX : Projet de Recherche-action sur l'Innovation Sociale dans la Metropole - Impact du jeu sérieux pour accompagner les transitions"au sein de l'UMR Territoire plateforme GAMAE en partenariat avec le Centre d'Innovation Sociale Clermont-Auvergne. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'approuver les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Hélène VEILHAN

5:42:31 - **Métropole Agora Soutien au fonctionnement annuel de l'association Astu'sciences – exercices 2024-2026**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € à l'association Astu'sciences pour soutenir les actions de l'association organisées au cours des exercices 2024-2026 et de valider le calendrier de versement suivant :
  - 40 000 € en 2024. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
  - 40 000 € en 2025 sous réserve du vote du Budget principal 2025,
  - 40 000 € en 2026 sous réserve du vote du Budget principal 2026.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes relatifs à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

79/80

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:42:40 - **Métropole Terreau de l'Ambition Partenariat avec le collège des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctoraleses dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain pour l'année universitaire 2024-2025, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Charles DUBREUIL, Jérôme AUSLENDER, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Hélène VEILHAN

5:42:52 - **Métropole agora Attribution de subvention à l'association Doct'Auvergne pour la Clermont Innovation Week 2024 (rapport modificatif)**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ajout de l'association Doct'Auvergne dans les bénéficiaires des subventions pour la Clermont Innovation Week 2024 prévus par la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 ;
- d'attribuer une subvention de 885,56 € à l'association Doct'Auvergne dans les conditions prévues par la délibération initiale
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Anne-Marie PICARD, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Nathalie CARDONA, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Yves RAMON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

5:43:09 : Laurent GANET

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Pôle Assemblées / 9132
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

ELECTION MEMBRE DU BUREAU MÉTROPOLITAIN

Compte tenu de l'élection en qualité de député de M. Nicolas BONNET, et de sa démission de ses délégations métropolitaines, il est proposé de le remplacer au Bureau métropolitain.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-7, il y a lieu de recourir pour l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, à une élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce membre du Bureau.

Le bureau de vote est composé de :

Secrétaire : Mme Wendy LAFAYE

Pemier assesseur : Mme Marion BARRAUD

Second assesseur : Mme Fatima BISMIR

ELECTION DU 9ème MEMBRE DU BUREAU

Pour la fonction de 9ème membre du Bureau et en remplacement de Nicolas BONNET, le Président vous propose la candidature de Mme **Anne-Laure STANISLAS.**

Il est demandé aux autres candidats de bien vouloir se faire connaître.

Les candidats à la fonction de 9ème membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole sont :

- Mme Anne-Laure STANISLAS

-

Le Conseil métropolitain procède au vote à scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :

Blancs :

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

A obtenu :

M/Mme....., ayant obtenu la majorité absolue des suffages exprimés, est proclamé(e) 9ème membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Pôle Assemblées / 9205
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Suite à la démission de Nicolas BONNET de ses délégations, il est proposé de désigner Anne-Laure STANISLAS afin de remplacer Nicolas BONNET :

* En commission Environnement, Développement Durable, Énergie, Air, Climat, Déchets ménagers, Agriculture, Alimentation

Et de désigner Nicolas BONNET, afin de remplacer Anne-Laure STANISLAS :

* en commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux, Affaires juridiques, Commande publique, Patrimoine bâti, RH, Evaluation des politiques publiques,

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret.

Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de M. Nicolas BONNET par Mme Anne-Laure STANISLAS :

* En commission Environnement, Développement Durable, Énergie, Air, Climat, Déchets ménagers, Agriculture, Alimentation.

Et d'acter le remplacement de Mme Anne-Laure STANISLAS par M. Nicolas BONNET :

* en commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux, Affaires juridiques, Commande publique, Patrimoine bâti, RH, Evaludation des politiques publiques.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Pôle Assemblées / 9190
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Suite à la démission de Nicolas BONNET de ses délégations en tant que conseiller métropolitain, de nouveaux représentants doivent être désignés afin de le remplacer au sein des différents établissements et organismes extérieurs.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoirales (CGCT) prévoit que "le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ". L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Selon l'article L,2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ainsi, il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Anne-Laure STANISLAS :

* A l'association AMORCE (Association des Collectivités territoriales et des Professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement, en tant que représentante suppléante,

* A la Régie Régionale Auvergne numérique, en tant que représentante suppléante,

* A l'Etablissement Public Foncier (EPF-SMAF Auvergne), en tant que représentante titulaire.

Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

* A la commission de suivi de site rattachée au pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA, en tant que représentante suppléante,

* A la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux situés au lieu-dit "Puy-Long", en tant que représentante suppléante,

* Au Syndicat de valorisation et traitement des ordures ménagères (VALTOM), en tant que représentante titulaire.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Thomas WEIBEL :

* A la Commission chargée de concourir à la révision du plan de protection de l’atmosphère de l’agglomération clermontoise,

* Au SMO Biopôle Clermont Limagne, en tant que représentant suppléant,

* A l'Ecole nationale d'ingénieurs VETAGRO SUP, en tant que représentant suppléant,

* A l'Association alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, en tant que représentant à l'assemblée générale.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Claire BRIEU :

* A l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont métropole, en tant que représentante suppléante.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Estelle BRUANT :

* au Lycée Blaise Pascal, en tant que représentante suppléante.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Hélène VEILHAN :

* au Syndicat mixte ouvert (smocva) - pôle métropolitain de clermont vichy auvergne, en tant que représentante,

* au Syndicat mixte de l'aéroport de clermont-ferrand / auvergne, en tant que représentante suppléante.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Vincent SOULIGNAC :

* au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont, en tant que représentant titulaire,

Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Yannick VIGIGNOL :

* au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63) - (ex-SIEG - Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz), en tant que représentant titulaire,

Nicolas BONNET devient suppléant de Jérôme GODARD.

Il est proposé d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Odile VIGNAL :

* au Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-Ac), en tant que représentante titulaire,

Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Anne-Laure STANISLAS :

* A l'association AMORCE (Association des Collectivités territoriales et des Professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement, en tant que représentante suppléante,

* A la Régie Régionale Auvergne numérique, en tant que représentante suppléante,

* A l'Etablissement Public Foncier (EPF-SMAF Auvergne), en tant que représentante titulaire.

Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

* A la commission de suivi de site rattachée au pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA, en tant que représentante suppléante,

* A la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux situés au lieu-dit "Puy-Long", en tant que représentante suppléante,

* Au Syndicat de valorisation et traitement des ordures ménagères (VALTOM), en tant que représentante titulaire.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Thomas WEIBEL :

* A la Commission chargée de concourir à la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise,

* Au SMO Biopôle Clermont Limagne, en tant que représentant suppléant,

* A l'Ecole nationale d'ingénieurs VETAGRO SUP, en tant que représentant suppléant,

* A l'Association alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, en tant que représentant à l'assemblée générale.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Claire BRIEU :

* A l'agence d'urbanisme et de développement Clermont métropole, en tant que représentante suppléante.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Estelle BRUANT :

* au Lycée Blaise Pascal, en tant que représentante suppléante.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Hélène VEILHAN :

* au Syndicat mixte ouvert (smocva) - pôle métropolitain de clermont vichy auvergne, en tant que représentante,

* au Syndicat mixte de l'aéroport de clermont-ferrand / auvergne, en tant que représentante suppléante.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Vincent SOULIGNAC :

* au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont, en tant que représentant titulaire,

Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Yannick VIGIGNOL :

* au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63) - (ex-SIEG - Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz), en tant que représentant titulaire,

Nicolas BONNET devient suppléant de Jérôme GODARD.

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Odile VIGNAL :

* au Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-Ac), en tant que représentante titulaire,

Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9166
Sophie DURAND

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN SAINT JACQUES À CLERMONT-FERRAND
PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les articles L 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux opérations d'aménagement dans le cadre de la mise en place d'un projet urbain,

Vu les articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme, relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux statuts des établissements publics fonciers locaux,

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et en confiant la réalisation à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA),

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 mars 2024 et du conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2024, approuvant la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC.

Contexte :

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant le quartier de Saint-Jacques Nord à Clermont-Ferrand, il convient de compléter la maîtrise foncière en procédant à l'acquisition de parcelles réparties sur l'ensemble du secteur de projet.

L'EPF Auvergne, auquel adhère Clermont Auvergne Métropole, est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement.

Il convient que l'EPF Auvergne acquiert à l'amiable et au besoin par déclaration d'utilité publique (D.U.P.), les parcelles suivantes, situées à Clermont-Ferrand :

Parcelle	Adresse
EW 137	19 rue Alexandre Ribot
EW 150p pour environ 59 m²	39 rue Desdevises du Dézert
EW 151p pour environ 61 m²	37 rue Desdevises du Dézert
EW 152p pour environ 26 m²	35 rue Desdevises du Dézert
EW 153p pour environ 48 m²	33 rue Desdevises du Dézert
EW 164	39 rue du Pont Saint Jacques
EW 333	Rue Henry Andraud
EZ 21	71 rue des Liondards
EZ 22	69 rue des Liondards
EZ 155p pour environ 39 m²	Place Henri Dunant

A cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants au projet de ZAC Saint Jacques Nord situé sur la Commune de Clermont-Ferrand, au profit de Clermont Auvergne Métropole ou de toute personne qu'elle aura désignée. La convention de portage foncier devra être approuvée par le conseil d'administration de l'EPF Auvergne.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles, réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'EPF Auvergne. La Commune sera sollicitée pour les opérations foncières de l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées EZ 21, EZ 22, EZ 155p, EW 137, EW 150p, EW 151p, EW 152p, EW 153p, EW 164, EW 333 correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne : "Aménagement de la ZAC Saint Jacques Nord", ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage et tous documents s'y rapportant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9177
Sophie DURAND

NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE ZAC SAINT JACQUES NORD À CLERMONT-FERRAND : MANDAT À L'EPF POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, DEMANDE D'ENQUÊTE CONJOINTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les articles L 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux opérations d'aménagement dans le cadre de la mise en place d'un projet urbain,

Vu les articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme, relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs aux statuts des établissements publics fonciers locaux,

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et en confiant la réalisation à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA),

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 mars 2024 et du conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2024, approuvant la convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC.

Contexte :

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain.

La mise en œuvre du NPRU de Saint-Jacques Nord doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

La réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques Nord a été confiée à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA), dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le foncier situé dans le périmètre de la ZAC Saint Jacques Nord est détenu par plusieurs propriétaires dont Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'EPF Auvergne, des bailleurs sociaux et des personnes privées.

Aussi, il y a lieu de procéder à l'acquisition de parcelles réparties sur l'ensemble du secteur de projet, au besoin en mettant en place une Déclaration d'Utilité Publique, pour entériner l'intérêt général du projet et s'assurer de contrôler le foncier nécessaire dans un calendrier maîtrisé.

Les biens restant à acquérir consistent en trois maisons d'habitation, un bâtiment de bureau et des garages, des fonds de jardin en bordure de la falaise, situés à Clermont-Ferrand sur les parcelles cadastrées :

Parcelle	Adresse
EW 137	19 rue Alexandre Ribot
EW 150p pour environ 59 m²	39 rue Desdevises du Dézert
EW 151p pour environ 61 m²	37 rue Desdevises du Dézert
EW 152p pour environ 26 m²	35 rue Desdevises du Dézert
EW 153p pour environ 48 m²	33 rue Desdevises du Dézert
EW 164	39 rue du Pont Saint Jacques
EW 333	Rue Henry Andraud
EZ 21	71 rue des Liondards
EZ 22	69 rue des Liondards
EZ 155p pour environ 39 m²	Place Henri Dunant

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Considérant que l'établissement Public Foncier Auvergne auquel adhère Clermont Auvergne Métropole, est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement.

Considérant que l'EPF Auvergne, peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le cadre du périmètre de la ZAC Saint Jacques Nord à Clermont-Ferrand, pour les parcelles cadastrées EZ 21, EZ 22, EZ 155p, EW 137, EW 150p, EW 151p, EW 152p, EW 153p, EW 164, EW 333 (en jaune aux plans annexés), correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser l'EPF Auvergne à demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- de mandater l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9183
Laetitia MAGNE-VERT

CLERMONT-FERRAND : ZAC SAINT JEAN - PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 définissant l'intérêt métropolitain sur les opérations d'aménagement;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2023 approuvant le transfert de l'opération d'aménagement sur le périmètre de la future ZAC saint Jean de la Ville à la Métropole;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 créant la ZAC Saint Jean;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 approuvant le projet de convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint Jean.

La réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Saint Jean nécessite de parvenir à la maîtrise foncière de plusieurs biens immobiliers.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, l'EPF Auvergne peut être mandaté pour acquérir à l'amiable les biens sis Commune de Clermont-Ferrand, au sein de la ZAC Saint Jean, cadastrés section BX n° 20, 22, 25, 213 et 256, CI n° 38, 39, 43, 46, 50, 57, 61 et 90.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Métropole ou toute personne morale désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne. La commune de Clermont-Ferrand sera sollicitée sur les opérations foncières par l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des biens sis Commune de Clermont-Ferrand, au sein de la ZAC Saint Jean, cadastrés section BX n° 20, 22, 25, 213 et 256, CI n° 38, 39, 43, 46, 50, 57, 61 et 90, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne : « Aménagement de la ZAC Saint Jean », annexée à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9184
Laetitia MAGNE-VERT

CLERMONT-FERRAND : ZAC SAINT JEAN - MANDAT À L'EPF POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, DEMANDE D'ENQUÊTE CONJOINTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 définissant l'intérêt métropolitain sur les opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 31 mars 2023 approuvant le transfert de l'opération d'aménagement sur le périmètre de la future ZAC saint Jean de la Ville à la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 créant la ZAC Saint Jean ;

Vu la délibération du consel Métropolitain du 15 décembre 2023 approuvant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint Jean et confiant sa réalisation à la société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA)

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 approuvant le projet de convention quadripartite de gestion foncière de la ZAC Saint Jean ;

Quartier industriel d'environ 40 hectares en partie en friche, le quartier Saint-Jean est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur stratégique de régénération urbaine, lieu de développement d'une nouvelle centralité urbaine métropolitaine.

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint Jean, située entre le Boulevard Saint Jean à l'Est, l'avenue Edouard Michelin au Sud, la rue du Charolais à l'Ouest et les voies ferrées au Nord, s'inscrit pleinement dans cette politique de régénération urbaine et environnementale du quartier Saint Jean. En effet, la ZAC Saint-Jean, portant sur une superficie d'environ 14 ha, marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire en étant la première opération d'aménagement du secteur.

Cette opération d'aménagement public répond notamment aux objectifs suivants :

• créer un quartier mixte résidentiel et tertiaire sur un ensemble d'îlots urbains en proposant notamment une offre de logements de qualité accessibles à tous ;

• créer des rez-de-chaussée actifs le long du Boulevard Saint-Jean et l'avenue Édouard Michelin afin d'accompagner le développement d'une offre de services et de commerces ;

• inviter « la nature en ville » en réalisant une première tranche du futur Parc Saint-Jean ;

• réaliser des bâtiments et des aménagements répondant aux enjeux de développement durable ;

• créer les liens inter-quartiers par le raccordement du quartier par de nouvelles voies permettant les liaisons des modes actifs et au futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).

Le projet d'aménagement de la ZAC Saint Jean nécessite la maîtrise foncière de plusieurs biens immobiliers.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Les biens concernés par la DUP sont situés Commune de Clermont-Ferrand, au sein de la ZAC Saint Jean et cadastrés section BX n° 20, 22, 25, 213 et 256, CI n° 38, 39, 43, 46, 50, 57, 61 et 90.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser des biens sis Commune de Clermont-Ferrand, au sein de la ZAC Saint Jean, cadastrés section BX n° 20, 22, 25, 213 et 256, CI n° 38, 39, 43, 46, 50, 57, 61 et 90 (en jaune sur les plans annexés), correspondant aux opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et à demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- de mandater l'EPF Auvergne pour mener ladite procédure jusqu'à son terme autant du point de vue administratif que judiciaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9186
Gaëlle MINAIRE

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) À PASSER AVEC BOUYGUES IMMOBILIER POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN VUE D'UN PROGRAMME MIXTE DE CONSTRUCTIONS RUE CHAPPE, À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mars 2022 approuvant le contrat d'intention du PPA Saint-Jean / Le Brézet, à Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023 approuvant le dossier de création et créant la ZAC Saint Jean, à Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 approuvant le dossier de réalisation et le programme d'équipements publics de la ZAC Saint-Jean, à Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2024 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'un programme mixte de constructions rue Chappe, à Clermont-Ferrand,

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée le 19 août 2024 avec Bouygues Immobilier,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant à la convention de PUP tel que sus-exposé, pour le financement des équipements publics à créer, nécessaires à l'opération d'aménagement portée par Bouygues Immobilier en vue de la réalisation d'un programme mixte de constructions, rue Chappe à Clermont-Ferrand.

Contexte :

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été signée avec Bouygues Immobilier le 19 août 2024 pour le financement d'équipements publics (parc et groupe scolaire) avec une participation de Bouygues Immobilier qui s'élève, à titre prévisionnel, à 1 403 424 € HT.

Le projet porté par Bouygues Immobilier rue Chappe est lié à la libération du foncier par le magasin Leroy Merlin et donc à la mise en exploitation du futur magasin Leroy Merlin sur le site des Gravanches à Clermont-Ferrand.

Suite à des ajustements de calendrier, l'échéance de libération du terrain rue Chappe a été modifiée et actualisée.

Ainsi, la convention de projet urbain partenarial (PUP) passée avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'un programme mixte de constructions rue Chappe, à Clermont-Ferrand doit faire l'objet d'un avenant.

Avenant n°1 à la convention de PUP :

L'avenant n°1 à la convention de PUP à approuver actualise l'échéancier de paiement de la participation correspondant à différentes étapes-clefs de réalisation des équipements publics concernés. En effet, l'article 7 présentant « les modalités de versement de la participation » de la convention de PUP approuvée lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 doit être modifié ainsi :

"Après l'acquisition du foncier "Leroy Merlin" par l'Opérateur, liée à la libération du site par Leroy Merlin et, en tout état de cause au plus tard le 30 septembre 2026, l'Opérateur s'engage à verser à la Métropole la participation financière due au titre de la convention selon l'échéancier suivant, dans un délai de 45 jours ouvrés suivant la notification par celle-ci de chaque titre de recettes :

- à la réception des travaux du parc paysager de 2ha (75% de la participation du parc),
- à la réception des travaux du mail du parc paysager de 0,5ha (25% de la participation du parc),
- au lancement des études de programmation urbaine pour la réalisation du groupe scolaire (25 % de la participation du groupe scolaire),
- au lancement des travaux du groupe scolaire (75 % de la participation du groupe scolaire).

En cas de retard dans le versement, l'Opérateur sera tenu aux intérêts moratoires calculés au taux et selon les modalités applicables dans le cadre de la commande publique."

Afin de prévenir d'éventuelles modifications de calendrier, il est également nécessaire de modifier l'article 11 relatif à l'"Evolution de la convention" de la manière suivante :

"Les obligations nées de la Convention pourront être modifiées pour tenir compte des évolutions affectant les conditions de réalisation du projet urbain partenarial (modification du programme des équipements publics, évolution du calendrier de réalisation…).

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant.

Il en ira de même dans l'hypothèse où le programme des équipements publics tel que décrit précédemment se verrait imposer des évolutions ne remettant pas en question l'équilibre financier du PUP, en suite notamment aux procédures devant le cas échéant être mises en œuvre ou en raison d'une prescription administrative.

Il en ira de même dans le cas où Leroy Merlin prendrait du retard pour libérer son site ce qui aurait pour conséquence de décaler l'acquisition du terrain par Bouygues Immobilier. Ainsi, la date du 30 septembre 2026 serait recalculée en fonction des nouveaux délais.

Ces modifications devront faire l'objet d'un avenant."

L'avenant n°1 à la convention de PUP est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial à passer avec l'opérateur Bouygues Immobilier pour l'opération d'aménagement en vue d'un programme mixte de constructions, rue Chappe à Clermont-Ferrand, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de PUP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9188
Patricia PAILLERET

COMMUNE DE LEMPDES – RACHAT À L'EPF-AUVERGNE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AL 346 SIS RUE DE PRADAL
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Le 28 juin dernier, le conseil métropolitain a approuvé le rachat à l'EPF Auvergne de l'immeuble cadastré AL 346 situé rue du Pradal à LEMPDES, acquis dans le cadre du projet de réalisation d'une sente verte permettant de relier le centre ville à l'avenue de l'Europe au prix de 47 397,11 € TTC.

Selon le prix de revient établi par l'EPF Auvergne, le prix de cession hors TVA s'élève à 56 504,44 €. A ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 956,40 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024 et une TVA sur marge de 479,37 € (dont 191,28 € sur les frais de portage) soit un prix de cession toutes taxes comprises de 57 940,21 €.

La métropole ayant réglé à l'EPF Auvergne 10 543,10 € au titre des participations (année 2023 inclus), le restant du est donc de 47 397,11 € TTC.

Cette transaction doit intervenir par acte administratif qui sera rédigé par l'EPF Auvergne.

Ces modalités restent inchangées.

Toutefois, en application des dispositions de l' article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mentionner le nom du signataire de l'acte, Monsieur le président assurant l'authentification de l'acte.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AL 346 sis rue de Pradal à LEMPDES au prix de 47 397,11 € TTC selon les modalités exposées ci- dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure en application de l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner Madame Christine MANDON, comme signataire de l'acte pour le compte de Clermont Auvergne Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9098
Sylvain CHARLICART

CONVENTION DE TRANSFERT DE DOMANIALITÉ ET DE GESTION ULTÉRIEURE D'AMÉNAGEMENT DU DIFFUSEUR N°1 AVENUE ERNEST CRISTAL – RM765 - AUTOROUTE A75

Lors des travaux d'élargissement de l'A75, une convention de rétablissement des voies n°2,17,0129 a été établie entre APRR et le Département du Puy-de-Dôme le 28 février 2019. Ces dispositions ont été transférées à Clermont Auvergne Métropole lors des opérations de transfert des voies départementales à la métropole, en particulier la RM765.

Cette convention fixe la répartition des compétences de gestion, d'exploitation et d'entretien ultérieur des aménagements et ouvrages réalisés lors de cette opération d'élargissement, notamment les voies et ouvrages d'art constitutifs du diffuseur n°1-Avenue Ernest Cristal – RM765 (ex-RD765).

Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise mènent une opération de réaménagement de ce diffuseur en co-maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, ils bénéficient d'une autorisation d'occuper temporairement une partie du domaine public autoroutier concédé (DPAC) pour la réalisation de cette opération.

Ces nouvelles opérations obligent à modifier d'une part les emprises domaniales telle que définies actuellement et d'autre part les modalités techniques et financières de gestion, d'exploitation et d'entretien des ouvrages et des aménagements à réaliser.

Dans ce contexte, une nouvelle convention doit être établie, venant se substituer à la convention actuelle susmentionnée. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions d'application de la convention de transfert de domanialité et de gestion ultérieure à l'aménagement du diffuseur autoroutier n°1 Avenue Ernest Cristal -RM765,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre Clermont Auvergne Métropole et APRR,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE - PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9095
Antonine POITEVIN

CONVENTION DE FINANCEMENT COULÉE VERTE DE VALLIÈRES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la deuxième édition de son Budget Participatif, la Ville de Clermont-Ferrand s'est vue proposer par les habitants une action visant à l'aménagement de la friche située entre l'avenue de la Libération et la rue Croix des Liondards. Soumise au vote des clermontois en 2021, cette action a été plébiscitée par les habitants, obtenant, parmi l'ensemble des propositions du Budget Participatif, le plus grand nombre de suffrages.

Parallèlement, engagée dans le déploiement progressif d'un maillage cyclable performant à l'échelle de son territoire, la Métropole a étudié les conditions d'insertion d'une voie verte au sein du même périmètre, permettant une nouvelle liaison douce entre les axes structurants du secteur et répondant sur le volet mobilité au programme proposé par les habitants Clermontois.

Lors des années 2022 et 2023, le projet a franchi les différentes étapes préparatoires de concertation, d'études techniques approfondies, de consultations préalables et d'obtention des autorisations réglementaires.

Véritable coulée verte de près de deux hectares, le projet prévoit l'aménagement d'une voie réservée aux piétons et vélos bordée de végétation et de mobiliers urbains, d'un belvédère offrant des vues remarquables sur le grand paysage, d'un verger, d'une prairie centrale et la plantation de 66 nouveaux arbres.

Programmés en lancement à compter de novembre 2024, les travaux d'aménagement se dérouleront jusqu'à la fin du printemps 2025, pour offrir avant l'été un nouvel espace ouvert et paysager sur 18 000 m², aujourd'hui majoritairement inaccessibles aux usagers de la Métropole.

Afin d'initier les procédures de marchés publics et de lancer le programme de travaux, considérant cette initiative habitante approuvée par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de son budget participatif, et l'opportunité pour la Métropole de compléter dans le même temps le réseau d'infrastructures dédiées aux modes actifs, il convient de déterminer les modalités financières associées à la réalisation de cette opération.

Le projet de convention ci-annexé propose donc d'établir, dans ce contexte de projet concerté, la répartition des prises en charge financières de chaque collectivité pour lequel un fonds de concours communal est sollicité.

Le montant total de l'opération étant estimé à 640 000 € TTC, le projet de convention ci-annexé fixe un abondement par fonds de concours de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 312 000 €, au titre des équipements liés à son budget participatif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de financement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9191
Luc SANROMA

ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE VOIES FERRÉES DANS LA ZONE DU BRÉZET À CLERMONT-FERRAND
SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Dans le cadre des négociations foncières pour la réalisation du projet Inspire sur la zone du Brézet à Clermont-Ferrand, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et la Métropole ont entamé et mené des discussions avec la SNCF. Ce dossier est référencé à l'axe 3 : accompagnement des projets de mobilité, dans le protocole d'accord global avec la SNCF.

En effet, le tracé de la ligne B doit emprunter la rue Gutenberg prolongée et après le carrefour de la rue Bernard Palissy, se positionner sur l'aiguillage situé le long de la rue Louis Blériot, avant d'emprunter le tracé de la voie SNCF en direction d'Aulnat (jusqu'à la rue Jean Mermoz).

Par ailleurs, la Métropole a le projet de requalifier la zone du Brézet. Or, la SNCF est propriétaire d'un ensemble de tronçons de voies inutilisées le long de la rue des Frères Lumière et de la rue Jules Verne. Une négociation globale et conjointe (SMTC-Métropole) a donc été menée de façon à établir un prix unique de 9€/m² pour les acquisitions à réaliser auprès de SNCF Réseau. Cette valeur a été validée par le pôle d'évaluation domaniale. Eu égard à la surface représentée par les voies, le prix pour la partie Métropolitaine s'élève à 147 000 € HT.

La procédure de cession à la Métropole se fera par exercice du « droit de priorité » auquel sont tenues plusieurs entitées issues de l'État et l'Etat lui même. Cette proposition formelle interviendra en 2025 ou 2026, et fera l'objet d'une décision du Président agissant par délégation du conseil métropolitain.

Néanmoins, en préalable, et à la demande de SNCF Réseau, il est prévu de signer une promesse de vente.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer, avec SNCF réseau, une promesse de vente aux conditions essentielles suivantes :

  Désignation des biens : parcelles BW69, BX 121, CI22, CK20, CL147 et CL148 à Clermont-Ferrand

  Prix : 147 000 euros hors taxes

  Durée : expiration de la promesse au 31 décembre 2026

  Versement d'un dépôt de garantie de 7 350 EUR
- d'autoriser le Président, à exercer le droit de priorité correspondant à cette opération et à ces conditions, lorsqu'il en sera saisi officiellement et dans les formes par les autorités de l'Etat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9072
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2024 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 353 EP1	AUBIERE	RUE EMMANUEL CHABRIER	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. T2 (COMPLEMENT)	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
99 704 371 EP	BEAUMONT	ROUTE DE ROMAGNAT/MASAGE	FEUX TRICOLORES	85 000,00 €	76 500,00 €	8 500,00 €
99 704 373 EP	CEBAZAT	RUES ORANGE/VERTE/A. CITROEN (ZI LADOUX)	CARREFOUR A FEUX	58 000,00 €	26 168,19 €	31 831,81 €
99 704 408 EP1	CEBAZAT	RUE DE SIBONY SUITE TRAVAUX ENEDIS (MO Matériel)	REFECTION CABLAGE	16 000,00 €	9 600,96 €	6 399,04 €
99 704 408 EP	CEBAZAT	RUE DE SIBONY SUITE TRAVAUX ENEDIS (RESERVATIONS)	REFECTION CABLAGE	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
99 704 401 EP	CHATEAUGAY	CHEMIN DES CLUZELLES SUITE AMENAGEMENT - COMPLEMENT	ECLAIRAGE	22 000,00 €	13 200,48 €	8 799,52 €
99 704 393 EP	PERIGNAT LES SARLIEVE	CHEMIN DE LA CIME DES MARAIS	COMPLEMENT ECLAIRAGE	6 800,00 €	4 080,48 €	2 719,52 €
			TOTAL	**204 800,00 €**	**138 050,11 €**	**66 749,89 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9100
Frédérique BALANA

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DES PERCIÈRES COMMUNE DE BEAUMONT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : rue des Percières, commune de Beaumont.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élèvent à 26 400,00 € T.T.C.

L'estimation totale des dépenses, y compris honoraires, correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 22 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 22 000 € H.T. x 0,60 = 13 200,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de dissimulation du réseau électrique situé rue des Percières, commune de Beaumont, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 13 200,00 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9156
Gaëlle MINAIRE

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU QUARTIER SAINT-JEAN / RUE DU PRÉ LA REINE ET RUE CHAPPE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre de la réalisation des espaces publics de la ZAC Saint-Jean à Clermont-Ferrand, il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux électriques aériens rue du Pré-La-Reine et rue Chappe.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

L'estimation totale des travaux s'élève à 34 458,91 € HT.

L'estimation totale des dépenses (travaux, honoraires et imprévus) correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son assemblée générale du 5 février 2022, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 22 800 € HT.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue du Pré la Reine et de la rue Chappe à Clermont-Ferrand, selon le devis ci-annexé,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie Puy de Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 22 800 € HT et d'autoriser le versement de cette participation à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors d'une prochaine décision budgétaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9099
Frédérique BALANA

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DES PERCIÈRES COMMUNE DE BEAUMONT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue des Percières, commune de Beaumont, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 1 400,00 € H.T., soit 1 680,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue des Percières commune de Beaumont, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,

- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 1 400 € H.T., soit 1 680,00 € T.T.C et d’autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu’à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9096
Antonine POITEVIN

CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION ROUTE DE NOHANENT ET IMPASSE DE LA CASCADE À BLANZAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser pour chacun des projets retenus et par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est fourni en annexe de la présente délibération.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Nohanent et de l'impasse de la Cascade à Blanzat, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts corerspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 423,60 € H.T., soit 4 108,32 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 12 000,00 € H.T., soit 14 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public et la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses est fourni en annexe. La participation de Clermont Auvergne Métropole pour le génie civil sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver l’avant-projet des travaux d’enfouissement du réseau de télécommunication rue Route de Nohanent et de l'impasse de la Cascade à Blanzat selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 423,60 € H.T., soit 4 108,32 € T.T.C.,
- de confier la réalisation des travaux d’étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d’Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 T.T.C. et d’autoriser le versement de cette participation au Territoire d’Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d’enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9107
Sébastien TRAVADE

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE PASTEUR COMMUNE DE CÉBAZAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Pasteur, commune de Cébazat.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 624,00 € H.T., soit 748,80 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 1 900,00 € H.T., soit 2 280,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue Pasteur commune de Cébazat, présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 624,00 € H.T., soit 748,80 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 1 900,00 € H.T., soit 2 280,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy- de- Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 9083
Antonine POITEVIN

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE DU MONT DORE À CEYRAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du projet de remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 232,80 € H.T., soit 3 879,36 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses est fourni en annexe. La participation de Clermont Auvergne Métropole pour le génie civil sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication avenue du Mont-Dore à Ceyrat selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 232,80 € H.T., soit 3 879,36 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 T.T.C., et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9157
Gaëlle MINAIRE

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS QUARTIER SAINT-JEAN / RUE DU PRÉ LA REINE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication signée le 7 juin 2005, et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue du Pré-la-Reine, dans la cadre de la réalisation des espaces publics de la ZAC Saint-Jean, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des comptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 110 € HT, soit 1 332 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom situés rue du Pré-la-Reine dans le quartier Saint-Jean sur la commune de Clermont-Ferrand, selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public pour un montant estimé à 1 110 € HT, soit 1 332 € TTC,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole, sur la base du projet de convention type annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9150
Clément GAULMÉ

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DE BEL AIR COMMUNE D'ORCINES

Dans le cadre de la mise en valeur esthétique et environnementale du territoire de Clermont Auvegrne Métropole, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication rue de Bel Air, commune d'Orcines.

Un projet de convention entre Orange et Clermont Auvergne Métropole précisant le descriptif de l'opération a été établi.

Cette convention prévoit que :

- les frais d'études, le suivi de chantier, la fourniture de matériel, les prestations de câblage et la dépose de réseaux abandonnés seront réalisés par Orange, Clermont Auvergne Métropole s'engageant à dédommager Orange à hauteur de 3 425,15 € H.T., selon le devis annexé à cette convention,

- les travaux de génie civil (fouilles, pose des installations de communication dans les fouilles, travaux de revêtement...) seront réalisés et pris en charge financièrement par Clermont Auvergne Métropole.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2041582 Opération 230001 Service PROX Antenne VOIRIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux de déplacement en souterrain des réseaux télécoms rue de Bel Air, commune d'Orcines, présenté par Monsieur le Président,
- de confier l'opération de déplacement des réseaux à Orange,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 3 242,15 € H.T.,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre Orange et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9085
Gilles PONCET

INTÉGRATION D'UN MATÉRIEL COMMUNAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu la délibération n°20160527 006 de Clermont Communauté en date du 27 mai 2016 portant transformation en communauté urbaine : prise de compétence voirie – espace public,

Vu la délibération n° CM2023/035 prise par la commune de Saint-Genès-Champanelle lors du conseil municipal du 4 avril 2023 autorisant le transfert d'une tractopelle communale à Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que ce matériel, qui est en état correct de fonctionnement, est majoritairement utilisé par les services de Clermont Auvergne Métropole pour l'éxécution des taches afférentes à la compétence voirie,

Considérant que ce matériel est nécessaire à l'exécution par la Métropole de la compétence voirie par Saint-Genès-Champanelle et les autres communes du pôle de proximité,

Considérant que cette tractopelle pourra être mise à disposition de la mairie de Saint-Genès-Champanelle de manière ponctuelle,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'intégrer ce matériel au patrimoine mobilier de Clermont Auvergne Métropole qui en assurera l'entretien,
- d'autoriser l'utilisation ponctuelle de cette tractopelle par la mairie de Saint-Genès-Champanelle pour ses besoins,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 9134
Clément GAULMÉ

AMÉNAGEMENT RD 90 ET RD 767 EN TRAVERSE DU VILLAGE DE MANSON
COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

La Métropole a sollicité le Conseil Départemental pour le financement des travaux sur les RD 90 et RD767 en traverse d'agglomération du village de Manson sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération.

Les travaux consistent à la mise en valeur de la traverse de bourg avec en particulier le réaménagement des cheminements piétons et des places de stationnement, ainsi que la réalisation de plateaux aux intersections pour apaiser et sécuriser la circulation.

Ce dossier projet, ayant recueilli un agrément technique et financier, a été retenu en financement au Conseil Départemental.

Clermont Auvergne Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimée à 579 482.40 € HT soit 695 378.88 € TTC selon la répartition suivante :

- Part départementale : 261 000.00 € HT (subvention au titre de l'aménagement en traverse du bourg de Manson)
- Part métropolitaine : 318 482.40 € HT + TVA totale

Le détail des dépenses, précisant le montant de l'opération est fourni en annexe. L'opération inclut une tranche ferme et deux tranches optionnelles pour lesquelles la décision d'affermissement sera prise en lien avec la commune, en fonction de son choix de répartition des crédits de gouvernance communale hors solidarité.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2024 de Clermont Auvergne Métropole, sur la ligne Gestionnaire DEPP1 Fonction 844 Nature 2315 Service PROX.

Le présent aménagement des RD 90 et RD767 en traverse d'agglomération de Manson nécessite une modification des termes de la convention entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau départemental en traverse d'agglomération sur la commune de Saint-Genès-Champanelle en date du 31 janvier 2023.

L'avenant n°1 définit les conditions de réalisation et de financement de cet aménagement de traverse, précise qu'il ne conduit pas à la cession de routes départementales et, modifie les conditions de maintenance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages pour les sections de routes départementales aménagées avec des équipements urbains.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet (plan et devis joints) des travaux d'aménagement des RD 90 et RD 767 en traverse d'agglomération du village de Manson, commune de Saint-Genès-Champanelle, présenté par Monsieur le Président,
- d'approuver le plan de financement présenté dans le rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention du 31 janvier 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de Saint-Genès-Champanelle,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit document ci-annexé définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9189
Corinne GUITTARD

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégations.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

de prendre acte que le droit de préemption métropolitain a été délégué sur les ventes suivantes :

- Maison, cadastrée BV 3, 193 avenue Jean Mermoz, à Clermont-Ferrand, au prix demandé et confirmé de 255 000 € (délégation EPF AUVERGNE pour le compte de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE) pour compléter l'assiette foncière nécessaire au positionnement et à l'aménagement sur ces emprises d'une plateforme de stationnements Poids Lourds,
- Bâtiment à rez-de-chaussée unique, cadastré section DX 376, 63 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand, au prix demandé et confirmé de 100 000 € (délégation EPF AUVERGNE pour le compte de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE) pour permettre la réalisation d'un cheminement piéton inscrit en tant que tel dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite du Plateau de la Sarre figurant au PLU de la commune,
- Bâtiment en totalité à usage mixte habitation/commerce, cadastré BX10, 77 rue Pré la Reine à Clermont-Ferrand, au prix demandé et confirmé de 400 000 € (délégation EPF AUVERGNE pour le compte de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE) pour poursuivre les réserves foncières nécessaires à la réalisation du parc linéaire du futur quartier Saint-Jean,
- 7 lots de copropriété correspondant à des murs commerciaux, cadastrés BZ 195, 75 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, au prix révisé des Domaines de 403 000 € (délégation Ville de Clermont-Ferrand) pour compléter les maîtrises foncières du secteur foncier Union Soviétique/Edouard Michelin, à requalifier.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de l'Urbanisme / 9171
Laetitia MAGNE-VERT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 21 juin 2024 : Décision relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le terrain privé AT 8 sis lieudit « Las Coumas » à Cébazat, avec indemnisation d'un montant de 13 € /m² soit un montant d'environ 1131 € pour 87 m², à parfaire selon plan de servitude à établir par géomètre expert (shéma Directeur d'Assainissement).
- 21 juin 2024 : Décision relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le terrain privé AT 6 sis lieudit « Las Coumas » à Cébazat, avec indemnisation d'un montant de 13 € /m² soit un montant d'environ 741 € pour 57 m², à parfaire selon plan de servitude à établir par géomètre expert (shéma Directeur d'Assainissement).
- 25 juin 2024 : décision modificative relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 43 située « Chambon », Commune de Pont du Chateau au prix de 1 € symbolique, (aménagement du chemin du Chambon).
- 9 juillet 2024 : Décision relative à l'échange d'un terrain privé BY 398 contre un terrain métropolitain BY 412 sis « Les Sauzettes Sud » et « Les Sauzettes Ouest », Commune d'Aubière, sans soulte (renaturation des berges de l'Artière).
- 9 juillet 2024 : Décision relative à l'échange d'un terrain privé BY 188 contre un terrain métropolitain BY 413 sis « Les Sauzettes Sud » et « Les Sauzettes Ouest », Commune d'Aubière, sans soulte (renaturation des berges de l'Artière).
- 23 juillet 2024 : Décision relative à la constitution d'une servitude de passage d'un collecteur d'assainissement sur les terrains privés CC 1, CB 5 et CC 160 sis « Ferme de Theix », Commune de Saint Genés Champanelle, à titre gratuit (schéma Directeur d'Assainissement).

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Cycle de l'Eau / 9103
Muriel BURGUIERE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

· eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,

· gestion des eaux usées :

- assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
- assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,

· gestion des eaux pluviales urbaines,

· gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

· défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1er janvier 2023, selon les communes :

· soit par la Métropole :

- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement et 11 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service publique (DSP) suivants :

  - En matière d'eau potable :

  - Contrat de lélégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

  - En matière d'assainissement :

  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;

· soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2023 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les délégataires ont transmis à Clermont Auvergne Métropole leurs rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2023 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports soit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports sont également examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2023 :

  En matière d'eau potable :

  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

  En matière d'assainissement :

  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 11 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Cycle de l'Eau / 9104
Muriel BURGUIERE

DEMANDE D'ADHÉSION DES COMMUNES D'EGLISENEUVE PRÈS BILLOM ET DE REIGNAT AU SIAREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION EST DE CLERMONT) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour les communes qui en sont membres.

Or, les communes de Lempdes et Pont-du-Château avaient délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC). Ainsi, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à ces communes au sein du SIAREC à partir du 1er janvier 2017.

Suite aux arrêtés préfectoraux n°17 02236 du 26 octobre 2017 et n°20240613 du 10 avril 2024 portant modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), les communes d'Egliseneuve-Près-Billom et de Reignat ont demandé leur adhésion au SIAREC à compter du 1er janvier 2025 pour la compétence assainissement collectif.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC ont pris en compte ces demandes et ont donné un avis favorable.

Et, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, requises pour les demandes d'adhésion à l'établissement public de coopération intercommunale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'adhésion des communes d'Egliseneuve-Près-Billom et Reignat au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) à compter du 1er janvier 2025 pour la compétence assainissement.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9195
Cyril PRUVOT

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND (RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES +) - AVENANT N°3

VU les dispositions des articles L.3135-1 et suivants, et R.3135-1 et suivants du code de la commande publique,

VU les dispositions de l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°3338/SG du 30 mars 2022,

VU le contrat de concession sous forme de SEMOP relatif au réseau de chaleur de Saint-Jacques+, signé entre la Métropole et IDEX, et transféré ensuite à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) dénommée CLAUVAE, signé le 3 novembre 2021,

VU les avenants n°1 et 2 au contrat de concession Saint-Jacques+ signés respectivement en date des 23 avril 2023 et 7 novembre 2023

Par un contrat de Concession de Service Public en date du 2 novembre 2021, notifié le 24 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la Société d'économie mixte à objet unique (SEMOP) Clauvaé, dont elle est actionnaire à 34%, le service délégué de production et de distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (Réseau de Chaleur Urbain encore appelé Saint Jacques +).

Un avenant n°1, signé le 14 mars 2023 et notifié le 8 juin 2023, a eu pour objet d'ajuster la rédaction des conditions suspensives, afin de permettre l'engagement du projet (travaux de premier établissement puis exploitation du Service) dans des délais compatibles avec ses objectifs écologiques et économiques.

Ainsi, le contrat de Concession a pris effet le 24 octobre 2022, à la constatation de la levée desdites conditions suspensives par chaque partie (autorité délégante : Clermont Auvergne Métropole, et délégataire : la SEMOP Clauvaé).

Par conséquent, le contrat s'achèvera le 23 octobre 2047.

Un avenant n°2, signé le 7 novembre 2023, a eu pour objet d'adapter le contrat de Concession pour répondre aux évolutions techniques et économiques du projet, et à des difficultés de mise en application de certaines de ses dispositions. Ces adaptations ont porté pour l'essentiel sur :

- la prise en compte de travaux supplémentaires, non identifiés ou non précisés dans le programme initial de l'opération, pour un montant total de 469 294,44 €HT (notamment mises en conformité -structures, amiante, plomb- de la chaufferie des Cézeaux, décalage du point d'interconnexion entre le réseau de chaleur et les installations du Valtom).

- la mise à jour de la formule de révision du terme du tarif public concernant l'achat d'énergie au Valtom, afin d'aligner cet achat à la revente aux usagers.

- la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), afin de figer le prix unitaire des CEE pendant 3 ans

- la limitation des Certificats d'Economie d'Energie reversés aux abonnés souscrivant à une option "skid ECS", au coût de celle-ci.

- l'éclaircissement du contrat de Concession quant à l'éligibilité au raccordement gratuit de certains usagers potentiels.

Par un mémoire transmis à la Métropole le 5 mai 2023, CLAUVAE a fait état de divers coûts et surcoûts liés à la survenance imprévisible de la pandémie de COVID19 accentuée ensuite par la survenance de la guerre en Ukraine, laquelle a considérablement influencé le prix des combustibles, des matières premières et, plus généralement, des travaux et équipements.

Dans ce cadre, le Concessionnaire a fait état d'une augmentation de ses charges déséquilibrant de manière significative l'équilibre économique initial du contrat de concession Saint-Jacques+. Cette augmentation de charges implique d'augmenter fortement l'enveloppe budgétaire affectée initialement à la réalisation des travaux de premier établissement du réseau. Ainsi, jusqu'à 27 millions d'euros supplémentaires doivent être financés par CLAUVAE pour permettre la mise en œuvre du projet au regard des offres fournies par les différents prestataires de travaux sollicités par CLAUVAE et son sous-concessionnaire, IDEX ENERGIES.

Ni CLAUVAE, ni son sous-concessionnaire IDEX ENERGIES, n'ayant pu prévoir cette augmentation du coût des travaux de premier établissement, la Métropole a étudié et analysé plus en détail les justifications présentées par son concessionnaire et les conséquences de cette augmentation sur l'équilibre économique du contrat.

A la suite de nombreux échanges entre les Parties, il est apparu que seule une partie des surcoûts présentés par CLAUVAE peut être considérée comme légitime, au regard des dispositions prévues par le contrat de concession, soit 13,4 millions d'euros HT.

Les surcoûts considérés comme illégitimes sont ainsi pris en charge comme suit :

• Le sous-concessionnaire, IDEX ENERGIES, prend en charge un montant de 2,4 millions d'euros HT au titre de son risque industriel dans le cadre des prestations de travaux qu'il doit réaliser,

• Le Concessionnaire, CLAUVAE, finance les sommes restantes (estimées à titre indicatif à 11,2 millions d'euros HT) et se rémunère via la diminution annuelle de la rémunération d'IDEX ENERGIES en tant que sous-concessionnaire, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires de CLAUVAE.

Le montant des surcoûts considérés comme légitimes ne pouvant pas être absorbé par le concessionnaire, un avenant à la concession est apparu nécessaire.

A l'issue d'échanges nourris en ateliers, le financement de ces surcoûts légitimes a été envisagé grâce au recours de plusieurs dispositifs dans l'avenant n°3, et plus particulièrement :

• Utilisation des subventions complémentaires perçues de la part de l'ADEME. En effet, un niveau de subvention de l'ADEME supérieur de 3,63 M€ à celui escompté initialement a été perçu par CLAUVAE ;

• Utilisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) complémentaires perçus grâce au dispositif « coup de pouce C2E ». Ce complément se valoriserait à un montant ferme de 3,26 millions d'euros HT pour ce qui concerne les dossiers dont nous sommes sûrs à date qu'ils aboutissent, et à 2,74 millions d'euros pour les dossiers prévisionnels. Ces CEE complémentaires étaient prévus d'être affectés au fonds de développement durable ;

• Augmentation des ventes de chaleur liées au CHU (sur-commercialisation). Le CHU ayant choisi de raccorder de façon plus large ses bâtiments, des recettes complémentaires sont générées par ces raccordements. Ces ventes de chaleur complémentaires étaient prévues d'être affectées au fonds de développement durable ;

• Augmentation par rapport à l'offre initiale d'Idex, du prix moyen de la chaleur facturé aux abonnés de 1,87 euros HT / MWh (+3,2 %) à terme, une fois l'ensemble des C2E perçus, et la surcommercialisation du CHU concrétisée. Concrètement, cette augmentation est réalisée par une augmentation du terme tarifaire R2.

Ces surcoûts et leurs modalités de financement impactent le contrat et font donc l'objet des modifications prévues par le projet d'avenant n°3, relatives aux montants des travaux de premier établissement, aux modalités de leur financement, aux tarifs, à l'utilisation d'une partie des fonds initialement affectés au fonds de développement durable (CEE complémentaires et ventes de chaleur supplémentaires liées au CHU), au transfert de certains investissements initiaux prévus en 2039 et 2040 dans les charges de gros entretien renouvellement pour optimiser le business plan (transfert du terme tarifaire R24 correspondant à l'investissement vers le terme tarifaire R23 correspondant au gros entretien renouvellement), à l'actualisation de la formule de révision du R23 afin qu'elle prenne en compte l'évolution des coûts des travaux de pose de réseaux, et à l'indemnisation du concessionnaire afin de limiter le montant de cette indemnité en présence d'une résiliation pour faute, en lien avec le montant des surcoûts légitimes.

Par ailleurs, et afin de faciliter le raccordement de nouveaux abonnés, le projet d'avenant intègre la possibilité pour ces derniers de déduire du montant de leurs frais de raccordement les certificats d'économie d'énergie obtenus par le concessionnaire. Les montants de ces certificats spécifiques aux raccordements seront, conformément à l'avenant, affectés directement au bénéfice des nouveaux abonnés. Ils n'abonderont plus le fonds de développement durable.

Les modifications induites par cet avenant seront retranscrites par avenant dans les contrats de sous-concession, de convention d'avance en compte courant et de prêts d'associés conclus par la SEMOP avec différentes entités du groupe IDEX.

La présente délibération porte sur la conclusion de l'avenant n°3 susvisé au contrat de concession de service public Saint-Jacques+. Le projet d'avenant 3 a par ailleurs reçu un avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics réunie en date du 30 août 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ci-joint ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9050
Henri MOREIGNE

ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉ (ZFE-M) DÉLIBÉRATION-CADRE

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Métropole a acté la création, à compter du 1 er juillet 2023, d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur une partie du territoire (84 000 habitants) de la commune de Clermont-Ferrand.

La ZFE instaurée est une ZFE dite « marchandises ». Seuls sont visés par l'interdiction de circulation les véhicules professionnels Poids Lourds (PL) et Véhicules Utilitaires Légers (VUL) de catégorie « non classés » soit des véhicules de plus de 20 ans d'âge.

Les Voitures Particulières (VP) et les véhicules de transport de personnes ne sont pas concernés.

Les lois d'Orientation des Mobilités (2019) et Climat et Résilience (2021) fixent le cadre des ZFE. En application de celui-ci, Clermont Auvergne Métropole se trouve dans l'obligation, au 1er janvier 2025 au plus tard, d'avoir un périmètre qui couvre a minima 50 % de sa population.

Une procédure d'élargissement de celui-ci a été en conséquence engagée.

Le périmètre étudié est composé du territoire des 21 communes de la Métropole, à l'exclusion des axes autoroutiers.

Les restrictions de circulation demeurent inchangées, limitées aux véhicules professionnels de transport de marchandise : Poids Lourds et Véhicules Utilitaires Légers de catégorie "non classé".

Les horaires de fonctionnement demeurent identiques : 7jours/7, 24h/24.

Un volet de dérogations harmonisées au niveau régional est reconduit afin de donner de la souplesse au dispositif et de répondre à des cas particuliers.

Une consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil départemental, communes limitrophes, SMTC-AC) sera lancée en octobre. Une consultation en ligne du public sera organisée parallélement.

Ces consultations s'appuieront sur l'étude réglementaire constitutée d'une modélisation trafic et air, d'une évaluation de l'impact sur la qualité de l'air et d'une étude d'impact socio-économique à l'échelle du département, ainsi que du projet d'arrête municipal commun aux 21 communes.

Une synthèse des avis et observations sera réalisée, le cas échéant avec des réponses de Clermont-Auvergne-Métropole, et mise en ligne sur le site internet de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'extension du périmètre et les restrictions de la circulation de la ZFE-m soumis à la consultation réglementaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9173
Cécile PIGANIOL

MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MASSIF DES CÔTES

Le Massif des Côtes, qui s'étend sur les communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent, est un site d'intérêt écologique fragilisé par la proximité de l'urbanisation. Il est notamment décrit comme l'un des « poumons verts du territoire » dans le diagnostic préalable au futur PLUi métropolitain et comme un « cœur de nature » dans le SCOT du Grand Clermont.

Le 24 avril 2023, le comité de labellisation des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental du Puy de Dôme a acté la labellisation de 815 hectares du Massif des Côtes en tant qu'Espace Naturel Sensible d'Initiative Local (ENSIL) porté par la Métropole. Il correspond à une extension de l'ENSIL du Site des Côtes de Clermont-Ferrand afin d'étendre le site, de manière cohérente, sur l'ensemble du massif.

Le Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (DPENS) peut être mis en place sur le périmètre du Massif des côtes (815ha) au titre des articles L. 215-1 à L215-14 du code de l'urbanisme. Son objectif est de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux, selon la stratégie qui sera déterminée dans le cadre du plan de gestion du site. Les fonciers pourront être acquis dans un objectif d'accès du public ou pour servir la préservation de la biodiversité. Dans ce second cas, la maîtrise foncière permettra, par exemple :

- de conserver l'état existant ou la libre évolution de la parcelle,

- de réaliser des travaux de gestion (arrachage d'espèces invasives…),

- de mettre en place une gestion agricole adaptée aux enjeux de biodiversité dans la durée : maintien d'activités de pâturage ou d'une mosaïque de milieux diversifiée (arboriculture, viticulture, haies, bosquets, fauche, prairie, culture…).

Sur l'ENS du site des Côtes de Clermont porté par la Ville de Clermont-Ferrand, le DPENS a été instauré en 2015 et délégué à l'EPF Auvergne. Cette modalité d'action s'est révélée adaptée. Il est donc proposé de la réutiliser. La zone de préemption de l'ENS du Site des Côtes de Clermont étant englobé dans le nouveau site ENS du Massif des Côtes, il serait souhaitable que le DPENS actuel prenne fin dès la mise en place du nouveau projet.

La Métropole a déjà délibéré, lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023, pour « demander au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme d'instituer une zone de préemption au titre des ENS sur l'ensemble du périmètre labellisé, selon la liste des parcelles annexée. ». La présente délibération vient préciser celle du 30 juin 2023 (annexée), en demandant la délégation de ce droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Auvergne. Elle affine également le périmètre foncier sur lequel ce droit sera appliqué : les parcelles propriétés publiques et la plupart des parcelles bâties sont en effet exclues du périmètre d'application défini ci-joint et qui vient remplacer celui validé le 30 juin 2023. Ainsi, la zone de préemption s'étend sur 675 ha soit 82 % de la surface totale de l'ENS du Massif des Côtes correspondant à 815 ha (cartographie et listes des parcelles de la zone de préemption en annexes).

Une convention de portage sera mise en place avec l'EPF et formalisera le lien entre les deux structures lors d'une prochaine délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de demander au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :
  - d'instaurer une zone de préemption au titre des ENS selon la liste des parcelles annexées,
  - de déléguer ce droit à l'Établissement Public Foncier Auvergne.
  - de prendre les mesures nécessaires afin de rendre obsolète le droit de préemption existant au titre de l'ENS du site des Côtes de Clermont, dès l'entrée en vigueur du droit de préemption du Massif des côtes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9174
Cécile PIGANIOL

PARTENARIAT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ AUVERGNE RHÔNE-ALPES : MISSION « ÉCO-VOLONTERRE » SUR LE MASSIF DES CÔTES

Unis-Cité est l'association experte et pionnière du Service Civique des jeunes en France, partenaire privilégié de L'État et des collectivités dans le déploiement du Service Civique. Unis-Cité offre ainsi aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager au service des autres, en leur proposant de mener en équipe des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Depuis plusieurs années, Unis-Cité, avec l'appui de ses partenaires, met en œuvre une grande mission de Service Civique développée au niveau national autour de la biodiversité : Eco-Volonterre. Il s'agit de :

- Permettre à des jeunes de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité ;
- Sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens et compétences ;
- Favoriser l'action concrète par des chantiers de terrain (« faire »).

Ce projet a été mis en œuvre pour la première fois sur le Puy-de-Dôme en 2023-2024 avec la mobilisation de 12 personnes dédiés à Eco-Volonterre du 17 octobre 2023 au 14 juin 2024. La Métropole avait alors financé l'opération à hauteur de 8 500 € pour permettre la présence de 6 volontaires en services-civiques deux jours par semaine sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif des Côtes.

En effet, la Métropole définit actuellement un plan de gestion pour cet espace naturel de 815 ha, qui s'étend sur 5 communes (Nohanent, Blanzat, Durtol, Cébazat et Clermont-Ferrand) et dispose d'une biodiversité exceptionnelle à préserver et valoriser.

En 2023-2024 les 6 volontaires en service-civique ont fait connaître l'ENS à l'occasion de plusieurs évènements, collecté 384 réponses à un questionnaire portant sur la fréquentation et les usages dans le Massif, participé à des chantiers de nettoyage ou de débroussaillage, contribué au suivi des pollinisateurs… Cette première expérience s'est révélée fructueuse tant pour les jeunes que pour la Métropole, raison pour laquelle il est proposé de la renouveler.

Les objectifs 2024-2025 sont d'asseoir la présence de la Métropole sur le site, de mener des chantiers, de faire connaître le site plus largement (hors résidents de proximité), d'initier des contacts avec les structures d'accueil (périscolaires, autres…) de faire levier pour la mobilisation et aider à l'organisation de la phase de concertation du public prévue pour le début d'année 2025. Parallèlement, cette opération permet de sensibiliser des jeunes volontaires à l'environnement de proximité et à la gestion d'espace naturel.

Le budget prévisionnel de l'opération 2024-2025 est de 57 500 €, financés par des fonds privés (18 000 €), l'Etat (11 520 €), la DREAL, le PNR des Volcans d'Auvergne et le Fonds Social Européen. La participation de la Métropole s'élèverait à 8 500 €.

Il est donc proposé de formaliser le partenariat avec Unis-Cité par une convention prévoyant de mobiliser 6 jeunes au profit de l'action de Clermont Auvergne Métropole. Cette convention prévoit une participation financière de la Métropole à hauteur de 8 500 €. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 500 € au bénéfice de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes, sur les crédits inscrits au budget de l'année 2024 sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Gestion des Déchets / 9127
Michel VALENTE

VALTOM - COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE - CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention cadre de partenariat établie entre Auvergne Habitat, le VALTOM et ses collectivités adhérentes prévoit dans son article 3 les modalités de mise en œuvre des opérations de déploiement du compostage en pied d'immeuble. L'objectif de la présente délibération est de modifier et préciser les éléments suivants concernant l'article 3.

D'une part, pour les référents de site

L'ADEME indique que le référent de site est la personne ressource pour la formation des usagers d'un site pratiquant le compostage. Le VALTOM préconise pour un bon fonctionnement des sites de compostage en pied d'immeuble la désignation d'au moins deux référents de sites. Ces référents pourront être soit des personnels de proximité d'Auvergne Habitat tel que les gardiens d'un immeuble ou les agents d'entretien soit des locataires volontaires qui souhaitent s'impliquer dans le projet de compostage en pied d'immeuble de leur résidence.

Toutes les personnes volontaires pour assurer ce rôle important dans les dispositifs de compostage en pied d'immeuble bénéficieront d'une formation "référent de site" dispensée par la collectivité concernée.

D'autre part, pour les critères de sélection des sites et pour la priorisation

La programmation du déploiement des sites de compostage en pied d'immeuble respectera les critères de faisabilité évalués par les maîtres composteur des collectivités lors des diagnostics réalisés au démarrage de chaque projet. Cette programmation sera conditionnée au respect des critères de priorisation définis conjointement entre Auvergne habitat, le VALTOM et ses collectivités adhérentes, critères de priorisation qui figurent dans le projet d'avenant ci-joint.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention-cadre de partenariat entre Auvergne Habitat, le VALTOM et les collectivités adhérentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant ci-joint relatif au déploiement du compostage en pied d'immeuble.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Gestion des Déchets / 9124
Michel VALENTE

VALTOM - CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES - CONVENTION DE REFACTURATION

La caractérisation des déchets consiste à déterminer la quantité d'emballages, de verre, de déchets alimentaires et de tout autre déchets qui est jetée dans les ordures ménagères. La caractérisation est une photographie à un temps T qui est indispensable pour renforcer les actions de prévention, pour mettre en place les modes opératoires appropriés et également poursuivre et évaluer les politiques menées au regard des objectifs à atteindre.

Des objectifs à l'échelle de la Métropole et du département qui se veulent ambitieux

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés dans le cadre notamment du schéma territorial de gestion des déchets organiques à réduire de 50 % la part de biodéchets dans les ordures ménagères ainsi quà augmenter la quantité de biodéchets acheminée vers le méthaniseur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et papiers, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont fixé d'ici 2030 comme objectif de capter 10 % des emballages et papiers restants dans les ordures ménagères résiduelles et de diminuer le taux de refus de tri à 17 % contre 22,5 % actuellement.

Ces objectifs ont été en partie définis par la méthode de caractérisation des ordures ménagères résiduelles dite MODECOM développée par l'ADEME et initiée en 2018 sur l'ensemble du territoire du VALTOM.

Des caractérisations mutualisées sur l'ensemble du territoire du VALTOM

Dans l'objectif d'avoir d'une part une méthodologie partagée par l'ensemble des adhérents du VALTOM et d'autre part des données exploitables en lien avec les objectifs du territoire, il est proposé que le VALTOM passe commande, sur un marché qui couvre l'ensemble de son territoire, des caractérisations demandées par ses collectivités adhérentes et les refacture ensuite suivant les prix de son marché sur la base d'une convention de refacturation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de refacturation avec le VALTOM portant sur la caractérisation des ordures ménagères résiduelles.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Gestion des Déchets / 9129
Michel VALENTE

DIRECTION GESTION DES DÉCHETS - LOCAUX - AVENANT

Situation actuelle

La Direction Gestion des Déchets loue des locaux à usage de bureaux, locaux sociaux, locaux de stockage et de garage pour héberger l'ensemble des activités de la Direction à l'exception des gardiens de décheterie. L'ensemble immobilier qui se situe au 5 route du Cendre sur la commune de Cournon d'Auvergne se décompose comme suit :

Un premier local d'activité d'une surface de 1210 m² environ comprenant :

- un local à usage de stockage, garage, atelier, isolé d'une surface d'environ 825m² avec deux portails
- un local à usage de stockage communiquant par le local ci-dessus, d'une surface d'environ 225 m²
- un local à usage de bureaux, avec deux blocs sanitaires et douches, d'une surface d'environ 160m²
- un terrain partiellement aménagé et clos, d'une surface d'environ 4000m² avec deux accès possibles, une route du Cendre, et l'autre, rue des Acilloux

Un deuxième local d'activité d'une surface d'environ 755m² comprenant :

- une partie stockage d'une surface d'environ 675m²
- une partie à usage de bureaux et magasin d'une surface d'environ 80m² répartis sur deux niveaux
- un hall au centre du bâtiment d'environ 1275m² contigu sur deux côtés à la partie décrite ci-dessus,
- un bâtiment de 160m² de surface au sol, avec deux niveaux (anciens logements), en l'état et le sol attenant contigu à la cour (650m²).
- un terrain clos d'une surface totale d'environ 12.000m² avec deux accès possibles, une route du Cendre, et l'autre, rue des Acilloux

Un emplacement stratégique mais des conditions de travail peu optimales

L'emplacement est idéalement situé car celui-ci se situe sur la zone des communes collectées en régie mais également à proximité des exutoires de traitement (Vernéa, PAPREC, Puy-Long..), ce qui limite les coûts de transport des déchets et permet une plus grande réactivité dans l'exercice de nos missions de service public

Néanmoins, au regard de la configuration des lieux, un bâtiment modulaire a du être réalisé, et ce, il y a quelques années par la Métropole pour avoir des douches, des sanitaires ainsi qu'une salle de restauration qui permettent d'avoir des conditions de travail respectueuses et de la réglementation et des personnels.

Par ailleurs, des travaux de réaménagement ont également été réalisés pour pouvoir accueillir l'ensemble de la Direction sur ce site, les possibilités techniques ont été telles que les bureaux sont quasiment tous partagés (deux agents minimum, huit agents maximum) et il n'existe aucune possibilité de faire des réunions d'équipe en l'absence de salle de réunion.

Enfin, sur le volet « accessibilité des personnes à mobilité réduite », ce point a été évoqué en F3SCT, la salle de restauration notamment ne permet pas l'accueil de ces publics.

Une opportunité qui s'offre à vous pour pouvoir optimiser les conditions de travail

La propriétaire des locaux nous a informée que les locaux attenant à la Direction Gestion des Déchets allaient être libérées sur le troisième trimestre 2024. Ceux-ci se composent de :

- 360 m2 de bureaux
- 1 500m2 de hall de stockage
- 1 2000m2 de terrain aménagé en parking de type voirie lourde
- Des accès route du Cendre et rue des Acilloux

Compte tenu des conditions actuelles de travail, ces locaux sont une réelle opportunité poiur améliorer les conditions de travail et permettre, sur les aspects liés à l'accessibilité des personnes à mobilité rduite, de répondre aux attentes.

Le propriétaire, au regard de notre partenariat sur deux décennies, nous propose, pour ces nouveaux locaux, le maintien du loyer annuel en cours avec l'actuel preneur à savoir : 102 000 euros H.T, montant indexé sur l'indice des loyaux commerciaux.

Le bail pour la partie prinicipale a été renouvellé au 1er juillet 2024 pour une durée de six ans (c'est à dire jusqu'au 30 juin 2030). L'extension serait prise à bail (via un avenant) au 1er octobre 2024, avec la même échéance.

Le loyer, pour l'ensemble des locaux (partie actuelle et partie attenante) sera donc de 249 000 HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à une extension du bail des locaux occupés par la Direction Gestion des Déchets telle que décrit dans la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9111
Marie-Laure BUSSELOT

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME

La compétence de la gestion du service public de la distribution d'électricité a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 communes.

En 2017, la Métropole a intégré comme membre le syndicat TE63-SIEG. Au titre de la compétence obligatoire, ce syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, conformément à l'aticle L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres des compétences à caractère optionnel. Enfin, il peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'énergie et à ses compétences optionnelles.

En compétence obligatoire :

La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise des travaux d'aménagement esthétiques sur certaines communes urbaines.

En compétence optionnelle :

Le syndicat peut exercer la maitrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore, des éclairages d'infrastructure sportives, et des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2022.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ledit rapport, ci-annexé, présente le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession, les faits marquants, les travaux réalisés, et le bilan financier sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2022 sur la concession d'électricité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9203
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, Estaing, les Gravanches et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur du plateau Saint-Jacques élargi intéressant les communes de Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont, dont le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau est aujourd'hui en cours de déploiement. A noter que depuis le 01/12/2023, à l'échéance du contrat, le périmètre de la DSP du Masage à Beaumont est intégré à celui de Clauvaé.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est Clauvaé.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2023. Le réseau ayant été mis en service au 1er octobre, l'exercice 2023 se limite donc aux mois d'octobre, novembre et décembre.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour les trois mois de l'exercice 2023 durant lesquels le réseau a distribué de la chaleur, accompagné du compte de résultat de la SEMOP pour l'exercice 2023 ;

- Les annexes au rapport annuel à l'exception de l'annexe 6 (polices d'abonnement), couverte par le secret industriel et commercial et de l'annexe 1 (inventaire des équipements) en raison de son volume. La consultation est toutefois possible sur demande.

- Une fiche de synthèse propre au réseau Clauvaé, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Une fiche de synthèse des cinq réseaux en fonctionnement en 2023.

Le bilan 2023 de la DSP Clauvaé sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire Clauvaé relatif à la DSP pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand, pour l'exercice 2023 (trois mois de fourniture de chaleur).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9200
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, Estaing, les Gravanches et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir), créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur du plateau Saint-Jacques élargi intéressant les communes de Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont, dont le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau est aujourd'hui en cours de déploiement. A noter que depuis le 01/12/2023, à l'échéance du contrat, le périmètre de la DSP du Masage à Beaumont est intégré à celui de Clauvaé.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société CLERVIA.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2023 ;

- Les annexes au rapport annuel ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau Clervia, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Une fiche de synthèse des cinq réseaux en fonctionnement en 2023.

Le bilan 2023 de la DSP Clervia sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire CLERVIA, relatif à la DSP de production et distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2023.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9201
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA VILLE DE BEAUMONT POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, Estaing, les Gravanches et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur du plateau Saint-Jacques élargi intéressant les communes de Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont, dont le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau est aujourd'hui en cours de déploiement. A noter que depuis le 01/12/2023, à l'échéance du contrat, le périmètre de la DSP du Masage à Beaumont est intégré à celui de Clauvaé.

La présente délibération porte sur la DSP de Beaumont dont le délégataire est la société Dalkia.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2023. A noter la particularité de l'exercice 2023 pour la DSP de Beaumont, qui ne comprend que onze mois compte tenu de l'échéance du contrat au 01/12/23 (intégrée depuis à la DSP Clauvaé).

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné d'un compte de résultat pour l'exercice 2023 ;

- Les annexes au rapport annuel ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau de Beaumont, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes ;

- Une fiche de synthèse des cinq réseaux en fonctionnement en 2023.

Le bilan 2023 de la DSP de Beaumont sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire Dalkia relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont, pour l'exercice 2023.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9194
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES QUARTIERS CROIX-DE-NEYRAT, CHAMPRATEL, LES VERGNES À CLERMONT-FERRAND POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, Estaing, les Gravanches et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur du plateau Saint-Jacques élargi intéressant les communes de Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont, dont le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau est aujourd'hui en cours de déploiement. A noter que depuis le 01/12/2023, à l'échéance du contrat, le périmètre de la DSP du Masage à Beaumont est intégré à celui de Clauvaé.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société ECLA.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2023

- Les annexes au rapport annuel à l'exception :

- des annexes 6 (bilan des achats des énergies primaires) et 7 (traitement des cendres) en raison du secret industriel et commercial

- des factures de l'annexe 8 (bilan dépense P3/solde compte GER) et des annexes 16 (journal des pannes) et 18 (contrôle réglementaire) en raison de leur volume. Ces annexes sont en revanche consultables sur demande.

- Une fiche de synthèse propre au réseau Ecla, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes.

- Une fiche de synthèse des cinq réseaux en fonctionnement en 2023.

Le bilan 2023 de la DSP ECLA sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire ECLA relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2023.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9204
Lucie MALLET

RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA VILLE DE ROYAT POUR L'EXERCICE 2023

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Elle est aujourd'hui autorité délégante pour quatre Délégations de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur existantes sur le territoire métropolitain :

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de la Gauthière, Estaing, les Gravanches et secteur Gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée CLERVIA, créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur vers les quartiers de Croix de Neyrat, Champratel, les Vergnes, Chanteranne, Carmes, 1er Mai et secteur gare SNCF à Clermont-Ferrand, dont le délégataire est la société dédiée ECLA (Energie Clermont Avenir) créée Engie ;

- la DSP de production et distribution de chaleur de la ville de Royat, dont le délégataire est la Société Thermique de Royat (STR), créée par Dalkia ;

- la DSP pour la production et distribution de chaleur du plateau Saint-Jacques élargi intéressant les communes de Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont, dont le délégataire est la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Clauvaé, réunissant Idex Territoires et la Métropole. La DSP a été attribuée en 2021 et le réseau est aujourd'hui en cours de déploiement. A noter que depuis le 01/12/2023, à l'échéance du contrat, le périmètre de la DSP du Masage à Beaumont est intégré à celui de Clauvaé.

La présente délibération porte sur la DSP dont le délégataire est la société STR.

Conformément aux dispositions légales et contractuelles en la matière, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel relatif à l'exécution du contrat de DSP pour l'exercice 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Il revient donc au Conseil métropolitain de prendre acte de la communication de ce rapport.

Sont joints en annexes à la présente délibération :

- Le rapport annuel du délégataire, comprenant un bilan technique, commercial et financier de la concession pour l'exercice considéré, accompagné du compte de résultat de la société dédiée pour l'exercice 2023.

- Les annexes au rapport annuel ;

- Une fiche de synthèse propre au réseau STR, rédigée par les services métropolitains, présentant les grandes lignes du rapport annuel et de ses annexes.

- Une fiche de synthèse des cinq réseaux en fonctionnement en 2023.

Le bilan 2023 de la DSP STR sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'automne 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, la Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2023.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9110
Marie-Laure BUSSELOT

CONTRAT D'ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

Clermont Auvergne Métropole s'est engagé dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire. Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

La Métropole a conventionné avec l'Aduhme pour l'animation et l'accompagnement technique du dispositif pendant ces 3 ans.

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement durable et de la Transition énergétique et écologique, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs, c'est-à-dire de l'émergence de projets sur le territoire de la Métropole pour une production d'énergie renouvelable à hauteur de 13 installations minimum dont 20 % minimum autre que bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides, assuré par l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part d'un maître d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur, détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; l'ADEME valide les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossiers devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 30 mai 2024, ont été présentés les dossiers suivants :

- INRAE : construction d'une chaufferie Biomasse INRAE site de Theix

  Coût total de l'installation : 2 115 562 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 12 mois

  Données de l'installation : 2696 MWh ENR/an

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 671 106 €

Modalité de versement :

80 % à la mise en service de l'installation soit 536 885 €

Solde au prorata des ENR réellement produite après un an de relevé soit 134 221 € maximum.

- Clermont Auvergne Métropole : rénovation bâtiment ex-conciergerie Limousin, chaudière granulés

  Coût total de l'installation : 33 823 € HT

  Durée de réalisation prévisionnelle : 8 mois

  Données de l'installation : 12,7 MWh ENR/an

  Aide attribuée par la commission d'attribution : 5334 €

  Modalité de versement : un seul paiement 100% de l'aide à la mise en service (un bilan d'exploitation après au moins 1 année complète de fonctionnement sera demandé).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 676 440 € réparties comme suit :

  671 106 € pour une installation biomasse au profit de l'INRAE site de Theix, budgétée sur la ligne DD1/2041412/DD/ENERGIETTC

  5 334 € pour une installation biomasse au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/2041411/DD/ENERGIETTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, ci-joints, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9198
Cyril PRUVOT

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL EN 2023

La compétence de la gestion du service public de la distribution de gaz naturel a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Jusqu'en 2017, chacune des 21 communes du territoire déléguait cette gestion à la société Gaz réseau Distribution de France (GrDF) par le biais d'un contrat de concession. Avec le transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 contrats de concession avec GrDF.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole ses rapports annuels de concession pour l'exercice 2022, et ce pour chacune des concessions.

Ces rapports comportent chacun :

- le compte-rendu d'activité de la concession,

- une synthèse de 8 pages.

Le concessionnaire a également mis à disposition un compte-rendu global d'activité à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ces documents présentent les travaux réalisés, l'inventaire du patrimoine, le compte d'exploitation de la concession, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution.

GrDF y indique également les grandes caractéristiques des réseaux concédés. A l'échelle du territoire métropolitain, les chiffres clés sont les suivants :

- 87 833 clients,

- 1 576 GWh de gaz acheminé,

- 1 288 km de réseau,

- 7,624 millions d'euros investis sur la concession,

- 24,394 millions d'euros de recettes (acheminement et hors acheminement),

- 1282 intervention de sécurité gaz.

Les documents évoqués ci-dessus dont disponibles sur la plateforme iExtranet.

Une présentation des rapports d'activité est prévue en Commission Métropolitaine Elargie "Transition Energétique" et en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant fin 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des 21 rapports de concession et des synthèses correspondantes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Gestion des Déchets / 9176
Michel VALENTE

ADEME - CONVENTION - ACCUEIL D'UNE DOCTORANTE

Un besoin de comprendre pourquoi les jeunes de 18-25 ans déclarent moins trier leurs déchets

En 2022, la direction gestion des déchets a été accompagnée par la direction pilotage et performance pour évaluer la politique publique de collecte des déchets ménagers.

Cette étude avait notamment montré de fortes disparités entre les réponses des habitants (83 % des ménages déclarent trier leurs déchets de manière systématique) et la réalité (près de 45 % des déchets de la poubelle noire devraient être dans la poubelle jaune).

L'âge des trieurs semblaient avoir un impact sur les comportements de tri : les retraités étaient 92 % à déclarer trier systématiquement alors que les moins de 25 ans n'étaient que 66 %.

Ce constat avait ému le comité de pilotage qui souhaitait mieux comprendre pourquoi cette tranche d'âge (18-25 ans) n'était pas plus sensible alors qu'elle avait bénéficié de divers programmes pédagogiques (scolaires ou autres).

La direction gestion des déchets a alors proposé d'ouvrir un stage en psychologie sociale (étude du contexte et des comportements humains - master 2) pour approfondir cette question et faire des préconisations.

Aussi, depuis octobre 2023, une étudiante réalise ce stage d'une durée de 17 semaines au sein de la direction gestion des déchets. Même si son travail n'est pas encore finalisé, ses études donnent déjà des pistes de réflexion pour adapter les messages (éviter les interdictions, donner des messages positifs laissant le sentiment de liberté de la part des participants…), repenser les équipements de collecte (mieux indiquer leur localisation au sein des résidences universitaires, proposer des équipements pour aider le tri dans les chambres universitaires…), assurer un relai régulier entre pairs (accompagnement volontaires Uniscité…).

Une opportunité pour aller plus loin

Chaque année, l'ADEME lance un appel à projets Thèses. En 2024, celui-ci s'articule autour des 4 thèmes prioritaires suivants :

- Préservation et restauration des milieux et ressources dans un contexte de changement climatique.

- Économie circulaire dans une optique de résilience.

- Transition écologique des systèmes énergétiques et industriels pour la neutralité carbone.

- Transition écologique et société : priorité dédiée aux questionnements et aux travaux attendus, relevant des sciences humaines et sociales sur les différents champs thématiques, ainsi qu'aux travaux transversaux d'évaluation, de modélisation et de prospective.

Ces thèses s'étalent sur trois ans. Dans ce cadre, le travail entrepris par Rose Charbonnier pourrait notamment être complété par des analyses autour de sujets d'actualités en matière de gestion des déchets :

- Tri à la source des biodéchets : pourquoi les habitants en maison individuelle ne trient pas leurs déchets de cuisine dans le bac à couvercle vert d'eau? Comment rendre les utilisateurs de composteurs partagés autonomes ?

- Tri hors foyer : comment amener les passants à trier leurs déchets dans la bonne corbeille ?

- Réduction des déchets : comment inciter les usagers à adopter des comportements éco-responsables ?

Un engagement collectif

Les projets de thèse doivent associer un doctorant, un laboratoire d'accueil, un directeur de thèse et un partenaire cofinanceur (public ou privé).

Le coût salaire d'une thèse ADEME sur trois ans est d'environ 144 000 €, soit 48 000€ par an.

L'ADEME est l'employeur du doctorant. Elle rémunère le doctorant et verse une aide forfaitaire annuelle de 3 000 € à l'organisme de recherche dont dépend le laboratoire d'accueil principal du doctorant pour les dépenses connexes (frais d'environnement du doctorant).

Le montant du cofinancement ADEME étant à hauteur de 50 % de la rémunération du doctorant, le coût annuel restant à charge pour Clermont Auvergne Métropole serait d'environ **24 000 € par an**.

Ces dépenses pourront rentrer dans les justificatifs pour l'obtention des soutiens financiers de la part de nos partenaires :

- l'Etat dans le cadre du Fonds Vert « soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets » (185 921€)

- le VALTOM dans le cadre de notre Contrat Déchets Organiques et Economie Circulaire (135 000 €/an)

- l'éco-organisme CITEO dans le cadre de l'appel à projet « tri hors domicile » (1 000 000 €/an)

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'ADEME, une convention d'accueil d'une doctorante au sein de la Direction Gestion des Déchets sur la base des principes énoncés ci-avant.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9139
Cécile PIGANIOL

SUBVENTION À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL D'AUVERGNE (FR-CIVAM) POUR SON ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

La FR-CIVAM Auvergne est une assoiation de développement agricole agréée organisme de formation. Elle fédère à la fois des adhérents individuels, des associations locales Civam, des établissements d'enseignements agricoles, des collectifs d'agriculteurs, etc. Sa mission est d'accompagner des groupes de porteurs de projets agricoles dans leurs démarches de diversification de leurs activités et de professionnalisation : agriculture autonome et économe, alimentation durable et circuits courts, accueils en milieu rural. Elle fait partie du Réseau national des CIVAM. Les accompagnements et formations proposés par la FR-CIVAM portent sur l'accueil en milieu rural, les circuits-courts et projets de territoire autour de l'alimentation, l'accompagnement vers l'agro-écologie…

Sur la Métropole, la FR-CIVAM porte et accompagne les groupes d'agriculteurs sur plusieurs thématiques :

- la commercialisation en circuits-courts : elle organise notamment des marchés de producteurs fermiers et transformateurs en collaboration avec les communes de Lempdes et Cournon-d'Auvergne.

- la vente en circuits-courts aux professionnels : le FR-CIVAM a été financé en 2022 et 2023 par la Métropole pour l'organisation du Salon professionnel des circuits-courts,

- le développement de filière : elle est partie prenante du projet de développement des productions fruitières sur le Puy-de-Dôme initié par Mont d'Arverne Communauté avec la Chambre d'agriculture et autres partenaires,

- le changement des pratiques agricoles en cas de difficultés économiques accompagné par Solidarités Paysans,

- autour des questions d'installation et de transmission des exploitations : organisation de débats (Salon Semeurs de Bio au Lycée de Marmilhat en septembre), Café-transmission ouverts aux cédants et repreneurs à Lempdes en juin.

Le budget prévisionnel des actions 2024 concernant le territoire de la CAM en 2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnel	34 371 €	*Fondation de France*	9 503 €
Frais de déplacement	1 770 €	*Banque des Territoires*	*5 250 €*
Frais de communication	123 €	*Mairie de Lempdes*	*2 450 €*
		Mairie de Cournon d'Auvergne	*1 100 €*
		AITA	*1 200€*
		ARPIDA	*1 100 €*
		CAM	*5 000 €*
		Autofinancement FR-CIVAM	*10 661 €*
TOTAL	36 264 €	TOTAL	36 264 €

Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 192 480 €.

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local et un tissu agricole local riche et diversifié, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. L'action d'accompagnement menée auprès d'agriculteurs par le FR-CIVAM, ainsi que son implantation sur la Métropole répondent à cette ambition.

A ce titre, il est proposé de soutenir l'action du FR-CIVAM à hauteur de 5 000 € en 2024. Le versement interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier attestant de la réalisation des actions prévues.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 5 000 € au FR-CIVAM pour son action sur le territoire métropolitain, dont les crédits sont inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIE - AIR - CLIMAT - DÉCHETS MÉNAGERS - AGRICULTURE - ALIMENTATION du 9 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 9172
Adrienne PERNOT DU BREUIL

ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE FUTURE CHAUFFERIE BIOMASSE SUR LA COMMUNE DE LEMPDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-37, L.1311-13, L.1311-19 et suivants du même code fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu les articles L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la compétence de la Métropole en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 approuvant les objectifs du Schéma de transition énergétique et écologique (STEE), dont l'augmentation de la production des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les objectifs de planification de la collectivité en matière de développement des réseaux de chaleur urbains, par la réalisation d'études de faisabilité, en particulier sur la commune de Lempdes (Marmilhat), suite au schéma directeur réalisé en 2019.

Une étude de faisabilité concernant le projet d'un réseau de chaleur à Lempdes a conclu début 2024 à la possibilité de délivrer entre 4,5 et 11 GWh/an de chaleur aux équipements publics, aux bâtiments du site de Marmilhat, aux entreprises intéressées sur les zones d'activités au Nord de Lempdes et aux logements collectifs.

En vue de la réalisation de ce projet, il convient de sécuriser une des conditions de faisabilité du projet avec l'acquisition d'un terrain d'implantation de la future chaufferie biomasse, et ainsi satisfaire les attentes de la commune de Lempdes et des abonnés potentiels.

L'acquisition vise la parcelle ZK 273 d'une surface de 11 575 m² située sur l'avenue du Brézet à Lempdes (Marmilhat). Cette parcelle apparaît pertinente pour accueillir une chaufferie biomasse compte tenu de son éloignement des secteurs résidentiels et de sa proximité avec les abonnés les plus structurants.

Cette acquisition a été validée par l'exécutif de Lempdes, et a fait l'objet d'échange avec le propriétaire, la société ELVA NOVIA, qui a donné son accord pour céder cette parcelle au prix de 20€/m², soit un montant total de *deux-cent trente et un mille cinq cents euros* (231 500€), conforme à l'évaluation des Domaines. Les crédits ont été inscrits à cet effet au budget 2024 de l'antenne Énergie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acquérir la parcelle ZK 273, sise Commune de LEMPDES, d'une superficie cadastrale d'environ 11 575 m², au prix de vingt euros (20 €) le m², soit un montant total de *deux-cent trente et un mille cinq cents euros* (231 500 €)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de la Culture / 9075
Marion MOLLARD

MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En application de l'article L.211-3, L.211-4, L211-5 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion du Musée d'art Roger-Quilliot de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2018 et suivants.

A l'issue de son contrôle et de la procédure contradictoire, elle a communiqué ses observations définitives, délibérées par la chambre le 21 février 2024, par courrier du 23 février 2024. La réponse datant du 20 mars 2024 est jointe en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L.243-6 et R.243-13 du même code, ce rapport d'observations définitives, accompagné des réponses reçues, doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, joint à la convocation adressée à ses membres et faire l'objet d'un débat.

Ce rapport sera ensuite transmis par la chambre aux maires des communes membres de notre EPCI, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal, en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Le rapport sera également transmis au préfet et au DDFIP, conformément à l'article R.243-7 du même code.

Enfin, dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de la Métropole devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations (article L.243-9 du même code). Ce rapport est ensuite adressé à la Chambre, qui établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, avant de la présenter devant la conférence territoriale de l'action publique et de l'adresser à la Cour des comptes en vue de sa présentation annuelle des suites données à ses observations ainsi qu'à celles des CRC, prescrite par l'article L.143-9.

Le Conseil métropolitain procède à un large débat.

- de prendre acte de la tenue d'un débat.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

MUSÉE D'ART ROGER-QUILLIOT CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

(Département du Puy-de-Dôme)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 21 février 2024

124-126 boulevard Vivier Merle - CS 23624 - 69503 LYON cedex 03 - T +33 4 72 60 12 12 - auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit à son programme 2023 une enquête thématique conjointe avec la section du Piémont de la Cour des comptes italienne, relative à la gestion des musées.

Conformément au protocole d'accord relatif à la réalisation de travaux communs, signé le 9 mars 2023, l'objectif de cette enquête est de « constater, analyser et proposer des recommandations concernant le service rendu des musées aux usagers, les modalités de leur organisation et de leur financement, la structure de leurs coûts, leurs projets et activités de portée culturelle, en lien avec le mécénat, ainsi que la protection de leurs lieux et des biens ».

Dans ce contexte, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du musée d'art Roger-Quilliot pour les exercices 2018 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **3**

RECOMMANDATIONS **6**

1 LE MUSÉE ROGER-QUILLIOT, UN DES TROIS « MUSÉE DE FRANCE » DE LA MÉTROPOLE 7

1.1 La métropole Clermont Auvergne Métropole 7
1.2 Les musées métropolitains : six établissements avec des missions de nature différente et des moyens hétérogènes 8
1.3 Le musée d'art Roger-Quilliot 10

2 UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES EN RENOUVELLEMENT 11

2.1 Le projet culturel communautaire de 2017-2026 12
2.2 Le plan musées de 2022-2032 13
2.3 Le projet scientifique et culturel 15
2.4 Le centre de conservation mutualisé, point central du plan musées 16

3 DES MOYENS HUMAINS FRAGILES POUR ASSURER UNE BONNE ORGANISATION DU MUSÉE 17

3.1 Les musées métropolitains rassemblés au sein d'un service musées et patrimoine 17
3.2 L'appui des autres services métropolitains 20
3.3 Des effectifs stables 20
3.4 Des équipes réduites les week-ends et jours fériés 22
3.5 Une équipe technique, de surveillance et de sécurité fragilisée 23

4 UN COÛT MAÎTRISÉ ET ASSUMÉ PAR LE CONTRIBUABLE 25

4.1 Une connaissance des coûts qui pourrait être améliorée 25
4.2 Des recettes de fonctionnement marginales 26
4.3 Des dépenses de fonctionnement en progression mais qui restent maîtrisées 27
4.4 Des dépenses et des recettes d'investissement limitées 28
4.5 L'estimation du coût du service muséal 29

5 UNE SOLIDE GESTION DES COLLECTIONS 31

5.1 Les collections du musée sont restées propriété de la commune de Clermont-Ferrand 31
5.2 La connaissance des collections : inventaire et récolement 32
5.2.1 L'inventaire du musée 33
5.2.2 Le premier récolement décennal 34
5.2.3 Le récolement des œuvres en dépôt 36

5.3 L'enrichissement des collections : politique d'acquisition et de circulation 36
5.3.1 Les acquisitions 36
5.3.2 Les prêts consentis par le musée 39

6 UNE FAIBLE FRÉQUENTATION MALGRÉ DE NOMBREUSES GRATUITÉS 40

6.1 Une politique tarifaire qui privilégie la gratuité 40
6.2 Une fréquentation faible et peu dynamique 42
6.2.1 Les données relatives à la fréquentation sont élémentaires 42
6.2.2 Une fréquentation globale modeste 43

6.3 Des activités de médiation riches, qui mériteraient de diversifier les publics visés 45
6.3.1 Des activités de médiation riches 45
6.3.2 Des activités de médiation quasi exclusivement tournées vers les scolaires 46
6.3.3 Des activités de médiation dont l'impact est méconnu 47
6.3.4 Des champs de médiation peu explorés 47

6.4 Les expositions temporaires 49
6.4.1 Des objectifs très variables et une programmation qui en grande partie ne ressort pas de l'initiative du musée 49
6.4.2 Des budgets prévisionnels et des bilans financiers insuffisamment précis 49
6.4.3 L'exposition « Arts de l'Islam, un passé pour un présent » 51

6.5 Une communication insuffisante sur le champ muséal 52

7 UNE SOLIDE PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES 53

7.1 Un bâtiment vaste mais peu fonctionnel 53
7.1.1 Une superficie importante 53
7.1.2 Des contraintes particulières 54
7.1.3 Les installations de protection 54

7.2 Une sécurité des personnes assurée 55
7.3 Une sécurisation des biens à renforcer 56
7.3.1 La gestion climatique 56
7.3.2 La sécurisation des œuvres 57
7.3.3 Deux vols d'œuvres à déplorer depuis l'ouverture du musée au public 58

7.4 Un dispositif d'assurance couvrant les activités du musée et les œuvres 58

ANNEXES **60**

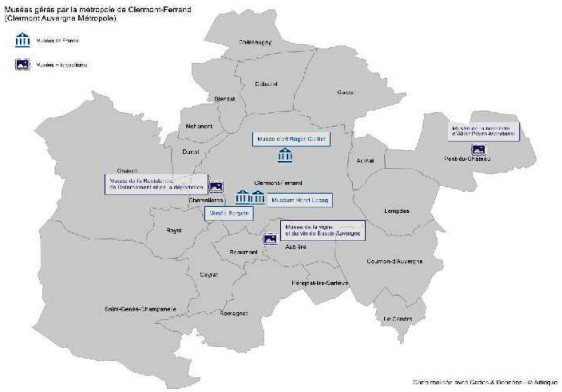
SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit à son programme 2023 une enquête thématique conjointe avec la section du Piémont de la Cour des comptes italienne, relative à la gestion des musées. Elle a procédé dans ce cadre au contrôle du musée d'art Roger-Quilliot, situé à Clermont-Ferrand, pour les exercices 2018 et suivants.

Le musée d'art Roger-Quilliot (MARQ) est labellisé « musée de France » : il est à ce titre notamment engagé à conserver scientifiquement et à valoriser des collections bénéficiant d'un statut protecteur, et à les rendre accessibles le plus largement au public.

Il est situé dans la partie nord-est de la ville de Clermont-Ferrand. Il fait partie des six musées relevant de la compétence de la métropole Clermont Auvergne Métropole, tous gérés en régie directe. Il occupe un bâtiment composé de plusieurs constructions, dont la restructuration et la restauration ont été confiées à l'architecte Adrien Fainsilber, associé à Claude Gaillard. Il a été ouvert au public en 1992. Une partie de ce bâtiment, l'ancienne chapelle des Ursulines, est classée monument historique. L'ensemble est spacieux, avec le parti pris de créer un espace ouvert et clair.

Localisation des musées métropolitains de Clermont Auvergne Métropole



Source : CRC

Le musée conserve et valorise des collections représentant quelque 20 000 items dans différents domaines des arts, du Moyen-Âge à l'époque moderne : peinture, sculpture, arts décoratifs, arts graphiques, photographies et documents historiques.

Un musée dans la dynamique métropolitaine

Par suite du transfert à la métropole de cinq musées en 2017 (le musée de la résistance ayant été précédemment déclaré d'intérêt communautaire), l'intercommunalité a créé un service dédié aux musées et au patrimoine au sein de la direction de la culture, avec l'objectif de les mettre en réseau.

Elle s'est dotée d'un « plan musées » en 2022, pour la période 2022-2032, qui s'inscrit dans le cadre du volet culturel du projet communautaire. L'action phare est la création d'un centre de conservation mutualisé, qui constituera un équipement moderne commun à tous les musées, dédié notamment aux activités de gestion et d'études des collections. Elle permettra en outre de dégager des espaces dans les musées eux-mêmes, qui pourront ainsi revoir les conditions d'exposition des collections et développer de nouveaux services aux publics. Ce sera particulièrement le cas pour le MARQ, qui accueillera à terme les collections textiles actuellement conservées par le musée Bargoin, pour les faire dialoguer avec les collections beaux-arts et proposer une lecture renouvelée des œuvres.

Si la stratégie métropolitaine pour les musées est clairement établie, le « plan musées », qui vise notamment le développement des publics, tant en volume que dans la diversité, n'affiche pas les cibles à atteindre pour répondre aux ambitions qu'il fixe et n'est pas doté d'indicateurs permettant d'en assurer le pilotage et mesurer les effets.

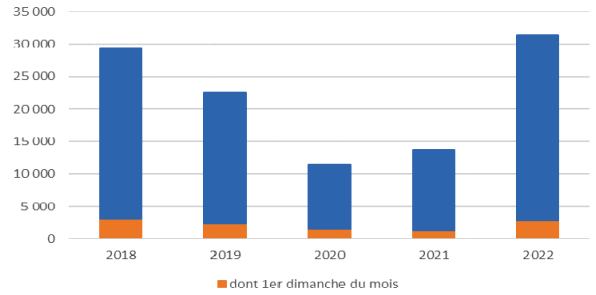
La gestion de six musées par la métropole n'a par ailleurs pas donné lieu à une réflexion sur les activités pouvant être mutualisées, en réponse notamment aux ambitions énoncées dans le « plan musées ».

Enfin, au regard des enjeux qui attendent le musée, celui-ci n'a pas actualisé son projet scientifique et culturel depuis son adoption en 2014. L'élaboration du nouveau projet, démarrée il y a trois ans, n'a pas encore abouti.

Une fréquentation modeste

En dépit d'une politique tarifaire privilégiant largement la gratuité, le musée apparaît faiblement fréquenté, au regard notamment des autres musées des Beaux-Arts situés dans des villes de plus de 100 000 habitants.

Fréquentation du musée entre 2018 et 2022



Il ne connaît pas ou peu le profil de ses visiteurs et se trouve ainsi démuni pour identifier les axes d'actions pour développer ses publics et les diversifier.

Les actions de médiation qu'il met en œuvre sont riches et empreintes de la volonté d'innover. Elles sont pour l'essentiel tournées vers les scolaires, laissant peu de place pour attirer d'autres publics.

Les expositions temporaires ont représenté entre 2018 et 2022 plus de la moitié des jours d'ouverture au public. Leur impact sur la fréquentation n'est toutefois pas analysé ; elles ne font par ailleurs pas systématiquement l'objet de budgets prévisionnels et de bilan financiers de qualité, permettant notamment de mesurer l'effort demandé à la collectivité pour les financer.

Des moyens limités, un coût maîtrisé

Les moyens alloués aux musées représentent moins de 2 % du budget métropolitain.

Les recettes sont marginales, eu égard à la fréquentation modeste et au faible niveau de services proposé. Les dépenses apparaissent quant à elles maîtrisées.

Le coût du service muséal n'est pas connu. Il représenterait en toute première approche a minima 52 € par visiteur, à rapprocher de la faible fréquentation et d'une structure des coûts dans laquelle les frais de personnel et de gestion du bâtiment sont logiquement prépondérants. Il est pris en charge pour l'essentiel par le contribuable, le visiteur en assumant moins de 3 %.

Coût brut du musée	**1 637 896**
Coût net du musée	**1 553 802**
Nombre de visiteurs 2022	31 425
Coût net par visiteur	**49,4**
Coût brut par visiteur	**52,1**

Une gestion des collections, professionnelle et reconnue

Les missions de connaissance et d'enrichissement des collections sont gérées professionnellement, de façon reconnue par les services de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Les collections gérées par le musée sont en revanche restées la propriété de la ville de Clermont-Ferrand, alors que, suite au transfert du musée à la métropole, elles auraient dû légalement être transférées en pleine propriété à la métropole.

S'agissant de la protection des collections, le musée n'a pas élaboré de plan de sauvegarde des biens culturels, qui devrait permettre de faire face à des situations menaçant les biens d'intérêt patrimonial. La sécurité des personnes apparaît assurée, le musée étant doté d'un plan Eta.Ré (établissements jugés sensibles par les services départementaux d'incendie et de secours), dont l'objectif est d'organiser une intervention coordonnée et rapide en cas de sinistres.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Préciser les objectifs du plan musées et les assortir d'indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte

Recommandation n° 2. : Renforcer la mutualisation des activités entre les musées de la métropole

Recommandation n° 3. : Se mettre en conformité avec l'obligation de transférer en pleine propriété les biens du musée en conséquence du transfert de compétence intervenu au profit de la métropole

Recommandation n° 4. : Mener les actions permettant de signaler les œuvres manquantes

Recommandation n° 5. : Mener une étude des publics permettant de mieux connaître leurs besoins et d'identifier les potentiels de développement

Recommandation n° 6. : Développer les outils de médiation pour les publics non scolaires

Recommandation n° 7. : Systématiser l'établissement de budgets prévisionnels et de bilans financiers pour les expositions temporaires

Dans sa réponse aux observations de la chambre, le président de Clermont Auvergne Métropole a indiqué qu'il prenait note des sept recommandations formulées, ainsi que des axes d'amélioration soulevés dans le rapport, et qu'une comitologie avait été organisée afin d'y répondre efficacement.

1 LE MUSÉE ROGER-QUILLIOT, UN DES TROIS « MUSÉE DE FRANCE » DE LA MÉTROPOLE

Eléments de définition

Médiation culturelle : ensemble des actions visant à favoriser la rencontre entre un public et une œuvre artistique ou un artiste, à les mettre en relation

Hors les murs : ensemble des actions permettant d'aller vers les publics, de faire découvrir le musée et ses collections en-dehors de son enceinte physique

Muséographie : techniques de mise en valeur des collections au sein des musées

Scénographie : art de concevoir les décors scéniques

Droit de monstration : droit d'auteur sur l'exposition de l'œuvre

Commissariat d'exposition : conception et organisation d'une exposition temporaire

1.1 La métropole Clermont Auvergne Métropole

La métropole Clermont Auvergne Métropole est l'une des 22 métropoles de France, dont quatre se trouvent dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle regroupe 21 communes et couvre un territoire de 300,6 km².

Elle comptait 295 821 habitants en 2020[1], dont près de la moitié réside dans la ville-centre de Clermont-Ferrand. Sa population est en légère croissance de 0,6 % par an en moyenne entre 2014 et 2020.

Principal pôle d'emploi du département du Puy-de-Dôme, la métropole constitue un pôle d'équilibre de l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec un territoire dynamique, accueillant en particulier une offre d'enseignement supérieur d'importance, comme en atteste le niveau de la population étudiante (près de 40 000). Certains indicateurs comme le taux de chômage ou le taux de pauvreté attestent néanmoins de l'existence de poches de fragilité sociale : le taux de chômage des 15-64 ans était de 13,5 % en 2020, contre un taux national de 9,5 %, et le taux de pauvreté s'établissait à 15,7 % la même année, contre 14,6 % en France métropolitaine.

La métropole emploie aujourd'hui près de 1 800 agents et son budget de fonctionnement est proche des 200 M€.

Elle compte 32 équipements culturels, dont six musées.

[1] Les données démographiques et économiques figurant dans ce paragraphe ont été produites par l'INSEE et sont consultables sur son site internet.

1.2 Les musées métropolitains : six établissements avec des missions de nature différente et des moyens hétérogènes

Un musée est défini, selon l'article L. 410-1 du code du patrimoine, comme « *toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public* ».

Clermont Auvergne Métropole compte six musées, tous gérés en régie directe :

- le musée d'art Roger-Quilliot, musée des beaux-arts[2], qui est l'objet du présent contrôle ;
- le muséum Henri-Lecoq, d'histoire naturelle et de sciences et techniques ;
- le musée Bargoin, consacré à l'archéologie et aux textiles ;
- le musée de la vigne et du vin de Basse-Auvergne, retraçant l'histoire du vignoble auvergnat ;
- le musée de la batellerie d'Allier Pierre-Mondanel ;
- le musée de la résistance, de l'internement et de la déportation, consacré à la seconde guerre mondiale.

Les trois premiers sont situés sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand et les autres respectivement à Aubière, Pont-du-Château et Chamalières.

Conformément à l'article L. 410-2, alinéa 2 du code du patrimoine, ces musées sont organisés et financés par Clermont Auvergne Métropole dont ils relèvent.

Les trois premiers ont reçu l'appellation « musées de France ».

L'appellation « musée de France »

L'appellation « musée de France » a été créée par la loi du 4 janvier 2002. Elle est accordée par l'État à environ 1 200 musées, appartenant à des personnes publiques ou privées.
Pour cela, le musée doit répondre à des critères spécifiques :
- l'engagement sur les missions : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche ;
- être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale ;
- disposer en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif ;
- tenir à jour un inventaire de ses collections ;
- rédiger un projet scientifique et culturel qui fixe ses grandes orientations.

Les musées qui ont reçu le label « musées de France » sont régis par les articles L. 441-1 et suivants du code du patrimoine et soumis au contrôle scientifique et technique de l'État (article L. 410-2 du code du patrimoine).
Les collections des musées de France sont imprescriptibles (article L. 451-3 du code du patrimoine). Les collections publiques font partie du domaine public et sont inaliénables.

Les principales caractéristiques des trois musées de France gérés par la métropole sont résumées ci-dessous.

[2] Domaines des arts visant à l'expression du beau.

Tableau n° 1 : Types de collection par musée

Musées	Périodes couvertes et types de collections
Muséum Henri-Lecoq	Collections organisées en 5 départements scientifiques : Histoire des sciences et techniques / Géologie / Botanique / Zoologie / Patrimoine graphique
Musée Bargoin	• Une collection de textiles extra-européens datant du XVII[e] au XXI[e] siècles • Une collection archéologique constituée d'objets du Paléolithique à l'époque gallo-romaine issus de fouilles locales ou régionales
Musée d'art Roger-Quilliot	Collections d'œuvres Beaux-arts datant du Moyen-Âge roman à l'époque moderne : peinture, sculpture, arts décoratifs, arts graphiques, photographies et documents historiques

Source : CRC

Tableau n° 2 : Principales données des trois musées de France

	ETP au 31/12/22	Dépenses en 2022 (en k€)		Recettes en 2022 (en k€)(*)	Surfaces utiles (m²)	Fréquentation 2019
		Fonctionnement	Investissement(*)			
Musée Roger-Quilliot	21,8	1 270 *(dont personnel : 865)*	312	84	4 467	22 542
Musée Bargoin	23,9	1 080 *(dont personnel : 840)*	125	88	1 494	17 891
Musée Lecoq	15,6	878 *(dont personnel : 750)*	202	44	1 246	28 272

Source : Clermont Auvergne Métropole
(*) : hors opérations exceptionnelles (aménagement de la salle des ex votos pour le musée Bargoin et subventions à la numérisation pour le musée Lecoq)

Les trois autres, de dimension plus modeste, sont davantage des « musées de récit territorial », terme employé dans les délibérations de la métropole, ou des « *établissements de type « centre d'interprétation ». Ces types de musée ne dépendent pas d'une collection instituée, ils ont pour objectif de mettre en valeur un patrimoine et de faciliter la compréhension, auprès d'un public, de ce patrimoine (…)* », selon les termes employés dans l'état des lieux des musées métropolitains dressé en janvier 2019, avec l'appui d'un cabinet.

Les six musées étaient des services des communes avant d'être déclarés d'intérêt communautaire puis transférés à la métropole. Le musée Bargoin, le muséum Henri Lecocq, le musée d'art Roger-Quilliot, le musée de la vigne et du vin de Basse-Auvergne et le musée de la batellerie ont été déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017.

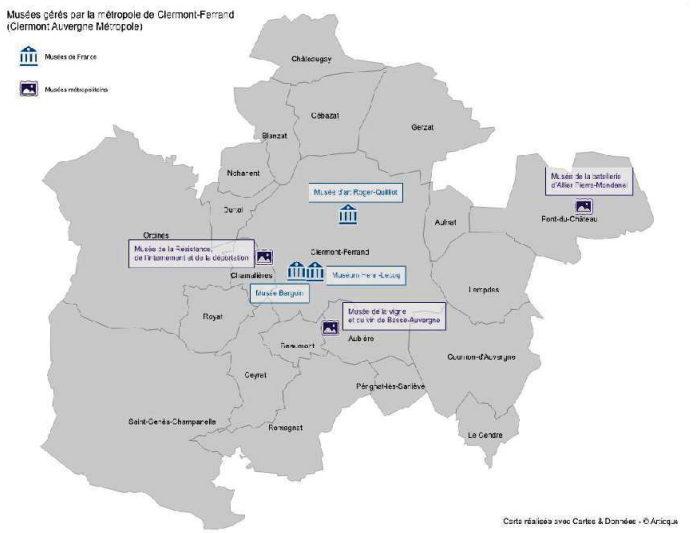
Le musée de la résistance, de l'internement et de la déportation était déjà d'intérêt communautaire, depuis 2001. Les activités de ce musée, géré depuis sa création sous forme associative, ont été reprises en régie directe par la métropole à compter du 1er janvier 2018 ; celles des cinq autres musées l'ont été dès le 1er janvier 2017.

Ce transfert des musées municipaux a été possible dès lors que Clermont Communauté exerçait la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et que Clermont Auvergne Métropole exerce, de plein droit, la compétence « construction, aménagement, entretien et

fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire (puis métropolitain) ».

Une délibération définissant la notion d'intérêt communautaire aurait dû être adoptée dans les deux ans ayant suivi l'évolution de statut en communauté urbaine, ainsi qu'en dispose l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales. Mais, sans doute en raison de la transformation rapide en métropole, seule une délibération définissant la notion d'intérêt métropolitain a été adoptée le 28 juin 2019 ; elle se borne à rappeler que l'ensemble des équipements, qui avaient précédemment été reconnus d'intérêt communautaire, relève de la compétence de Clermont Auvergne Métropole.

Carte n°1 : Localisation des musées métropolitains de Clermont Auvergne Métropole



Source : CRC

1.3 Le musée d'art Roger-Quilliot

Le musée d'art Roger-Quilliot (MARQ) est l'un des seuls équipements culturels, avec la médiathèque de Croix-Neyrat, situés dans la partie nord-est de la ville, très peuplée. Si ce musée est situé hors du centre de la ville de Clermont-Ferrand, il est accessible par le tramway et le bus, ainsi qu'aux personnes handicapées. Il est peu visible depuis l'extérieur et depuis les rues adjacentes : la signalétique est discrète ; il faut franchir le porche perçant le mur d'enceinte

pour y accéder. Cette absence de visibilité empêche la visite impromptue, qui aurait pu être suscitée par un passage à proximité.

Le musée Bargoin a été construit à la fin du XIXe siècle et inauguré en 1903. Le développement des collections des beaux-arts et les acquisitions en archéologie au cours du XXe siècle ont rendu nécessaire, dans les années 1960, un rehaussement du bâtiment abritant le musée Bargoin puis, dans les années 1980, la construction d'un nouveau musée. La décision a alors été prise de scinder les collections des beaux-arts et celles d'archéologie, le musée Bargoin étant ainsi dédié à l'archéologie et aux arts textiles et le nouveau musée exclusivement aux beaux-arts.

Le bâtiment retenu pour accueillir ce musée des beaux-arts était une ancienne caserne de gendarmerie qui regroupait alors un ensemble de constructions disparates des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, dont une chapelle en état de grande vétusté. La ville de Clermont-Ferrand a racheté ce site à l'État en 1984 et le chantier du nouveau musée a démarré en 1986. Il a été confié à l'architecte Adrien Fainsilber, associé à Claude Gaillard, et à l'ingénieur Peter Rice pour la verrière. L'ensemble intérieur des dix corps de bâtiments a été relié et restructuré et la chapelle des Ursulines, classée monument historique, restaurée. Le parti pris a été de conserver les élévations anciennes subsistantes, de faire de l'intérieur un espace ouvert dans une ambiance claire et de créer un effet surprise dès l'arrivée dans l'atrium. Ce musée a été ouvert au public en juin 1992 et inauguré officiellement en mars 1993. Le musée des beaux-arts a été renommé musée d'art Roger-Quilliot le 17 décembre 1999, du nom de l'ancien maire de Clermont-Ferrand alors récemment décédé.

Il conserve et valorise environ 20 000 objets des différents domaines des arts visant à l'expression sensible du beau, du moyen-âge roman à l'époque moderne : peinture, sculpture, arts décoratifs, arts graphiques, photographies et documents historiques. Un peu moins de 5 % des œuvres conservées sont exposées.

Les collections, principalement issues du premier musée de Clermont-Ferrand, se sont enrichies à un rythme irrégulier jusqu'au milieu du XXe siècle. A partir des années 1960, les axes d'acquisition s'orientent vers l'art du XIXe et du début du XXe siècle à travers les grands artistes régionaux, la figure du gaulois et les paysages auvergnats. Des dons sont venus régulièrement compléter les achats ; parmi les dons de particuliers, le legs des époux Combe, collectionneurs clermontois, est le plus important.

L'article L. 442-10 du code du patrimoine prévoit que des conventions conclues entre l'État et les musées de France peuvent préciser les conditions de réalisation des missions dévolues à ces musées. Aucune convention de ce type n'a été mise en place s'agissant du MARQ.

2 UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES MUSÉES EN RENOUVELLEMENT

Sur la période examinée, le conseil métropolitain a délibéré régulièrement sur les affaires concernant les musées : inscription à l'inventaire réglementaire (annuellement), fixation des tarifs de vente d'ouvrages ou de produits dérivés des musées, modification de la grille tarifaire, approbation de conventions de partenariat, etc. Le conseil métropolitain est par

ailleurs informé des décisions prises par le président de la métropole par délégation sur le champ culturel, en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et pour les règlements intérieurs des équipements et services publics de la métropole.

Une vice-présidente est déléguée à la politique culturelle. Elle bénéficie d'une délégation très large, mais peu précise en termes de contenu et de portée : *« assurer le suivi des dossiers et au besoin signer tous les actes administratifs en matière de politique culturelle »*. Il en est d'ailleurs de même pour l'ensemble des délégations aux vice-présidents : les délégations ne définissent pas précisément les fonctions déléguées ni les actes dont la signature est ainsi autorisée. La chambre relève que les délégations doivent définir de façon précise les fonctions déléguées (CE, 1er février 1989, Commune de Grasse, n° 82231) et qu'elles sont irrégulières si elles sont trop générales (CE, 18 février 1998, commune de Conflans-Sainte-Honorine, n° 152572).

Une commission « sports, culture, attractivité, tourisme, relations internationales », composée de vingt-deux élus selon le principe de la représentation proportionnelle, se réunit environ trois semaines avant les réunions du conseil métropolitain pour examiner les projets de délibération concernant son champ. La réunion de cette commission peut être ponctuellement l'occasion de présenter un point pour information.

Au niveau des services de la métropole, les musées sont rattachés à la direction de la culture. Une instance de direction des musées métropolitains se réunit toutes les deux semaines.

Un rapport d'activité est établi chaque année par direction, avec l'appui de la direction du pilotage et de la performance. C'est le cas pour la direction de la culture : les rapports la concernant contiennent des données générales (en termes de ressources humaines et de finances) ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs (transition et développement durable, accessibilité) et listent les actions réalisées sur l'année écoulée par chacun des services. Un temps de dialogue, qui fait l'objet d'un compte rendu, associant l'élu délégué à la culture, la direction générale, la direction de la culture, la direction du pilotage et de la performance et les directions des finances et des relations humaines, est organisé sur la base de ce rapport. Il permet de dégager des pistes d'améliorations pour l'année suivante.

Pour autant, aucun bilan n'est établi spécifiquement pour le musée d'art Roger-Quilliot.

2.1 Le projet culturel communautaire de 2017-2026

Les orientations du projet culturel communautaire ont été adoptées par le conseil communautaire le 17 juin 2016. Elles sont le fruit d'un processus collaboratif, qui a permis la participation de 56 élus municipaux et communautaires à six réunions de commission culture élargie et vingt-et-une réunions de groupes thématiques, entre juin 2015 et mai 2016. Un cycle de rencontres avec dix-neuf opérateurs culturels du territoire a été organisé en parallèle.

Les orientations s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- coordination et animation territoriales. Il s'agit de fédérer et animer les forces vives culturelles et renforcer la dimension qualitative des partenariats avec les grands acteurs culturels ;

- attractivité du territoire et coopération régionale, pour affirmer la métropole comme pôle d'attractivité de l'ouest de la région, notamment avec la conduite de chantiers ambitieux, tels que la Grande bibliothèque ;
- exercice des compétences culturelles, en les élargissant à l'enseignement artistique et aux musées et au patrimoine, en plus de celles relatives à la musique, l'image, la lecture et l'écriture.

Le projet culturel communautaire est l'un des volets du projet de territoire de la métropole.

Un premier plan d'actions a été ensuite élaboré pour décliner ces orientations de façon plus opérationnelle. Il a été adopté par une délibération du 12 mai 2017.

Les deux premières orientations du projet culturel sont déclinées en projets, tels que :

- coordination et animation territoriales : mise en place de conventions triennales d'objectifs et de moyens avec les principaux acteurs, rénovation de l'appel à projets « développement culturel métropole » en le concentrant sur les initiatives apportant une offre nouvelle sur le territoire ;
- attractivité du territoire : ouvrir une grande bibliothèque du XXIe siècle, accompagner la montée en puissance d'une scène régionale.

La troisième orientation est déclinée par compétences. S'agissant de celle relative aux musées et au patrimoine, quatre projets sont prévus : l'élaboration d'un plan musées, le dépôt d'une candidature au label Pays d'art et d'histoire, l'élaboration d'outils de préservation et de valorisation patrimoniales et la construction d'un partenariat avec la région pour initier une démarche d'inventaire des patrimoines.

Ce plan met en place une gouvernance spécifique : une commission culture élargie est rendue permanente pour mesurer les avancées du projet culturel et des plans d'actions.

2.2 Le plan musées de 2022-2032

La stratégie de développement des musées métropolitains, présentée sous la forme d'un plan musées 2022-2032, a été approuvée par l'assemblée délibérante de la métropole le 4 mars 2022.

Le travail d'élaboration de ce plan s'est déroulé en trois phases, entre septembre 2018 et juillet 2019, avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil en ingénierie culturelle :

- phase 1 : état des lieux, diagnostic ;
- phase 2 : élaboration de différents scenarii, selon différents axes de développement ;
- phase 3 : rédaction d'un plan musées sur la base du scénario retenu.

Les deux premières phases ont été nourries par la tenue de plusieurs ateliers, qui ont mobilisé les équipes des musées, en association avec les élus s'agissant de la première. Ce travail préparatoire a permis la production de livrables au contenu riche, tout particulièrement sur la partie relative à l'état des lieux, qui dégage les points forts et les points faibles par musée, mais aussi par thématique (bâtiments, collaborations, fonctions support, tarification, etc).

Le plan musées de 2022-2032, synthétisé en annexe n° 1, retient trois enjeux prioritaires : conservation et valorisation ; développement des publics ; rayonnement. Ils sont déclinés en six chantiers :

- la création d'un centre de conservation mutualisé ;
- l'accueil et le développement des publics ;
- l'organisation de la direction des musées ;
- le « renouveau » du musée d'art Roger-Quilliot ;
- le « renouveau » des musées Bargoin et Lecoq ;
- le développement des lieux d'interprétation.

Ces six chantiers visaient également à améliorer l'offre culturelle et touristique et à renforcer la place des musées dans la perspective de la candidature au titre de capitale européenne de la culture.

L'initiative « Capitale européenne de la Culture » est organisée par le ministère de la Culture, en lien avec la Commission européenne. Neuf villes françaises ont déposé leur candidature pour l'année 2028 ; les candidatures de Bourges, Clermont-Ferrand, Montpellier et Rouen ont été retenues par un jury de pré-sélection.

La candidature de Clermont-Ferrand, préparée selon un processus très participatif, misait sur une proposition culturelle qualitative se propageant à l'ensemble du territoire du Massif central. Les musées y étaient présentés comme un élément de consolidation, à savoir des projets prévus indépendamment de l'obtention du titre mais permettant d'élargir l'offre culturelle et contribuant à la « mue » du territoire. Bourges a finalement été désignée à l'issue du processus de sélection.

S'agissant plus spécifiquement du « renouveau » du MARQ, la nouvelle lecture des collections, avec le transfert des collections textiles du musée Bargoin au musée d'art Roger-Quilliot, constitue le point central.

Enfin, sont priorisés, sur la période 2022-2026, les trois premiers chantiers ainsi que la première phase de rénovation du MARQ et la mise en accessibilité des musées Bargoin et Lecoq. La création du centre de conservation mutualisé apparaît centrale puisqu'elle conditionne la libération d'espaces dans les musées actuels qui ouvrira les perspectives de développement et de renouveau des trois musées de France.

Une enveloppe de 20 M€ pour le plan musées est prévue dans la programmation pluriannuelle des investissements adoptée par le conseil métropolitain pour la période 2022-2033, d'un montant total de 1,4 Md€, dont 88 M€ pour le champ culturel.

Si la chambre note positivement l'élaboration et l'adoption d'un plan musées, elle observe que les objectifs énoncés dans ce plan sont insuffisamment opérationnels : ils ne définissent en effet pas la cible à atteindre et ne sont pas mesurables. Ils ne sont assortis d'aucun indicateur permettant d'en mesurer l'atteinte et de piloter la mise en œuvre du plan.

A titre d'illustration, parmi les objectifs du chantier « accueil et développement des publics » figurent celui « d'augmenter la fréquentation des musées, tant dans le volume que dans la diversité » et celui de « développer la mission inclusive des musées (publics des secteurs social, handicap, santé…) ». Pour autant, aucune cible particulière n'est arrêtée, que ce soit sur

le niveau de fréquentation ou les types de publics à atteindre, particulièrement les publics éloignés ou empêchés s'agissant de la dimension inclusive des missions des musées.

Le plan musées devrait comporter des objectifs opérationnels et des indicateurs d'impact précis pour chaque objectif stratégique ou ambition. La mise en place d'un tel dispositif est la condition indispensable pour que la métropole puisse piloter et évaluer la mise en œuvre de ce plan.

La chambre recommande par conséquent à la métropole de préciser les objectifs pour les rendre opérationnels et mettre en place des indicateurs permettant d'assurer le pilotage et le suivi du plan musées de 2022-2032.

Recommandation n° 1. : Préciser les objectifs du plan musées et les assortir d'indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte

2.3 Le projet scientifique et culturel

L'article L. 441-2 du code du patrimoine prévoit l'obligation pour les musées de France d'établir « *un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies [les] missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire* ». L'article D. 442-15 du même code conditionne l'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France à l'approbation préalable d'un projet scientifique et culturel par l'autorité administrative compétente pour accorder la subvention.

Selon les préconisations du service des Musées de France[3], après un état des lieux comportant des éléments de bilan de l'existant et de diagnostic, le projet scientifique et culturel (PSC) doit dégager les grands axes prioritaires (objectifs stratégiques et opérationnels) et les expliciter. Selon ces mêmes préconisations, le projet est validé par approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité propriétaire des collections ; il doit être transmis à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour examen, en lien avec les services experts du ministère de la culture. La DRAC adresse après cet examen l'avis définitif du ministère de la culture au propriétaire des collections. Toujours selon les directives des services du ministère de la culture, le projet a une durée de vie limitée et doit être actualisé au bout de plusieurs années.

Le premier projet du musée a été établi pour la période 2014-2018, validé par le conseil municipal de Clermont-Ferrand le 21 février 2014, en même temps que ceux des musées Bargoin et Lecoq. Le projet scientifique et culturel de 2014 sert encore de référence au MARQ en matière d'enrichissement des collections (cf. infra) ; il n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis 2014.

Le nouveau projet est quant à lui en cours d'élaboration. Il doit projeter le musée à l'aune de la construction d'un centre de conservation mutualisé et tracer l'orientation d'un nouveau

[3] Cf. la fiche pratique « muséofiche » de juin 2020, rédigée par le service des musées de France du ministère de la culture.

parcours muséographique qui fera dialoguer les collections textiles extra-européennes, actuellement conservées au musée Bargoin, avec les collections beaux-arts.

Son achèvement est attendu pour la fin de l'année 2024 ; il était prévu qu'il devait être conduit à terme en 2022 dans le cadre du plan musées.

Une chargée de mission, dont le temps de travail est partagé entre le musée Bargoin et le musée d'art, a été recrutée en novembre 2020 afin de coordonner la réflexion et la rédaction du futur projet scientifique et culturel.

La partie bilan et diagnostic, dont l'élaboration s'est déroulée entre novembre 2020 et novembre 2021, est achevée.

S'agissant de la partie projective, la réflexion associe les équipes des deux musées (une douzaine de réunions de travail se sont tenues) ; les visiteurs sont par ailleurs invités à s'exprimer dans le cadre de cette réflexion (cf. infra). Sa préfiguration a notamment pris la forme de deux expositions d'art contemporain organisées dans le cadre du festival international des textiles extra-européens (FITE) en 2020 et 2022. La première exposition d'un artiste malgache a fait dialoguer ses œuvres avec les collections du musée et la seconde a présenté dix artistes portugais œuvrant sur le lien entre la peau et le textile.

Compte tenu des enjeux à venir du musée, il importe que l'élaboration de son projet scientifique et culturel, document opérationnel et stratégique, définissant son identité et ses orientations, aboutisse prochainement, avant notamment l'achèvement du centre de conservation mutualisé. Trois ans après le démarrage de son élaboration, la chambre invite donc la métropole à finaliser ce nouveau projet scientifique et culturel dans l'année 2024, conformément aux dernières prévisions de planning.

2.4 Le centre de conservation mutualisé, point central du plan musées

La création d'un centre de conservation mutualisé[4] et extérieur au musée est la première étape du projet de rénovation et d'évolution des musées clermontois. Le manque d'espace dédié à la conservation et à l'exposition des œuvres et les conditions actuelles de conservation en sont les principales motivations.

L'objectif est de créer un équipement moderne, permettant de conserver dans des conditions adaptées les différentes natures des collections, consacré aux activités de conservation, d'étude et de gestion des collections.

Le déménagement des collections permettra en outre de dégager des espaces dans les musées, ce qui permettra de revoir les conditions d'exposition et les parcours de collections, mais également de développer d'autres services au public.

Le montant de cette opération devrait être de l'ordre de 15 M€.

[4] A la suite du rapport du sénateur Philippe Richert (*La gestion des collections des musées*, Rapport d'information n° 379, 2002-2003) et des préconisations qui en ont découlé du ministère de la culture, les élus ont pris conscience de l'importance de la conservation des collections. Ainsi, à Dijon, Nantes, Valence ou Montauban, les chantiers de rénovation de musées ont commencé par les réserves (Chapitre III, La vie des collections des musées de France, Marie-Christine Labourdette, dans Les musées de France (2021), Que sais-je ?).

Pour mener ce projet, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclu entre la métropole et la société publique locale d'aménagement Clermont Auvergne ; il a été décidé de recourir à un marché public global de performance. La procédure étant en cours durant le contrôle, ses conditions d'organisation et ses différentes étapes de déroulement n'ont pas été examinées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La stratégie métropolitaine concernant les musées est clairement établie, en déclinaison du projet culturel communautaire adopté en juin 2016, à travers le premier plan d'actions qui en a découlé en 2017 et le plan musées de 2022-2032, adopté en 2022.

Les objectifs affichés dans le plan musées ne sont en revanche pas opérationnels. Le plan musées ne fixe en effet aucune cible à atteindre et aucun indicateur n'est mis en place pour assurer le pilotage et mesurer les effets de sa mise en œuvre.

Le projet scientifique et culturel du musée, document définissant son identité et ses orientations, couvrait la période 2014-2018 et n'a jamais été actualisé depuis. L'élaboration du nouveau projet, initiée depuis 3 ans, n'a pas encore abouti, alors que le musée doit notamment prendre en compte la création d'un futur centre de conservation mutualisé et intégrer les collections textiles du musée Bargoin.

3 DES MOYENS HUMAINS FRAGILES POUR ASSURER UNE BONNE ORGANISATION DU MUSÉE

3.1 Les musées métropolitains rassemblés au sein d'un service musées et patrimoine

Le musée d'art Roger-Quilliot est géré en régie directe par la métropole : rattaché à la direction de la culture il n'a ni personnalité juridique ni autonomie financière. La question de la constitution d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) n'a a priori jamais été envisagée.

La direction de la culture, qui compte 434 agents au 31 décembre 2022, relève de la direction générale adjointe « attractivité et ingénierie patrimoniale »[5].

Cette direction est composée de quatre services (lecture publique, musées et patrimoine, musique et image, enseignement artistique) et d'un pôle administratif et financier.

Le service musées et patrimoine a été créé en 2018, avec l'objectif de mettre en réseau les différents musées métropolitains, alors récemment transférés. Il comprend ainsi les agents

[5] La DGA comprend par ailleurs deux autres directions, la direction des sports et la direction de l'ingénierie patrimoniale.

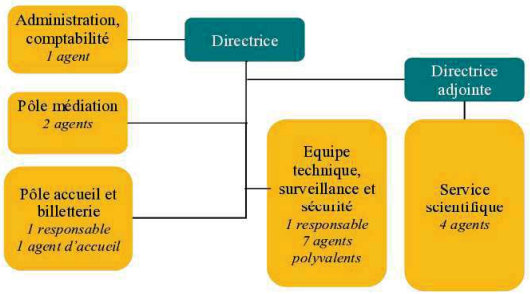
de ces six musées et, outre la responsable du service, une chargée de mission Pays d'art et d'histoire et une chargée de mission conservation préventive des musées.

La responsable du service réunit bi-mensuellement les directeurs et directeurs adjoints des trois musées de France et la responsable du musée de la résistance[6], aux fins d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la gestion des musées et à la mise en œuvre du plan musées et de la politique culturelle de la métropole. Elle rencontre par ailleurs régulièrement la vice-présidente déléguée à la culture.

Le musée d'art Roger-Quilliot est actuellement dirigé par une directrice, conservatrice en chef du patrimoine, et une directrice adjointe, docteure en histoire de l'art. Il comprend un service scientifique, un pôle accueil et billetterie, un pôle médiation et une équipe technique, de surveillance et de sécurité.

Le pôle accueil et le pôle médiation, comprenant chacun 2 agents, ainsi que la gestionnaire comptable et administrative sont directement rattachés à la directrice. Le service scientifique compte 4 agents ; il est placé sous l'autorité de la directrice adjointe. Enfin, l'équipe technique est dirigée par un responsable et comprend 7 agents polyvalents.

Organigramme n° 1 : Musée d'art Roger-Quilliot



Source : Clermont Auvergne Métropole
Les effectifs mentionnés correspondent aux emplois permanents

Le musée bénéficie par ailleurs du concours de l'équipe technique transversale pour les trois musées de France de la métropole, comprenant un peintre, un éclairagiste et un menuisier. Cette équipe dépend hiérarchiquement du régisseur des collections du musée Bargoin.

La création d'un service musées et patrimoine a favorisé la mise en place d'un espace d'échanges entre les musées, leur rapprochement et l'harmonisation de certaines pratiques et modes de fonctionnement. Ce fut le cas par exemple au travers de l'adoption d'un règlement intérieur valable pour les six musées métropolitains, qui a fait l'objet d'une décision du

[6] Les musées sans équipe titulaire (musée de la batellerie et musée de la vigne) sont en effet dirigés par la responsable du service musées et patrimoine.

président de la métropole le 10 novembre 2021, et de l'harmonisation des plages d'ouverture au public. Les équipes des musées ont ainsi collaboré pour aboutir à une révision des horaires d'ouverture au public, en réponse à l'objectif de proposer des plages de visites plus étendues et plus simples et d'harmoniser les jours de fermeture des trois musées de France[7]. Toujours à titre d'illustration, la mise en place d'outils et de procédures harmonisés pour la gestion des collections est envisagée à terme.

Au-delà de ces actions d'harmonisation, la chambre observe que la création de ce service n'a cependant pas constitué l'occasion de porter une réflexion générale sur la mutualisation potentielle d'activités entre les musées, particulièrement les trois musées de France, permettant la mise en commun de moyens essentiellement humains. Cette réflexion, si elle doit bien entendu prendre en compte le contexte et les spécificités de chaque musée, apparaît pourtant pertinente au regard des ambitions du plan musées :

- la création d'un centre de conservation mutualisé interrogera inévitablement la manière de remplir les missions de conservation et de médiation, mais également de catalogage, de restauration, d'étude, etc ;
- le développement des publics, reposant notamment sur une politique des publics commune et une politique partenariale avec les acteurs du territoire commune à tous les musées, exigera un portage unifié.

Le rapport de juin 2020 de l'Inspection des patrimoines sur l'organisation des musées de France au regard des réformes territoriales[8] souligne d'ailleurs une tendance affirmée à la mutualisation, certes sous diverses formes, dans le mouvement de mutations des musées de France.

La chambre recommande à la métropole d'engager une telle réflexion, qui pourrait également inclure la mutualisation de la direction des trois musées de France -comme c'est déjà le cas pour deux musées de récit territorial-, alors même que l'élaboration des projets scientifiques et culturels de ces trois musées est en cours et que l'opération de création du centre de conservation mutualisé est lancée, avec un horizon de dénouement respectivement à la fin de l'année 2024 et la fin de l'année 2025.

Recommandation n° 2. : Renforcer la mutualisation des activités entre les musées de la métropole

[7] Pour le MARQ, cette révision a abouti au décalage de la pause méridienne du dimanche à 13h au lieu de 12h. Pour les deux autres musées de France, elle a conduit à augmenter les plages d'accueil du public de 8 heures par semaine pour l'un et 9h par semaine pour l'autre.

[8] Mission d'évaluation confiée à deux conservateurs généraux du patrimoine, issus du collège musées de l'inspection des patrimoines. L'objectif de cette mission, demandée par la direction générale du patrimoine, était de dresser un panorama des différentes organisations des musées de France, suite aux évolutions emportées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation ses métropoles.

3.2 L'appui des autres services métropolitains

La fonction ressources humaines est assurée par la direction des relations humaines de la métropole pour les agents du musée (recrutement, mobilité, rémunération, déroulement de carrière, formation, médecine du travail…). Le pôle administratif et financier de la direction de la culture sert d'interface avec la direction des relations humaines : il fait le lien avec les responsables hiérarchiques, au premier rang desquels les responsables de service de la direction de la culture (dont la responsable du service musées) pour traiter des sujets relatifs à la gestion du personnel.

Le pôle administratif et financier assure par ailleurs le pilotage du budget alloué à la direction de la culture. Le musée dispose d'un gestionnaire financier, qui assure les activités liées à la chaîne de la dépense pour le budget dédié au musée (demande de devis, traitement des bons de commandes, suivi des services faits…). Le pôle administratif et financier anime régulièrement le réseau des gestionnaires de la direction de la culture.

Les activités liées à la gestion bâtimentaire sont gérées par la direction de l'ingénierie et du patrimoine, avec un suivi d'usage par l'équipe du musée. La direction de l'ingénierie et du patrimoine passe d'ailleurs des marchés transversaux pour l'ensemble du patrimoine métropolitain : elle remplit le rôle de prescripteur auprès de la direction des affaires juridiques et des achats.

Le musée n'a pas de relations directes avec la direction de la communication. Cette dernière tient en revanche des réunions régulières avec la direction de la culture pour faire un point sur les besoins, notamment avec la responsable du service patrimoine et musées pour les sujets intéressant le MARQ.

3.3 Des effectifs stables

Au 31 décembre 2022, l'équipe du musée se compose de 22 agents, représentant 21,8 emplois équivalents temps plein (ETP), effectif qui est demeuré stable sur la période. Les variations, faibles, sur la période s'expliquent pour l'essentiel par :

- un renfort au sein du pôle médiation pour des expositions temporaires d'envergure, afin de pouvoir répondre aux besoins des publics scolaires et des publics du champ social en 2021 et 2022 ;
- un agent accueilli en 2020 et 2021 dans l'attente d'une nouvelle réaffectation (dans le cadre du dispositif « immersion » mis en place au sein des services de la métropole, cf.infra) ;
- quelques changements de quotité de temps de travail.

Tableau n° 3 : Evolution des effectifs et des ETP (au 31/12)

	2018	2019	2020	2021	2022
Direction	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Accueil	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Médiation	2,1	2,0	2,0	3,0	3,0
Service scientifique	3,6	3,8	3,6	3,6	3,8
Technique, sécurité et surveillance	9,0	10,0	12,0	10,0	10,0
Administration	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Total ETP	**19,7**	**20,8**	**22,6**	**21,6**	**21,8**
		+5,6 %	*+8,7 %*	*-4,4 %*	*+0,9 %*
Total effectifs	**21**	**21**	**23**	**22**	**22**
dont catégorie A	*3*	*3*	*3*	*3*	*3*
dont catégorie B	*4*	*4*	*4*	*5*	*6*
dont catégorie C	*14*	*14*	*16*	*14*	*13*
dont titulaires	*16*	*18*	*19*	*18*	*18*
dont contractuels besoins permanents(*)	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*
dont contractuels besoins temporaires(**)	*4*	*2*	*3*	*3*	*3*

Source : Clermont Auvergne Métropole
(*) : recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique
(**) : recrutés sur le fondement des articles L. 332-13 du code général de la fonction publique (ou L. 332-23 pour un agent en 2022)

L'équipe du musée est essentiellement composée d'agents titulaires, qui en représentent plus de 80 % ; les agents de catégorie C représentent près de 60 % des effectifs. Les agents contractuels sont des agents recrutés pour faire face à des besoins de remplacements, particulièrement les absences de longue durée (congé maladie, congé maternité), principalement au sein de l'équipe technique, sécurité et surveillance, et de l'équipe médiation dans une moindre mesure.

L'équipe technique, sécurité et surveillance représente près de la moitié des effectifs, tous agents de catégorie C.

La masse salariale a évolué en moyenne de 3,5 % par an entre 2018 et 2022.

Tableau n° 4 : Evolution de la masse salariale des agents du musée (masse salariale brute chargée)

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale totale	816 772	832 992	909 731	909 949	938 938
dont titulaires et contractuel permanent sur poste permanent	*742 637*	*789 438*	*827 345*	*823 630*	*841 998*
dont contractuels pour des besoins temporaires	*74 135*	*43 554*	*82 386*	*86 318*	*96 939*
Evolution		*+2,0 %*	*+9,2 %*	*-*	*+3,2 %*

Source : Données de rémunération individuelle annuelle fournies par Clermont Auvergne Métropole (masse salariale brute chargée), retraitement CRC

Les variations annuelles s'expliquent par les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Titulaires	Impact du recrutement de deux agents titulaires en médiation, en 2018 (année pleine) et en 2019 (cours d'année)	Impact du recrutement de la directrice adjointe fin 2019 et accueil à mi-année d'un agent en « immersion »	Impact de la baisse de traitement pour agent en congé longue durée
Non titulaires	Impact de la fin des contrats pour la médiation	Impact des remplacements pour arrêts de travail et congés maternité	Impact du recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe de médiation (deux expositions)

3.4 Des équipes réduites les week-ends et jours fériés

En toute fin d'année 2021, lors de sa séance du 17 décembre 2021, le conseil métropolitain a été appelé à délibérer en vue de respecter la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures par an, avec effet au 1er janvier 2022, la loi ayant mis fin aux dispositifs dérogatoires prolongés en 2001. La durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures se traduit par un forfait de quinze jours de récupération, dits ARTT, les six jours de congé antérieurement accordés en plus des congés prévus par la réglementation étant supprimés.

Comme l'autorise l'article 2 du décret n° 2001-623 du 25 août 2000 modifié, l'article 7 de la délibération précitée réduit la durée annuelle du temps de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent. C'est le cas par exemple pour le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, ou encore en cas de modulation importante du cycle de travail. Pour les agents concernés dans les équipements culturels, eu égard aux cycles de travail pouvant s'étaler sur plusieurs semaines, la délibération précise que la durée de travail hebdomadaire de 37h40 s'apprécie en moyenne.

Le musée est ouvert au public :

- du mardi au vendredi, de 10h à 18h ;
- le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 10h à 13h et de 14h à 18h ;

soit 46 heures au total par semaine, réparties sur six jours.

Il est fermé les 1er janvier, 1er mai, 1er novembre et 25 décembre : il est ainsi en moyenne accessible au public 310 jours par an.

Afin de pouvoir assurer l'accueil du public selon ces modalités, les agents d'accueil et de surveillance sont répartis en deux équipes, avec des plannings établis sur 15 jours.

Les deux agents d'accueil travaillent ainsi de 9h30 à 18h du mardi au vendredi, et un week-end sur deux par roulement.

Les sept agents de l'équipe de surveillance et de sécurité travaillent par roulement en deux équipes sur deux semaines : de 8h à 16h30 du mardi au vendredi pour une équipe et de 9h30 à 18h du mardi au dimanche pour l'autre équipe.

Pour tous ces agents, le jour de repos hebdomadaire fixe est le lundi.

Il résulte de cette organisation que les équipes d'accueil, de sécurité, et de surveillance, sont donc en général au complet du mardi au vendredi, seulement la moitié des agents étant en revanche présente les week-ends et jours fériés (un agent d'accueil et, selon les semaines, trois à quatre agents de surveillance et sécurité). Cette organisation ne permet pas d'ouvrir en continu les samedis, dimanches et jours fériés, compte tenu du nombre d'agents présents : le musée est ainsi fermé une heure sur la pause méridienne.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil du public, notamment pendant la période estivale, le musée a recours à des saisonniers, pour environ 55 jours-homme en moyenne par an.

Le musée a par ailleurs la possibilité de recourir à des prestations externes pour assurer la continuité du service et, depuis 2021, à des renforts ponctuels pour assurer l'accueil et la surveillance le week-end.

Tableau n° 5 : Recours à des prestations de surveillance

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant en euros	4 740	1 064	2 434	571	1 409
Part pour raison d'absence d'agents	*63 %*	*63 %*	*0 %*	*0 %*	*7,2 %*

Source : Clermont Auvergne Métropole et grands livres du musée fournis par la métropole

Ainsi, en dépit des difficultés et fragilités observées, aucune fermeture impromptue du musée n'est survenue durant la période de contrôle (et depuis le transfert à la métropole).

3.5 Une équipe technique, de surveillance et de sécurité fragilisée

L'équipe technique, surveillance et sécurité est composée d'agents polyvalents, dont la mission principale concerne la sécurisation des biens et des personnes. Elle assume également les tâches logistiques (suivi des livraisons, installations liées à des événements, accueil des prestataires sur site, montage et démontage d'expositions, mouvements d'œuvres au sein du bâtiment, conditionnement des œuvres, gestion des matériels, outillages, véhicules, transports d'œuvres …). Leurs tâches sont donc particulièrement nombreuses et diversifiées et comprennent de la manutention.

Une grande partie de ces agents est pourtant sous le coup de restrictions médicales, induisant des difficultés pratiques dans la gestion et le fonctionnement de cette équipe : sur les sept agents polyvalents composant actuellement cette équipe, cinq ont des restrictions médicales portant sur le port de charge, le travail en hauteur ou la conduite de véhicules.

Cinq agents ont par ailleurs eu sur la période contrôlée des arrêts de travail de plusieurs semaines, voire plusieurs mois. La collectivité a assuré dans la plupart de ces cas leur remplacement par le recrutement de contractuels.

La métropole a mis en place un dispositif dit d'« immersion », consistant à accompagner les agents en recherche de nouvelle affectation, soit pour des raisons d'inaptitude médicale, soit pour des raisons de mal-être au travail. Des stages « d'immersion » peuvent ainsi être proposés

aux personnes en attente de réaffectation, afin de leur permettre d'acquérir ou de développer des compétences, de les maintenir dans l'emploi, de lutter contre certaines représentations ou idées reçues et de leur redonner confiance.

Un agent en reclassement, à la suite de l'inaptitude à son poste, a été accueilli dans ce cadre pendant près d'une année, entre le mois de juillet 2020 et le mois de juin 2021, en tant qu'agent polyvalent de sécurité et de surveillance. Cet accueil a nécessité un accompagnement renforcé au sein de l'équipe. Un agent dans la même situation est accueilli au sein de cette même équipe depuis novembre 2023.

Le volume des heures supplémentaires récupérées ou indemnisées pour les agents du musée reste contenu. Les heures supplémentaires concernent néanmoins pour l'essentiel les agents de l'équipe technique, sécurité et surveillance et du pôle accueil ; elles représentent 84 % du volume d'heures supplémentaires rémunérées, effectuées au sein du musée.

Les heures supplémentaires rémunérées accomplies les samedis et dimanches représentent en outre une part significative des heures supplémentaires rémunérées (supérieure à 40 % depuis 2020), confirmant les tensions éprouvées par le musée pour assurer l'accueil du public en fin de semaine.

Tableau n° 6 : Heures supplémentaires rémunérées

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures rémunérées	278	321,5	299	371,08	386,34
Part effectuée par les services accueil et surveillance	*56 %*	*92 %*	*97 %*	*89 %*	*84 %*
Part effectuée le week-end	*22 %*	*38 %*	*68 %*	*46 %*	*41 %*
Nombre d'agents concernés	14	13	11	13	17
Heures indemnisées par agent en moyenne	19,9	24,7	27,2	28,5	22,7

Source : Clermont Auvergne Métropole

Les comparaisons entre musées sont très délicates à réaliser. Cependant, en croisant les données relatives à quelques musées des beaux-arts, dont les surfaces occupées sont comparables, il ressort que l'équipe d'accueil et de surveillance se trouve en termes d'ETP plutôt dans la fourchette basse (cf. annexe n° 3).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Suite au transfert des musées à l'intercommunalité, un service musées et patrimoine a été créé au sein de la direction de la culture afin de mettre en réseau les six musées métropolitains. Les objectifs d'harmonisation et de collaboration entre les musées ont positivement guidé l'activité de ce service. Aucune réflexion n'a en revanche été menée sur les activités mutualisables entre les musées, notamment les musées de France. Cette réflexion serait pourtant pertinente à l'estime de la chambre au regard du projet de création d'un centre de conservation mutualisé et de l'objectif de développement d'une politique des publics commune.

Le musée compte une vingtaine d'agents, dont l'équipe technique, de surveillance et de sécurité en représente près de 60 %. L'organisation par roulement pour assurer l'accueil du public six jours par semaine ne permet de mobiliser que la moitié des équipes en fin de semaine et les jours fériés, équipes qui apparaissent par ailleurs fragilisées.

4 UN COÛT MAÎTRISÉ ET ASSUMÉ PAR LE CONTRIBUABLE

Sur la période contrôlée, les budgets sont présentés par la métropole selon l'instruction M57.

Les dépenses de fonctionnement de la métropole sont de l'ordre de 200 M€ et de 130 M€ pour celles concernant l'investissement : les musées en représentent respectivement moins de 2 % et moins de 1 %.

4.1 Une connaissance des coûts qui pourrait être améliorée

La comptabilité applicable à la métropole et la structuration de son système d'information financière permettent d'appréhender correctement les dépenses et les recettes directes du musée, même si ce n'est pas de façon exhaustive.

L'instruction M57 prévoit l'application d'une nomenclature fonctionnelle qui permet, par le classement des dépenses et des recettes par fonction, de *« répondre aux besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique »*. Cette nomenclature a été *« conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître par activité, les dépenses et les recettes d'une entité »*.

La nomenclature fonctionnelle établie par l'instruction M57 permet d'identifier les recettes et les dépenses de tous les musées métropolitains, qui figurent à la rubrique « 314- Musées », rubrique rattachée à la sous fonction « 31- Culture ».

En plus de cette nomenclature fonctionnelle, le système d'information financière de la métropole est paramétré en sorte notamment d'identifier le « gestionnaire » (service ou direction gérant les crédits) et « l'antenne » (équipement, bâtiment ou site). Le musée d'art Roger-Quilliot constitue une « antenne » à part entière au sein du système d'information.

Le croisement de la structuration dans le système d'information financière et de la nomenclature fonctionnelle permet ainsi d'identifier une grande partie des dépenses et des recettes directes du musée.

Outre les dépenses et les recettes effectuées directement par le musée, celles réalisées à son bénéfice par d'autres directions sont en effet autant que possible ventilées au niveau de l'antenne correspondant au musée. C'est le cas pour la direction des ressources humaines (masse salariale et frais de mission des agents du musée depuis 2019) ou encore la direction de l'ingénierie et du patrimoine (dépenses relatives à la gestion du bâtiment).

Ce n'est en revanche pas le cas par exemple pour les dépenses informatiques (logiciels métier, téléphonie…), les dépenses de communication et d'assurance (pour celles liées à l'occasion des expositions temporaires) ou encore les dépenses de gestion des véhicules affectés au musée (la gestion de la flotte automobile est retracée dans un logiciel dédié).

Au demeurant, la collectivité est en capacité de les fournir à la demande pour la plupart d'entre elles, mais de façon plus ou moins automatisée. Les services de la métropole ont ainsi fourni à la chambre une estimation du coût des équipements informatiques et de télécommunications (hors logiciels métiers notamment) ou encore les dépenses de carburant et de pièces et main d'œuvre des véhicules. Le montant des dépenses de communication et

d'assurance est fourni par ailleurs à la demande pour dresser le bilan d'une exposition temporaire, même si son suivi est la plupart du temps manuel.

Les charges indirectes ne sont en revanche pas disponibles (maintenance informatique, autres éléments intervenant dans le calcul du coût de possession des véhicules, coûts des services support…) ; leur estimation nécessiterait une démarche spécifique, afin de déterminer notamment des clés de calcul et de répartition pour les imputer au musée.

La métropole dispose d'une direction du pilotage et de la performance, mais celle-ci n'a jamais eu à connaitre des musées, dont le coût complet reste donc inconnu. Dans le cadre de la démarche d'évaluation des politiques publiques lancée en 2021 par la métropole, dont la direction du pilotage et de la performance est la cheville ouvrière, le champ culturel n'a pas encore été investi. Le programme d'évaluations 2024-2026 est encore en cours d'élaboration, la thématique culture n'y figurerait pas.

La connaissance du coût du service muséal permettrait pourtant à la métropole d'éclairer l'impact des décisions qu'elle prend, ne serait-ce que dans le cadre de sa politique tarifaire.

4.2 Des recettes de fonctionnement marginales

Les recettes de fonctionnement du musée sont composées de produits issus de la billetterie et de la boutique, et du produit des subventions alloués par la direction régionale aux affaires culturelles (DRAC). Leur montant est marginal sur la période, même s'il est en progression de 19,6 % entre 2018 et 2022. Le mécénat est inexistant, la métropole n'ayant engagé aucune action en la matière s'agissant des musées.

Tableau n° 7 : Recettes du musée entre 2018 et 2022 (en €)

	Billetterie	Boutique	Prestations	Subventions DRAC	TOTAL
2018	33 082	326	3 000	23 000	**59 408**
2019	17 753	4 272	9 000	16 000	**47 026**
2020	10 100	818	500	24 000	**35 418**
2021	10 070	1 599	3 000	17 000	**31 669**
2022	26 236	9 198	6 600	29 000	**71 034**

Source : grands livres du musée fournis par Clermont Auvergne Métropole

La fréquentation modeste du musée et l'extension des mesures de gratuité ou de réduction des tarifs expliquent des recettes de billetterie faibles, la boutique[9] ne proposant par ailleurs que de façon limitée des ouvrages et des produits dérivés en lien avec les collections et

[9] Les tarifs de vente en boutique sont décidés par le conseil métropolitain à chaque fois qu'un nouveau produit est proposé.

les expositions temporaires. La privatisation d'espaces du musée occasionne ponctuellement des recettes qui ont représenté 4 400 € en moyenne par an.

Les recettes de billetterie ont progressé en 2022, après une érosion sensible observée en 2020 et 2021 en conséquence des périodes de fermeture du musée imposées par les mesures restrictives de circulation dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. La progression des recettes entre 2018 et 2022 résulte de l'activité de la boutique, avec notamment la vente en 2022 de près de 300 catalogues de l'exposition « Sur les pas de Dubuffet en Auvergne » ayant procuré un produit de plus de 7 000 €.

Les subventions attribuées par la DRAC ont pour objet de soutenir l'organisation des expositions temporaires et favoriser la numérisation des collections ; elles ont contribué à financer un poste de médiateur en 2018 et 2020. Le montant de 29 000 € en 2022 s'explique par une subvention au titre du label « Exposition d'intérêt national »[10] pour l'exposition « Sur les pas de Dubuffet en Auvergne ».

Les recettes de la billetterie et de la boutique sont encaissées par une régie. Le musée dispose également d'une régie d'avances, qui permet des achats de petits équipements, de fournitures d'entretien, de matériels et fournitures pour les animations et expositions. Les actes de création des régies, de nomination des régisseurs et mandataires suppléants, ont été contrôlés par la chambre et n'appellent pas d'observation particulière. Notamment les actes de nomination comportent les visas requis et les signatures de l'autorité qualifiée, du régisseur et des mandataires suppléants précédées des formules manuscrites. Les régisseurs ont été nommés le jour de la création des régies ; les modifications ont été opérées en temps utile.

4.3 Des dépenses de fonctionnement en progression mais qui restent maîtrisées

Les dépenses du musée, ressortant directement de la nomenclature fonctionnelle et du système d'information financière, sont de trois types (cf. annexe n° 2) :

- les dépenses liées à la gestion du bâtiment (eau et assainissement, énergie, surveillance et propreté des lieux, contrôles périodiques et réglementaires des installations du bâtiment, maintenance, entretien et dépannage des installations de surveillance et de sécurité, entretien et maintenance du bâtiment). Elles sont gérées par la direction de l'ingénierie et du patrimoine et recouvrent essentiellement des activités externalisées, au travers de marchés transversaux le plus souvent, mis en place par cette direction et dont bénéficie le musée ;
- les dépenses de fonctionnement courant (fournitures d'entretien et de petit équipement, habillement et vêtements de travail, frais d'affranchissement et bancaires, frais de mission) ;

[10] Le ministère de la Culture lance, chaque année, en direction des musées territoriaux bénéficiant de l'appellation musée de France, un appel à projets en vue de l'obtention du label Exposition d'intérêt national. Ce label récompense les musées de France qui mettent en œuvre des expositions remarquables tant par leur qualité scientifique que par le caractère innovant des actions de médiation culturelle qui les accompagnent.

- les dépenses liées à l'activité muséale (relatives à la gestion des collections, à l'organisation d'expositions temporaires ou à la médiation culturelle). Le musée fait en effet appel à des photographes, des restaurateurs d'art, des entreprises de transport spécialisées, des scénographes, des historiens d'art, artistes plasticiens, artisans d'art, etc.

Les dépenses liées à la gestion du bâtiment représentent environ 60 % des dépenses totales, le fonctionnement courant n'en représentant que 7 %.

Tableau n° 8 : Dépenses de fonctionnement du musée (hors dépenses de personnel)

En €	2018		2019		2020		2021		2022	
Gestion du bâtiment	194 234	*58%*	248 796	*64%*	169 388	*57%*	233 989	*68%*	239 947	*59%*
Fonctionnement courant	19 770	*6%*	26 701	*7%*	30 438	*10%*	29 308	*9%*	21 585	*5%*
Activités muséales	121 083	*36%*	114 678,66	*29%*	99 927	*33%*	80 447	*23%*	142 959	*36%*
TOTAL	**335 088**		**390 176**		**299 753**		**343 744**		**404 491**	

Source : grands livres du musée fournis par Clermont Auvergne Métropole, retraitement CRC

En dépit d'une augmentation des dépenses de fonctionnement de 20,7 % entre 2018 et 2022, les dépenses restent maîtrisées, les variations s'expliquant principalement par des dépenses ponctuelles, non récurrentes.

S'agissant des dépenses liées à la gestion du bâtiment, leur niveau en 2021 et 2022 s'expliquent respectivement par une prestation de modélisation numérique du bâtiment et des interventions en matière d'éclairage et de maintenance électrique. La forte augmentation des dépenses de fluides en 2019 de près de 30 % n'a en revanche pas pu être expliquée par les services de la métropole.

En ce qui concerne les activités muséales, le niveau des dépenses en 2022 s'explique principalement par la commande exceptionnelle de catalogues édités pour les 30 ans du musée ainsi que par des droits de monstration[11] pour l'exposition Nuée.

4.4 Des dépenses et des recettes d'investissement limitées

Tableau n° 9 : Dépenses et recettes d'investissement du musée

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	252 803	263 153	293 038	230 997	215 347
Recettes d'investissement	3 920	35 353	40 955	37 136	13 060

Source : grands livres du musée fournis par Clermont Auvergne Métropole

Les dépenses d'investissement comprennent des frais d'études (portant sur le bâtiment ou sur des œuvres), les frais liés à la restauration et à l'acquisition d'œuvres, à la rénovation et

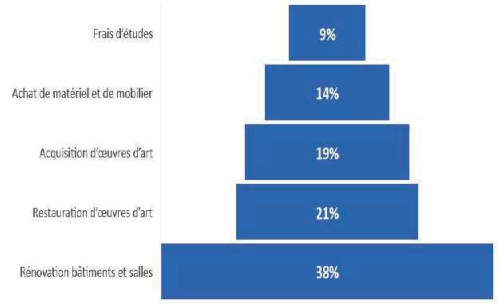
[11] Droits d'auteur pour l'exposition de l'œuvre.

la modernisation des bâtiments et des salles d'exposition, ainsi que l'achat de mobilier et de matériel.

Sur la période 2018-2022, les dépenses d'investissement concernant directement le bâtiment, d'une part, et les collections, d'autre part, représentent des montants comparables, la part réservée aux collections se révélant équilibrée entre les dépenses d'acquisition et celles de restauration.

Les dépenses de restauration sont en moyenne de 52 k€ par an sur la période considérée, avec deux pics en 2019 (98 k€) et 2021 (88 k€) : le chantier des collections du XX^{e} siècle a en effet motivé la restauration d'une cinquantaine d'œuvres ; la mise en lumière de l'histoire de Roland Furieux donne actuellement lieu à la restauration de douze toiles.

Graphique n° 1 : Répartition des dépenses d'investissement 2018-2022



Source : grands livres du musée fournis par Clermont Auvergne Métropole

Les recettes d'investissement quant à elles sont très faibles. Elles englobent des subventions de l'État et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, contribuant au financement de la restauration ou l'acquisition d'œuvres, ainsi que quelques dons et legs en capital.

4.5 L'estimation du coût du service muséal

Sur la base des informations complémentaires fournies par la métropole pour l'année 2022, le coût du service muséal peut en toute première approche, sans être des coûts complets comme précisé précédemment, être estimé de la façon suivante (en euros) :

Tableau n° 10 : Estimation du coût brut et net du musée

Charges	**1 343 429**
*dont masse salariale**	*938 938*
dont gestion du bâtiment	*239 947*
dont fonctionnement courant	*21 585*
dont activités muséales	*142 959*
Produits	**71 034**
dont billetterie	*26 236*
dont boutique	*9 198*
dont locations	*6 600*
dont subventions	*29 000*
Dépenses d'investissement	**215 347**
Recettes d'investissement	**13 060**
Autres coûts estimés par la métropole	**79 120**
dont équipements informatiques et téléphonie	*10 687*
dont véhicules (carburants, réparations pièces et main d'œuvre)	*887*
*dont assurances expositions temporaires***	*13 581*
*dont dépenses de communication expositions temporaires***	*53 965*
Coût brut	**1 637 896**
Coût net	**1 553 802**
Nombre de visiteurs 2022	31 425
Coût net par visiteur	**49,4**
Coût brut par visiteur	**52,1**
Nombre d'habitants (2020)	295 821
Coût net par habitant	**5,3**
Coût brut par habitant	**5,5**

** à partir des données de rémunération individuelle fournies par Clermont Auvergne Métropole*
*** dépenses d'assurances et de communication pour les expositions temporaires en 2022, lorsque l'information est disponible*

Avec une fréquentation qui s'est établie à 31 425 en 2022, le coût brut du musée peut être estimé à 1,638 M€, soit un coût *a minima* d'environ 52 € par visiteur. Cette estimation est à mettre en regard de la faible fréquentation et d'une structure des coûts dans laquelle les frais de personnel et ceux de gestion du bâtiment sont naturellement prépondérants.

Ce coût est très faiblement pris en charge par les visiteurs (42 000 €, soit moins de 3 % du coût), la quasi-totalité étant assumée par la métropole, donc le contribuable métropolitain.

Il ne s'agit bien entendu que d'un exercice pour approcher le coût du service muséal, qui devrait non seulement être complété s'agissant de la partie charges, mais également être analysé avec une profondeur de plusieurs années et en tenant compte d'éléments particuliers de contexte, ne serait-ce, en 2022, que la gratuité de l'accès au musée pendant l'exposition « Arts de l'Islam » entre le 1er janvier et le 27 mars.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les moyens alloués aux musées représentent moins de 2 % du budget métropolitain.

Les recettes du musée sont marginales, eu égard à la faible fréquentation et aux services peu développés offerts par la boutique. Les dépenses apparaissent quant à elles maîtrisées.

Les coûts directs du service muséal sont correctement appréhendés par les services métropolitains. Tel n'est en revanche pas le cas des coûts indirects. Le coût complet du service n'est ainsi pas connu. Il peut être estimé en toute première approche à environ 52 € par visiteur. Le contribuable couvre la quasi-totalité de ce coût, le visiteur n'en assumant que moins de 3 %.

5 UNE SOLIDE GESTION DES COLLECTIONS

5.1 Les collections du musée sont restées propriété de la commune de Clermont-Ferrand

Une des conséquences du transfert de la compétence est le principe de mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à leur exercice, avec une exception toutefois pour les métropoles.

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales affirme ce principe en disposant que *« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (…) »*. La formulation *« de plein droit »* signifie que les communes membres d'une des catégories d'EPCI précitées sont en situation de compétence liée.

Au titre des articles L. 5211-5, III, alinéa 1er, L. 5211-17, alinéa 5 et L. 5211-18, I du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition s'applique respectivement à la création, à l'extension des compétences et à l'extension du périmètre des EPCI.

Apparues plus récemment (articles L. 5217-1 et suivants du code général des collectivités territoriales), les métropoles bénéficient également de la mise à disposition des biens des communes membres (article L. 5217-5). Cette mise à disposition a néanmoins un caractère transitoire. En effet, en vertu du 2ème alinéa de l'article L. 5217-5, ces biens sont transférés dans le patrimoine de la métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole. Les biens qui étaient mis à disposition de l'ancien EPCI par les communes sont également transférés en pleine propriété (article L. 52175, alinéa 3).

Le code général de la propriété des personnes publiques n'apporte aucune modification à l'ensemble de ce régime.

Le code du patrimoine dispose quant à lui qu'une personne publique a le pouvoir de transférer, à titre gratuit, sans déclassement préalable, la propriété d'un bien culturel mobilier ou d'un ensemble de biens culturels appartenant à son domaine public (article L. 125-1). Ce transfert ne peut toutefois s'opérer qu'après approbation de l'autorité administrative compétente. L'alinéa 2 de l'article L. 125-1 précise que « *ce transfert ne peut porter sur les archives publiques, les biens donnés ou légués à la personne publique lorsque le donateur ou le testateur s'est opposé dans l'acte de donation ou le testament à une substitution de gratifié ou les biens remis à l'État en application des articles 1131 et 1716 bis du code général des impôts* ».

Concernant les collections publiques affectées à un musée de France, le ministère de la culture se prononce sur le transfert à titre gratuit, après avis du Haut Conseil des musées de France (articles L. 451-8 et R. 451-23).

Dans tous les cas, la cession est conditionnée par plusieurs engagements préalables du cessionnaire susceptibles de conduire à une annulation de l'opération en cas de non-respect : d'une part, le maintien de la domanialité publique des biens concernés et d'autre part, l'affectation de ces biens à un musée de France ou à un autre service public culturel accessible au public administré par le cessionnaire. Ce dernier a, par ailleurs, l'obligation d'assurer la conservation des biens acquis ainsi que leur mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique des services compétents de l'État. Ces conditions posées par l'article L. 125-1 du code du patrimoine sont remplies en l'espèce.

A l'analyse de la chambre du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2017 au bénéfice de la communauté d'agglomération, devenue communauté urbaine puis métropole à compter du 1er janvier 2018, les collections du musée auraient dû être transférées en pleine propriété à la métropole, ce transfert devant néanmoins au préalable être approuvé par le ministère de la culture après avis du Haut conseil des musées de France.

La chambre constate que ce transfert n'est toujours pas intervenu. Dans le cadre de l'instruction, la direction générale a souligné qu'un certain nombre de transferts en pleine propriété, préparés depuis plusieurs mois, seraient présentés prochainement à l'assemblée métropolitaine, mais que celui concernant les collections du musée n'était pas identifié comme étant obligatoire. La chambre recommande donc à la métropole d'y procéder, en lien avec la commune de Clermont-Ferrand et le ministère de la culture.

Recommandation n° 3. : Se mettre en conformité avec l'obligation de transférer en pleine propriété les biens du musée en conséquence du transfert de compétence intervenu au profit de la métropole

5.2 La connaissance des collections : inventaire et récolement

Le code du patrimoine impose aux musées de France de procéder à l'inventaire et au récolement de leurs collections. L'arrêté du 25 mai 2004[12] précise les normes techniques applicables en matière d'inventaire et de récolement, la circulaire du 27 juillet 2006 venant préciser les modalités du récolement. Une note circulaire du 4 mai 2016 relative notamment aux opérations de post-récolement complète ces textes.

Inventaire et récolement sont deux opérations fondamentales dans la gestion des collections, étroitement liées. L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que *« les*

[12] Arrêté fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement.

collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. ».

L'inventaire permet de définir la consistance de la collection en identifiant les œuvres appartenant au domaine public par leur inscription sur un registre infalsifiable, dit inventaire réglementaire. Les dispositions règlementaires d'application (articles D. 451-16 à D. 451-21 du code du patrimoine) précisent que l'inventaire des biens affectés aux collections est un document unique, infalsifiable, titré, daté et paraphé par le professionnel responsable des collections ; qu'il répertorie tous les biens par ordre d'entrée dans les collections ; qu'il est conservé dans les locaux du musée et qu'une copie mise à jour une fois par an en est déposée au service des archives compétent.

Le récolement consiste quant à lui à *« vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage*[13]*, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues »* (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 précité). Le récolement vise à s'assurer que les biens sont correctement identifiés, décrits et localisés.

5.2.1 L'inventaire du musée

Le registre d'inventaire du musée existe actuellement sous deux formes, manuscrite et informatique. Les œuvres acquises avant 2008 figurent à l'inventaire papier et de façon informatisée. Celles acquises depuis 2008 sont inventoriées uniquement de façon numérique, dans le logiciel de gestion des collections. Chaque acquisition d'œuvre fait l'objet d'un dossier papier archivé en dossier d'œuvre. Les dépôts sont consignés dans un registre d'inventaire manuscrit distinct, comme le prévoit l'article 8 de l'arrêté du 25 mai 2004.

Les registres manuscrits sont conservés dans une armoire ignifugée. S'agissant de l'inventaire tenu à travers le logiciel de gestion des collections, seules des « impressions de secours » ont été éditées à partir du logiciel de gestion des collections. Pourtant, l'annexe 1d de l'arrêté du 25 mai 2004 précité précise que *« si la gestion des collections du musée est informatisée, l'inventaire peut être constitué par une édition sélective sur papier de la base informatisée. ».* Cette édition est ainsi une alternative à la règle première de tenue d'un registre manuscrit. Elle doit alors être faite dans l'ordre des numéros d'inventaire, avec mention de l'intitulé des rubriques, chaque registre édité devant être *« relié, titré, signé, paginé et paraphé. […] Une copie de sécurité de l'édition réalisée par extraction de la base informatisée est déposée dans le service d'archives compétent et mise à jour une fois par an ».*

La chambre observe que le musée ne répond pas à ces prescriptions réglementaires en matière de tenue de l'inventaire en n'ayant édité que des « impressions de secours ». La direction du musée a précisé dans le cadre de l'instruction que cette opération figure parmi ses priorités et qu'elle souhaiterait également engager la numérisation des registres manuscrits.

L'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2004 prévoit que l'inscription à l'inventaire des biens affectés aux collections d'un musée de France doit intervenir au plus tard le 31 décembre

[13] Le marquage consiste à apposer le numéro d'inventaire directement sur l'œuvre en veillant à préserver l'intégrité de celle-ci.

suivant l'année d'acquisition. Au mois de novembre 2023, les acquisitions intervenues au cours de l'année 2022 étaient toutes inventoriées, après délibération du conseil métropolitain du 24 février 2023 approuvant la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections du musée en 2022. Le conseil métropolitain a d'ailleurs délibéré chaque année, sur la période de contrôle, pour approuver l'inscription à l'inventaire réglementaire, y compris pour les inscriptions à titre de régularisation, à la suite des opérations de récolement.

5.2.2 Le premier récolement décennal

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France a imposé la réalisation d'un récolement complet des collections tous les dix ans, dit récolement décennal.

Le musée a achevé son premier récolement décennal en 2019 faisant ressortir un nombre d'objet récolés de 20 907.

Le premier récolement décennal devait normalement être conduit à bonne fin avant le 31 décembre 2015, un délai supplémentaire d'un an et demi ayant été consenti par le ministère de la culture. Selon le bilan dressé par la direction générale du patrimoine à cette date, le taux de récolement de l'ensemble des musées territoriaux était de 49 %, celui du musée d'art Roger-Quilliot de 60 %. Toujours selon ce bilan, sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, sur 139 musées de France, 78 avaient un taux de récolement supérieur à 60 %, dont 49 ayant récolé à hauteur de 100 % leurs collections, résultat obtenu le plus souvent par les musées les plus modestes.

Le récolement a été effectué par le musée par campagne, déterminée par typologie d'objets, associée à une logique topographique pour certains fonds rassemblés dans une même réserve. Il a mobilisé des ressources externes et internes.

Tableau n° 11 : Ressources mobilisées dans le cadre des opérations de récolement

Typologie	Ressources mobilisées	Période
Arts graphiques	Externalisé, sous la supervision d'une conservatrice	Entre 2005 et 2009
Cartes postales	CDD sur une durée effective de 5 mois, repris ensuite en interne par une chargée de mission sous la supervision d'une conservatrice	2015, puis 2017-2018
Ethnologie	2 stagiaires, pour une durée de 6 mois pour l'un et de 3 mois pour l'autre, sous la supervision d'une conservatrice	2012-2013
Objets d'art	Interne	2015-2019
Peintures et cadres	En partie externalisé, sous la supervision d'une conservatrice	2014-2015
Photographies	CDD sur une durée effective de 5 mois	Juillet à novembre 2015
Sculptures	Stagiaire, sous la supervision d'une conservatrice	2011

Source : Procès-verbaux de récolement

La chambre observe que, le récolement étant une obligation permanente, les moyens à y consacrer devraient être pérennes.

Lors des opérations de récolement, une fiche est établie pour chaque œuvre, devant l'objet. Le protocole suivi par le musée a été le suivant :

- récolement topographique par rails, vitrines ou étagères ;
- pointage physique des œuvres ;
- préparation d'une étiquette si le bien n'en a pas ;
- constat d'état sommaire et traitement minimal de dépoussiérage si nécessaire ;
- prise de mesure (ou vérification) ;
- photographie du bien avec son numéro d'identification ;
- remplissage sur pièce et sur place de la fiche de récolement ;
- diagnostic conservation-restauration ;
- repositionnement de l'objet ;
- vérification avec le registre d'inventaire.

A l'issue du récolement, les données sont consignées dans un procès-verbal, rédigé par le chargé du récolement, en lien avec le responsable des collections, puis visé par celui-ci ou la direction du musée. Sept procès-verbaux ont été établis pour les sept campagnes réalisées au titre de ce premier exercice de récolement décennal. Ils retracent la méthodologie, dressent des bilans sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs, décrivent les actions menées et à mener, de façon plus ou moins détaillée selon les cas. Ils ont été adressés à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Ils ne sont pas tous établis selon le même modèle et ne restituent pas les résultats de façon homogène, les préconisations ayant évolué dans le temps. Aucun bilan général n'a été dressé, permettant d'avoir une vision d'ensemble sur les résultats de ce premier récolement. Les fiches de récolement constituent cependant la base des actions à mener pour les équipes scientifiques.

La DRAC juge très positivement la qualité du récolement effectué par le musée et les délais de reddition des résultats.

Certaines opérations ont pu être menées en parallèle des actions de récolement, en fonction des typologies d'objets, notamment l'informatisation des données ou leur actualisation, la mise en place de campagnes de dépoussiérage, la création de dossiers d'œuvres, des reconditionnements, la photographie en haute définition, par campagne, des œuvres exposées. Le marquage des objets, qui ne peut démarrer qu'une fois le récolement terminé, a débuté en 2020 lors d'un chantier des collections, pour les peintures modernes et contemporaines.

L'essentiel des opérations de post-récolement reste cependant à engager. Le musée prévoit de les intégrer dans son prochain plan de récolement décennal, en cours de préparation. Ce deuxième plan de récolement doit être mis en œuvre en parallèle du chantier des collections qui sera mené dans le cadre du déménagement des collections dans le centre de conservation mutualisé. Si seulement 7 % de la collection n'étaient pas inventoriés à l'issue du premier récolement, résultat notable, la lecture des procès-verbaux fait en revanche apparaître quelque 500 objets manquants. En particulier, la circulaire du 27 juillet 2006 prévoit qu'à l'issue de chaque campagne de récolement, plainte est déposée pour les biens manquants ; elle précise que sont considérés comme manquants les objets non localisés malgré des recherches répétées, et que, pour chaque dépôt de plainte, un dossier individuel détaillé doit être établi. Au cours de l'instruction, la direction du musée a précisé que les recherches documentaires historiques

concernant les œuvres identifiées comme manquantes n'ont pas encore pu être effectuées, préalable indispensable à la démarche du dépôt de plainte.

La chambre recommande par conséquent au musée de mener rapidement les actions nécessaires, selon les prescriptions édictées pour signaler les œuvres manquantes.

Recommandation n° 4. : Mener les actions permettant de signaler les œuvres manquantes

5.2.3 Le récolement des œuvres en dépôt

L'article D. 451-9 du code du patrimoine prévoit que les biens de collections nationales confiés par l'État à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et encore conservés par celle-ci au 5 janvier 2002 deviennent, après récolement, propriété de la collectivité.

Le récolement des œuvres en dépôt au musée d'art Roger-Quilliot a été réalisé en 2009 par des agents adressés par le Centre national des arts plastiques (CNAP).

Le centre a adressé au musée un courrier, en date du 12 juin 2023, afin de préparer le transfert de propriété, les services du musée devant préalablement contrôler la liste des biens produite par le CNAP. Une série de médailles devrait être rajoutée à la demande du musée à cette liste : 42 œuvres seraient ainsi transférées. L'opération de transfert pourrait aboutir au cours de l'année 2024. Elle associera nécessairement la ville de Clermont-Ferrand, propriétaire des biens aux dates mentionnées par le code du patrimoine.

5.3 L'enrichissement des collections : politique d'acquisition et de circulation

5.3.1 Les acquisitions

L'enrichissement des collections est l'une des missions centrales pour un musée de France. Les acquisitions patrimoniales peuvent découler d'achats onéreux, de gré à gré ou en ventes publiques (achats simples ou par préemption), et de libéralités, soit des dons ou des legs.

Conformément aux articles L. 451-1 et R. 451-2 du code du patrimoine, les musées de France dont les collections n'appartiennent pas à l'État doivent soumettre tous leurs projets d'acquisitions, à titre gratuit ou onéreux, à l'avis préalable d'une commission scientifique régionale ou interrégionale compétente en matière d'acquisition (CSRA), dont l'organisation est précisée par les articles R. 451-7 à D 451-14 de ce même code. En cas d'urgence, le projet d'acquisition est examiné par une délégation permanente, composée de membres issues de la commission scientifique régionale[14].

[14] La composition de la commission scientifique régionale et de la délégation permanente pour la région Auvergne Rhône Alpes fait l'objet d'un arrêté du préfet, dernièrement établi en date du 16 janvier 2023.

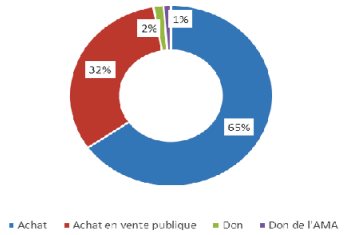
La politique d'acquisition du musée continue actuellement de s'inscrire dans les axes déterminés dans le projet scientifique et culturel 2014-2018 :

- compléter, renforcer la collection par des pièces, des auteurs manquants ou sous-représentés au sein d'un corpus de collection ;
- suivre l'axe paysages d'Auvergne, avec notamment des œuvres graphiques et peintes de peintres paysagistes originaires ou ayant séjourné en Auvergne au XIX^{e} siècle ;
- enrichir les collections par des œuvres rattachées à des grandes personnalités historiques originaires de Basse-Auvergne ou par des œuvres liées à l'identité du territoire ;
- faire entrer des artistes contemporains accueillis en exposition temporaire.

Depuis 2020, en plus de reprendre les orientations du PSC 2014-2018, les axes d'acquisition du MARQ s'inscrivent dans la préfiguration du nouveau projet scientifique et culturel. Plusieurs acquisitions anticipent ainsi la rencontre des collections du MARQ avec celles de textiles extra-européens du musée Bargoin. En 2022, trois œuvres de l'artiste malgache Joël Andrianomearisoa, réalisées à partir de « linceuls » et agencées en triptyque, ont ainsi été acquises et sont actuellement valorisées au sein du parcours des collections.

Sur la période 2018-2022, les acquisitions ont représenté un montant total de 211 k€ et ont été effectuées essentiellement par achat du musée, dont 32 % en vente publique. La préemption en vente publique[15] reste rarement utilisée. Elle l'a été dernièrement, en 2023, pour l'acquisition d'une sculpture en marbre de carrare de Joseph Chinard, en hommage au général Desaix (La renommée au milieu des armes), d'un coût total de 150 k€. Une subvention attendue de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 52,5 k€ ainsi qu'un don en numéraire de 30 k€ doivent permettre d'assurer le financement à hauteur de 55 % du prix d'achat de l'œuvre.

Graphique n° 2 : Répartition des acquisitions du musée par type, de 2018 à 2023



Source : Clermont Auvergne Métropole

[15] Il s'agit d'une modalité d'acquisition dérogatoire du droit commun, réservée aux collections publiques. Il permet à l'État (ministère de la culture) de se substituer au dernier enchérisseur et d'acquérir le bien au bénéfice des collections publiques au prix de l'adjudication.

Depuis trente ans, l'association des amis des musées de Clermont Auvergne Métropole (AMA), participe régulièrement à l'accroissement des collections du musée, grâce à des acquisitions réalisées par l'association, ensuite remises en don au musée.

Cette association, créée en 1991, a pour objet de favoriser la découverte des arts par ses adhérents et participer à l'enrichissement et au rayonnement des musées clermontois. Elle est affiliée à la fédération française des sociétés d'amis de musées (FFSAM). Elle compte environ 700 membres. Depuis 2005, elle a la qualité d'association d'intérêt général, ce qui lui permet de délivrer des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs.

Sur la période sous revue :

- elle a acquis en 2020 deux faïences, pour un montant de 2 400 €, remises en don au musée ;
- elle devrait contribuer à hauteur de 30 k€ à l'achat en 2023 par le musée d'une sculpture en marbre de Carrare de Joseph Chinard et procéder au don d'une peinture sur toile de Jacques-Auguste Régnier.

Chaque année, une convention de partenariat est conclue entre la métropole et l'association, par laquelle la métropole soutient par une subvention, qui s'établit à 4 000 € par an depuis 2020, la mise en œuvre d'un programme d'actions proposé par l'association (organisation d'ateliers et de conférences au sein du musée, mobilisation du réseau d'adhérents pour contribuer au rayonnement et à l'enrichissement des collections des musées de la métropole).

Le financement des acquisitions par la métropole est complété, pour les plus importantes, par des subventions paritaires de l'État et de la Région au travers du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM). Ces subventions se sont élevées à 78,5 k€ entre 2018 et 2023 (au 1er septembre). Le taux de subventionnement du FRAM est de l'ordre de 40 %.

A titre d'exemples :

en €	Prix	Subvention	
2020 : Buste d'Etienne Clémentel par Auguste Rodin	50 000	22 292 €	*Versement DRAC en 2021* *Versement Région en 2023*
2019 : aquarelle d'Albert Gleizes et huile sur toile de Louis de Boullogne	80 000	32 520	*Versement DRAC en 2019* *Versement Région en 2020*

Le circuit de décision relatif aux acquisitions concernant le musée n'est pas formalisé. La veille sur le marché est effectuée par le service de conservation, plus particulièrement dans sa dimension documentation. Si une opportunité se présente, la direction du musée soumet sous forme d'une note un projet d'acquisition à la direction de la culture et à la vice-présidente déléguée. Après validation, elle élabore et soumet le dossier d'acquisition à la CSRA puis procède aux opérations d'acquisition.

La grande qualité des dossiers présentés par le musée et leur niveau de documentation sont reconnus par les services de la DRAC.

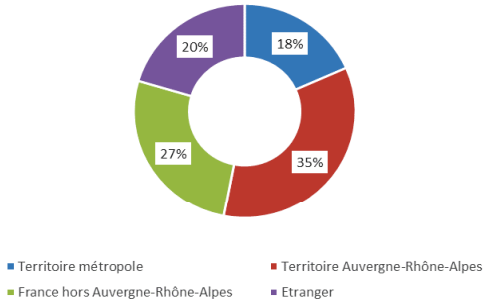
5.3.2 Les prêts consentis par le musée

Les prêts d'œuvres favorisant les échanges scientifiques et contribuant à la valorisation des collections, à leur visibilité et au rayonnement du musée, celui-ci s'attache à y répondre favorablement.

Le musée estime que la numérisation des collections au travers de la base nationale Joconde[16] donne davantage de visibilité, suscitant ainsi davantage d'échanges et de demandes de prêts, prêts qui se sont étendus à l'international et occupent désormais selon ses estimations environ 50 % du temps d'une personne en charge des collections.

Entre 1998 et 2023, 49 prêts ont été gérés par le musée, dont près de la moitié hors du territoire régional, 20 % l'ayant été à destination de l'étranger. Un buste en bronze de Camille Claudel est actuellement en prêt à l'Art Institute of Chicago, depuis octobre 2023, et le sera auprès du Getty Museum de Los Angeles à partir d'avril 2024.

Graphique n° 3 : Destination des prêts du musée entre 2018 et 2023



Source : Clermont Auvergne Métropole

Le circuit de décision relatif à la gestion des prêts n'est pas non plus formalisé. La responsable des collections estime la faisabilité du prêt ; si celle-ci est jugée positivement, le prêt est soumis à l'approbation du président de la métropole ou de la vice-présidente déléguée sous couvert de la direction de la culture.

Les prêts font l'objet de conventions qui prévoient classiquement, notamment, le descriptif de l'œuvre et sa valeur d'assurance, la durée du prêt, les conditions d'intervention sur

[16] Catalogue collectif des collections des musées de France, comportant plus de 600 000 notices d'objets de toute nature, en majorité illustrées (un peu moins de 300 œuvres conservées au MARQ y figurent) : https://www.pop.culture.gouv.fr/search/list?base=%5B%22Collections%20des%20mus%C3%A9es%20de%20France%20%28Joconde%29%22%5D.

l'œuvre avant le prêt (frais à la charge de l'emprunteur lorsqu'ils sont occasionnés par la mise à disposition de l'œuvre), les modalités de conditionnement, d'enlèvement, de transport et de convoiement, le traitement des constats d'état, les conditions exigées en matière d'exposition, de conservation et de sécurité ainsi que les modalités d'assurance (par l'emprunteur, « de clou à clou »). L'analyse de ces conventions n'appelle pas d'observation particulière.

Les prêts et constats d'état sont systématiquement renseignés dans le logiciel dédié à la gestion des collections.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des collections est gérée par le musée de façon professionnelle, reconnue par les services de la DRAC. Les actions de post-récolement n'ont pu être engagées pour l'essentiel ; elles seront intégrées dans le cadre du prochain récolement décennal, en cours de préparation. La chambre recommande néanmoins au musée de mener les actions nécessaires pour signaler les œuvres manquantes.

Les collections du musée sont à ce jour toujours la propriété de la ville de Clermont-Ferrand, alors qu'elles auraient dû en application de la loi être transférées en pleine propriété à la métropole, moyennant une approbation par le ministère de la culture.

6 UNE FAIBLE FRÉQUENTATION MALGRÉ DE NOMBREUSES GRATUITÉS

Dans les missions centrales d'un musée de France figurent également celles de rendre accessibles les collections au public et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion.

La politique des publics ne couvre pas seulement la politique de l'accueil, le confort de la visite ou encore la politique tarifaire, elle doit particulièrement s'attacher à rendre les œuvres accessibles au public le plus largement possible.

La chambre observe que le service des musées ne dispose d'ailleurs pas d'un service des publics à proprement parler, en capacité d'embrasser tous les champs d'une politique des publics, comme le prescrit l'article L. 442-7 du code du patrimoine.

6.1 Une politique tarifaire qui privilégie la gratuité

L'article L. 442-6 du code du patrimoine dispose que *« les droits d'entrée des musées de France sont fixés de manière à favoriser l'accès de ces musées au public le plus large ».*

A la suite du transfert des musées, la métropole s'est d'abord attachée, en mai 2018, à uniformiser les catégories d'exonération et de tarif réduit pour les six musées afin d'avoir une politique de développement des publics homogène sur le territoire.

La délibération du 4 mai 2018 a maintenu le niveau du droit d'entrée des trois musées de France, précédemment fixé par la commune de Clermont-Ferrand, à cinq euros pour le plein tarif et à trois euros pour le tarif réduit, et a étendu la gratuité à de nouveaux publics : les bénéficiaires des minima sociaux et les personnes handicapées et leur accompagnant.

Les tarifs sont fixés selon des critères d'âge, de profession et de degré de dépendance ou de précarité des visiteurs. Les visiteurs de moins de 19 ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées et leur accompagnant, les étudiants, les enseignants et les journalistes, ont un accès gratuit au musée.

Les détenteurs du Clermont Pass de Clermont Tourisme (pour le premier musée visité), de la carte culture du ministère de la culture, et les membres des associations d'amis partenaires de Clermont Auvergne Métropole, sont également exonérés du droit d'entrée au musée.

La gratuité a été maintenue pour les visites et ateliers pour toutes les écoles publiques et privées sous contrat, situées sur le territoire de la métropole, et pour les groupes scolaires encadrés par des services municipaux.

Le musée est par ailleurs gratuit pour tous les visiteurs le premier dimanche du mois.

Enfin, les plus de 60 ans et les familles composées au minimum de deux adultes et de deux enfants de moins de 19 ans bénéficient d'un tarif réduit.

La gratuité a été étendue par la suite :

- par délibération du 17 mai 2019 aux demandeurs d'asile et réfugiés ;
- par délibération du 2 avril 2021 aux détenteurs du laissez-passer « empruntez un musée ! », empruntable en bibliothèque, et aux détenteurs du Thermal Pass de Clermont Tourisme, pour le premier musée visité ;
- par délibération du 2 juillet 2022 aux détenteurs du Pass Culture mis en place par le ministère de la culture.

L'impact de l'extension progressive de la gratuité sur la fréquentation du musée n'a pas été analysé par les services de la métropole. La période de crise sanitaire, en 2020 et 2021, et la gratuité pour tous les visiteurs pendant la durée de l'exposition « Arts de l'Islam », entre novembre 2021 et mars 2022, rendent en tout état de cause une telle analyse difficile à réaliser.

La part des entrées gratuites est prédominante : 80 % des entrées délivrées par le musée sont des entrées gratuites. Le tarif moyen par visiteur s'élève à 0,9 € sur la période considérée.

Tableau n° 12 : Part des entrées gratuites et des entrées payantes

	2018	2019	2020	2021	2022
Entrées payantes	23 %	20 %	21 %	20 %	20 %
Entrées gratuites	77 %	80 %	79 %	80 %	80 %

Source : Clermont Auvergne Métropole

6.2 Une fréquentation faible et peu dynamique

6.2.1 Les données relatives à la fréquentation sont élémentaires

La connaissance des publics s'appuie sur les données issues du logiciel de billetterie. Un ticket est délivré à chaque visiteur, selon le tarif applicable, y compris lorsque l'entrée est gratuite. Les données relatives aux groupes sont saisies dans le logiciel par le pôle accueil.

Les catégories de visiteurs sont ainsi distinguées selon le tarif applicable. Seuls les éléments relatifs à la provenance sont suivis, au travers du code postal ou le pays selon les cas[17].

Un billet d'entrée donne accès de façon indifférenciée aux espaces de parcours des collections permanentes et aux expositions temporaires. Aucun système de comptage particulier n'est mis en place pour les expositions, l'espace intérieur étant très ouvert. Les données de fréquentation ne distinguent ainsi pas le public venu pour les expositions permanentes de celui attiré par les expositions temporaires. La fréquentation communiquée pour chaque exposition temporaire correspond ainsi au nombre de visiteurs du musée enregistrés sur la période de l'exposition.

Les données de fréquentation disponibles sont au total assez frustres : elles permettent seulement de distinguer les visiteurs par tarif applicable et selon leur provenance.

Aucune exploitation de ces données n'est en outre véritablement effectuée, notamment pour analyser les variations, en comprendre les causes, identifier les impacts des expositions temporaires ou d'événements organisés au sein du musée. Le musée ne connait ainsi pas ou peu le profil de ses visiteurs ni la diversité de ses publics.

Alors qu'un des trois axes du plan musées 2022-2032 a pour objet la conquête des nouveaux publics et leur diversification, aucune étude des publics n'a été réalisée sur la période sous contrôle. Une enquête de satisfaction a été effectuée dans le cadre de l'exposition « Sur les pas de Dubuffet en Auvergne », à travers 18 questions auxquelles les visiteurs étaient invités à répondre sur deux bornes mises à leur disposition entre juillet et août 2022. 181 réponses ont été recueillies, mais aucune exploitation des données collectées n'a été effectuée.

Au regard des objectifs du plan musées adopté par le conseil métropolitain, la chambre recommande donc à la collectivité de mener une étude des publics qui permettrait notamment de caractériser ceux-ci, connaître leurs besoins, identifier les potentiels de développement et disposer in fine d'orientations pour développer la fréquentation et la diversité des publics.

Recommandation n° 5. : Mener une étude des publics permettant de mieux connaître leurs besoins et d'identifier les potentiels de développement

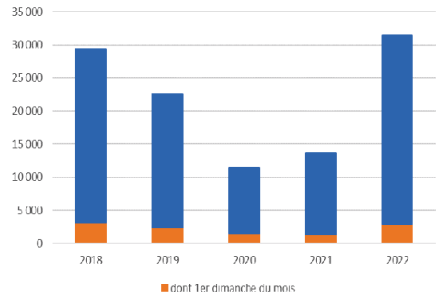
[17] Au vu des données fournies par Clermont Auvergne Métropole, environ 1 % des visiteurs ne communiquent pas leur provenance.

6.2.2 Une fréquentation globale modeste

La métropole clermontoise dispose d'atouts pour attirer des visiteurs dans ses musées, avec sur son territoire près de 300 000 habitants (un peu moins de 500 000 pour l'aire urbaine), 1,4 millions de nuitées en 2019 et près de 100 établissements scolaires de l'école primaire au lycée. L'université Clermont Auvergne dispense des formations en histoire de l'art et archéologie et l'Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole prépare à l'obtention de deux diplômes en arts plastiques et en expression plastique.

La fréquentation du musée se révèle pourtant faible, de l'ordre de 28 000 visiteurs par an, si l'on exclut les années 2020 et 2021 marquées par des périodes de fermeture dues à la crise sanitaire.

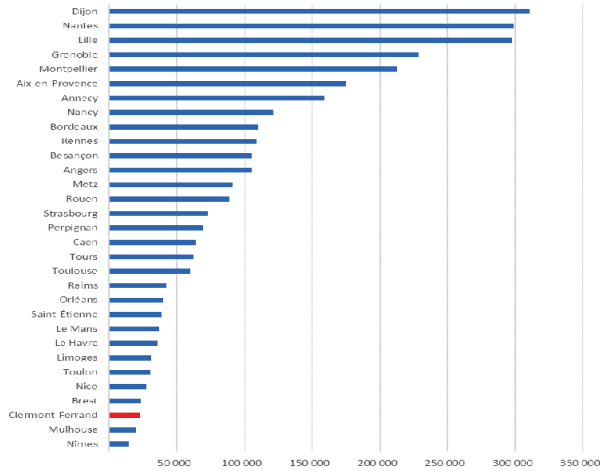
Graphique n° 4 : Fréquentation du musée entre 2018 et 2022



Source : Clermont Auvergne Métropole

Elle est en effet très modeste en comparaison des musées des beaux-arts situés dans des villes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

Graphique n° 5 : Fréquentation des musées des Beaux-Arts situés dans des villes de plus de 100 000 habitants, hors Paris, Lyon, Marseille (année 2019)



Source : CRC, à partir des données publiées par le ministère de la culture

La fréquentation des premiers dimanches du mois, caractérisés par la gratuité, représente d'ailleurs 10 % environ de la fréquentation totale (cf. graphique n° 4).

L'origine des visiteurs est essentiellement locale : 81 % des visiteurs ont leur lieu de résidence dans le département du Puy-de-Dôme, 69 % d'entre eux résidant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Graphique n° 6 : Origine géographique des visiteurs



Source : Clermont Auvergne Métropole

Si la fréquentation propre aux expositions temporaires n'est pas suivie, la mise en relation des données de fréquentation avec les périodes d'exposition permet néanmoins de constater que la fréquentation est généralement supérieure à la moyenne de l'année pendant les périodes d'exposition (cf. graphiques en annexe n° 4).

6.3 Des activités de médiation riches, qui mériteraient de diversifier les publics visés

La médiation culturelle désigne les actions qui facilitent la rencontre entre le public et l'œuvre ou l'artiste : elle doit favoriser l'accès à la culture.

Les activités de médiation sont assurées par le pôle médiation, placé sous l'autorité de la directrice du musée. Ce pôle est composé de deux personnes, toutes deux fonctionnaires titulaires, assistantes territoriales de conservation du patrimoine. Il peut bénéficier de renforts temporaires pour faire face à l'accroissement d'activité, notamment pendant certaines expositions d'envergure, comme ce fut le cas sur la période sous contrôle en 2021 et 2022 pour les expositions « Arts de l'Islam » et « Dans les pas de Dubuffet en Auvergne ».

Le pôle accueille par ailleurs régulièrement des stagiaires, dont les niveaux vont de la classe de troisième au Master 2.

6.3.1 Des activités de médiation riches

Le musée comprend :

- un espace de médiation en autonomie, « MARQ, mode d'emploi », à destination des scolaires et des familles. Contigu à l'atrium central et d'une superficie de 50 m², il est conçu et réalisé par le pôle médiation et renouvelé chaque année ;
- un espace « P'tit atelier », ouvert sur l'atrium central, d'une superficie de 12 m², accessible en autonomie pour les enfants et les familles mais permettant également l'accueil pour de courts ateliers ou des temps de création ludiques. Le programme des activités proposées est renouvelé en lien avec les expositions temporaires ;
- une « salle à croquer », située en fin de parcours des collections du XIXe siècle, qui constitue un espace dans lequel il est possible de dessiner devant les œuvres en autonomie. Ce dispositif, qui n'est plus en place depuis la période de mise en œuvre de mesures sanitaires renforcées, pourrait être réactivé selon la métropole.

Il met par ailleurs à disposition en ligne, sur le site internet de la métropole, un ensemble très riche d'outils et de fiches pédagogiques, constitué à la fois de livrets et de documents d'aide à la visite ludiques pour le jeune public et de dossiers pédagogiques et de fiches d'œuvre destinés aux enseignants, ces contenus étant conçus et créés par le pôle médiation.

Les activités de médiation accompagnée mises en œuvre par le musée sont nombreuses et variées : elles recouvrent principalement l'encadrement de groupes jeunes publics, notamment de scolaires dans le cadre des parcours culturels mis en place par la ville de

Clermont-Ferrand[18], ou en individuel avec « les rendez-vous des arts », consistant en des visites des collections permanentes et des expositions temporaires, complétées d'un atelier. De façon plus ponctuelle, elles peuvent s'adresser aux tout-petits, via les réseaux d'assistants maternels et les crèches. Elles comprennent également des actions à destination d'un plus large public, au travers des événements « pause déjeuner, pause culture », qui permettent tous les mois, pendant une demi-heure, de partager et d'échanger autour d'une œuvre ou d'un artiste, ou à l'occasion de manifestations ponctuelles, organisées lors d'événements patrimoniaux nationaux ou locaux[19], avec des représentations de spectacle vivant, des concerts ou des lectures.

6.3.2 Des activités de médiation quasi exclusivement tournées vers les scolaires

Les actions de médiation, accompagnées ou en autonomie, sont quasiment intégralement tournées vers les scolaires et le jeune public.

Entre 2018 et 2021, ce sont en moyenne 96 classes et plus de 2 000 élèves, qui ont été accompagnés chaque année, 60 % des élèves l'ayant été dans le cadre des parcours culturels mis en place par la ville de Clermont-Ferrand pour ses écoles élémentaires[20]. L'équipe de médiation est amenée à refuser régulièrement des demandes d'accompagnement de groupes scolaires : 37 demandes d'accompagnement de classes primaires auraient été refusées pour l'année scolaire 2022-2023[21], faute de disponibilité.

De fait, les actions visant les autres publics, notamment éloignés, sont minoritaires.

Dans le cadre du partenariat de la métropole avec l'association Cultures du cœur, le musée organise plusieurs visites par an, sur demande, à destination de personnes en situation de précarité ou d'exclusion (5 visites pour 50 personnes au total en 2021-2022)[22]. De la même façon, quelques visites sont proposées aux seniors par l'intermédiaire du CCAS de la ville de Clermont-Ferrand ou à des publics du champ social par l'intermédiaire de centres sociaux ou d'associations : un peu moins de 200 personnes ont été accompagnées dans ce cadre en 2021-2022[23].

Enfin, en partenariat avec une association, des visites en langue des signes sont organisées une fois par exposition temporaire et environ trois fois par an en-dehors des expositions temporaires.

S'agissant des visites en autonomie, le MARQ a abandonné le dispositif d'audio-guides consécutivement à la crise sanitaire, notamment en raison du matériel obsolescent et des difficultés à assurer la mise à jour régulière des commentaires. En 2013, les commentaires de visite avaient par ailleurs été transférés en application mobile. Le contrat était encore en vigueur lors du transfert des musées à la communauté d'agglomération en 2017, mais l'application comportant des vulnérabilités en termes de sécurité a été rendue indisponible à partir de 2019.

[18] Le dispositif « parcours culturel » s'adresse à toutes les classes élémentaires de la ville : six parcours relatifs à six domaines culturels (patrimoine, collections, arts visuels, musique, danse et arts de la scène) sont proposés, au sein desquels trois actions éducatives sont déclinées.

[19] Tels que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées, le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

[20] Données estimées par la CRC à partir des tableaux de réservation fournis par le musée.

[21] Donnée fournie par le musée, par la collecte des échanges de courriels de demande de réservation.

[22] Données estimées par la CRC à partir des tableaux de réservation fournis par le musée.

Le projet de développement d'une nouvelle version n'a pas prospéré dans le contexte de crise sanitaire qui a suivi. L'abandon du dispositif d'audio-guides a réinterrogé l'opportunité de disposer d'une application téléchargeable, mais le coût de la mise à jour nécessaire (environ 15 000 €) a eu raison de ce projet.

Les fiches de salle ont également été abandonnées, jugées trop scientifiques dans leur orientation. Elles sont actuellement remplacées par des kakémonos installés à l'entrée de chaque niveau du musée et par des cartels développés pour quelques œuvres. Le MARQ travaille actuellement à l'élaboration de fiches FALC, faciles à lire et à comprendre, en remplacement des fiches de salle.

Au total, les scolaires représentent l'essentiel des publics touchés par les actions de médiation ; les autres publics sont, de fait, délaissés et ne bénéficient pas des moyens attendus pour les attirer.

La chambre recommande donc à la collectivité de développer des outils de médiation pour les publics non scolaires, de façon à toucher d'autres publics, notamment éloignés.

Recommandation n° 6. : Développer les outils de médiation pour les publics non scolaires

6.3.3 Des activités de médiation dont l'impact est méconnu

Si les activités et supports de médiation sont riches, voire foisonnants, ils ne font pas l'objet d'étude d'impact.

L'équipe de médiation est très attentive aux retours qu'elle peut recevoir, consignés sur le livre d'or, formulés par courriel ou oralement en fin de visite. Elle se fonde également sur les demandes croissantes d'initiation à l'art pour les tout-petits émanant des structures socio-éducatives ou encore sur le retour au musée d'enfants avec leurs parents ou leur fratrie, après avoir bénéficié d'une première visite dans le cadre d'un parcours réservé aux scolaires. Ces éléments, qualitatifs, restent néanmoins parcellaires et ne sont pas formalisés et quantifiés.

L'observation des impacts repose ainsi essentiellement sur le ressenti de l'équipe de médiation. L'orientation des activités, aussi bien dans leur forme que dans leur contenu, reste donc à la discrétion du pôle médiation et de la directrice qui le supervise. Aucun bilan ne rend compte de l'activité de médiation.

La chambre invite donc le musée à évaluer l'impact de ses actions de médiation aux fins de pouvoir adapter le cas échéant son offre aux besoins exprimés par le public.

6.3.4 Des champs de médiation peu explorés

Si les actions de médiation reflètent la volonté d'innovation des équipes, des champs sont restés inexplorés ou peu exploités.

- *Des activités hors-les-murs limitées*

Le hors-les-murs permet d'aller vers les publics et plus seulement de les faire venir. Il constitue un moyen d'aller conquérir des publics éloignés ou empêchés et donc d'élargir sa zone d'influence mais également contribuer à faire de la culture un vecteur de lien social.

Des activités hors-les-murs ont été déployées par le musée pendant la période de crise sanitaire, mais elles restent limitées ou ponctuelles.

Une rubrique « Mon musée à la maison » est ainsi accessible sur le site internet de la métropole : elle permet au jeune public de se familiariser avec le musée, en proposant notamment des ateliers à faire chez soi ainsi que des jeux autour des œuvres présentées dans le musée (coloriages, 7 erreurs, mots cachés…).

« Mon musée en classe en action », comportant des kits de découvertes des collections, a été proposé en « cliqué-retiré » pendant la fermeture du musée pour raisons sanitaires. Cette action n'a pas été maintenue par la suite.

Une exposition sous forme de prêt de neuf posters « chefs d'œuvre du MARQ » a par ailleurs été conçue pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) clermontois. L'équipe de médiation accompagne en amont les responsables d'animation au sein de ces structures, pour qu'ils soient ensuite en capacité d'organiser des activités dans leur établissement autour des œuvres représentées en poster. Cette opération n'a concerné jusqu'à présent que sept établissements, gérés par la ville de Clermont-Ferrand.

La médiation culturelle numérique est quant à elle absente. La visite virtuelle proposée sur le site internet de la métropole ne permet pas de découvrir des œuvres exposées au MARQ. L'application mobile autrefois proposée en téléchargement n'est plus disponible (cf. infra)[23].

- *L'expérimentation d'une démarche d'intégration des citoyens à la construction du projet scientifique et culturel*

Le musée expérimente actuellement une démarche d'intégration des citoyens afin de nourrir la réflexion sur le nouveau projet scientifique et culturel. Un espace dit « laboratoire » a été installée au premier étage du musée : il vise à associer les visiteurs à la conception du nouveau parcours muséographique, qui mettra en relation les collections beaux-arts et textiles extra européens.

Cette démarche comporte trois phases, dont la deuxième est actuellement en cours.

La première phase invitait les visiteurs à s'exprimer sur le nouveau musée à l'aide de vignettes à coller sur un mur et à choisir, parmi une sélection d'objets issus des collections du MARQ et des collections textiles du musée Bargoin, la pièce qui suscitait particulièrement leur curiosité, afin qu'elle puisse faire l'objet de la deuxième phase d'expérimentation. Plus de 1 500 vignettes ont ainsi été récoltés, dont les thèmes les plus fréquemment abordés portaient sur l'expérience de visite, les valeurs du musée, les contenus et les parcours.

La deuxième phase expose au sein du « laboratoire » dix œuvres, issues des votes recueillis lors de la première phase, mises en relation par deux, l'une issue des collections beaux-arts et l'autre des collections textiles. Ces mises en relation sont valorisées par des points de vue, chacun conçu par un binôme composé d'un membre du MARQ et d'un membre du

[23] Des supports utilisant les nouvelles technologies sont proposés, à la marge, dans les parcours au sein du musée, par exemple : pour l'exposition « Les mystères de Pascal », mise en place de bornes interactives permettant de comprendre le fonctionnement des pascalines, ou encore expérience en réalité augmentée pour une des œuvres du cycle Roland Furieux.

musée Bargoin. Chaque point de vue met en dialogue les deux objets et développe une thématique (la condition féminine, l'altérité, la parole, les croyances, la matière, les symboles, l'intime/le public). Le visiteur est invité à voter pour le point de vue qu'il préfère.

La troisième phase démarrera au printemps 2024 : elle croisera a priori des pièces des collections Beaux-Arts et textiles autour d'une couleur unique.

La chambre note que cette démarche de co-construction, très intéressante et très bien conçue, ne s'adresse toutefois qu'aux personnes qui poussent la porte du musée, alors qu'elle aurait pu être complétée pour se nourrir d'apports d'autres citoyens, notamment à l'aune de l'objectif de conquête de nouveaux publics.

6.4 Les expositions temporaires

Onze expositions temporaires ont été organisées entre 2018 et 2023, dont une en partenariat avec le musée du Louvre et la réunion des musées Grand Palais, l'exposition « Arts de l'Islam », et une autre qui n'a pu être ouverte au public que 12 jours dans le contexte de crise sanitaire, l'exposition « We were so very much in love – Joël Andrianomearisoa ».

Ces expositions se sont tenues sur une durée qui varie en moyenne entre 4 et 5 mois. En tenant compte des périodes de fermeture du musée imposées par les restrictions sanitaires (152 jours en 2020 et 138 jours en 2021), elles ont représenté plus de la moitié des jours d'ouverture du musée.

6.4.1 Des objectifs très variables et une programmation qui en grande partie ne ressort pas de l'initiative du musée

Les projets retenus dans le cadre de la programmation culturelle du MARQ sont décidés par la responsable du service musées et patrimoine, en lien avec la vice-présidente déléguée à la culture, sur la base des propositions formulées par la direction du musée ou en fonction de l'actualité locale ou nationale. Sur les onze expositions organisées sur la période de contrôle, huit n'étaient pas à l'initiative du musée, qui reste toutefois en grande partie associé au commissariat d'exposition (cf. annexe n° 5).

L'organisation des expositions temporaires ne répond pas à des objectifs préalablement définis, dans le plan musées ou dans le projet scientifique et culturel par exemple (tels que l'accroissement de la visibilité ou de la fréquentation, la recherche de nouveaux publics, la mise en valeur les collections du musée…). Les objectifs apparaissent a posteriori variables d'une exposition à l'autre : il peut s'agir de mettre en valeur certaines pièces des collections du musée, des œuvres issues du patrimoine métropolitain, de créer une mise en dialogue avec des pièces de la collection du musée, d'entrer en résonnance avec des événements locaux.

6.4.2 Des budgets prévisionnels et des bilans financiers insuffisamment précis

Sur les neuf expositions temporaires organisées par le musée pendant la période sous contrôle (hors l'exposition « Arts de l'Islam » qui fait l'objet d'un développement infra, et

l'exposition qui n'a pu être ouverte au public que 12 jours en 2020), pour quatre d'entre elles, aucun budget prévisionnel n'a été préalablement élaboré de façon complète (pas de prévisions de recettes par exemple) et/ou les données relatives à la réalisation sont incomplètes ou absentes.

Les budgets prévisionnels et les bilans, lorsqu'ils existent, peuvent prendre des formes variables et ne sont par ailleurs pas exploités par les services du musée ou de la métropole à des fins d'évaluation, d'estimation de l'effort de la collectivité ou de retour d'expérience. Ils sont réalisés par des saisies manuelles, en-dehors du système d'information financière de la collectivité.

Cinq expositions ont pu faire l'objet d'une analyse par la chambre, sur la base des documents prévisionnels et de bilans fournis, lorsqu'ils ont été estimés suffisamment exploitables. Pour ces cinq expositions, la chambre relève que les données de réalisation sont établies selon des postes de dépenses et de recettes qui ne sont pas directement comparables avec ceux utilisés pour construire le prévisionnel. Certains postes ne sont par ailleurs pas valorisés dans le cadre du bilan, comme les dépenses de gardiennage ou de communication parfois, voire afférentes au personnel de renfort temporaire.

Pour ces cinq expositions, il apparaît que :

- les produits (billetterie, boutique et subventions) sont systématiquement surestimés : les seules recettes liées au droit d'entrée sont réalisées à seulement 40 % en moyenne ;
- les dépenses le sont également (hormis pour l'exposition Dubuffet), du moins en théorie, toutes les dépenses prévues ne sont pas systématiquement retracées ;
- le coût par visiteur à la charge de la métropole est très variable d'une exposition à l'autre.

Tableau n° 13 : Budgets prévus et réalisés pour cinq expositions temporaires – Estimation du coût par visiteur pour la métropole

	Vuillard et Roussel			Serge Hélias			Roland Furieux			Jean Dubuffet			De peau à peau		
En €	Prévu	Réalisé	*Ecart*	Prévu	Réalisé	*Ecart*	Prévu	Réalisé	*Ecart*	Prévu	Réalisé	*Ecart*	Prévu	Réalisé	*Ecart*
Dépenses	192 500	165 751	*-14%*	39 000	34 636	*-12%*	133 300	80 223	*-40%*	200 000	261 554	*31%*	33 000	15 144	*-54%*
Recettes, dont billetterie	192 500 35 000	138 260 14 194	*-28%* *-59%*	39 000 8 000	34 865 4 119	*-11%* *-49%*	133 300 15 000	115 431 6 592	*-13%* *-56%*	200 000 50 000	125 980 7 198	*-37%* *-86%*	33 000 4 000	22 935 13 407	*-31%* *+235%*
CAM	106 500	106 500		25 000	25 000		97 100	97 100		80 000	80 000		21 000	-	
Résultat		-27 491			497			35 208			-135 574			7 791	
Effort CAM	**106 500**	**133 991**	***+26%***	**25 000**	**24 503**	***-2%***	**97 100**	**61 892**	***-36%***	**80 000**	**215 574**	***+169%***	**21 000**	**-7 791**	***-137%***
Entrées, dont gratuites payantes		14 898 11 316 3 582			6 596 5 717 879			6 449 4 854 1 595			12 607 8 561 4 046			16 292 13 112 3 180	
Durée en jours calendaires		143			76			123			115			191	
Coût CAM par visiteur		**9**			**4**			**10**			**17**			**0**	

Source : données fournies par la métropole, retraitement CRC

La chambre recommande donc à la métropole de systématiser l'établissement de budgets prévisionnels et de bilans financiers, dans des formats identiques, permettant d'établir la comparaison entre le prévisionnel et le réalisé, afin de capitaliser d'une exposition sur l'autre

pour apprécier au mieux les dépenses et les recettes et connaître l'effort financier demandé à la collectivité.

Recommandation n° 7. : Systématiser l'établissement de budgets prévisionnels et de bilans financiers pour les expositions temporaires

6.4.3 L'exposition « Arts de l'Islam, un passé pour un présent »

Cette exposition a été menée avec la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP) et le musée du Louvre. Ce dernier s'est vu confier la mission par le Premier ministre de concevoir une opération nationale pour sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique et apporter un nouveau regard sur les arts et les cultures de l'Islam. Le commissariat d'exposition a été porté par la directrice des arts de l'Islam du Louvre et le pilotage administratif et financier par la RMN-GP. Le principe de l'opération a consisté en une présentation simultanée de 18 expositions entre novembre 2021 et mars 2022 dans 18 villes françaises, dont Clermont-Ferrand[24].

Une convention relative à la co-organisation de l'exposition a été signée entre le musée du Louvre, la RMN-GP et la métropole en octobre 2021, après approbation du conseil métropolitain par délibération du 2 juillet 2021[25].

Aux termes de cette convention tri-partite, l'organisation de l'exposition revient essentiellement au musée du Louvre, pour le commissariat général et le prêt des œuvres, et à la RMN-GP, pour la coordination et le pilotage de l'opération (comprenant notamment la maîtrise d'ouvrage en matière de scénographie et le convoiement des œuvres prêtées), ainsi que pour la gestion des dépenses de production, qui font l'objet d'un financement par l'État. La convention prévoit également l'élaboration par la RMN-GP d'un bilan final, qualitatif et quantitatif, de l'opération, en lien avec le musée du Louvre et les collectivités partenaires, ainsi qu'un bilan financier de l'ensemble de l'opération à fournir au ministère de la culture.

La métropole doit quant à elle assurer le commissariat scientifique local, aux côtés de la commissaire générale, mettre à disposition le lieu d'exposition, assurer la conservation et la sécurisation des œuvres. La gratuité de l'accès à l'exposition est exigée dans le cadre de la convention, ce qui, pour le musée, revient à la gratuité totale pendant toute la durée de l'exposition (128 jours).

Les dépenses sont réparties de la façon suivante en vertu de la convention :

- RMN-GP (dépenses prises en charge par l'État) : frais liés aux œuvres, à leur convoiement, à leur assurance, scénographie, communication nationale, frais de mission, dépenses de communication ;

[24] Ainsi que : Angoulême, Blois, Dijon, Figeac, Limoges, Mantes-la-Jolie, Marseille, Nancy, Nantes, Narbonne, Rennes, Rillieux-la-Pape, Rouen, Saint-Denis, Saint-Louis à La Réunion, Toulouse, Tourcoing.

[25] Les modalités de co-production de l'opération par le musée du Louvre et la RMN-GP ont fait par ailleurs l'objet d'une convention séparée.

- Clermont Auvergne Métropole : dépenses de surveillance, de mise en sécurité, de communication locale, de médiation, catalogues de l'exposition (avec un minimum d'achat exigé de 200 catalogues).

Un bilan global de l'opération, qualitatif et quantitatif, a été produit par la RMN-GP, en lien avec les collectivités partenaires.

Le bilan financier de l'ensemble de l'opération établi par la RMN-GP n'a pas été communiqué à la métropole. Celui établi pour l'exposition de Clermont-Ferrand par les services de la métropole s'avère incomplet et, comme pour les autres expositions, les postes retenus pour établir le budget prévisionnel ne sont pas les mêmes que ceux identifiés pour retracer la réalisation. Il fait état d'un montant de dépenses de l'ordre de 37 000 €. Ne figurent notamment pas dans ce bilan les dépenses de communication, ni celles liées à la réalisation de podcasts en matière de médiation ; les éléments en recettes ne sont pas non plus retracés.

La chambre observe que la présentation de la convention tri-partite devant le conseil métropolitain n'a pas été l'occasion de présenter le budget prévisionnel de l'exposition.

D'une façon plus générale, les bilans des événements dans les musées ne font pas l'objet d'une présentation aux élus.

6.5 Une communication insuffisante sur le champ muséal

Aucune action de communication de nature institutionnelle, permettant de valoriser les équipements culturels, n'est mise en œuvre, action qui aurait pourtant pu s'inscrire dans l'une des trois orientations majeures de la communication de la métropole qu'est l'attractivité du territoire (avec l'accompagnement de la transition écologique et les services de proximité et du quotidien).

Le musée ne dispose pas d'un site internet propre, la direction de la communication veillant à l'unicité des vecteurs de communication numériques, site internet et réseaux sociaux. Une seule exception est faite : la création d'un compte instagram, commun à tous les musées métropolitains, qui compte un peu plus de 2 700 abonnés. Le site internet de la métropole comprend une rubrique « les musées de Clermont Auvergne Métropole », avec un espace pour chaque musée, dans lequel il est difficile de se repérer. La partie « organiser sa visite » renvoie par exemple simplement aux tarifs applicables, et ne permet pas à l'internaute ni de réserver son billet en ligne, ni d'identifier les œuvres incontournables du musée pour préparer son parcours.

La communication de la métropole en matière de culture se limite à l'accompagnement de l'actualité et des événements, à la diffusion du programme trimestriel des musées et au relais sur les réseaux sociaux de l'agenda culturel hebdomadaire.

Les expositions temporaires font l'objet de plans de communication adaptés. Un visuel propre à chaque exposition est arrêté, créé en interne ou par une agence. En fonction des expositions, la communication se fait par voie d'affichage, diffusion de programme sur les lieux culturels et touristiques, achats d'espaces dans la presse locale et spécialisée. Les écrans lumineux métropolitains sont également mis à contribution. Quelques moyens de communication différents ont été récemment testés : ce fut le cas pour l'exposition « Arts de l'Islam » avec 6 podcasts.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La politique tarifaire privilégie largement la gratuité. Pour autant, la fréquentation du musée reste modeste, au regard notamment de celle des autres musées des Beaux-Arts situés dans des villes de plus de 100 000 habitants. Le musée ne connaît pas ou peu le profil de ses visiteurs. Une étude des publics apparaît indispensable pour être en mesure de répondre à l'objectif de développer la fréquentation et la diversité des publics, notamment éloignés.

Les actions de médiation sont riches et empreintes de la volonté d'innover. Certains champs restent toutefois inexplorés, tels que le hors-les-murs ou la médiation numérique ; surtout les actions de médiation sont pour l'essentiel tournées vers les scolaires, laissant peu de place pour toucher d'autres publics.

Enfin, les expositions ont représenté entre 2018 et 2022 plus de la moitié des jours d'ouverture au public. Leur impact sur la fréquentation n'est pas analysé. Elles ne font pas systématiquement l'objet de budgets prévisionnels et de bilans financiers de qualité, permettant notamment de mesurer l'effort demandé à la collectivité pour les financer.

7 UNE SOLIDE PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

7.1 Un bâtiment vaste mais peu fonctionnel

7.1.1 Une superficie importante

Le bâtiment abritant le musée d'art Roger-Quilliot a été ouvert au public en 1992. L'ancienne chapelle des Ursulines, qui abrite en grande partie des espaces d'expositions temporaires, est classée monument historique.

D'une superficie totale de 5 643 m², le bâtiment se déploie sur huit niveaux, répartis en quatre étages en élévation, trois niveaux en sous-sol, un rez-de-chaussée et comprend par ailleurs deux cours intérieures.

4 202 m² sont accessibles au public :

- 3 185 m² d'espaces d'exposition (dont 2 600 pour les collections permanentes) ;
- 672 m² de circulation ;
- 185 m² de service aux publics.

L'une des deux cours intérieures sert d'espace technique, l'autre est ouverte ponctuellement dans le cadre de manifestations.

Le bâtiment est accessible à 80 % aux personnes en situation de handicap moteur. Une boucle auditive permet d'accueillir des personnes malentendantes à l'accueil et un fauteuil roulant, un déambulateur ainsi que des sièges pliants peuvent être prêtés sur demande. Des

fiches d'œuvres en gros caractères et d'autres en écriture « facile à lire et à comprendre » sont à disposition, notamment pour les personnes malvoyantes.

Les surfaces techniques représentent 1 622 m², dont 687 m² de réserves.

7.1.2 Des contraintes particulières

L'architecture intérieure et la muséographie ont été conçues en espaces ouverts communiquant largement entre eux, avec points de vue. Les espaces de circulation sont le plus souvent inclus dans le parcours de visite. Les espaces d'exposition sont assez peu modulables.

Les espaces dévolus aux réserves sont saturés et situés à divers endroits du bâtiment : neuf espaces répartis sur cinq niveaux. Deux espaces non dévolus initialement aux réserves sont actuellement utilisés comme espaces de stockage et de transit. Le musée utilise d'autres locaux de stockage en zone périurbaine pour une surface totale de 250 m², sur deux sites appartenant à la ville de Clermont-Ferrand et sur un autre en location.

Le déplacement d'œuvres est rendu compliqué par la configuration des lieux. Les salles de stockage sont excentrées par rapport aux espaces d'exposition et éclatées au sein du bâtiment ; les niveaux en élévation et ceux en sous-sols ne sont pas desservis par le même ascenseur.

Le musée est équipé pour les salles d'exposition et les espaces de circulation d'un système de chauffage centralisé mais aucune des salles de réserves n'est dotée de chauffage ou de climatisation. Selon la situation dans le bâtiment, les variations de température et d'hygrométrie sont plus ou moins importantes au cours de l'année. Le dernier niveau de sous-sol est inexploitable, compte tenu d'infiltrations d'eau. La verrière surmontant l'atrium participe aux désordres climatiques. Un changement des filtres a été récemment effectué pour atténuer les effets de la verrière.

7.1.3 Les installations de protection

L'établissement est protégé contre les incendies au moyen de détecteurs de fumées ou de flammes et d'avertisseurs incendie. Des extincteurs à eau pulvérisée sont disponibles dans chaque salle. Les portes donnant accès aux réserves sont de type coupe-feu. Les portes de sortie d'urgence sont dotées de dispositifs d'alarme et asservies à la centrale incendie en journée.

L'établissement est équipé d'un système de vidéo-protection, composé de 82 caméras, six enregistreurs et deux écrans.

Un système de contrôle d'accès est en place, géré par un logiciel dédié, via des lecteurs de badge, complété par un système anti-intrusion par infrarouge et de détection d'ouverture sur les ouvrants. Les lecteurs de badge sont positionnés au niveau de chaque porte donnant accès à des lieux sensibles. Chaque agent dispose d'un badge avec un accès déterminé par profil. Seuls les agents d'astreinte et la direction du musée ont un accès à tous les espaces. La mise sous ou hors alarme est assurée par code confidentiel et personnel dont seuls disposent les agents habilités. Chaque utilisation de badge ou de code d'accès est enregistrée dans le logiciel dédié.

L'attribution des badges et des droits associés relève du responsable de sécurité, après autorisation de la direction du musée.

Tous les accès au musée sont sous vidéo-surveillance, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, ainsi que les badgeages en-dehors des heures autorisées ou d'ouverture. Une astreinte, en lien notamment avec la société de télésurveillance, est par ailleurs organisée par roulement hebdomadaire entre cinq agents du service surveillance et sécurité, volontaires et formés, du mardi au mardi, 24h sur 24h.

7.2 Une sécurité des personnes assurée

Le musée est un ERP (établissement recevant du public) de catégorie 2 (pouvant accueillir jusqu'à 1 500 personnes) type Y (réglementation applicable aux musées et salles destinées à recevoir des expositions à caractère temporaire)[26] : son exploitation est soumise à des obligations de sécurité contre l'incendie et la panique, déterminées par sa catégorie et son type. Les mesures à prendre dans ce cadre ont pour objet d'assurer la sécurité des personnes, favoriser l'alerte et l'intervention des secours, limiter les pertes matérielles.

L'exploitant est responsable du respect des règles de sécurité au sein du bâtiment. Il est soumis à plusieurs contrôles.

Le contrôle de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), qui intervient tous les trois à cinq ans, consiste à vérifier la conformité aux règles de sécurité, le bon fonctionnement des appareils de secours et d'éclairage de sécurité, et s'assurer que les vérifications des installations et des équipements par des organismes et des personnes agréés ont été faites.

Le dernier contrôle de la commission départementale date du 24 août 2020 : la commission a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation. Le maire de Clermont-Ferrand a notifié à la responsable du service musées et patrimoine de la métropole le procès-verbal de visite par arrêté daté du 16 novembre 2020, transmis au préfet du Puy-de-Dôme le 19 novembre 2020.

L'établissement est par ailleurs soumis au contrôle des installations et équipements (éclairage, électricité, équipement d'alarme, désenfumage, ascenseurs, extincteurs…) par des organismes agréés. Des marchés sont à cet effet passés par la direction de l'ingénierie et du patrimoine pour l'ensemble des équipements métropolitains, couvrant l'ensemble des contrôles réglementaires.

Le musée est également doté d'un plan Eta.Ré (plan établissements répertoriés, pour les établissements jugés sensibles par les services d'incendie et de secours). Ce plan, établi en septembre 2020 par le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de Dôme, en étroite relation avec le responsable de l'équipe sécurité du musée et après plusieurs séances d'échanges et de travail, permet une mise en place coordonnée et rapide des moyens et méthodes d'intervention destinés à faire face aux sinistres.

[26] L'effectif est déterminé pour la surface des salles accessibles au public, 1 personne par 5 m².

Le responsable de l'équipe technique, surveillance et sécurité est diplômé SSIAP 2 (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 2), attestant qu'il dispose des connaissances nécessaires pour encadrer l'équipe chargée d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein du musée. Quatre des agents de l'équipe sont par ailleurs SSIAP 1 : ils sont à ce titre en capacité de mettre en pratique les règles élémentaires de sécurité incendie pour préserver l'intégrité des biens et des personnes présents dans le musée.

Les agents de l'équipe technique, surveillance et sécurité assurent régulièrement des rondes de sécurité incendie, avec 26 points de passage obligés, vérifiés par pastilles.

Tous les agents du musée sont enfin impliqués dans le plan d'évacuation du public et du personnel.

7.3 Une sécurisation des biens à renforcer

7.3.1 La gestion climatique

La protection des œuvres nécessite de réunir des conditions de température et d'humidité précises :

- température : 20°C, avec une amplitude maximale de 5 degrés (idéalement entre 19 et 23° C)
- hygrométrie : pourcentage de vapeur d'eau dans l'air de 50 %, plus ou moins 5 %

Les conditions climatiques sont surveillées au moyen de 20 thermohygromètres, 1 psychromètre et 2 hygromètres. Une veille quotidienne est assurée ; le suivi des données, en salle et en réserve, est analysé tous les mois et enregistré dans un logiciel dédié, permettant de tenir un registre des écarts de température et d'humidité relative.

Si les conditions climatiques s'écartent des normes requises, le musée demande une intervention d'urgence au prestataire retenu pour l'entretien et le dépannage des systèmes de climatisation, centralisation et chauffage. Celui-ci dispose d'un délai d'intervention maximal d'une semaine, délai respecté selon les équipes du musée.

Les contraintes du bâtiment (notamment verrière) rendent la gestion climatique délicate, en particulier aux intersaisons ou pendant les périodes de forte chaleur. C'est particulièrement le cas pour les espaces de réserves qui ne sont dotés ni de chauffage ni de climatisation, mais seulement de bouches d'aération, ce qui peut parfois obliger les équipes à trouver des solutions de fortune. Le musée est raccordé au réseau de chauffage urbain. Le changement récent de l'échangeur devait permettre une régulation plus aisée de la température. Le musée dispose par ailleurs d'humidificateurs et déshumidificateurs mobiles.

Le musée est également équipé d'un luxmètre et de vitrines protégées des rayons ultraviolets ainsi que de l'échauffement provenant de l'éclairage intérieur.

7.3.2 La sécurisation des œuvres

L'article R.741-8 du code de la sécurité intérieure précise que les dispositions générales du dispositif opérationnel Orsec départemental définissent notamment *« les modes d'actions communs à plusieurs types d'événement, parmi lesquels ceux destinés à assurer [...] la protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement »*. L'élaboration d'un plan de sauvegarde des biens culturels répond à cet objectif de protection. Dans une note datée du 10 juin 2016, le directeur des patrimoines du ministère de la culture invitait les chefs d'établissements culturels et les conservateurs de cathédrales à élaborer un tel plan. Il rappelait à cette occasion qu'il s'agissait d'une priorité du ministère de la culture et précisait qu'il devait être réalisé sans attendre l'achèvement du processus de récolement.

Le musée ne dispose pas d'un tel plan, qui n'a pas encore été élaboré. A la demande du musée du Louvre et de la réunion des musées nationaux-Grand Palais, un plan de sauvegarde a toutefois été produit spécifiquement pour l'exposition temporaire « Arts de l'Islam, un passé pour un présent ».

La chambre invite le musée à élaborer sans tarder ce plan de sauvegarde, qui doit permettre de faire face à des situations menaçant les biens d'intérêt patrimonial composant les collections du musée.

Les agents de l'équipe technique, de surveillance et de sécurité assurent des rondes aléatoires, au minimum une par heure en journée, pour surveiller les œuvres exposées et la circulation des visiteurs, en liaison avec le dispositif de vidéo-protection et le poste central de sécurité.

Les œuvres présentées au public sont, en règle générale, sécurisées par des pitons de sécurité dotés d'une fonction antivol.

L'établissement est régulièrement inspecté par les équipes en interne pour détecter la présence de rongeurs, d'insectes ou de micro-organismes et des procédés d'extermination et de désinfection sont régulièrement utilisés dans les réserves.

Au moins deux agents de surveillance sont en poste pendant l'installation et le démontage des expositions.

L'accueil des prestataires appelés à intervenir au sein du musée est assuré par un agent de surveillance, après remise par le personnel d'accueil d'un badge visible, et normalement consignation de la visite dans des cahiers de liaison. Mais il peut néanmoins arriver que certains prestataires ne soient pas accompagnés par un agent, faute de disponibilité au sein de l'équipe notamment en cas d'intervention non programmée ; les cahiers de liaison ne sont pas non plus renseignés systématiquement. L'organisation de l'accompagnement des prestataires doit dans ces conditions constituer, à l'estime de la chambre, un point de vigilance particulier pour la direction du musée.

7.3.3 Deux vols d'œuvres à déplorer depuis l'ouverture du musée au public

Un tableau[27] a été dérobé par un visiteur au sein du musée, en date du 16 août 2023, œuvre présentée dans le cadre de l'exposition « Les mystères de Blaise Pascal » appartenant à une collection privée. Le vol n'a été constaté que le 18 août 2023, lors de la ronde de fermeture.

Cet événement a mis en lumière les failles du dispositif, particulièrement l'absence d'accrochage systématiquement sécurisé et de régularité méthodique des rondes.

Le musée a suivi les préconisations du ministère de la culture en la matière. Il a notamment porté plainte le 19 août 2023, après fouille du bâtiment et visionnage des vidéos de surveillance. La disparition a été en parallèle déclarée sur le site de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels ; les services de la DRAC et des Musées de France ont également été spécifiquement informés. Elle a donné lieu à déclaration auprès de l'assureur.

En conséquence de ce vol, les systèmes d'accrochage sécurisés ont tous été inspectés et les œuvres qui n'en bénéficiaient pas en ont été dotées. Un planning de postage est par ailleurs en cours de mise en place au sein de l'équipe de surveillance, afin de garantir la régularité des rondes de surveillance et leur fréquence, de façon formalisée et tracée. Les changements de postage, par exemple pour assurer une tâche imprévue, seront normalement dans ce cadre soumis à la validation du responsable d'équipe.

Une enquête interne a été menée sous forme d'entretiens avec les agents présents qui a donné lieu à une note proposant des sanctions. La procédure a été initiée en novembre 2023.

Selon la direction du musée, seul un autre vol est à déplorer depuis l'ouverture du bâtiment en 1992 : il s'agit du vol en interne d'une série de militaria[28] en 1992, dont la revente avait été identifiée sur un site de commerce en ligne.

7.4 Un dispositif d'assurance couvrant les activités du musée et les œuvres

Clermont Auvergne Métropole a conclu des marchés d'assurance à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec allotissement ; ces marchés sont d'une durée de 4 ans, assortie d'une clause de résiliation anticipée.

Trois types de contrats d'assurance sont souscrits :

- le marché d'assurance « dommages aux biens » couvre les dommages subis par les biens immobiliers (notamment bâtiments et contenus s'y trouvant) appartenant à la métropole ou dont elle a l'usage au moment de la survenance d'un sinistre. Cette assurance n'intègre pas en revanche les œuvres exposées dans le musée d'où la nécessité de souscrire une assurance spécifique pour protéger celles-ci ;

[27] Peinture à l'huile de Philippe Durin, datée de 1980, de dimension 30,4 x 41,5, d'une valeur estimée à 2 000 €.

[28] Objets de collection militaires.

- le marché « responsabilité civile » garantit les conséquences financières des dommages causés aux tiers par la collectivité, ses agents, ses élus, ses ouvrages ou ses biens dans le cadre de ses activités, ce qui inclut les activités proposées par le MARQ ;
- enfin, le marché « tous risques expositions » couvre les œuvres exposées dans les musées et notamment le MARQ. Ce marché comprend la garantie « séjour » pour les expositions temporaires inférieures ou égales à 60 millions d'euros, la garantie tous risques objets d'art et précieux pour les expositions permanentes, la garantie pour la mise à disposition d'œuvres, et couvre également le risque lors du transport des œuvres, aller et retour.

La compagnie d'assurances qui a souscrit ce contrat est apéritrice. Dans la pratique des assurances, lorsque les risques à couvrir sont jugés trop importants pour être supportés par une seule entreprise d'assurances, la société d'assurances choisie par l'assuré convient avec d'autres sociétés d'assurances de partager les profits et les risques mais, sans solidarité entre elles. L'assureur qui prend la tête du groupe, qui est généralement celui qui a négocié le contrat avec l'assuré, prend le nom d'« apériteur ». Le pourcentage d'apérition est de 100 %.

Les coûts annuels de ces assurances varient chaque année, car ils dépendent de l'évolution de l'assiette de cotisation et parfois également de l'évolution d'indices.

Pour le contrat « dommages aux biens », sont prises en compte la surface totale du patrimoine de la métropole à assurer ainsi que l'évolution de l'indice « Fédération Française du Bâtiment ».

Pour le contrat « responsabilité civile », le coût de la prime du dernier marché dépend du montant de la masse salariale de la collectivité.

Pour le contrat « Tous risques expositions », deux volets sont intégrés. Pour les expositions temporaires, il s'agit d'une prime minimale TTC par exposition avec application d'un taux par mois de garantie en fonction de la valeur des œuvres et, le cas échéant, application d'un taux concernant le transport aller-retour des œuvres. Une régularisation est effectuée chaque année en fonction des expositions temporaires déclarées à l'assureur. Pour les collections permanentes, la prime annuelle est fixée en fonction de la valeur totale des œuvres telles qu'elles sont répertoriées dans l'inventaire des risques au moment de la conclusion du contrat. Les coûts ne sont pas individualisés par musée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le bâtiment abritant le musée se révèle vaste mais peu fonctionnel, comportant des contraintes particulières, notamment en matière de gestion climatique ou encore d'éclatement et de saturation des espaces de réserves.

Le contrôle des installations et équipements du musée par des organismes agréés est effectué régulièrement. Le musée dispose d'un plan Eta.Ré, devant permettre une mise en place rapide et coordonnée des interventions destinées à faire face aux sinistres ; il n'a en revanche pas encore établi de plan de sauvegarde des biens culturels pour faire face à des situations menaçant les biens d'intérêt patrimonial composant les collections du musée.

Un vol récent a mis en lumière quelques failles dans le dispositif de sécurité des biens : la métropole met des actions en place pour y remédier.

ANNEXES

Annexe n° 1. Vue synthétique du plan musées 2022-2032 61
Annexe n° 2. Détail des charges du musée 63
Annexe n° 3. Comparaison entre cinq musées des Beaux-Arts français - Equipe d'accueil et de surveillance 64
Annexe n° 4. Fréquentation mensuelle par année et expositions temporaires 65
Annexe n° 5. Programmation des expositions temporaires 67

Annexe n° 1. Vue synthétique du plan musées 2022-2032

Enjeux prioritaires

Axe 1 : conservation et valorisation	-création de réserves mutualisées en dehors des musées permettant de conserver les collections de façon pérenne et de dégager des espaces dans les musées existants -relecture des collections qui aura pour socle des projets scientifiques et culturels revus en profondeur (notamment transfert des collections textiles du musée Bargoin au musée d'art Roger-Quilliot en 2024-2025) -lieux de mémoire à réinventer, avec des locaux plus appropriés pour le musée de la batellerie et la recherche d'un lieu mémoriel pour le musée de la résistance
Axe 2 : développements des publics	-politique des publics élargie : conquête de nouveaux publics et diversification -services aux publics plus étoffés (boutiques, espaces de restauration ou de détente, lieux de conférence et de pratiques collectives impliquant la participation du public pour favoriser l'appropriation des œuvres) -politique partenariale commune à tous les musées
Axe 3 : rayonnement	-un réseau muséal plus fort -une politique de communication ambitieuse -un renouveau des musées, avec des propositions d'action culturelle vers tous les publics, in situ et hors les murs

Six chantiers

	Objectifs	Mise en œuvre	Horizon
Centre de conservation mutualisé	Disposer d'un équipement permettant la mise en valeur du patrimoine et répondant aux nécessités de mise aux normes Optimiser la gestion Favoriser une lecture des collections et un travail scientifique croisés Libérer de l'espace dans les bâtiments	Identification des sites potentiels, étude de programmation Chantier des collections Consultation, études de maîtrise d'œuvre Construction Emménagement	2023-2024 : travaux 2025 : inauguration
Amélioration de l'accueil des publics	Donner de la visibilité aux musées Augmenter la fréquentation Développer la mission inclusive	Elargissement des horaires d'ouverture Mise en adéquation horaires et moyens humains Structuration du pôle publics Adaptation des outils de communication	
Organisation de la direction des musées	Réseau muséal plus fort Partage des compétences Optimisation des ressources	Projet commun Renfort du pôle administratif Mise en adéquation des équipes scientifiques avec les projets de réouverture	
Renouveau du MARQ	Valoriser les collections et en proposer une nouvelle lecture Renforcer le rôle comme lieu de débat Développer les services aux publics, notamment « lieux de vie »	Nouveau projet scientifique et culturel, associant collections textiles et beaux-arts Préfigurer le nouveau projet Développer les services aux visiteurs Parcours d'exposition renouvelé Optimiser les espaces de gestion	2022 : PSC 2023-2024 : programmation, études de maîtrise d'œuvre 2024-2025 : chantier des collections 2025-2027 : fermeture pour travaux 2027 : inauguration
Renouveau des musées Bargoin et Lecoq	Mettre en accessibilité PMR Valoriser les collections et en proposer une nouvelle lecture Renforcer le rôle comme lieu de débat Développer les services aux publics, notamment « lieux de vie »	Définir le périmètre de réflexion d'un point de vue bâtimentaire Nouveau projet scientifique et culturel autour de leurs nouvelles identités Décliner les nouveaux PSC dans le périmètre défini (nouveaux parcours, extension…)	2022-2023 : poursuite des études 2024-2025 : chantier des collections 2023-2024 : PSC 2024-2025 : programmation, études de maîtrise d'œuvre 2026-2027 : fermeture pour 1ère phase travaux
Développement des trois lieux d'interprétation	Décliner un récit de territoire en réalisant Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) Valoriser le patrimoine métropolitain	Analyse des collections existantes Constitution de comités scientifiques Elaboration du projet de CIAP Recherche de sites, programmation, travaux	2022-2023 : candidature label Pays d'art et d'histoire 2023-2024 : projet CIAP 2025 : déménagement es collections non exposées

Source : à partir de la délibération du conseil métropolitain du 4 mars 2022

Annexe n° 2. Détail des charges du musée

Nat.	Libellé compte	2018	2019	2020	2021	2022
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 679,20	3 780,11	2 214,42	1 222,10	616,86
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	107 653,51	139 051,45	70 733,36	86 954,95	116 881,66
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES				43 620,00	-13 080,00
615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500,90	16 142,29	3 414,68	16 729,29	36 496,09
6156	MAINTENANCE	12 620,09	25 361,76	21 845,52	29 280,10	32 489,01
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	67 635,51	64 460,44	71 179,84	56 182,52	66 338,04
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	145,20				205,20
Total	**Gestion du bâtiment**	**194 234,41**	**248 796,05**	**169 387,82**	**233 988,96**	**239 946,86**
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	18 132,65	20 597,49	22 693,59	20 116,51	13 745,63
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	176,76	343,61	588,40	14,54	25,06
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 332,30	2 454,73	3 988,31	6 626,06	2 118,33
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL		639,79			
61358	AUTRES		237,60	487,08	182,16	2 320,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		2 281,87	2 638,32	2 304,76	2 260,94
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	62,32	96,02	10,69	22,75	12,05
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	66,26	49,71	31,13	41,06	113,39
6353	IMPOTS INDIRECTS					990,00
Total	**Fonctionnement courant**	**19 770,29**	**26 700,82**	**30 437,52**	**29 307,84**	**21 585,45**
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)					2 489,80
6078	AUTRES MARCHANDISES					9 959,20
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	45 997.93	94 124.55	32 183.42	30 335.32	45 160.33
62268	HONORAIRES	1 000,00				
6228	DIVERS	7 717,80	2 466,17	15 773,91	4 342,99	5 690,34
6232	FETES ET CEREMONIES					
6234	RECEPTIONS	922,10	309,51	233,06	608,79	857,18
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 590,16	6 382,19	33 681,94	13 369,26	10 611,04
6241	TRANSPORTS DE BIENS	56 095,47	8 770,88	10 372,32	28 697,99	57 027,68
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	1 191,00	620,00	620,00		620,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	4 739,63	1 063,71	2 677,22	1 326,28	880,20
62878	A DES TIERS		300,00			
6581	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	829,05	641,65	4 385,37		
65818	AUTRES (CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, ETC)				1 766,53	9 663,01
Total	**Activités muséales**	**121 083,14**	**114 678,66**	**99 927,24**	**80 447,16**	**142 958,78**
	TOTAL GENERAL	**335 087,84**	**390 175,53**	**299 752,58**	**343 743,96**	**404 491,09**

Source : à partir des grands livres du musée fournis par Clermont Auvergne Métropole

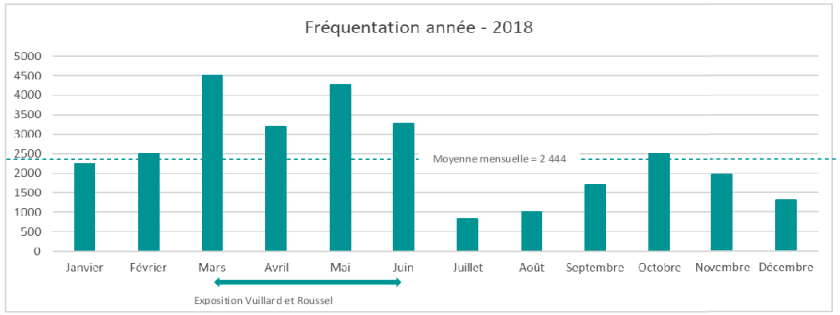
Annexe n° 3. Comparaison entre cinq musées des Beaux-Arts français - Equipe d'accueil et de surveillance

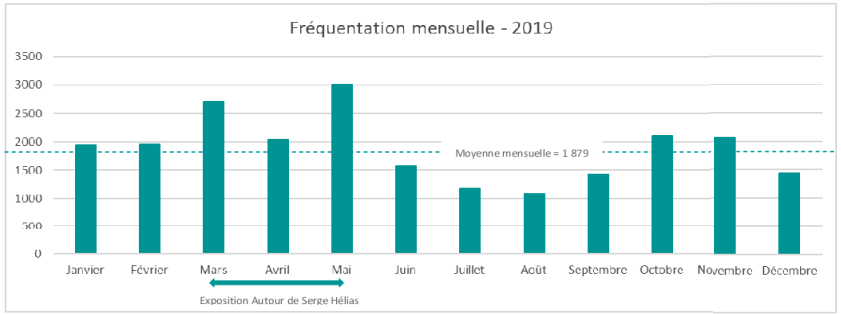
		ETP 2019	Surfaces en m²		
Musée	**Gestionnaire**	**Accueil, surveillance**	**Parcours permanent**	**Expositions temporaires**	**Réserves (internes et externes)**
Musée d'art Roger-Quilliot	EPCI	12	2 062	664	1 514
Musée des beaux-arts de Besançon	Commune	11	2 380	600	700(1)
Musée des beaux-arts de Rennes	Commune	10 + 11 CDD 1 an	1 876	600	1 350
Musée des beaux arts de Quimper	Commune	15	492	478	1 538
Musée des beaux arts de Nancy	Commune	18	3 263	685	658

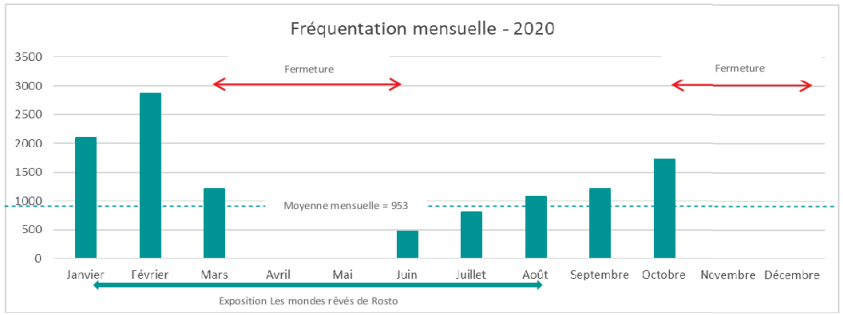
(1) réserves internes uniquement

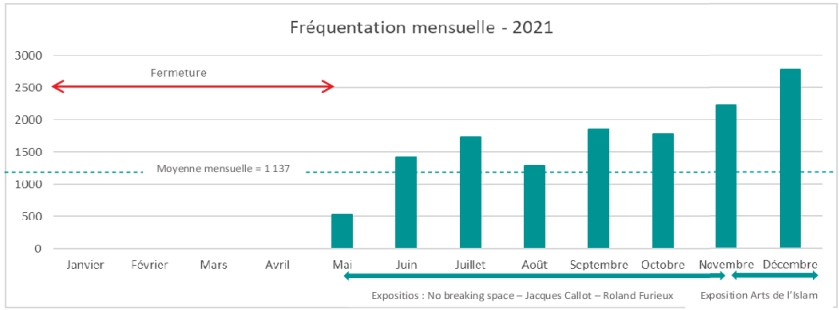
Source : Ministère de la culture / Service des musées de France – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

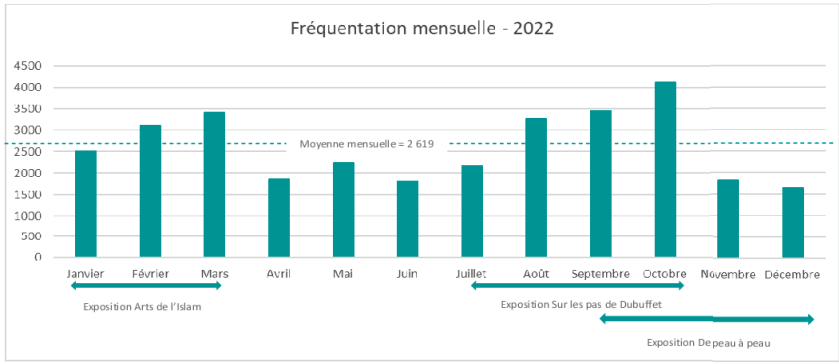
Annexe n° 4. Fréquentation mensuelle par année et expositions temporaires











Source : Clermont Auvergne Métropole

Annexe n° 5. Programmation des expositions temporaires

Exposition	Initiative	Commissariat
Intimités de plein air, paysages d'Edouard Vuillard et Xavier Ker-Roussel(*)	Direction du MARQ	Directrice et directrice adjointe du MARQ
Autour de Serge Hélias	Elus	Association « Les amis de Serge Hélias »
Les mondes rêvés de Rosto	Festival du court-métrage de Clermont-Ferrand	Directrice adjointe du MARQ
We were so much in love - Joël Andrianomearisoa	Festival des textiles extra ordinaires (FITE)	Directrice du FITE, directrice du musée Bargoin et directrice du MARQ
Arts de l'Islam, un passé pour un présent	Musée du Louvre	Commissariat général : musée du Louvre Commissariat local : responsable du service musées et patrimoine
Roland Furieux à Effiat, un mystérieux décor sous Louis XIII	Responsable du service musées et patrimoine	Responsable du service musées et patrimoine
Jacques Callot, un graveur de génie sous Louis XIII	Direction du MARQ – Service conservation	Service de conservation du MARQ
Sur les pas de Jean Dubuffet en Auvergne	Direction du MARQ	Directrice adjointe du MARQ
De peau à peau	Festival des textiles extra ordinaires (FITE)	Directrice adjointe du MARQ et directrice du festival portugais Contextile
Nuée	Direction de la culture	Curatrice et autrice auvergnate
Les mystères de Pascal	Responsable du service musées et patrimoine	Responsable du service musées et patrimoine et service de conservation du MARQ

Source : Clermont Auvergne Métropole



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

clermont auvergne métropole

Clermont-Ferrand, le 20 MARS 2024

Le Président

Direction générale des services
Affaire suivie par : David Constans-Martigny
Tél. : 04 73 98 36 50 - dconstansmartigny@clermontmetropole.eu

Monsieur le Président de la Chambre
régionale des comptes
Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON cedex 03

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives concernant le Musée d'Art Roger-Quilliot

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance des observations définitives portées par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatives au contrôle des comptes et de la gestion du musée d'art Roger-Quilliot reçues le 23 février 2024.

Le contrôle portant sur l'activité d'un des six musées métropolitains, effectué au cours du second semestre 2023, est approfondi et bien documenté.

Je me félicite que la Chambre souligne la clarté des stratégies de développement de la politique culturelle et de la politique muséale, encadrée par le document cadre qu'est le Plan Musées approuvé par notre assemblée en mars 2022.

La politique muséale est une politique très récente de notre EPCI que nous avons prise en charge avec une forte volonté d'amélioration qui s'est traduite concrètement par la création d'un service Musées et Patrimoine dans la foulée des transferts des musées à la Métropole, par l'élaboration et le vote du Plan musées et par l'inscription à notre programmation pluriannuelle d'investissement de la construction d'un centre de conservation, projet qui est déjà entré en phase opérationnelle.

Le projet du Centre de conservation / réserves externalisées représente une grande avancée pour l'ensemble des musées de notre territoire. La restructuration des collections (fusion des collections beaux-arts et textiles) qu'il implique se fait au profit du public et lui permettra de les apprécier sous un nouveau jour. Les réserves externalisées vont amplement améliorer les conditions de travail des professionnels et les conditions de conservation des œuvres qui nous engagent pour les générations futures.

Comme le souligne la Chambre, le MARQ dispose de nombreux atouts : une gestion professionnelle et solide des collections avec un récolement décennal achevé et de qualité, des prêts qui permettent le rayonnement du musée en France et à l'étranger, une politique d'acquisition cohérente avec le Projet scientifique et culturel, des propositions de médiation riches et variées, une politique tarifaire homogène entre les différents musées métropolitains, une démarche de co-construction avec les publics intéressante et bien conçue, des plans de communication adaptés pour les expositions. Pour la partie bâtimentaire, la Chambre note que la protection des biens et des personnes y est solide et que le bâtiment est accessible à 80 %. Cela confirme l'engagement de notre EPCI envers l'inclusion.

74/76 64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 40231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 / Fax. 04 73 98 34 01

Vous pointez la fréquentation relativement faible du musée au regard de celles d'autres musées de Beaux-arts de villes de plus de 100 000 habitants. Il convient néanmoins de noter que le MARQ est pénalisé par son éloignement du centre ville ce qui n'est pas le cas de la plupart des musées de grandes villes, traditionnellement positionnés en cœur de ville. Ce positionnement permet en revanche la valorisation d'un quartier de la ville moins favorisé dans une démarche d'aller vers les publics moins directement intéressés par ce type de culture.

De plus, il convient de mettre en regard fréquentation et coûts de fonctionnement. Ceux-ci sont maîtrisés comme le note la Chambre et les effectifs sont stables (seulement 21,8 ETP) et, comme souligné pour l'équipe d'accueil et de surveillance, plutôt dans la fourchette basse par rapport à d'autres musées. De même, avec seulement 2 médiatrices, le travail de développement des publics qui conduirait à une augmentation de la fréquentation ne peut être mené. A ce titre la Chambre recommande de renforcer la mutualisation des activités entre les musées et notamment de prévoir un portage unifié de la politique des publics des musées métropolitains. Les 3 musées de France sont dotés chacun de seulement 2 ETP en médiation et l'absence d'un poste à l'échelle du réseau pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée de développement des publics et la coordination nécessaire entre ces équipes, faisait bien partie des préconisations du Plan Musées. Or cette création de poste n'a pas été priorisée au regard de la maîtrise de la masse salariale de notre EPCI .

Ainsi je me félicite qu'en dépit d'effectifs restreints et de budgets limités, le MARQ propose une programmation et une offre de médiation de qualité dans un bâtiment bien tenu et avec une importante amplitude horaire d'ouverture.

Sur la question du renforcement de la mutualisation recommandé par la Chambre, plusieurs activités sont d'ores et déjà harmonisées entre les musées ou au-delà : l'équipe technique transversale des musées, l'harmonisation des tarifs, des règlements intérieurs et des horaires d'ouverture.

Du côté des collections, ce renforcement de la mutualisation est déjà à l'œuvre puisque le service Musées et Patrimoine a recruté un poste transversal de Responsable conservation préventive des musées métropolitains chargé dans un premier temps de coordonner les chantiers des collections des musées en vue de leur déménagement au Centre de conservation. Cet agent est aussi chargé de mettre en place une politique mutualisée en matière de conservation qui se traduira très concrètement par la fusion des bases de données informatisées des collections muséales en une seule et même base et par la mise en place d'outils et de procédures harmonisés pour la gestion des collections. En matière de stratégie de développement, les projets scientifiques et culturels des trois musées de France ont une échéance de rédaction similaire et auront un chapeau commun. D'autre part, un certain nombre d'actions de médiation sont d'ores et déjà pensées dans la transversalité avec les autres musées, tels que les partenariats avec le centre Mille Formes, Culture du Cœur et le Service Université Culture.

Par ailleurs, les centres de documentation des musées et du conservatoire viennent de verser les bases de données de leurs collections d'ouvrage dans le système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) permettant ainsi une consultation de leurs catalogues au même titre que ceux des bibliothèques. Aussi le pôle ressources de la direction de la Culture a mis en place des conventions type de prêts et de dépôts d'œuvres afin d'harmoniser les documents juridiques de la Direction de la Culture. La mutualisation, qui fait l'objet de votre recommandation n°2, est donc déjà à l'œuvre. Elle dépasse même parfois le simple cadre des musées lorsque cela est efficient.

Concernant le transfert en pleine propriété des biens du musée, je vous assure avoir bien à l'esprit les obligations qui sont les nôtres en la matière. La Métropole a pris un engagement avec la DGFIP dans le cadre de la convention de service comptable et financier 2023-26 pour la réalisation des transferts patrimoniaux fonciers. La question du transfert des œuvres est particulièrement complexe du fait de la provenance des collections (acquisitions, dons, dépôts), de leur inventaire et de la détermination de leur valeur comptable. Pour ce travail long et difficile, nous mettons en place un groupe de travail avec nos directions culture, juridique et financière et les services de l'État. Nous nous rapprochons également de la Métropole de Lyon qui travaille sur la même problématique pour les musées des Confluences et de Lugdunum. Compte-tenu de la complexité du sujet, à ma connaissance, à ce jour, aucun EPCI n'a transféré les collections muséales des communes.

75/76 clermontmetropole.eu
Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Sur la recommandation du signalement des œuvres manquantes, j'ai missionné en priorité la nouvelle directrice du MARQ, en poste depuis le 15 janvier 2024, sur cette question. Un vademecum va être rédigé par le MARQ afin de déterminer des priorités en fonction des typologies d'œuvres manquantes, en hiérarchisant notamment les œuvres ou objets ayant une forte valeur sur le marché.

Le nouveau plan de récolement décennal, qui a été soumis à la DRAC en janvier 2024, inclut comme priorité ce signalement. Depuis janvier 2024, un travail a été mené pour retrouver les œuvres non localisées lors du premier récolement, ce qui a permis de nuancer le nombre de 500 œuvres manquantes. 36 œuvres (peintures et estampes) ont déjà été retrouvées.

Concernant votre observation de renforcer la sécurisation du musée, la nouvelle directrice a pris ce dossier en main dès son arrivée et a d'ores et déjà mis en place, avec le soutien de la Direction des Usages Numériques et celle de la Direction de l'Ingénierie Patrimoniale, de nouvelles pratiques et de nouveaux dispositifs. En outre, suite à la visite de la Mission Interministérielle de sécurité et de sûreté du Ministère de la Culture, qui a eu lieu au MARQ le 6 février 2024, des recommandations vont nous être adressées. Nous avons d'ores et déjà pris les informations nécessaires pour le raccordement du MARQ au réseau Ramsès2 et avons mis en place la levée de doute via la vidéo par notre télésurveilleur.

La nouvelle directrice du MARQ a aussi d'ores et déjà répondu à la recommandation de la Chambre portant sur l'établissement de budgets prévisionnels et de bilans financiers pour les expositions temporaires. Ces documents existaient déjà mais leur forme variable ne permettaient pas une exploitation rationnelle. Un cadre formel de tableaux de suivi prévisionnel/réalisé au format identique a ainsi été fixé et une méthodologie arrêtée.

Dans la perspective de répondre efficacement aux recommandations de la Chambre, nous avons d'ores et déjà organisé une comitologie afin de construire un calendrier de travail, des priorités et répartir les tâches afférentes. Ces groupes de travail réuniront les directions et services concernées (Culture, MARQ, Stratégie financière, Affaires juridiques, Relations humaines, Pilotage et performance, Communication).

Concernant l'amélioration de la connaissance des publics que recommande la Chambre, plusieurs expérimentations ont été menées dans un espace dédié au sein du parcours muséographique. Des principes de consultation du public par dispositifs écrits ou collectes directes en salle vont permettre d'évaluer les attentes du public et définir ainsi les potentiels de développement et leur planification. En parallèle, la Direction Pilotage et Performance, en charge de l'évaluation des politiques publiques de notre EPCI, mènera une étude des publics au premier semestre 2025. Pour ce faire, la détermination des indicateurs et la méthodologie seront fixés collectivement à l'automne 2024.

A la suite des résultats de cette étude des publics, le musée pourra, comme le recommande la Chambre, préciser des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du plan musées et développer de nouveaux outils de médiation à destination des publics individuels ou de groupes (autres que scolaires). Une réflexion est d'ores et déjà en cours pour enrichir l'offre déjà présente (« Parcours Tribu », « sac Mom'art », « Dessinez voir », espace dédié au rez-de-chaussée pour des pratiques ludiques et plastiques en autonomie ou en famille). Dès aujourd'hui des actions de médiation spontanées dans les salles du musée à destination des publics individuels sont programmées. Il est enfin à noter que plusieurs actions et outils de médiation ont été conçus en direction du public associatif, des centres sociaux, du milieu hospitalier notamment et que le retour des expérimentations, études et consultations menées dans le cadre du futur PSC du MARQ vont permettre de redéfinir leurs pertinences et d'élargir l'offre progressivement.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier Bianchi

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Sports / 9158
Boris CAILLE

SPORTS : DEMANDES DE BOURSES INDIVIDUELLES D'ACCOMPAGNEMENT 2024

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2024 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP). Ce montant est revu à la hausse suite à des virements internes de 69 000 € dans le cadre de la décision modificative de septembre 2024, le portant ainsi à 1 867 000 €.

- 1 706 478 € votés lors du Conseil métropolitain le 29 mars 2024, répartis comme suit :
  - Subventions de fonctionnement 2024 : 1 627 078 €
  - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2024 : 79 400 €.
- 119 000 € attribués lors du Conseil métropolitain le 28 juin 2024, répartis comme suit :
  - Subventions de fonctionnement 2024 : 70 000 €
  - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2024 : 9 000 €
  - Bourses individuelles d'accompagnement 2024 : 40 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de bourses individuelles d'accompagnement suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demandes de bourses individuelles :

- Marjorie VEYSSIERE – Athlétisme spécialité relais 4 x 400 mètres
  - Montant de la bourse 2024 : 10 000 €
- Anthony AMMIRATI – Athlétisme spécialité saut à la perche
  - Montant de la bourse 2024 : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans le modèle de convention annexé à la présente délibération :
  - Marjorie VEYSSIERE : 10 000 €
  - Anthony AMMIRATI : 10 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de bourses correspondantes.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Sports / 9120
Boris CAILLE

TARIFICATION DE LA PATINOIRE PAPADAKIS & CIZERON

La délibération en vigueur relative à la tarification de la patinoire Papadakis & Cizeron date du 14 octobre 2016. Aussi, il y a lieu de la mettre à jour de la manière suivante :

- Annexe 1 :

- Mise en conformité du tarif d'achat de la carte à points (lors d'une première acquisition et d'un renouvellement en cas de perte ou de détérioration) avec celui appliqué pour les équipements nautiques métropolitains, passant ainsi de 2 € à 4 € (cf paragraphe I.4 – Autres produits vendus en caisse (tarif unique TTC)).

- Mise à jour de l'appellation de la Patinoire désormais nommée, Patinoire Papadakis & Cizeron, suite au vote du Conseil métropolitain le 24 juin 2022,

- La délibération en vigueur a été soumise au vote du Conseil communautaire du 14 octobre 2016, devenu Conseil métropolitain en 2017. Les termes sont donc remis à jour.

Les autres tarifs et prestations ne sont pas modifiés.

- Annexe 2 :

- Mise à jour de l'appellation de la Patinoire désormais nommée, Patinoire Papadakis & Cizeron, suite au vote du Conseil métropolitain le 24 juin 2022,

- La délibération en vigueur a été soumise au vote du Conseil communautaire du 14 octobre 2016, devenu Conseil métropolitain en 2017. Les termes sont donc remis à jour.

Aucune modification n'est apportée aux tarifs et prestations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la modification apportée à la tarification de la Patinoire Papadakis & Cizeron (annexe 1). L'annexe 2 est inchangée.
- d'approuver les mises à jour sémantiques suite au passage de la Communauté d'agglomération en Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de la Culture / 9066
Marion MOLLARD

BIBLIOTHÈQUE DU PATRIMOINE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE POUR LE TRANSFERT DE DONNÉES

Par délibération DEL 20181214_012 du 14 décembre 2018, vous avez approuvé les termes d'une convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, qui fédère les outils de valorisation du patrimoine écrit et graphique du réseau des bibliothèques des villes et/ou agglomérations d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette convention a permis à la Bibliothèque du Patrimoine de verser, sur le portail internet Lectura+, de nombreux titres de périodiques auvergnats : *Le Moniteur du Puy-de-Dôme* de 1856 à 1944 (ISSN 2132-4891), *Le courrier du Puy-de-Dôme* de 1886 à 1944 (ISSN 2124-8974), *L'Auvergne* de 1868 à 1870 (ISSN 1261-6214), *L'Auvergne socialiste* de 1930 à 1940 (ISSN 2121-1825), *Courrier de Riom, de la Limagne et des montagnes d'Auvergne* de 1874 à 1836 (ISSN 2124-7994), *La Croix d'Auvergne. Supplément hebdomadaire de la Croix de Paris* [puis] *Journal populaire, politique et agricole ; hebdomadaire d'informations et d'action catholique* de 1891 à 1944 (ISSN 2125-1940), *La Dépêche du Puy-de-Dôme et des départements du Centre* de 1888 à 1896 (ISSN 1958-6078), *L'Indépendant du Centre : Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Allier* de 1868 à 1871 (ISSN inconnu), *Le Messager du Puy-de-Dôme* de 1871 à 1872 (ISSN 2132-1566), *La Semaine religieuse de Clermont* de 1868 à 1947 (ISSN 2137-9696).

Aujourd'hui l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture n'est plus en mesure de poursuivre ce travail coopératif.

Cependant, la Bibliothèque nationale de France (BnF), dont la Bibliothèque du Patrimoine est Pôle associé, souhaite développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

Dans ce cadre, le transfert vers la BnF/Gallica, des collections numérisées de presse locale ancienne de la Bibliothèque du Patrimoine précédemment déposées sur le portail Lectura+ va permettre d'enrichir les collections nationales numérisées et leur ouvrir un large accès.

La convention de partenariat avec la BnF qui vous est proposée définit les obligations des parties visant au transfert de ces collections numérisées de presse ancienne d'Auvergne sur Gallica. Ce sont des titres qui n'étaient pas jusqu'alors présents sur le portail Gallica. Cette intégration technique des fichiers et des métadonnées associées est réalisée gracieusement par la BnF.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et Clermont Auvergne Métropole visant à intégrer les ressources numériques sur la presse locale ancienne produites par la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole et précédemment déposées sur le portail régional Lectura+,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de la Culture / 9076
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé la mise en vente au Musée Bargoin de cartes postales et de marques-pages en lien avec la salle des ex-votos du Musée Bargoin, nouvel espace ouvert au public depuis le mois de juin 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente d'ouvrages au Musée BARGOIN :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Carte postale – La Dame au Torque	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoin	0,50 €	250	200	50
Carte postale – Lot Têtes et Bustes	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoin	0,50 €	250	200	50
Marque-Page – Pélerin	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoin	1,00 €	200	175	25
Marque-Page - Tête	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoin	1,00 €	200	175	25

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de la Culture / 9113
Franck ZIMMERMANN

SOUTIENS FINANCIERS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans ce cadre et dans la continuité des années précédentes, Clermont Auvergne Métropole soutient le fonctionnement d'équipements culturels commmunaux qui répondent notamment aux enjeux de sa politique culturelle en terme d'exercice de ses compétences d'une part, dans le domaine de la musique particulièrement, et d'attractivité et de rayonnement d'autre part, pour les équipements disposant d'une labellisation d'État.

Il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2024 :

Associations	*Montant de la subvention*	*Objet*
Ville de Cébazat / Le Sémaphore	70 000 €	En tant que Scène conventionnée d'intérêt national art et création, Le Sémaphore occupe une place importante dans le processus de développement des artistes du territoire, particulièrement sur le répertoire francophone qui est au coeur du projet culturel défendu par la salle. Le Sémaphore propose de poursuivre en 2024 son action au service des artistes locaux que l'équipe repère, autour de ses dispositifs annuels ainsi que du festival "Sémaphore en Chanson" : le programme "Sémergences", pour faire découvrir régulièrement des artistes lors de soirées en entrée libre ; le dispositif "Renc'arts studieux", qui propose chaque année des accompagnements artistiques sur mesure ; un programme de résidences sur scène. Les dispositifs proposés par le Sémaphore s'inscrivent dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO porté par Clermont Auvergne Métropole. Le Sémaphore propose en outre des rendez-vous réguliers avec des artistes, organisés en partenariat avec les médiathèques du bassin de lecture nord. Pour l'année 2024, il est proposé un soutien s'élevant à 70 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2023. Cette année là, le budget de fonctionnement du Sémaphore s'est élevé à 1 254 783 €.
Ville de Cournon d'Auvergne / La Coloc' de la Culture	25 000 €	Depuis 2019, la Coloc' de la Culture est conventionnée Scène d'intérêt national art, enfance et jeunesse. Son projet culturel intègre donc l'ensemble des dimensions attendues par le label, autour de la diffusion, de la médiation et du soutien à la création. Sur ce dernier volet, la salle accueille régulièrement en résidence des artistes et compagnies locales, régionales et nationales. Elle participe ainsi à la solidification de l'activité

		artistique du territoire, en s'appuyant par ailleurs sur les co-productions qu'elle engage, dans le cadre de la saison ou du festival Puy-de-Mômes. La Coloc' de la Culture développe par ailleurs des actions en partenariat avec la médiathèque Hugo Pratt de Cournon d'Auvergne, sous la forme d'ateliers ou de participations à des expositions. Le budget prévisionnel de fonctionnement de la salle s'élève en 2024 à 967 760 €. Il est proposé un soutien s'élevant à 25 000 €, identique à l'année 2023.
Ville de Chamalières / La Triennale de l'Estampe	15 000 €	Depuis sa création, la Triennale de l'Estampe fait l'objet d'un soutien annuel de Clermont Auvergne Métropole pour sa préparation et sa mise en oeuvre, dans le cadre des activités plus générales menées chaque année par la Ville de Chamalières au sein de sa Galerie municipale d'art contemporain. La Ville investit ainsi particulièrement le champ des arts visuels dans sa politique culturelle, et propose aux amateurs de création contemporaine la découverte des oeuvres qu'elle a acquise depuis les années 80, avec la possibilité d'en emprunter certaines via un service d'artothèque. La Triennale de l'Estampe, point d'orgue de ses activités et dont la prochaine édition est prévue en 2025, est un moment clé de la vie culturelle du territoire de par sa dimension internationale, qui permet l'exposition d'artistes venus du monde entier. Proposée à ses débuts par l'Association Mouvement Art Contemporain (AMAC), la manifestation ainsi que les actions annuelles autour des collections de la Ville ont été reprises depuis l'année dernière par la collectivité directement. Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire le soutien annuel de 15 000 € versé en 2023 à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la prochaine Triennale, dont le budget prévisionnel s'élève à 248 500 €.
Ville de Lempdes / La Scène du Mercredi	12 000 €	La 2Deuche à Lempdes agit depuis de nombreuses années pour l'accompagnement des artistes du territoire, particulièrement dans le domaine musical, au travers de résidences, de co-productions, et de la Scène du mercredi, dispositif qui présente gratuitement et mensuellement au public un artiste ou un groupe émergent. Sur les 4 dernières années, 16 artistes métropolitains et 8 régionaux ont pu bénéficier de cette exposition sur scène. Plus largement, la 2Deuche a accompagné sur cette période des artistes locaux ou régionaux issus de tous champs artistiques sur près de 200 jours de résidence, 19 co-productions et plus de 30 projets accompagnés. Pour la musique, l'action de la 2Deuche s'inscrit dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO portée par Clermont Auvergne Métropole. La Ville de Lempdes bénéficie depuis près de 10 ans d'un financement à même hauteur de 10 000 € pour l'organisation des Scènes du mercredi. Au regard de la forte implication de la salle dans la dynamique d'accompagnement des artistes locaux, il est proposé de relever ce soutien à hauteur de 12 000 € en 2024. Le budget prévisionnel de fonctionnement de la salle s'élève pour cette année à 589 813 €.
Ville de Pont-du-Château / Résidence d'artistes	5 000 €	Le Caméléon à Pont-du-Château a initié en 2023 un dispositif de résidence ouvert aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation du territoire, dans les domaines des musiques urbaines et des musiques traditionnelles dans le cadre de son projet culturel. La salle propose de reconduire ce dispositif en 2024, dans un registre musical pop, pour soutenir des artistes du territoire, particulièrement repérés par le réseau professionnel local dans le cadre des appels à projets musique de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand. Pour l'année 2024, il est proposé un soutien identique à l'année passée pour la mise en oeuvre de ces actions, à hauteur de 5 000 €.

Ville du Cendre / Festival Juste pour Deux Mains	2 000 €	La Ville du Cendre organise depuis 2015 au mois d'octobre le festival Juste pour 2 mains, centré sur la marionnette et le théâtre d'objet. Clermont Auvergne Métropole soutient depuis 2016 la manifestation. Pour l'année 2024, il est ainsi proposé de renouveler le soutien d'un montant de 2 000 € pour sa mise en oeuvre. Le budget de la manifestation s'élevait à 40 202 € en 2023.

Les soutiens proposés s'élèvent à 129 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant un soutien supérieur ou égal à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour le projet de la Triennale de l'Estampe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 12 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES AVENANT 1 DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération n°DEL202231110_014 du 10 novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a adopté les statuts du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du Plateau de Gergovie et des sites Arvernes" (annexe 1) et désigné ses représentants à l'Assemblée Générale : M. Serge Pichot en tant que titulaire et Mme Isabelle Lavest en tant que suppléante.

L'approbation de la création du GIP a été validée par un arrêté préfectoral du 1er avril 2024.

Pour mémoire, l'objet du GIP est de porter et de mettre en œuvre le projet de valorisation et de développement touristique du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes avec notamment la création d'un nouveau Musée de la Civilisation Gauloise, situé à proximité des sites classés. Le GIP a aussi l'objectif d'obtenir la labellisation Grand Site de France (article L. 341-15-1 du Code de l'Environnement).

La durée du GIP est fixée à 7 ans, le temps de porter à maturation ce projet, une autre structure juridique pourra être créée ensuite pour assurer la gestion de l'ensemble des équipements.

Le GIP a donc été constitué, sans capital, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, de Mond'Arverne Communauté, d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, de Clermont Auvergne Métropole, ainsi que de la Commune de la Roche-Blanche.

Les statuts initiaux prévoyaient les droits statutaires suivants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, pour chaque membre :

	Assemblée Générale		Conseil d'Administration		
	Nombre de représentants titulaires (nombre de suppléants)	Nombre de droits de vote	Nombre de représentants titulaires (nombre de suppléants)	Nombre de droits de vote	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 (5)	51	5 (5)	51	
Département du Puy-de-Dôme	3 (3)	26	3 (3)	26	
Mond'Arverne Communauté	2 (2)	20	2 (2)	20	
Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme	1 (1)	1	1 (1)	1	
Clermont Auvergne Métropole	1 (1)	1	0	0	
Commune de la Roche-Blanche	1 (1)	1	0	0	
			1 (1)	2	Représentant élu par l'Assemblée Générale
Total	13	100	12	100	

Clermont Auvergne Métropole et la Commune de la Roche Blanche ne disposaient donc pas de représentants au Conseil d'Administration dans les statuts initiaux du GIP.

L'Assemblée Général constitutive du GIP s'est tenue le 24 mai 2024 et son Assemblée Générale du 24 juin 2024 a approuvé l'avenant 1 des statuts du GIP qui a été validé par arrêté préfectoral du XXXX.

Ce premier avenant des statuts du GIP (en annexe 2) prévoit notamment les modifications suivantes :

- Le changement de dénomination du projet du GIP qui devient "Gergovie, la Citée des Gaulois",
- La possibilité de la tenue de l'Assemblée Générale en visioconférence,
- L'intégration de Clermont Auvergne Métropole et de la commune de la Roche Blanche au Conseil d'Administration avec pour chacune un représentant titulaire et un suppléant avec chacun un droit de vote,
- Le passage de 5 à 4 représentants pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

L'avenant 1 à la Convention constitutive du GIP prévoit donc la répartition suivante des droits de ses membres à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration (les modifications apparaissent en caratères gras et soulignés):

	Assemblée Générale		Conseil d'Administration	
	Nombre de représentants titulaires (nombre de suppléants)	Nombre de droits de vote	Nombre de représentants titulaires (nombre de suppléants)	Nombre de droits de vote
Région Auvergne-Rhône-Alpes	**4 (4)**	51	**4 (4)**	51
Département du Puy-de-Dôme	3 (3)	26	3 (3)	26
Mond'Arverne Communauté	2 (2)	20	2 (2)	20
Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme	1 (1)	1	1 (1)	1
Clermont Auvergne Métropole	1 (1)	1	**1 (1)**	**1**
Commune de la Roche-Blanche	1 (1)	1	**01 (1)**	**1**
Total	**12**	100	**12**	100

Il est ainsi proposé que M. Serge Pichot, Vice-Président en charge du Tourisme et du Thermalisme représente Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration du GIP et que Mme Isabelle Lavest, Vice-Présidente en charge de la Politique culturelle soit désignée comme suppléante.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la Convention constitutive du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" tel qu'annexé à la présente délibération,
- de désigner M. Serge Pichot pour représenter Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- de désigner Mme Isabelle Lavest en tant que suppléante pour représenter Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la Convention constitutive du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9135
Magali VALLS

CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA RÉALISATION D'UN BELVÉDÈRE

Dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, Clermont Auvergne Métropole a définit dans l'axe 2 de son schéma de développement touristique relatif à l'attractivité de la Métropole, la mise en place d'outils de valorisation des patrimoines et la contribution au déploiement et à la valorisation des plans de gestion UNESCO.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) propose un Domaine d'études de Master « Réalités et Expériences » - Rex - qui développe une pédagogie par le "faire" à l'échelle d'un petit édifice : l'approche opérationnelle permet un apprentissage connecté à des initiatives déjà en cours et interroge les conditions d'élaboration du projet architectural. L'équipe pédagogique du Domaine d'Etude REx de l'ENSACF établit des critères pour la sélection de projets d'intérêt général à caractère expérimental dans lesquels des étudiants en architecture sont en mesure de fournir un accompagnement à la conception et au suivi de la construction.

Le Département du Puy-de-Dôme souhaite créer, un réseau de "belvédères" autour de lieux pouvant servir de points de vue sur la Chaîne des puys - faille de Limagne, patrimoine mondial UNESCO, et de points d'entrée sur d'autres sites remarquables du département. La répartition sur l'ensemble du territoire de ces différents belvédères permettra de créer une offre touristique d'itinérance qui valorisera et mettra en réseau ces différents lieux. Quatre sites métropolitains ont d'ores-et-déjà été pré-identifiés. Ils seront soumis à validation des communes et du Département.

Clermont Auvergne Métropole et l'ENSACF souhaitent créer un partenariat dont l'objet est de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus du Master "Réalités et Expériences" et la Métropole. Ce partenariat s'intégre dans le cadre de la mise en place d'un projet d'intérêt général à caractère expérimental : la création d'un belvédère au Puy de Bane (Cournon-d'Auvergne), destiné à donner à voir et à comprendre les grandes composantes géologiques structurant les paysages et, à mettre en lumière les valeurs paysagères et environnementales du site.

L'ENSACF, dans le cadre de son Master REx, souhaite participer activement au développement des connaissances relatives au tourisme et à la valorisation du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

La Métropole souhaite, quant à elle, bénéficier d'une expertise universitaire dans la conduite de projets architecturaux de valorisation et d'interprétation du patrimoine et pour renforcer sa réflexion dans le cadre de la définition et la mise en œuvre de son Schéma de Développement Touristique.

C'est sur la base des dispositions précitées qu'il est proposé de conclure pour l'année universitaire 2024-2025, une convention de coopération avec l'ENSACF. Le partenariat formalisé par cette convention s'articule autour de quatre axes :

- La mise en œuvre du projet dans le cadre du programme pédagogique de l'ENSACF
- La conception du projet d'aménagement
- L'aménagement du belvédère
- La valorisation et la promotion du belvédère

Clermont Auvergne Métropole prendra en charge les frais engendrés par le projet confié (frais de transports, de conception de maquettes, reprographie…) à hauteur de 1 000 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de coopération, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,
- d'approuver le versement de 1 000 € TTC à l'ENSACF pour la prise en considération des frais engendrés par la mission. Les crédits sont inscrits en Décision Modificative 1 pour le budget 2024 sur la ligne "611 du chapitre 011 – charges à caractère général »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de coopération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 9160
Sandrine GODEBOUT

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - CONSEIL D'ADMINISTRATION SANTÉ ET SOLIDARITÉ (CASS) 2024 DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

L'association Carabins Clermontois Club a pour objet la promotion de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) – Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, sa valorisation à travers son histoire, son présent et ses activités futures ainsi que l'organisation d'évènements nationaux, interrégionaux et locaux avec un objectif de formation et de cohésion.

Elle organise, à Clermont-Ferrand, du 13 au 15 septembre 2024 le Conseil d'Administration Santé et Solidarités (CASS) de l'Association Nationale des Étudiants en Médecine (ANEMF) qui accueillera près de 250 étudiants en médecine provenant de toute la France.

Ce congrès est l'occasion de former les étudiants, élus et représentants étudiants sur de nombreuses thématiques, en particulier autour de la solidarité, le développement durable ou encore les innovations sanitaires et sociales. Il s'agit aussi d'un temps de rencontres et d'échanges avec les acteurs du monde de la Santé et de la Recherche. Les interventions peuvent se décliner sous forme de stands au sein du village des partenaires, de tables rondes ou de présentations en plénières.

C'est ici l'occasion de promouvoir auprès des futurs acteurs du système de santé, le soutien et les projets de la Métropole et ainsi les inciter à une future installation.

Ainsi, toutes les associations représentatives de médecine de France seront représentées et de nombreuses associations de santé publique, de tutorats seront présentes.

L'association Carabins Clermontois Club sollicite la Métropole pour une subvention de soutien à l'organisation de la manifestation pour un montant de 3 000 €. Le budget prévisionnel du congrès s'élève à 23 466 € (en dépenses) et prévoit les dépenses et recettes suivantes (annexe 1) :

- les dépenses concernent l'hébergement des participants (35%), les frais liées à l'organisation des soirées (34%), la restauration (9%), les locations de salles (16%) et le reste des frais liés aux transports sur place et aux goodies (6%).

- les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Partenaires privés et associations	Subventions collectivités	**Total**	Clermont Auvergne Métropole/total
En €	10 750 €	7 900 €	5 000 € *dont :* *- 1 000 € de la région AuRA : 20 %* *- 1 000 € de la ville de Clermont-Ferrand : 20 %* *- 3 000 € de la Métropole : 60 %*	**23 650 €**	3 000 €
En %	45%	33%	21%	**100%**	12%

En contrepartie de cette subvention, le Carabins Clermontois Club s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2024. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si le congrès est annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver le versement d’une subvention à l’association Carabins Clermontois Club d'un montant de 3 000 € pour soutenir l’organisation du Conseil d’Administration Santé et Solidarités (CCAS) de l’Association Nationale des Étudiants en Médecine (ANEMF) qui se tiendra du 13 au 15 septembre 2024 sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9065
Malorie CLERMONT

SUBVENTION À L'ASSOCIATION HANDITOU'TERRAIN POUR L'ACHAT D'UN QUAD ÉLECTRIQUE POUR PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

L'association HandiTou'Terrain a été créée en 2020, elle a pour objet l'organisation d'excursions pour des personnes à mobilité réduite et des personnes valides. Son objectif est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par la pratique d'activités de plein air adaptées.

Les sorties proposées sont encadrées par une éducatrice sportive diplômée en prestation de service. L'association est équipée d'un quad électrique adapté pour accueillir des personnes avec différents types de handicaps. L'association souhaite en acquérir un second dont la conduite est facilitée par la présence d'un joystick amovible remplaçant le guidon et le rendant plus facile à manœuvrer. Ce fauteuil est particulièrement adapté pour les handicaps lourds, il permet de garantir sécurité et confort.

Avec ce nouvel équipement, l'association souhaite développer son activité et ainsi offrir des sorties plus fréquentes en accueillant des personnes avec des handicaps plus lourds.

Le Quadrix Axess est fabriqué par Mont Blanc Mobility à Annecy, une société française.

Le budget prévu pour cette acquisition est de 15 196,22 € HT et l'association prévoit le plan de financement suivant :

Recettes prévisionnelles	Cotisations et dons manuels	Produits financiers	Subvention Clermont Auvergne Métropole	**Total**
En €	1 200 €	4 200 €	10 000 € demande (5 000 € proposition)	**15 400 €**
En %	8%	27%	65% (33%)	**100%**

Il est proposé d'aligner le montant de la subvention à celle versée en 2023 à l'association Un Ciel Pour Tous pour le financement d'un siège et d'une voile de parapente pour personnes en fauteuil roulant et qui sélevait à 5 000 €.

En contrepartie de cette subvention, l'association HandiTou'Terrain s'est engagée à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur le véhicule acheté.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2024. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si l'achat était annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association HandiTou'Terrain pour un montant de 5 000 € pour l'achat d'un quad électrique avec joystick amovible adapté aux personnes en situation de handicap et inscrite au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9055
Malorie CLERMONT

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION AGRICOLE DU MASSIF CENTRAL (APRAMAC) POUR L'ORGANISATION DU SOMMET DE L'ÉLEVAGE 2024

L'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) a créé en 1992 le Sommet de l'Elevage qu'elle organise tous les ans en octobre à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon-d'Auvergne. L'édition 2024 se déroulera sur quatre jours les 1, 2, 3 et 4 octobre.

Le Sommet de l'Elevage est le 1er salon européen des professionnels de l'élevage, cependant parmis les pays exposants figurent aussi des pays des continents africain, américain et asiatique. Le salon est le leader du secteur bovin viande et propose aussi une offre commerciale complète pour toutes les filières de l'élevage et de l'agriculture : machinisme, génétique, alimentation et santé animales, énergies...Son programme s'articule autour de présentations animales, d'innovations techniques, de rencontres d'affaires, d'animations professionnelles et de conférences.

L'édition 2024 a accueilli 1 680 exposants (1 550 en 2022) et 115 000 visiteurs professionnels (105 000 en 2022) de 90 pays (80 en 2022). Sa notoriété lui permet de jouir d'un très fort impact médiatique tant dans la presse nationale qu'internationale.

L'APRAMAC sollicite la Métropole pour le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement, versée depuis 2015, pour l'édition 2024 (annexe 1). Cette subvention permet, notamment, à l'APRAMAC de financer une partie des frais de transports collectifs en bus mis à disposition des participants au salon, pour effectuer leurs trajets entre la Grande Halle d'Auvergne et les hôtels de la Métropole qui les accueillent pendant leurs séjours.

Le budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 208 000 € prévoit les dépenses et recettes suivantes (annexe 2) :

- les dépenses concernent la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des exposants et des délégations internationales, ainsi que le coût des navettes en bus entre la Grande Halle et les hôtels qui représente environ 10 % des dépenses.

- les recettes prévisionnelles sont composées de la façon suivante :

Recettes prévisionnelles	Partenaires privés	Adhérents de l'APRAMAC	Vente de lait	Clermont Auvergne Métropole	Total
En €	157 600 €	23 400 €	17 000 €	10 000 €	208 000 €
En %	75,80%	11,20%	8,20%	4,80%	100%

Compte tenu du rayonnement national et international de ce salon, du nombre de participants et d'exposants, de la valorisation du territoire métropolitain au travers du Sommet de l'Elevage et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à l'APRAMAC pour contribuer à l'organisation du Sommet de l'Elevage 2024. En contrepartie de cette subvention, l'APRAMAC s'est engagée à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du Sommet de l'Elevage.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 8 000 € pour l'organisation de navettes dans l'édition 2024 du Sommet de l'élevage et inscrite au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction du Tourisme et des Relations Internationales / 9057
Malorie CLERMONT

SUBVENTION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉCOLES D'ART (ANDÉA) POUR LEUR SÉMINAIRE EN NOVEMBRE 2024

L'Association Nationale des Écoles d'Art (ANdÉA) fédère les 45 écoles supérieures d'art et de design publiques sous tutelle du ministère de la Culture et réparties sur 60 sites en métropole et dans les Outre-mer. L'ANdÉA a pour objet de réunir les personnes qui travaillent et étudient dans ces 45 écoles. L'École supérieure d'art de Clermont Métropole appartient à ce réseau.

Chaque année, l'ANdÉA organise un séminaire dans une école et dans une région différente afin de permettre à leurs membres de visiter les écoles d'art et de rencontrer les acteurs des scènes artistiques locales.

Leur séminaire de l'automne 2024 se déroulera du 26 au 28 novembre et accueillera entre 200 et 250 congressistes venus de France et de l'international : des présidents et des directeurs d'établissements, des professeurs et des étudiants, des représentants du ministère de la Culture, des partenaires des filières art et design, des réseaux d'écoles, des partenaires internationaux (Belgique, Allemagne, Irlande, Angleterre).

Madame Isabelle Lavest, vice-présidente de Clermont Auvergne Métropole, adjointe au Maire de Clermont-Ferrand en charge de la politique culturelle et présidente de l'École supérieure de Clermont Métropole, a programmé une réunion des présidentes et présidents des établissements le mercredi 27 novembre à 16h, suivie d'une réception à l'hôtel de ville.

Le budget de la manifestation est de 38 000 € et le montant demandé de la subvention est de 5 000 €.

Compte tenu du nombre de participants attendus (200 à 250), du nombre de nuits (2 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale et internationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 5 000 €.

En contrepartie de cette subvention, l'ANdÉA s'engage à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de leur séminaire.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2024. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si leur séminaire était annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANdÉA) pour un montant de 5 000 € pour l'organisation de leur séminaire d'automne du 26 au 28 novembre 2024 et inscrite au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Sports / 9117
Boris CAILLE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN : SIGNATURE D'ACTES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5679),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de fonctionnement du service public (5759),

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de décisions prises par le Président sur délégation, à savoir :

  - le 24/06/2024 : décision relative à la modification des règlements intérieurs des équipements nautiques métropolitains

    Cette décision consiste à mettre à jour les règlements intérieurs de l'ensemble des équipements nautiques métropolitains votés lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

    En effet, les enfants de moins de 12 ans doivent désormais être accompagnés par une personne majeure (10 ans auparavant).

    De plus, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Aquatique Les Hautes Roches à Chamalières, il a été créé un espace détente dont les modalités d'accès doivent être intégrées au règlement intérieur.

  - le 17/07/2024 : décision relative à la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63

    Cette décision autorise la mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1 % du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnement).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS - CULTURE - ATTRACTIVITÉ - TOURISME - RELATIONS INTERNATIONALES du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction de la Culture / 9193
Marion MOLLARD

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil métropolitain donnant délégation au Président pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du 28 mai 2021 du Conseil métropolitain donnant délégation au Président pour l'octroi de remises gracieuses,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 28 mai 2024 : Droit d'inscription 2022-2023 – Décision de remise gracieuse en faveur de Madame Ambroggi pour le Conservatoire à Rayonnement régional Emmanuel-Chabrier ;
- le 4 juin 2024 : Avenant n° 1 à la mise à disposition des locaux de la Diode pour deux associations d'artistes plasticiens définissant les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole reprend à son compte la gestion des abonnements et consommations de gaz et d'électricité et fixe les modalités de remboursement, par les associations Les Ateliers et Artistes en Résidence, des fluides à Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mise à disposition des espaces de la Diode située 190/194 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63 000), aux fins d'y exercer leurs missions conformément à leurs statuts ;
- le 3 juillet 2024 : Décision relative à un contrat de prêt à usage ou commodat Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu concernant le prêt à usage purement gracieux par BOUYGUES IMMOBILIER, pour une durée de 8 mois, d'un espace permettant d'installer un lift de chantier pour les travaux de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu ;
- le 3 juillet 2024 : Don de deux fanions métalliques d'une des voitures du IIIe Reich et d'une représentation en relief de la dite voiture au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières ;
- le 16 juillet 2024 : Don d'un poste récepteur, d'une pièce de monnaie et d'une broche de Monsieur QUESNE au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9067
Laurie GANDOIN

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 2 385 253 € en section de fonctionnement et de + 20 858 302 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	203 953 314,51 €	+ 3 916 724,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	243 200 913,51 €	+ 2 385 253,00 €
Virement à la section d'investissement	23 254 435,00 €	- 1 531 471,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	196 507 092,16 €	- 796 683,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	89 694 452,25 €	9 376 744,00 €
Emprunt	128 114 994,14 €	- 8 171 956,00 €

En fonctionnement, ce projet intègre des dépenses complémentaires (reversement de trop perçus de fiscalité, actualisation des frais financiers, abondement des charges à caractère général, notamment sur l'espace public, le garage et les taxes foncières, et des autres charges de gestion courante), financées partiellement par le réajustement à la baisse de certains crédits (assurances, masse salariale) et des recettes supplémentaires, principalement fiscales. Ces mouvements impliquent de réduire le virement à la section d'investissement de 1 531 471 €.

En investissement, le volume des dépenses d'équipement acté au stade du budget primitif reste contenu, avec des ajustements entre opérations, notamment sur les travaux d'aménagement de l'espace public, le projet Inspire, la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, et l'imputation en TTC des travaux d'extension du stade Gabriel Montpied, avec réajustement en contrepartie du produit de FCTVA. Le niveau des recettes progresse avec l'actualisation du produit des subventions d'équipement reçues, de la Taxe d'aménagement et du FCTVA. Après intégration de la réduction du virement de la section de fonctionnement, ces ajustements permettent de diminuer l'enveloppe d'emprunt de 8 171 956 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent globalement de 2 385 253 € et intègrent :

– une progression des produits des services, du domaine et des ventes diverses de + 0,18 M€ avec :

- + 173 717 € de régularisations sur la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité et de gaz et de photovoltaïque
- + 141 000 € sur la refacturation des travaux de voirie (réalisations des entrées charretières)
- + 48 216 € au titre des remboursements de frais dans le cadre de la mise à disposition des locaux du CRR et de la Diode

- + 33 200 € sur les produits des entrées et de services des équipements culturels avec notamment une fréquentation importante pour l'exposition « Neige » du musée d'art Roger Quillot
- - 215 540 € sur les produits de locations diverses, conformément au bilan d'exploitation de l'EPF Auvergne (dont - 240 K€ pour la régularisation des loyers versés en 2023 par ACC-M à comptabiliser au chapitre 75 et + 24 K€ d'excédent de gestion 2023)

– des ajustements de fiscalité, taxes et dotations pour + 1,04 M€ avec :

- + 1 387 970 € de fiscalité directe locale (TFPB, THRS, CFE, IFER, Gemapi) à la suite de la notification des bases prévisionnelles et de la perception de rôles supplémentaires
- - 311 880 € de fiscalité reversée dont - 240 K€ sur le reversement de la fraction de TVA compensatoire des taxes foncière et d'habitation (taux de progression de la TVA réajusté à + 2,7 % en juin contre + 4,5 % dans le PLF) et - 72 K€ suite à la notification du montant de reversement des pénalités SRU
- - 31 660 € de dotations et compensations avec une baisse de 311 K€ des compensations de fiscalité (dont 294 K€ au titre de la compensation de la révision de la valeur locative des locaux industriels) et de 43K€ de la dotation d'intercommunalité, partiellement compensée par une augmentation de 323 K€ de la dotation de compensation

– une évolution de + 526 320 € des prévisions de subventions et participations avec notamment 384 K€ de l'État, pour l'essentiel au titre du contrat local de solidarité (356 K€) et de la culture (14 K€), 93 K€ de la Région dans le cadre du SPPEH (régularisations 2021 et 2022), 23 K€ au titre du contrat rivières 2023 et 2024 et 20 K€ du Fonds social européen pour l'acquisition d'EPI durant la crise sanitaire

– une augmentation des produits de gestion courante et des produits exceptionnels de + 633 910 € correspondant principalement à des redevances et loyers pour 432 K€ (loyers 2023 ACC-M et clause de retour à meilleure fortune Clermont Communauté Network), une indemnité prévisionnelle de 100 K€ pour couvrir le sinistre intervenu au Parvis et un ajustement de 90 K€ des recettes de fourrière

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 3 916 724 €, avec une progression de 4 795 174 € de certaines des dépenses initialement prévues, atténuée toutefois par la réduction de quelques crédits pour un montant total de 878 450 €.

Les dépenses complémentaires intègrent :

– 1 707 130 € de charges à caractère général, dont :

- un abondement de 653 480€ des prestations, dont 540 000 € pour le traitement des déchets de voirie, le balayage et le désherbage et 90 000 € pour l'habitat au titre du PIG métropolitain
- 318 100 € pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux
- une complément de 242 300 € pour le fonctionnement du service garage (carburant, entretien des véhicules,…)
- 235 000 € de réajustement des charges locatives et de copropriété pour le bâtiment du Parvis
- 174 000 € en remboursements d'impôts fonciers, commissions d'engagement et frais de gestion de l'EPF-Auvergne

– 1 500 000 € de frais financiers au regard du volume d'emprunt souscrit dès le 1er semestre

– un ajustement de + 890 230 € des atténuations de produits, dont 740 230 € de restitution de la fraction compensatoire de TVA au titre de la taxe d'habitation (483 K€) et de la CVAE (257 K€), et 150 000 € de restitution de TASCOM et taxe Gemapi suite aux dégrèvements octroyés

– 697 814 € de charges de gestion courante correspondant principalement à :

- 539 914 € de subventions et bourses, notamment en faveur de l'emploi et l'insertion (356 K€ pour le pacte des solidarités, intégralement financé par la subvention de l'État évoqué précédemment et 103 K€ pour le dispositif territoire zéro chômeur), et de l'agence d'urbanisme (50 K€)

- 77 900 € de redevances d'utilisation de licences informatiques
- 80 000 € d'indemnisations versées dans le cadre des réclamations présentées par des professionnels riverains pour la réparation des préjudices économiques liés à la réalisation de travaux

Les réductions de dépenses concernent pour l'essentiel :

– les charges à caractère général à hauteur de - 230 570 €, avec principalement - 159 970 € de dommages ouvrages pour les projets de création des réserves muséales et d'extension du stade Gabriel Montpied, conformément aux échéanciers, - 33 400 € sur les contrats de prestations de services et - 30 000 € sur les frais d'études.

– les dépenses de personnel, du fait notamment de la moindre exécution en 2023 à hauteur de 300 000 € environ.

– l'ajustement des atténuations de produits pour - 71 880 € correspondant à la diminution du reversement des pénalités SRU (équivalence en recettes).

– les contributions et subventions pour - 106 000 €, avec une réduction de 102 000 € de la contribution prévue pour le Grand Clermont suite au report à 2025 du versement de la participation à la révision du SCOT et de 4 000 € de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du PLIE.

Enfin, s'ajoutent 191 681 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative

Ces ajustements génèrent un besoin de financement de 1 531 471 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 21 722 964 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement reculent globalement de 326 683 € et intègrent :

– 15 069 179 € de crédits complémentaires, avec pour l'essentiel :

- un abondement de 7,5 M€ des crédits d'aménagement de l'espace public et du schéma cyclable, notamment sur les opérations places des Carmes (2,7 M€) et de Regensburg (1,1 M€) à Clermont-Ferrand, avenue du Mont-Dore à Ceyrat (0,6 M€), les itinéraires cyclables (0,92 M€) ou encore le renforcement des voiries impactées par les reports de circulation lors des travaux du BHNS (1,9 M€), pour partie financé par le SMTC
- 1,7 M€ dans le cadre du projet Inspire, en lien avec la convention de co-maitrise d'ouvrage du projet Coeur de Ville à Cournon d'Auvergne (1 M€) et des travaux complémentaires d'assainissement pluvial (0,7 M€)
- 4 M€ correspondant à la part de TVA sur les travaux d'extension du stade Gabriel Montpied, avec en contrepartie la perception du FCTVA, l'hypothèse d'une récupération de la TVA par la voie fiscale avec prévisions HT n'ayant finalement pas été retenue
- 0,45 M€ pour l'aménagement du quartier des Vergnes, avec un complément de crédits au titre de l'opération sous mandat avec la Ville de Clermont-Ferrand (0,35 M€) et des travaux de rénovation de la maison de projet (0,1 M€)
- 0,36 M€ en lien avec l'habitat correspondant à la réalisation d'études complémentaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (+ 0,15 M€ conditionnant l'octroi des aides de l'État) et à l'installation de mobile-home dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (+ 0,21 M€ financés pour partie par le Département),
- 0,3 M€ de crédits complémentaires pour le reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes
- 0,47 M€ pour le remboursement du capital de dette

– couverts par une réduction de 15 395 862 €, principalement sur les postes de dépenses suivants :

- à la suite de l'actualisation des échéanciers de facturation des marchés d'études et de travaux, - 9,45 M€ sur la

bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, - 1,1 M€ sur le Centre de conservation des musées et - 0,15 M€ sur la Cité du court

- - 1 M€ de travaux d'assainissement pluvial, en cohérence avec l'actualisation de la programmation des travaux dans les communes
- - 1,14 M€ sur les équipements sportifs avec l'annulation de la réhabilitation d'un terrain synthétique au stade des Gravanches (0,97 M€) et un moindre besoin sur le solde de l'opération de réhabilitation du centre nautique des Hautes-Roches à Chamalières (0,16 M€)
- - 0,8 M€ en subventions d'équipement, principalement du fait du report en 2025 des versements pour le projet de ligne haute tension d'Enval inscrit au CTDD (0,3 M€) et pour la réhabilitation de la station thermale Royat-Chamalières (0,3 M€), mais également de l'ajustement de l'enveloppe du fonds de soutien métropolitain (0,2 M€).
- - 0,63 M€ sur le développement durable avec notamment le report de l'acquisition de la chaufferie des Cézeaux (0,35 M€), d'études en matière de réseaux de chaleur (0,15 M€) et de plantations des vergers de la ceinture verte, ainsi que quelques ajustements de crédits d'études (0,09 M€)
- - 0,55 M€ en travaux de conservation du patrimoine et de réduction des consommations énergétiques
- - 0,26 M€ sur les avances remboursables aux budgets annexes ZAE Sarlième Nord et Parc logistique, en lien avec l'actualisation du programme des travaux de ces zones
- - 0,16 M€ d'acquisition foncière sur la commune de Cébazat

– 5 802 724 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative, dont 3M€ pour le projet Inspire avec un transfert de crédits du chapitre 204 au chapitre 23, et 2,4 M€ sur les opérations ANRU

Hors emprunt, les recettes réelles progressent globalement de 9 376 744 €. Sont prévus pour l'essentiel :

– une actualisation de + 5,1 M€ de l'enveloppe prévisionnelle du FCTVA, en fonction des réajustements de dépenses évoqués ci-dessus, et de + 0,4 M€ sur celle de la taxe d'aménagement

– un abondement global des subventions reçues de 3,6 M€, avec notamment :

- + 2 M€ pour la réalisation de travaux de voirie, dont 0,87 M€ du SMTC pour le renforcement de voiries, 0,5 M€ de Fonds Vert pour le schéma cyclable, 0,37 M€ pour l'aménagement de la place Regensbourg et 0,26 M€ pour l'aménagement de la traversée du bourg de Manson à Saint-Genès-Champanelle
- + 1,2 M€ au titre du contrat d'objectif territorial de l'Ademe, conformément aux dépenses prévues (budget total 1 528 748 €)
- + 0,6 M€ pour l'extension du stade Gavriel Montpied, dont 0,4 M€ du Département au titre du CTDD, 0,11 M€ de l'ANRU et 0,09 M€ de l'ANS pour la création du gymnase
- + 0,36 M€ de reversement de la Ville de Cournon d'Auvergne dans la cadre du projet « Cœur de Ville »
- + 0,35 M€ du Département au titre du CTDD pour la construction du centre de conservation des musées
- + 0,27 M€ d'amendes de police conformément à l'arrêté d'attribution reçu
- + 0,15 M€ du Département pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- + 0,14 M€ de l'ANRU pour la Gauthière et le quartier des Vergnes
- - 1,7 M€ en raison de décalages de versements sur les projets de construction de la bibliothèque métropolitaine (- 1,2 M€) et des réserves muséales (- 0,5 M€)

– le remboursement par les bailleurs sociaux Assemblia et Ophis d'avances et acomptes versés sur années antérieures pour + 0,2 M€

– l'ajustement de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand aux travaux de la place Regensburg et d'aménagement du quartier des Vergnes pour 0,03 M€ et de celle du SMTC pour la réalisation d'un quai de bus pour 0,03 M€ (natures 4582)

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 1 531 471 € est imputée sur les recettes.

S'y ajoutent également des opérations patrimoniales d'intégration de frais d'études et d'annonces et insertions (20 829 650 €), la valorisation de la valeur vénale de terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique (344 735 €) et la constatation du capital déjà versé à l'EPF Auvergne pour le rachat d'une parcelle à Lempdes (10 600 €), le tout équilibré en dépenses et en recettes à un montant total de 21 184 985 €.

Hors opérations patrimoniales, le recul de 326 683 € des dépenses d'investissement et, une fois intégrée la baisse du virement de la section de fonctionnement, la progression des recettes de 7 845 273 € permettent de réduire de 8 171 956 € l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2024, la ramenant ainsi à un montant de 119 943 038,14 €.

Au final, le montant du Budget principal passe de 244 928 714,51 € à 247 313 967,51 € en section de fonctionnement et de 327 256 846,39 € à 348 115 148,39 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

– d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget principal 2024 d'un montant total de + 2 385 253 € en section de fonctionnement et + 20 858 302 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget principal

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	567 291,00	24 555,00	591 846,00		591 846,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	7 518 334,00	40 385,00	7 558 719,00		7 558 719,00
60621	COMBUSTIBLES	39 525,00		39 525,00		39 525,00
60622	CARBURANTS	1 156 920,00	-2 000,00	1 154 920,00	100 000,00	1 254 920,00
60623	ALIMENTATION	17 670,00	835,00	18 505,00		18 505,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	126 248,00	-3 700,00	122 548,00		122 548,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 643 128,00	35 625,00	1 678 753,00	45 000,00	1 723 753,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	105 137,00	-1 456,00	103 681,00		103 681,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	446 020,00	41 625,00	487 645,00	1 361,00	489 006,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	154 837,00	-19 708,00	135 129,00		135 129,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	380 838,00	-22 537,00	358 301,00		358 301,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	79 376,00	200,00	79 576,00		79 576,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	671 600,00	-1 300,00	670 300,00		670 300,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	258 074,00	64 853,00	322 927,00		322 927,00
6078	AUTRES MARCHANDISES	38 595,00	-19 089,00	19 506,00		19 506,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 407 500,00	-131 858,00	5 275 642,00	567 460,00	5 843 102,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	562 185,00	6 114,00	568 299,00		568 299,00
61351	MATERIEL ROULANT	587 388,00	247 693,00	835 081,00	13 500,00	848 581,00
61358	AUTRES	267 380,00	-6 315,00	261 065,00		261 065,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	617 040,00	-25 100,00	591 940,00	269 500,00	861 440,00
61521	TERRAINS	668 937,00	-38 800,00	630 137,00		630 137,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	620 949,00	-141 560,00	479 389,00	100 000,00	579 389,00
615228	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	36 270,00	-5 060,00	31 210,00		31 210,00
615231	VOIRIES	3 178 349,00	-132 441,00	3 045 908,00	130 000,00	3 175 908,00
615232	RESEAUX	547 320,00	7 127,00	554 447,00	77 000,00	631 447,00
61551	MATERIEL ROULANT	412 176,00	10 556,00	422 732,00	78 800,00	501 532,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	185 912,00	-1 870,00	184 042,00	-3 000,00	181 042,00
6156	MAINTENANCE	2 068 963,00	16 595,00	2 085 558,00	-28 600,00	2 056 958,00
6161	MULTIRISQUES	93 651,00	19 421,00	113 072,00	4 000,00	117 072,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	1 002 500,00	-550,00	1 001 950,00	-179 970,00	821 980,00
6168	AUTRES	571 950,00	-8 228,00	563 722,00	28 000,00	591 722,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	678 937,00	-105 308,00	573 629,00	-30 000,00	543 629,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	372,00	200,00	572,00		572,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	398 970,00	7 663,00	406 633,00		406 633,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	30 504,00	3 674,00	34 178,00		34 178,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	348 929,00	11 672,00	360 601,00	-7 200,00	353 401,00
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	329 396,00	9 885,00	339 281,00	8 000,00	347 281,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	69 285,00	2 320,00	71 605,00		71 605,00
6228	DIVERS	195 207,00	15 992,00	211 199,00		211 199,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	310 225,00	17 140,00	327 365,00		327 365,00
6232	FETES ET CEREMONIES	233,00	-202,00	31,00		31,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	43 710,00	-38 590,00	5 120,00		5 120,00
6234	RECEPTIONS	190 353,00	7 413,00	197 766,00	6 000,00	203 766,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	406 225,00	-10 051,00	396 174,00	14 000,00	410 174,00
6237	PUBLICATIONS		18 000,00	18 000,00		18 000,00
6238	DIVERS	456 269,00	44 184,00	500 453,00		500 453,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	89 075,00	6 955,00	96 030,00		96 030,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	7 719,00	-396,00	7 323,00		7 323,00
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	159 031,00	411,00	159 442,00		159 442,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	6 975,00		6 975,00		6 975,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	88 815,00	1 722,00	90 537,00		90 537,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	157 375,00	-383,00	156 992,00		156 992,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 693,00	135,00	46 828,00	36 900,00	83 728,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	433 401,00	28 806,00	462 207,00	19 250,00	481 457,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	148 744,00	14 355,00	163 099,00		163 099,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	957 708,00	-38 412,00	919 296,00		919 296,00
628721	non dotés de la personnalité morale	2 078 000,00		2 078 000,00		2 078 000,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 415 314,00		1 415 314,00		1 415 314,00
62878	A DES TIERS	386 386,00	50 019,00	436 405,00	57 400,00	493 805,00
63512	TAXES FONCIERES	75 700,00		75 700,00	41 800,00	117 500,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	8 400,00		8 400,00	4 400,00	12 800,00
6353	IMPOTS INDIRECTS	372,00		372,00		372,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	4 650,00	2 000,00	6 650,00		6 650,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	72 968,00	-3 216,00	69 752,00	4 000,00	73 752,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**39 628 004,00**		**39 628 004,00**	**1 357 601,00**	**40 985 605,00**

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 733 000,00		3 733 000,00		3 733 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	116 000,00	6 778,00	122 778,00		122 778,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	949 460,00		949 460,00		949 460,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	276 420,00		276 420,00		276 420,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	807 210,00		807 210,00		807 210,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	150 000,00		150 000,00	-90 000,00	60 000,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	36 739 550,00		36 739 550,00	-300 000,00	36 439 550,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	409 790,00		409 790,00		409 790,00
64113	NBI	386 750,00		386 750,00		386 750,00
64118	AUTRES INDEMNITES	11 734 930,00		11 734 930,00		11 734 930,00
64131	REMUNERATIONS	8 209 520,00		8 209 520,00	-80 000,00	8 129 520,00
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	119 260,00		119 260,00		119 260,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	385 860,00		385 860,00		385 860,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	8 418 160,00	-160,00	8 418 000,00		8 418 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	12 706 360,00		12 706 360,00		12 706 360,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	323 300,00		323 300,00		323 300,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	432 500,00		432 500,00		432 500,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	75 000,00		75 000,00		75 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	146 640,00		146 640,00		146 640,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	156 800,00		156 800,00		156 800,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	55 000,00		55 000,00		55 000,00
6488	Autres charges	2 805 000,00	-6 618,00	2 798 382,00		2 798 382,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**89 136 510,00**		**89 136 510,00**	**-470 000,00**	**88 666 510,00**
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	100 000,00	94 000,00	194 000,00	150 000,00	344 000,00
739211	Attribution de compensation	4 968 100,00		4 968 100,00		4 968 100,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	8 104 450,00		8 104 450,00		8 104 450,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	1 155 000,00	-835 000,00	320 000,00		320 000,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	500 000,00		500 000,00	-71 880,00	428 120,00
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation		483 000,00	483 000,00	482 570,00	965 570,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE		258 000,00	258 000,00	257 660,00	515 660,00
7498	AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	100 000,00		100 000,00	-30 000,00	70 000,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		**14 927 550,00**		**14 927 550,00**	**788 350,00**	**15 715 900,00**
65131	BOURSES	33 000,00	7 000,00	40 000,00	30 000,00	70 000,00
65138	AUTRES SECOURS	15 000,00		15 000,00		15 000,00
65188	AUTRES	255 000,00	-2 000,00	253 000,00		253 000,00
65311	IMDEMNITES DE FONCTION	831 180,00	-7 200,00	823 980,00		823 980,00
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00		6 000,00		6 000,00
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	85 000,00		85 000,00		85 000,00
65315	FORMATION	50 000,00		50 000,00		50 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	-72,00	928,00		928,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00		1 000,00		1 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	10 854 500,00		10 854 500,00		10 854 500,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 134 600,00		1 134 600,00		1 134 600,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	22 687 688,00	-1 000,00	22 686 688,00	-102 000,00	22 584 688,00
65731	ETAT		7 500,00	7 500,00		7 500,00
65733	DEPARTEMENTS	277 700,00	-76 700,00	201 000,00		201 000,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	134 500,00	6 000,00	140 500,00		140 500,00
657358	AUTRES GROUPEMENTS	100 000,00		100 000,00		100 000,00
65736211	Ets et services administratifs non dotés de la personnalité morale	1 738 680,00		1 738 680,00	-4 000,00	1 734 680,00
65736221	Ets et services indus et com non dotés de la personnalité morale	1 552 655,00		1 552 655,00		1 552 655,00
657363	CCAS/CIAS	147 300,00	74 014,00	221 314,00		221 314,00
657364	Caisse des écoles		18 000,00	18 000,00		18 000,00
657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	984 440,00	39 100,00	1 023 540,00		1 023 540,00
65742	ENTREPRISES	80 000,00		80 000,00		80 000,00
65743	Fermiers et concessionnaires	1 791 724,00		1 791 724,00	17 000,00	1 808 724,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 028 174,00	-140 076,00	9 888 098,00	561 914,00	10 450 012,00
6577	REMISES GRACIEUSES	3 150,00	2 443,00	5 593,00		5 593,00
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 500,00		1 500,00		1 500,00
65818	Autres	667 560,00	53 170,00	720 730,00	157 949,00	878 679,00
6583	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	72,00	1 072,00		1 072,00
65888	AUTRES	104 499,51	19 749,00	124 248,51	81 000,00	205 248,51
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**53 566 850,51**		**53 566 850,51**	**741 863,00**	**54 308 713,51**
65862	MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	2 000,00		2 000,00		2 000,00
CHAPITRE 6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS		**2 000,00**		**2 000,00**		**2 000,00**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	5 248 000,00		5 248 000,00	980 000,00	6 228 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100 000,00		100 000,00	520 000,00	620 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 248 000,00		1 248 000,00		1 248 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	10 000,00		10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**6 606 000,00**		**6 606 000,00**	**1 500 000,00**	**8 106 000,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	86 400,00		86 400,00	-1 090,00	85 310,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**86 400,00**		**86 400,00**	**-1 090,00**	**85 310,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**203 953 314,51**		**203 953 314,51**	**3 916 724,00**	**207 870 038,51**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 254 435,00		23 254 435,00	-1 531 471,00	21 722 964,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**23 254 435,00**		**23 254 435,00**	**-1 531 471,00**	**21 722 964,00**
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	16 698 265,00		16 698 265,00		16 698 265,00
68128	DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	738 200,00		738 200,00		738 200,00
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	200 000,00		200 000,00		200 000,00
6862	DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	84 500,00		84 500,00		84 500,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**17 720 965,00**		**17 720 965,00**		**17 720 965,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**40 975 400,00**		**40 975 400,00**	**-1 531 471,00**	**39 443 929,00**
TOTAL DEPENSES		**244 928 714,51**		**244 928 714,51**	**2 385 253,00**	**247 313 967,51**

	RECETTES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 200 215,51		1 200 215,51		1 200 215,51
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**1 200 215,51**		**1 200 215,51**		**1 200 215,51**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	499 390,00		499 390,00		499 390,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**499 390,00**		**499 390,00**		**499 390,00**
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	691 280,00		691 280,00	-49 273,00	642 007,00
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	1 148 200,00		1 148 200,00		1 148 200,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	80 000,00		80 000,00	222 990,00	302 990,00
704	TRAVAUX	354 500,00		354 500,00	141 000,00	495 500,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	468 640,00		468 640,00	36 200,00	504 840,00
70631	A CARACTERE SPORTIF	1 742 000,00		1 742 000,00		1 742 000,00
706888	Autres	500,00		500,00		500,00
7078	AUTRES MARCHANDISES	15 000,00		15 000,00		15 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	446 940,00		446 940,00	-215 540,00	231 400,00
708421	non dotés de la personnalité morale	1 889 000,00		1 889 000,00		1 889 000,00
70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	130 215,00		130 215,00		130 215,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	734 610,00		734 610,00		734 610,00
708721	non dotés de la personnalité morale	181 000,00		181 000,00		181 000,00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	846,00		846,00	43 554,00	44 400,00
70878	PAR DES TIERS	105 980,00		105 980,00	4 662,00	110 642,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	325 334,00		325 334,00	-3 000,00	322 334,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**8 314 045,00**		**8 314 045,00**	**180 593,00**	**8 494 638,00**
73211	Attribution de compensation	19 915 160,00		19 915 160,00		19 915 160,00
73221	FNGIR	2 812 000,00		2 812 000,00		2 812 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	500 000,00		500 000,00	-71 880,00	428 120,00
7351	Fraction TVA compensatoire de la TFPB et taxe d'habitation	57 047 000,00		57 047 000,00	-240 000,00	56 807 000,00
7352	Fraction TVA compensatoire de la CVAE	30 845 000,00		30 845 000,00		30 845 000,00
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		**111 119 160,00**		**111 119 160,00**	**-311 880,00**	**110 807 280,00**
73111	Impôts directs locaux	58 109 800,00		58 109 800,00	947 000,00	59 056 800,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	5 640 000,00		5 640 000,00		5 640 000,00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	2 300 000,00		2 300 000,00		2 300 000,00
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES				440 970,00	440 970,00
73136	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
731721	Taxe de séjour	1 900 000,00		1 900 000,00		1 900 000,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALES		**68 949 800,00**		**68 949 800,00**	**1 387 970,00**	**70 337 770,00**
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 930 000,00		10 930 000,00	-43 320,00	10 886 680,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	20 210 000,00		20 210 000,00	323 410,00	20 533 410,00
744	FCTVA	575 700,00		575 700,00		575 700,00
74713	FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	40 000,00		40 000,00		40 000,00
74718	AUTRES	721 045,00		721 045,00	384 030,00	1 105 075,00
7472	REGIONS	150,00		150,00	92 860,00	93 010,00
7473	DEPARTEMENTS	4 642 400,00		4 642 400,00	4 480,00	4 646 880,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	17 000,00		17 000,00		17 000,00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	78 000,00		78 000,00		78 000,00
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN				20 240,00	20 240,00
74772	FEDER	128 000,00		128 000,00		128 000,00
74784	CCAS ET CAISSE DES ECOLES	100 000,00		100 000,00		100 000,00
747888	AUTRES	127 258,00		127 258,00	24 710,00	151 968,00
748312	D.C.R.T.P	1 249 000,00		1 249 000,00	-7 260,00	1 241 740,00
74832	ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	1 249 000,00		1 249 000,00	-10 780,00	1 238 220,00
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	70 300,00		70 300,00		70 300,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation	71 400,00		71 400,00		71 400,00
748388	AUTRES	11 961 000,00		11 961 000,00	-293 710,00	11 667 290,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**52 170 253,00**		**52 170 253,00**	**494 660,00**	**52 664 913,00**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	394 820,00		394 820,00	18 200,00	413 020,00
755	DEDITS ET PENALITES PERçUS				2 590,00	2 590,00
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	310 750,00		310 750,00	117 000,00	427 750,00
75888	AUTRES	238 240,00		238 240,00	487 000,00	725 240,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**943 810,00**		**943 810,00**	**624 790,00**	**1 568 600,00**
76232	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	3 500,00		3 500,00		3 500,00
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		**3 500,00**		**3 500,00**		**3 500,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	740,00		740,00	9 120,00	9 860,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**740,00**		**740,00**	**9 120,00**	**9 860,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**243 200 913,51**		**243 200 913,51**	**2 385 253,00**	**245 586 166,51**
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU					
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 727 801,00		1 727 801,00		1 727 801,00
7811	REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.					
7815	REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION					
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS					
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES					
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 727 801,00**		**1 727 801,00**		**1 727 801,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 727 801,00**		**1 727 801,00**		**1 727 801,00**
TOTAL RECETTES		**244 928 714,51**		**244 928 714,51**	**2 385 253,00**	**247 313 967,51**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	37 933 847,23		37 933 847,23		37 933 847,23
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**37 933 847,23**		**37 933 847,23**		**37 933 847,23**
10222	F.C.T.V.A.	200,00		200,00		200,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	4 400 000,00		4 400 000,00	300 000,00	4 700 000,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**4 400 200,00**		**4 400 200,00**	**300 000,00**	**4 700 200,00**
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				14 000,00	14 000,00
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	280 760,00		280 760,00		280 760,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**280 760,00**		**280 760,00**	**14 000,00**	**294 760,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 400 000,00		16 400 000,00	470 000,00	16 870 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		18 245 000,00		18 245 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	106,00		106,00		106,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 216 000,00		6 216 000,00		6 216 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**40 861 106,00**		**40 861 106,00**	**470 000,00**	**41 331 106,00**
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	424 695,68		424 695,68	-20 000,00	404 695,68
2031	FRAIS D'ETUDES	11 400 951,26	-79 390,00	11 321 561,26	525 554,00	11 847 115,26
2033	FRAIS D'INSERTION	94 000,00		94 000,00		94 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 367 525,06	75 390,00	1 442 915,06		1 442 915,06
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 976,80	4 000,00	7 976,80		7 976,80
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**13 291 148,80**		**13 291 148,80**	**505 554,00**	**13 796 702,80**
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00		500 000,00		500 000,00
204131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	229 136,60		229 136,60		229 136,60
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000,00		300 000,00	-300 000,00	
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	50 000,00		50 000,00		50 000,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 019 368,00		5 019 368,00	-3 200 000,00	1 819 368,00
2041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 400,00		8 400,00		8 400,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 156 303,00	131 250,00	2 287 553,00	131 244,00	2 418 797,00
204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	110 000,00		110 000,00		110 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 193 059,95	-235 250,00	5 957 809,95		5 957 809,95
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 547 695,06		1 547 695,06	-2 000,00	1 545 695,06
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 355 679,00	104 000,00	4 459 679,00	-273 000,00	4 186 679,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		**20 469 641,61**		**20 469 641,61**	**-3 643 756,00**	**16 825 885,61**
2111	TERRAINS NUS	1 326 060,00	17 090,00	1 343 150,00	-160 000,00	1 183 150,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	2 573 979,42		2 573 979,42		2 573 979,42
2115	TERRAINS BATIS		4 000,00	4 000,00	50 000,00	54 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15 000,00		15 000,00		15 000,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	2 440,71		2 440,71		2 440,71
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	260 000,00		260 000,00		260 000,00
21533	RESEAUX CABLES	26 400,00		26 400,00		26 400,00
21538	AUTRES RESEAUX	1 180 262,03		1 180 262,03	-325 000,00	855 262,03
215731	MATERIEL ROULANT	1 940 000,00		1 940 000,00		1 940 000,00
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	212 062,47	-29 547,00	182 515,47		182 515,47
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	447 163,21	-28 805,00	418 358,21	339 800,00	758 158,21
21621	Biens sous-jacents	262 260,00		262 260,00	12 000,00	274 260,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	124 513,20		124 513,20		124 513,20
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 291 600,75	6 701,00	1 298 301,75	-815 335,00	482 966,75
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	336 128,60		336 128,60		336 128,60
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	653 492,81	14 126,00	667 618,81	40 000,00	707 618,81
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 547 898,09	4 711,00	1 552 609,09	28 000,00	1 580 609,09
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	40 000,00	3 970,00	43 970,00		43 970,00
2188	AUTRES	1 393 564,99	7 754,00	1 401 318,99	-415 000,00	986 318,99
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**13 632 826,28**		**13 632 826,28**	**-1 245 535,00**	**12 387 291,28**
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 100 108,16	102 975,00	1 203 083,16	-85 000,00	1 118 083,16
2313	CONSTRUCTIONS	53 197 619,67	-42 742,00	53 154 877,67	-5 802 622,00	47 352 255,67
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	75 693 796,38	-164 059,00	75 529 737,38	9 762 611,00	85 292 348,38
2316	RESTAURATION DES biens historiques et culturels	224 309,60		224 309,60		224 309,60
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	1 723 738,52	-593 000,00	1 130 738,52	725 000,00	1 855 738,52
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	5 960 237,00	696 826,00	6 657 063,00	590 980,00	7 248 043,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**137 899 809,33**		**137 899 809,33**	**5 190 969,00**	**143 090 778,33**
261	TITRES DE PARTICIPATION	240 000,00		240 000,00		240 000,00
CHAPITRE 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		**240 000,00**		**240 000,00**		**240 000,00**
2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 531 996,14	-76 470,00	1 455 526,14	-256 380,00	1 199 146,14
2748	AUTRES PRETS	200 000,00		200 000,00		200 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 200 000,00	76 470,00	2 276 470,00	76 470,00	2 352 940,00
2764	CREANCES SUR DES PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT	625 000,00		625 000,00	-625 000,00	
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**4 556 996,14**		**4 556 996,14**	**-804 910,00**	**3 752 086,14**
458117	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	84 000,00		84 000,00		84 000,00
CHAPITRE 458117 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP		**84 000,00**		**84 000,00**		**84 000,00**
458129	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	1 490 980,00		1 490 980,00	-1 138 980,00	352 000,00
CHAPITRE 458129 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		**1 490 980,00**		**1 490 980,00**	**-1 138 980,00**	**352 000,00**
458131	OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	144 000,00		144 000,00		144 000,00
CHAPITRE 458131 - OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBU		**144 000,00**		**144 000,00**		**144 000,00**
458132	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38	16 730,00		16 730,00		16 730,00
CHAPITRE 458132 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		**16 730,00**		**16 730,00**		**16 730,00**
458133	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE				25 975,00	25 975,00
CHAPITRE 458133 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE					**25 975,00**	**25 975,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**275 302 045,39**		**275 302 045,39**	**-326 683,00**	**274 975 362,39**

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
13911	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	600 934,00		600 934,00		600 934,00
13912	SUB. TRANSF CPTE RESULT. REGIONS	200 853,00		200 853,00		200 853,00
13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	138 648,00		138 648,00		138 648,00
139141	SUBV TRANSF CPTE RESULT. COMMUNES DU GFP	574 019,00		574 019,00		574 019,00
139172	SUB. TRANSF CPTE RESULT.FEDER	17 049,00		17 049,00		17 049,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	22 669,00		22 669,00		22 669,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	173 629,00		173 629,00		173 629,00
13938	AUTRES					
15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE					
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION					
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.					
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE					
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS					
4817	INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE					
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)					
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 727 801,00**		**1 727 801,00**		**1 727 801,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		18 245 000,00		18 245 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		18 245 000,00		18 245 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE					
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET				32 000,00	32 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	3 738 000,00	-137 259,00	3 600 741,00		3 600 741,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				282 410,00	282 410,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				143 960,00	143 960,00
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2111	TERRAINS NUS				13 760,00	13 760,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE				141 575,00	141 575,00
2115	TERRAINS BATIS				200 000,00	200 000,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES					
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS					
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS				246 070,00	246 070,00
21351	BATIMENTS PUBLICS				47 720,00	47 720,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS				1 200,00	1 200,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE				404 660,00	404 660,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE					
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT					
21538	AUTRES RESEAUX				35 570,00	35 570,00
21621	Biens sous-jacents					
21622	Dépenses ultérieures immobilisées				330,00	330,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS				2 880,00	2 880,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT				330,00	330,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE				1 420,00	1 420,00
2188	AUTRES					
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS				6 520,00	6 520,00
2313	CONSTRUCTIONS	7 274 000,00		7 274 000,00	6 590 930,00	13 864 930,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 725 000,00	137 259,00	2 862 259,00	12 955 170,00	15 817 429,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.					
261	TITRES DE PARTICIPATION				78 480,00	78 480,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**50 227 000,00**		**50 227 000,00**	**21 184 985,00**	**71 411 985,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**51 954 801,00**		**51 954 801,00**	**21 184 985,00**	**73 139 786,00**
TOTAL DEPENSES		**327 256 846,39**		**327 256 846,39**	**20 858 302,00**	**348 115 148,39**

	RECETTES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 862 410,00		1 862 410,00	2 000,00	1 864 410,00
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS		**1 862 410,00**		**1 862 410,00**	**2 000,00**	**1 864 410,00**
10222	F.C.T.V.A.	14 941 000,00		14 941 000,00	5 100 000,00	20 041 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	6 000 000,00		6 000 000,00	400 000,00	6 400 000,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	780,00		780,00		780,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	45 137 998,53		45 137 998,53		45 137 998,53
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**66 079 778,53**		**66 079 778,53**	**5 500 000,00**	**71 579 778,53**
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 765 050,80		2 765 050,80	1 366 629,00	4 131 679,80
1312	REGIONS	2 569 676,00		2 569 676,00	-500 000,00	2 069 676,00
1313	DEPARTEMENTS	2 000 000,00		2 000 000,00	-275 000,00	1 725 000,00
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	303 936,54		303 936,54	87 475,00	391 411,54
13172	FEDER					
1318	AUTRES	450 000,00		450 000,00	98 000,00	548 000,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 163 496,01		2 163 496,01	1 031 900,00	3 195 396,01
1322	REGIONS	99 900,00		99 900,00		99 900,00
1323	DEPARTEMENTS	4 611,16		4 611,16	261 000,00	265 611,16
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 993 685,00		2 993 685,00		2 993 685,00
13246	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 742 100,00		2 742 100,00		2 742 100,00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS					
13272	FEDER					
1328	AUTRES	35 837,45		35 837,45	1 233 000,00	1 268 837,45
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	253 735,19		253 735,19	20 430,00	274 165,19
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 600 000,00		1 600 000,00	270 800,00	1 870 800,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	1 009 228,00		1 009 228,00		1 009 228,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**18 991 256,15**		**18 991 256,15**	**3 594 234,00**	**22 585 490,15**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	128 114 994,14		128 114 994,14	-8 171 956,00	119 943 038,14
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		18 245 000,00		18 245 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**146 359 994,14**		**146 359 994,14**	**-8 171 956,00**	**138 188 038,14**
2031	FRAIS D'ETUDES	3 650,00		3 650,00		3 650,00
2033	FRAIS D'INSERTION					
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**3 650,00**		**3 650,00**		**3 650,00**
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	100 000,00		100 000,00		100 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS				220 135,00	220 135,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	48 000,00		48 000,00		48 000,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		**148 000,00**		**148 000,00**	**220 135,00**	**368 135,00**
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS					
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.					
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	238 400,00		238 400,00		238 400,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT					
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**238 400,00**		**238 400,00**		**238 400,00**
2313	CONSTRUCTIONS					
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES					
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	21 300,00		21 300,00		21 300,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.					
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**21 300,00**		**21 300,00**		**21 300,00**
2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 041 180,00		1 041 180,00		1 041 180,00
2748	AUTRES PRETS	242 877,57		242 877,57		242 877,57
27632	REGIONS					
276358	AUTRES GROUPEMENTS	101 000,00		101 000,00		101 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	402 270,00		402 270,00		402 270,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**1 787 327,57**		**1 787 327,57**		**1 787 327,57**
458217	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	84 000,00		84 000,00		84 000,00
CHAPITRE 458217 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC		**84 000,00**		**84 000,00**		**84 000,00**
458222	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM					
CHAPITRE 458222 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFP						
458226	OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC					
CHAPITRE 458226 - OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT RE						
458227	OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD					
CHAPITRE 458227 - OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT						
458228	OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC					
CHAPITRE 458228 - OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC						
458229	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	281 600,00		281 600,00	70 400,00	352 000,00
CHAPITRE 458229 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		**281 600,00**		**281 600,00**	**70 400,00**	**352 000,00**
458230	OP SOUS MANDAT - CIRCUITS RANDONNEES MOND'ARVERNE					
CHAPITRE 458230 - OP SOUS MANDAT - CIRCUITS RANDONNEES MOND'ARVE						
458231	OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	180 000,00		180 000,00	-36 000,00	144 000,00
CHAPITRE 458231 - OP SOUS MANDAT- VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBU		**180 000,00**		**180 000,00**	**-36 000,00**	**144 000,00**
458232	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38 REC	16 730,00		16 730,00		16 730,00
CHAPITRE 458232 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		**16 730,00**		**16 730,00**		**16 730,00**
458233	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE				25 975,00	25 975,00
CHAPITRE 458233 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE					**25 975,00**	**25 975,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**236 054 446,39**		**236 054 446,39**	**1 204 788,00**	**237 259 234,39**

	RECETTES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 254 435,00		23 254 435,00	-1 531 471,00	21 722 964,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**23 254 435,00**		**23 254 435,00**	**-1 531 471,00**	**21 722 964,00**
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	200 000,00		200 000,00		200 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS					
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION					
2111	TERRAINS NUS					
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS					
215731	MATERIEL ROULANT					
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.					
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT					
2188	AUTRES					
2802	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	282 232,00		282 232,00		282 232,00
28031	FRAIS D'ETUDES	492 824,00		492 824,00		492 824,00
28033	FRAIS D'INSERTION	1 686,00		1 686,00		1 686,00
2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	434 409,00		434 409,00		434 409,00
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00		100 000,00		100 000,00
2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	23 368,00		23 368,00		23 368,00
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	52 651,00		52 651,00		52 651,00
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	99 344,00		99 344,00		99 344,00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	410 368,00		410 368,00		410 368,00
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	21 649,00		21 649,00		21 649,00
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	485 643,00		485 643,00		485 643,00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	54 650,00		54 650,00		54 650,00
280415342	BATIMENTS ET INSTALLATIONS					
28041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	348 819,00		348 819,00		348 819,00
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	226 814,00		226 814,00		226 814,00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	130 274,00		130 274,00		130 274,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 935 993,00		2 935 993,00		2 935 993,00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 052,00		22 052,00		22 052,00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	365 093,00		365 093,00		365 093,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 957 835,00		1 957 835,00		1 957 835,00
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	37 638,00		37 638,00		37 638,00
2805	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES,DRO	795 538,00		795 538,00		795 538,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES					
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 443,00		28 443,00		28 443,00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	84 596,00		84 596,00		84 596,00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	83 865,00		83 865,00		83 865,00
281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 424 633,00		1 424 633,00		1 424 633,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 418,00		20 418,00		20 418,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	525 067,00		525 067,00		525 067,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	303 281,00		303 281,00		303 281,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 568,00		32 568,00		32 568,00
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	150 897,00		150 897,00		150 897,00
281533	RESEAUX CABLES	62 599,00		62 599,00		62 599,00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	9 579,00		9 579,00		9 579,00
281538	AUTRES RESEAUX	36 466,00		36 466,00		36 466,00
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	63 161,00		63 161,00		63 161,00
2815731	MATERIEL ROULANT	1 730 805,00		1 730 805,00		1 730 805,00
2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	112 453,00		112 453,00		112 453,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	450 796,00		450 796,00		450 796,00
2816	Biens historiques et culturels – dépenses ultérieu					
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	30 119,00		30 119,00		30 119,00
281735	INSTALL. GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS DES CO	12 887,00		12 887,00		12 887,00
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS					
281788	AUTRES					
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	406 191,00		406 191,00		406 191,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	227 081,00		227 081,00		227 081,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	451 981,00		451 981,00		451 981,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	484 563,00		484 563,00		484 563,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	29 508,00		29 508,00		29 508,00
28188	AUTRES	657 428,00		657 428,00		657 428,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	738 200,00		738 200,00		738 200,00
4817	INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	84 500,00		84 500,00		84 500,00
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)					
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**17 720 965,00**		**17 720 965,00**		**17 720 965,00**
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL					
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP				3 160,00	3 160,00
1328	AUTRES				341 575,00	341 575,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		18 245 000,00		18 245 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		18 245 000,00		18 245 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE					
2031	FRAIS D'ETUDES				20 779 850,00	20 779 850,00
2033	FRAIS D'INSERTION				49 800,00	49 800,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE					
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	3 738 000,00	-137 259,00	3 600 741,00		3 600 741,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	9 999 000,00	137 259,00	10 136 259,00		10 136 259,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				10 600,00	10 600,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**50 227 000,00**		**50 227 000,00**	**21 184 985,00**	**71 411 985,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**91 202 400,00**		**91 202 400,00**	**19 653 514,00**	**110 855 914,00**
TOTAL RECETTES		**327 256 846,39**		**327 256 846,39**	**20 858 302,00**	**348 115 148,39**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 11 septembre 2024
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9069
Fabrice Fumoux

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement et de - 1 752 660 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	19 173 006,65 €	+ 456 920,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	26 583 711,65 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	3 525 900,00 €	- 456 920,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	12 658 745,58 €	- 1 897 000 €
Emprunt prévisionnel	7 053 752,28 €	- 1 387 080 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 456 920 € avec :

– une hausse de 125 000 € des frais financiers (dont les ICNE), en lien avec le renchérissement des taux sur la ligne de trésorerie et les nouveaux emprunts 2024
– au vu de la déclaration annuelle établie après le vote du Budget primitif, un ajustement de + 304 000 € des montants de redevances pollution et modernisation des réseaux reversés à l'Agence de l'eau Loire Bretagne
– un abondement de 27 920 € des charges à caractère général pour la publication d'annonces légales et le nettoyage des locaux

Ces mouvements réels génèrent un besoin de financement de 456 920 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 3 068 980 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de 1 838 000 € avec :

– une progression de 59 000 € des remboursements d'emprunts et dettes assimilées dont :

- + 53 000 € sur le remboursement du capital d'emprunt

- + 6 000 € de cautions en lien avec l'augmentation des locations de compteurs sur le territoire (inscription d'une recette du même montant)

– un recul de 1 897 000 € des dépenses d'équipement se décomposant comme suit :

- + 4 000 € de frais d'annonces et d'insertion
- + 1 020 000 € en travaux, dont + 0,57 M€ sur le projet Inspire, + 0,35 M€ sur l'opération de la vallée de la Tiretaine et + 0,02 M€ pour l'amélioration des systèmes industriels au Puy de la Vacherie et de Fontanas
- - 140 000 € en frais d'études, dont - 40 000 € sur l'infogérance du système d'information industriel et - 100 000 € en raison du décalage du lancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau laboratoire aux normes COFRAC dans le bâtiment de la direction
- - 2 781 000 € sur l'acquisition en VEFA du bâtiment destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau en raison du retard de démarrage du projet (part eau),

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement enregistrent une légère progression de 6 000 € correspondant à l'encaissement de cautions.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 456 920 € est imputée sur les recettes. S'y ajoutent les intégrations de frais d'insertion, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 85 340 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 1 387 080 €, qui affiche ainsi un montant de 5 666 672,28 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi maintenu à 27 045 431,65 € en section de fonctionnement et ramené à 23 074 830,34 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2024 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 1 752 660 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
605	ACHATS D'EAU	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 507 910,00	-17 973,00	1 489 937,00		1 489 937,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	180 000,00	-10 000,00	170 000,00		170 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	295 000,00	-13 264,00	281 736,00		281 736,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
6066	CARBURANTS	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	108 200,00	-5 000,00	103 200,00		103 200,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	12 000,00	834,00	12 834,00		12 834,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	40 400,00	0,00	40 400,00		40 400,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	92 000,00	-5 500,00	86 500,00		86 500,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 500,00	0,00	9 500,00		9 500,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	68 150,00	-1 781,00	66 369,00		66 369,00
61523	RESEAUX	1 740 000,00	-13 500,00	1 726 500,00		1 726 500,00
61528	AUTRES	38 000,00	18 500,00	56 500,00		56 500,00
61551	MATERIEL ROULANT	11 000,00	5 400,00	16 400,00		16 400,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	75 000,00	-3 494,00	71 506,00		71 506,00
6156	MAINTENANCE	403 605,00	16 647,00	420 252,00		420 252,00
6161	MULTIRISQUES	8 350,00	0,00	8 350,00		8 350,00
6168	AUTRES	54 500,00	0,00	54 500,00		54 500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	44 800,00	-2 000,00	42 800,00		42 800,00
618	DIVERS	140 700,00	15 600,00	156 300,00		156 300,00
6226	HONORAIRES	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6228	DIVERS	0,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	15 500,00	0,00	15 500,00	4 000,00	19 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 550,00	0,00	9 550,00		9 550,00
6238	DIVERS	25 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00	0,00	7 100,00		7 100,00
6256	MISSIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6257	RECEPTIONS	5 600,00	60,00	5 660,00		5 660,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	26 000,00	-1 278,00	24 722,00		24 722,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	34 600,00	-4 355,00	30 245,00		30 245,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	17 500,00	444,00	17 944,00		17 944,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	33 350,00	0,00	33 350,00		33 350,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	4 200,00	-713,00	3 487,00		3 487,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	28 510,00	19 373,00	47 883,00	23 920,00	71 803,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	67 000,00	0,00	67 000,00		67 000,00
62878	Remb de frais - A des tiers	132 600,00	0,00	132 600,00		132 600,00
63512	TAXES FONCIERES	300,00	0,00	300,00		300,00
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**7 110 925,00**	**0,00**	**7 110 925,00**	**27 920,00**	**7 138 845,00**

6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	547 000,00	0,00	547 000,00		547 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
6331	Versement mobilité	72 122,00	0,00	72 122,00		72 122,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	47 960,00	0,00	47 960,00		47 960,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 679 950,00	0,00	3 679 950,00		3 679 950,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	875 640,00	0,00	875 640,00		875 640,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	32 000,00	0,00	32 000,00		32 000,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00		0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	42 020,00	0,00	42 020,00		42 020,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	653 840,00	0,00	653 840,00		653 840,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	110,00	4 588,00	4 698,00		4 698,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	810 150,00	0,00	810 150,00		810 150,00
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	59 960,00	0,00	59 960,00		59 960,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 830,00	0,00	11 830,00		11 830,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 900,00	0,00	6 900,00		6 900,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	201 900,00	-4 588,00	197 312,00		197 312,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**7 044 582,00**	**0,00**	**7 044 582,00**		**7 044 582,00**
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	97 000,00	2 197 000,00
706129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	207 000,00	1 547 000,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		**3 440 000,00**	**0,00**	**3 440 000,00**	**304 000,00**	**3 744 000,00**
6518	Autres	31 499,65	0,00	31 499,65		31 499,65
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	3 250,00	0,00	3 250,00		3 250,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	325 100,00	0,00	325 100,00		325 100,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**369 849,65**	**0,00**	**369 849,65**		**369 849,65**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	805 000,00	0,00	805 000,00	55 000,00	860 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	0,00	1 000,00	20 000,00	21 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	200 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**956 000,00**	**0,00**	**956 000,00**	**125 000,00**	**1 081 000,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 500,00	0,00	1 500,00		1 500,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 150,00	0,00	120 150,00		120 150,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**251 650,00**	**0,00**	**251 650,00**		**251 650,00**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 173 006,65**	**0,00**	**19 173 006,65**	**456 920,00**	**19 629 926,65**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 525 900,00	0,00	3 525 900,00	-456 920,00	3 068 980,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**3 525 900,00**	**0,00**	**3 525 900,00**	**-456 920,00**	**3 068 980,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00		0,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 346 525,00	0,00	4 346 525,00		4 346 525,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**4 346 525,00**	**0,00**	**4 346 525,00**		**4 346 525,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**7 872 425,00**	**0,00**	**7 872 425,00**	**-456 920,00**	**7 415 505,00**
TOTAL DEPENSES		**27 045 431,65**	**0,00**	**27 045 431,65**	**0,00**	**27 045 431,65**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 518 851,65	0,00	2 518 851,65		2 518 851,65
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**2 518 851,65**	**0,00**	**2 518 851,65**		**2 518 851,65**
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**12 000,00**	**0,00**	**12 000,00**		**12 000,00**
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	15 600 000,00	0,00	15 600 000,00		15 600 000,00
70118	AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 295 000,00	0,00	2 295 000,00		2 295 000,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	428 000,00	0,00	428 000,00		428 000,00
704	TRAVAUX	600 000,00	0,00	600 000,00		600 000,00
706121	REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	1 595 000,00	0,00	1 595 000,00		1 595 000,00
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00		1 120 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	31 000,00	0,00	31 000,00		31 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 310 600,00	0,00	2 310 600,00		2 310 600,00
70871	Remb de frais - Par la collect de rattachement	18 000,00	0,00	18 000,00		18 000,00
70878	Remb de frais - Par des tiers	8 160,00	0,00	8 160,00		8 160,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**24 010 760,00**	**0,00**	**24 010 760,00**		**24 010 760,00**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	32 000,00	0,00	32 000,00		32 000,00
7588	AUTRES	100,00	0,00	100,00		100,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**32 100,00**	**0,00**	**32 100,00**		**32 100,00**
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00		0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00		0,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**		**10 000,00**
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**26 583 711,65**	**0,00**	**26 583 711,65**		**26 583 711,65**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	461 720,00	0,00	461 720,00		461 720,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**461 720,00**	**0,00**	**461 720,00**		**461 720,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**461 720,00**	**0,00**	**461 720,00**		**461 720,00**
TOTAL RECETTES		**27 045 431,65**	**0,00**	**27 045 431,65**	**0,00**	**27 045 431,65**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 149 124,76	0,00	2 149 124,76		2 149 124,76
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**2 149 124,76**	**0,00**	**2 149 124,76**		**2 149 124,76**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 840 000,00	0,00	2 840 000,00	53 000,00	2 893 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	12 000,00
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	157 000,00	0,00	157 000,00		157 000,00
1681	AUTRES EMPRUNTS	23 400,00	0,00	23 400,00		23 400,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**5 186 900,00**	**0,00**	**5 186 900,00**	**59 000,00**	**5 245 900,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	559 949,00	0,00	559 949,00	-140 000,00	419 949,00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	5 000,00	4 000,00	9 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	87 600,00	0,00	87 600,00		87 600,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**652 549,00**	**0,00**	**652 549,00**	**-136 000,00**	**516 549,00**
2111	TERRAINS NUS	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 200 198,00	-19 000,00	3 181 198,00	-2 781 000,00	400 198,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	161 563,74	15 000,00	176 563,74		176 563,74
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	29 445,72	2 250,00	31 695,72		31 695,72
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	465 006,65	-250,00	464 756,65		464 756,65
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	167 893,33	-4 200,00	163 693,33		163 693,33
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	44 000,00	0,00	44 000,00		44 000,00
2184	MOBILIER	0,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00
2188	AUTRES	19 500,00	4 200,00	23 700,00		23 700,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**4 287 607,44**	**0,00**	**4 287 607,44**	**-2 781 000,00**	**1 506 607,44**
2313	CONSTRUCTIONS	105 929,99	0,00	105 929,99		105 929,99
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 612 659,15	0,00	7 612 659,15	1 020 000,00	8 632 659,15
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**7 718 589,14**	**0,00**	**7 718 589,14**	**1 020 000,00**	**8 738 589,14**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**19 994 770,34**	**0,00**	**19 994 770,34**	**-1 838 000,00**	**18 156 770,34**
139111	AGENCE DE L'EAU	328 636,00	0,00	328 636,00		328 636,00
139118	AUTRES	43 537,00	0,00	43 537,00		43 537,00
13912	REGIONS	959,00	0,00	959,00		959,00
13913	DEPARTEMENTS	32 757,00	0,00	32 757,00		32 757,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00	0,00	1 047,00		1 047,00
13918	AUTRES	54 784,00	0,00	54 784,00		54 784,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**461 720,00**	**0,00**	**461 720,00**		**461 720,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 160 500,00	0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00	0,00	50 000,00	85 340,00	135 340,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**4 371 000,00**	**0,00**	**4 371 000,00**	**85 340,00**	**4 456 340,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**4 832 720,00**	**0,00**	**4 832 720,00**	**85 340,00**	**4 918 060,00**
TOTAL DEPENSES		**24 827 490,34**	**0,00**	**24 827 490,34**	**-1 752 660,00**	**23 074 830,34**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
1064	RESERVES REGLEMENTEES	6 191,88	0,00	6 191,88		6 191,88
1068	AUTRES RESERVES	3 290 131,18	0,00	3 290 131,18		3 290 131,18
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**3 296 323,06**	**0,00**	**3 296 323,06**		**3 296 323,06**
13118	AUTRES	67 490,00	0,00	67 490,00		67 490,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**67 490,00**	**0,00**	**67 490,00**		**67 490,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 053 752,28	0,00	7 053 752,28	-1 387 080,00	5 666 672,28
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	12 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**9 220 252,28**	**0,00**	**9 220 252,28**	**-1 381 080,00**	**7 839 172,28**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**12 584 065,34**	**0,00**	**12 584 065,34**	**-1 381 080,00**	**11 202 985,34**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 525 900,00	0,00	3 525 900,00	-456 920,00	3 068 980,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**3 525 900,00**	**0,00**	**3 525 900,00**	**-456 920,00**	**3 068 980,00**
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00		0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	13 752,00	0,00	13 752,00		13 752,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	77 865,00	0,00	77 865,00		77 865,00
28121	TERRAINS NUS	347,00	0,00	347,00		347,00
28125	TERRAINS BATIS	1 027,00	0,00	1 027,00		1 027,00
28128	AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	43 000,00		43 000,00
28131	BATIMENTS	541 017,00	0,00	541 017,00		541 017,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	199 451,00	0,00	199 451,00		199 451,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	62 899,00	0,00	62 899,00		62 899,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 925 401,00	0,00	2 925 401,00		2 925 401,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	75 830,00	0,00	75 830,00		75 830,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00	0,00	33,00		33,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	194 907,00	0,00	194 907,00		194 907,00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	104 705,00	0,00	104 705,00		104 705,00
28158	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
28178	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 443,00	0,00	1 443,00		1 443,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	13 888,00	0,00	13 888,00		13 888,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 465,00	0,00	19 465,00		19 465,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	44 126,00	0,00	44 126,00		44 126,00
28184	MOBILIER	2 609,00	0,00	2 609,00		2 609,00
28188	AUTRES	24 750,00	0,00	24 750,00		24 750,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**4 346 525,00**	**0,00**	**4 346 525,00**		**4 346 525,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 160 500,00	0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00	0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	85 340,00	85 340,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00		0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**4 371 000,00**	**0,00**	**4 371 000,00**	**85 340,00**	**4 456 340,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**12 243 425,00**	**0,00**	**12 243 425,00**	**-371 580,00**	**11 871 845,00**
TOTAL RECETTES		**24 827 490,34**	**0,00**	**24 827 490,34**	**-1 752 660,00**	**23 074 830,34**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 11 septembre 2024
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9070
Laurie GANDOIN

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 385 100 € en section de fonctionnement et de - 2 519 280 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	18 699 357,00 €	+ 280 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	26 779 795,00 €	+ 385 100,00 €
Virement à la section d'investissement	916 525,00 €	+ 66 978,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	34 654 868,31 €	- 3 143 750,00 €
Emprunt prévisionnel	25 010 583,00 €	- 3 311 150,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 385 100 € est inscrite, avec une progression de 364 000 € du produit de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif et une cession de matériels industriels pour 21 100 €.

En parallèle, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 280 000 € du seul fait de la hausse des charges d'intérêts sur la ligne de trésorerie et les nouveaux emprunts contractés.

Un virement de crédits entre les chapitres 011- Charges à caractère général et 65- Autres charges de gestion courante est également réalisé pour la prise en charge de licences informatiques (5 280 €).

En opérations d'ordre entre sections, une dépense de 38 122 € est prévue pour la constatation de la valeur nette comptable des matériels cédés.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un excédent de financement de 66 978 €, permettant un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 983 503 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de 3 123 450 € avec :

– une hausse de 20 300 € sur le remboursement du capital des emprunts
– un recul de 3 143 750 € des dépenses d'équipement se décomposant comme suit :

- - 265 000 € sur la Station d'épuration des 3 rivières, dont - 15 000 € sur les études prévues dans le cadre du projet de bio-méthanisation «Traitement primaire et valorisation énergétique » et - 250 000 € sur le plan de renouvellement (acquisitions et travaux)
- - 2 758 750 € sur l'acquisition en VEFA du bâtiment destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau en raison du retard de démarrage du projet (part assainissement),
- - 120 000 € de travaux de réduction des consommations énergétiques de la STEP pour lesquels le marché ne pourra pas être notifié avant la fin de l'année.

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement progressent de 82 600 €, dont 24 220 € de subvention de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux du collecteur Nord, 30 000 € du Département pour des travaux réalisés rue Chabrier à Aulnat et 28 380 € correspondants à la régularisation d'un trop versé dans le cadre d'un marché de travaux.

En opérations d'ordre, la hausse du virement de la section de fonctionnement de 66 978 €, ainsi que la constatation de la valeur nette comptable des matériels cédés pour 38 122 € sont imputées sur les recettes. S'y ajoutent les opérations d'intégrations d'études et de frais d'insertion, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 604 170 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 3 311 150 €, qui affiche ainsi un montant de 21 699 433 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 28 474 218 € en section de fonctionnement et ramené à 61 880 325,24 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2024 d'un montant total de + 385 100 € en section de fonctionnement et - 2 519 280 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	850 000,00	0,00	850 000,00		850 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 473 095,00	-1 211,00	2 471 884,00		2 471 884,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	800 000,00	0,00	800 000,00		800 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	103 500,00	3 000,00	106 500,00		106 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 700,00	0,00	1 700,00		1 700,00
6066	CARBURANTS	73 000,00	-50,00	72 950,00		72 950,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	156 000,00	0,00	156 000,00		156 000,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	48 500,00	0,00	48 500,00		48 500,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	0,00	28 000,00		28 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	85 000,00	-11 600,00	73 400,00		73 400,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	74 290,00	4 514,00	78 804,00		78 804,00
61523	RESEAUX	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00		1 040 000,00
61528	AUTRES	52 000,00	0,00	52 000,00		52 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	9 000,00	11 600,00	20 600,00		20 600,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	190 000,00	-2 000,00	188 000,00		188 000,00
6156	MAINTENANCE	258 887,00	6 087,00	264 974,00		264 974,00
6161	MULTIRISQUES	2 250,00	0,00	2 250,00		2 250,00
6168	AUTRES	33 000,00	0,00	33 000,00		33 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	24 800,00	-500,00	24 300,00		24 300,00
618	DIVERS	2 406 500,00	-2 156,00	2 404 344,00	-5 280,00	2 399 064,00
6226	HONORAIRES	14 000,00	1 906,00	15 906,00		15 906,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 000,00	-2 200,00	12 800,00		12 800,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500,00	0,00	3 500,00		3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	5 650,00	0,00	5 650,00		5 650,00
6238	DIVERS	21 150,00	0,00	21 150,00		21 150,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
6256	MISSIONS	500,00	0,00	500,00		500,00
6257	RECEPTIONS	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	18 500,00	0,00	18 500,00		18 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 160,00	0,00	16 160,00		16 160,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40 020,00	0,00	40 020,00		40 020,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	17 600,00	0,00	17 600,00		17 600,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00	0,00	0,00		0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	76 905,00	-7 390,00	69 515,00		69 515,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	20 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00
62878	Remb de frais - A des tiers	55 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	6 000,00	0,00	6 000,00		6 000,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**9 031 507,00**	**0,00**	**9 031 507,00**	**-5 280,00**	**9 026 227,00**

6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	2 716 000,00	0,00	2 716 000,00		2 716 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00	0,00	2 600,00		2 600,00
6331	Versement mobilité	17 680,00	0,00	17 680,00		17 680,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 600,00	0,00	6 600,00		6 600,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	855 490,00	0,00	855 490,00		855 490,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	245 250,00	0,00	245 250,00		245 250,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00		0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	251 000,00	0,00	251 000,00		251 000,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	23 210,00	0,00	23 210,00		23 210,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	141 580,00	0,00	141 580,00		141 580,00
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	21 540,00	0,00	21 540,00		21 540,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 400,00	0,00	1 400,00		1 400,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00	0,00	112 000,00		112 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**4 396 550,00**	**0,00**	**4 396 550,00**		**4 396 550,00**
6518	Autres	17 600,00	4 400,00	22 000,00	5 280,00	27 280,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	-4 400,00	600,00		600,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 470 200,00	0,00	1 470 200,00		1 470 200,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**1 495 300,00**	**0,00**	**1 495 300,00**	**5 280,00**	**1 500 580,00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	3 331 000,00	0,00	3 331 000,00		3 331 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	4 000,00	0,00	4 000,00	80 000,00	84 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**3 535 000,00**	**0,00**	**3 535 000,00**	**280 000,00**	**3 815 000,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	120 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00	0,00	120 000,00		120 000,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**241 000,00**	**0,00**	**241 000,00**		**241 000,00**
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**18 699 357,00**	**0,00**	**18 699 357,00**	**280 000,00**	**18 979 357,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	916 525,00	0,00	916 525,00	66 978,00	983 503,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**916 525,00**	**0,00**	**916 525,00**	**66 978,00**	**983 503,00**
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	0,00	0,00	38 122,00	38 122,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 846 236,00	0,00	7 846 236,00		7 846 236,00
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	627 000,00	0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 473 236,00**	**0,00**	**8 473 236,00**	**38 122,00**	**8 511 358,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**9 389 761,00**	**0,00**	**9 389 761,00**	**105 100,00**	**9 494 861,00**
TOTAL DEPENSES		**28 089 118,00**	**0,00**	**28 089 118,00**	**385 100,00**	**28 474 218,00**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 249 344,41	0,00	1 249 344,41		1 249 344,41
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**1 249 344,41**	**0,00**	**1 249 344,41**		**1 249 344,41**
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	0,00	450,00		450,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		**3 450,00**	**0,00**	**3 450,00**		**3 450,00**
704	TRAVAUX	650 000,00	0,00	650 000,00		650 000,00
70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00		21 000 000,00
70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	550 000,00	0,00	550 000,00	364 000,00	914 000,00
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	0,00	0,00		0,00
7063	Contrib.des communes ou l'EP de coop.inter(eaux pl	2 060 000,00	0,00	2 060 000,00		2 060 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	410 000,00	0,00	410 000,00		410 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	0,00	0,00		0,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**25 070 000,00**	**0,00**	**25 070 000,00**	**364 000,00**	**25 434 000,00**
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	5 000,59	0,00	5 000,59		5 000,59
7588	AUTRES	200,00	0,00	200,00		200,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**5 200,59**	**0,00**	**5 200,59**		**5 200,59**
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	421 800,00		421 800,00
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		**421 800,00**	**0,00**	**421 800,00**		**421 800,00**
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00	0,00	30 000,00	21 100,00	51 100,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**30 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**21 100,00**	**51 100,00**
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**26 779 795,00**	**0,00**	**26 779 795,00**	**385 100,00**	**27 164 895,00**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 309 323,00	0,00	1 309 323,00		1 309 323,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 309 323,00**	**0,00**	**1 309 323,00**		**1 309 323,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 309 323,00**	**0,00**	**1 309 323,00**		**1 309 323,00**
TOTAL RECETTES		**28 089 118,00**	**0,00**	**28 089 118,00**	**385 100,00**	**28 474 218,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 907 913,93	0,00	2 907 913,93		2 907 913,93
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**2 907 913,93**	**0,00**	**2 907 913,93**		**2 907 913,93**
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 100 000,00	0,00	7 100 000,00	20 300,00	7 120 300,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	0,00	0,00		0,00
1687	AUTRES DETTES	202 500,00	0,00	202 500,00		202 500,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**13 224 500,00**	**0,00**	**13 224 500,00**	**20 300,00**	**13 244 800,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	779 295,44	0,00	779 295,44	-15 000,00	764 295,44
2033	FRAIS D'INSERTION	6 990,77	0,00	6 990,77		6 990,77
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	71 135,02	0,00	71 135,02		71 135,02
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**857 421,23**	**0,00**	**857 421,23**	**-15 000,00**	**842 421,23**
2111	TERRAINS NUS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 200 000,00	-44 250,00	3 155 750,00	-2 758 750,00	397 000,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	370 452,15	32 715,00	403 167,15	-70 000,00	333 167,15
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	79 891,40	1 885,00	81 776,40	-30 000,00	51 776,40
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	194 177,92	-4 500,00	189 677,92		189 677,92
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	24 764,69	0,00	24 764,69		24 764,69
2184	MOBILIER	0,00	9 650,00	9 650,00		9 650,00
2188	AUTRES	0,00	4 500,00	4 500,00		4 500,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**3 879 286,16**	**0,00**	**3 879 286,16**	**-2 858 750,00**	**1 020 536,16**
2313	CONSTRUCTIONS	1 788 726,15	0,00	1 788 726,15	-270 000,00	1 518 726,15
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	26 724 434,77	-57 792,00	26 666 642,77		26 666 642,77
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	55 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	1 250 000,00	57 792,00	1 307 792,00		1 307 792,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**29 818 160,92**	**0,00**	**29 818 160,92**	**-270 000,00**	**29 548 160,92**
458101	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
CHAPITRE 458101 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**		**100 000,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**50 787 282,24**	**0,00**	**50 787 282,24**	**-3 123 450,00**	**47 663 832,24**
139111	AGENCE DE L'EAU	785 741,00	0,00	785 741,00		785 741,00
139118	AUTRES	25 136,00	0,00	25 136,00		25 136,00
13912	REGIONS	4 239,00	0,00	4 239,00		4 239,00
13913	DEPARTEMENTS	17 630,00	0,00	17 630,00		17 630,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	580,00	0,00	580,00		580,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	5 660,00		5 660,00
13918	AUTRES	469 705,00	0,00	469 705,00		469 705,00
13933	PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00	0,00	632,00		632,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 309 323,00**	**0,00**	**1 309 323,00**		**1 309 323,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	5 922 000,00	0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	259 000,00	0,00	259 000,00		259 000,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	0,00	200 000,00	604 170,00	804 170,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**12 303 000,00**	**0,00**	**12 303 000,00**	**604 170,00**	**12 907 170,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**13 612 323,00**	**0,00**	**13 612 323,00**	**604 170,00**	**14 216 493,00**
TOTAL DEPENSES		**64 399 605,24**	**0,00**	**64 399 605,24**	**-2 519 280,00**	**61 880 325,24**

	RECETTES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
1064	RESERVES REGLEMENTEES	25 947,33	0,00	25 947,33		25 947,33
1068	AUTRES RESERVES	5 863 313,91	0,00	5 863 313,91		5 863 313,91
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**5 889 261,24**	**0,00**	**5 889 261,24**		**5 889 261,24**
13111	AGENCE DE L'EAU	4 972 000,00	0,00	4 972 000,00	24 220,00	4 996 220,00
13118	AUTRES	113 000,00	0,00	113 000,00		113 000,00
1312	REGIONS	700 000,00	0,00	700 000,00		700 000,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
1318	AUTRES	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**5 785 000,00**	**0,00**	**5 785 000,00**	**54 220,00**	**5 839 220,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	25 010 583,00	0,00	25 010 583,00	-3 311 150,00	21 699 433,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**30 932 583,00**	**0,00**	**30 932 583,00**	**-3 311 150,00**	**27 621 433,00**
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	28 380,00	28 380,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 380,00**	**28 380,00**
458201	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
CHAPITRE 458201 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**		**100 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**42 706 844,24**	**0,00**	**42 706 844,24**	**-3 228 550,00**	**39 478 294,24**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	916 525,00	0,00	916 525,00	66 978,00	983 503,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**916 525,00**	**0,00**	**916 525,00**	**66 978,00**	**983 503,00**
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	11 113,00	11 113,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00		0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	27 009,00	27 009,00
2801	FRAIS D'ETABLISSEMENT	12 417,00	0,00	12 417,00		12 417,00
28031	FRAIS D'ETUDES	8 251,00	0,00	8 251,00		8 251,00
28033	FRAIS D'INSERTION	42,00	0,00	42,00		42,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	99 345,00	0,00	99 345,00		99 345,00
28128	AUTRES TERRAINS	2 524,00	0,00	2 524,00		2 524,00
28131	BATIMENTS	1 535 362,00	0,00	1 535 362,00		1 535 362,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	424,00	0,00	424,00		424,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	66 706,00	0,00	66 706,00		66 706,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	154 103,00	0,00	154 103,00		154 103,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 660 836,00	0,00	5 660 836,00		5 660 836,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	48 994,00	0,00	48 994,00		48 994,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	58 686,00	0,00	58 686,00		58 686,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	101 733,00	0,00	101 733,00		101 733,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	43 053,00	0,00	43 053,00		43 053,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 942,00	0,00	48 942,00		48 942,00
28184	MOBILIER	1 583,00	0,00	1 583,00		1 583,00
28188	AUTRES	3 235,00	0,00	3 235,00		3 235,00
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	627 000,00	0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**8 473 236,00**	**0,00**	**8 473 236,00**	**38 122,00**	**8 511 358,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	5 922 000,00	0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00	0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	603 750,00	603 750,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	420,00	420,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	259 000,00	0,00	259 000,00		259 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**12 303 000,00**	**0,00**	**12 303 000,00**	**604 170,00**	**12 907 170,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**21 692 761,00**	**0,00**	**21 692 761,00**	**709 270,00**	**22 402 031,00**
TOTAL RECETTES		**64 399 605,24**	**0,00**	**64 399 605,24**	**-2 519 280,00**	**61 880 325,24**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9068
Laurie GANDOIN

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS ANNEXES AUTRES

Décision modificative n° 1 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement et de + 1 265 380 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	4 055 555,00 €	+ 3 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 077 400,00 €	+ 0,00 €
Virement à la section d'investissement	735 757,00 €	- 3 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette)	2 103 545,03 €	+ 1 222 480,00 €
Emprunt	1 145 936,98 €	+ 826 480,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet intègre une hausse des charges d'intérêts sur les nouveaux emprunts pour + 3 000 € financés par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 732 757 €.

Section d'investissement

Sont prévues en opérations réelles hors emprunt :

- une hausse des dépenses de 1 222 480 € dans le cadre du projet d'acquisition en VEFA du parking-relais situé îlot Pardieu à Clermont-Ferrand
- l'actualisation en conséquence de la recette prévisionnelle de FCTVA pour 399 000 €

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 3 000 € est imputée sur les recettes. S'y ajoutent des intégrations de frais d'études, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 42 900 €.

Au final, ces variations induisent un abondement de l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 826 480,00 €, qui affiche ainsi un montant de 1 972 416,98 €.

Le montant du Budget annexe Parcs et aires de stationnement est ainsi maintenu à 5 109 050 € en section de fonctionnement et est porté à 3 786 575,03 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe Équipements à vocation économique

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'équilibre à la somme de + 4 000 € en section de fonctionnement et de - 71 344,30 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	883 348,00 €	+ 4 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 233 324,00 €	+ 4 000,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	394 841,60 €	- 80 309,30 €
Emprunt prévisionnel	90 524,30 €	- 90 524,30 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des recettes réelles de 4 000 € en raison d'une amélioration du taux d'occupation de la pépinière musicale de Cébazat.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent également une progression globale de 4 000 €, avec :

- 13 860 € de crédits complémentaires pour la prolongation des marchés d'entretien et de maintenance des sites
- dans le même temps, un ajustement à la baisse de 9 860 € sur les frais de télécommunications et les contrats de prestations de services.

Section d'investissement

Sont prévues en opérations réelles hors emprunt :

- une baisse globale des dépenses de 80 309,30€, avec une réduction de 85 309,30 € des travaux initialement prévus, essentiellement à l'hôtel du Brézet (annulation de la réfection des différents lots au départ des entreprises) et, dans une moindre mesure, à Pascalis 2 (remise en état des bureaux moins coûteuse), atténuée par l'inscription de 5 000 € en acquisition d'équipement technique pour la pépinière musicale
- une hausse des recettes de 10 215 € correspondant au solde de subvention DSIL 2019 pour la rénovation énergétique des bâtiments de la pépinière J.Claret

En opérations d'ordre sont prévues les intégrations de frais d'études et d'insertion, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 8 965 €.

Au final, ces variations permettent de supprimer l'emprunt d'équilibre 2024 qui avait été évalué à 90 524,30 € au stade du Budget primitif.

Le montant du Budget annexe Équipements à vocation économique est ainsi porté à 1 366 273,00 € en section de fonctionnement et ramené à 589 946,30 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe PLIE

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe PLIE s'équilibre à la somme de - 4 000 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	2 141 314,67 €	- 4 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 144 507,67 €	- 4 000,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	+0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette)	68 071,83 €	+0,00 €
Emprunt	0,00 €	+0,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une réduction des dépenses réelles de fonctionnement de - 4 000 €, avec :

– le réajustement des crédits alloués au concours Ouvre Boîtes pour - 4 000 €
– un virement de 16 000 € du chapitre 011- Charges à caractère général vers le chapitre 65- Autres charges de gestion courante pour le déploiement de la plateforme de suivi des participants PLIE et de gestion des dossiers FSE

En recettes, la subvention d'équilibre du Budget principal est diminuée de 4 000 € et ainsi ramenée à 894 160 €.

Section d'investissement

Ce projet de décision modificative ne prévoit aucune opération en section d'investissement.

Le montant du Budget annexe PLIE est ainsi ramené à 2 140 507,67 € en section de fonctionnement et est maintenu à 68 071,83 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Parc logistique

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de - 76 050 € en section de fonctionnement et de - 76 160 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	1 003 790,00 €	- 76 270,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	728 936,45 €	+ 110,00 €
Avance du Budget principal	946 560,00 €	- 76 380,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de - 76 270 €, avec :

– un ajustement à la baisse de 80 000 € des achats de matériels, équipements et travaux pour le projet d'aménagement de la 3ème tranche de la zone (avance prévisionnelle versée à la SPL)
– dans le même temps, 3 730 € de crédits complémentaires pour la prise en charge de rôles supplémentaires de taxe foncière 2023 et du bilan de gestion de l'EPF Auvergne.

En recettes, un complément de produit de 110 € est prévu en lien avec le bilan de gestion de l'EPF Auvergne.

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de + 220 € en dépenses et - 76 160 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

Section d'investissement

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est minorée de - 76 380 €, en lien avec la baisse des dépenses évoquée ci-dessus, et s'établit au final à 870 180 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement, avec - 76 160 € en dépenses et + 220 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi ramené à 2 385 612,90 € en section de fonctionnement et à 2 328 272,90 € en section d'investissement.

Décision modificative n° 1 - Budget annexe ZAE Sarlève nord

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarlève nord s'équilibre à la somme de - 180 000 € en section de fonctionnement et de - 180 000 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	545 012,03 €	-180 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	114 010,00 €	+ 0,00 €
Avance du Budget principal	432 950,00€	- 180 000,00 €

Section de fonctionnement

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution des dépenses réelles de 180 000 € au titre des avances versées à la SPL Clermont Auvergne pour les travaux d'aménagement du parc d'activités.

Ce mouvement implique l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de - 180 000 € en recettes en ajustement de la variation des encours.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est minorée de - 180 000 € pour s'établir au final à 252 950 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec - 180 000 € en dépenses.

Le montant du Budget annexe ZAE Sarlième nord est ainsi ramené à 593 032,03 € en section de fonctionnement et à 480 970 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

– d'approuver la proposition de :

– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2024 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et + 1 265 380 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2024 d'un montant total de + 4 000 € en section de fonctionnement et - 71 344,30 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe PLIE 2024 d'un montant total de - 4 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2024 d'un montant total de - 76 050 € en section de fonctionnement et - 76 160 € en section d'investissement,
– Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarlième nord 2024 d'un montant total de - 180 000 € en section de fonctionnement et - 180 000 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	4 250,00	0,00	4 250,00		4 250,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	0,00	716,00	716,00		716,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 727 000,00	556,00	1 727 556,00		1 727 556,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00		1 575 000,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	0,00	923,00	923,00		923,00
61528	AUTRES	100 000,00	-556,00	99 444,00		99 444,00
6156	MAINTENANCE	25,00	29,00	54,00		54,00
6161	MULTIRISQUES	31 250,00	0,00	31 250,00		31 250,00
6168	AUTRES	3 100,00	0,00	3 100,00		3 100,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
618	DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	600,00	0,00	600,00		600,00
6248	DIVERS TRANSPORTS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	34 580,00	0,00	34 580,00		34 580,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 305,00	-1 668,00	7 637,00		7 637,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 135,00	0,00	1 135,00		1 135,00
62878	Remb de frais - A des tiers	294 700,00	0,00	294 700,00		294 700,00
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	50 200,00	0,00	50 200,00		50 200,00
63512	TAXES FONCIERES	600,00	0,00	600,00		600,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	2 900,00	0,00	2 900,00		2 900,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**3 868 645,00**	**0,00**	**3 868 645,00**		**3 868 645,00**
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**30 000,00**	**0,00**	**30 000,00**		**30 000,00**
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00	0,00	800,00		800,00
6542	CREANCES ETEINTES	200,00	0,00	200,00		200,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**1 010,00**	**0,00**	**1 010,00**		**1 010,00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	153 300,00	0,00	153 300,00		153 300,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	200,00	0,00	200,00	3 000,00	3 200,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**153 500,00**	**0,00**	**153 500,00**	**3 000,00**	**156 500,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 400,00	0,00	2 400,00		2 400,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**2 400,00**	**0,00**	**2 400,00**		**2 400,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**4 055 555,00**	**0,00**	**4 055 555,00**	**3 000,00**	**4 058 555,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	735 757,00	0,00	735 757,00	-3 000,00	732 757,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**735 757,00**	**0,00**	**735 757,00**	**-3 000,00**	**732 757,00**
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	317 738,00	0,00	317 738,00		317 738,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**317 738,00**	**0,00**	**317 738,00**		**317 738,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 053 495,00**	**0,00**	**1 053 495,00**	**-3 000,00**	**1 050 495,00**
TOTAL DEPENSES		**5 109 050,00**	**0,00**	**5 109 050,00**	**0,00**	**5 109 050,00**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	74 817,08	0,00	74 817,08		74 817,08
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**74 817,08**	**0,00**	**74 817,08**		**74 817,08**
7083	LOCATIONS DIVERSES	3 381 000,00	0,00	3 381 000,00		3 381 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	0,00	0,00		0,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	11 400,00	0,00	11 400,00		11 400,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS		**3 392 400,00**	**0,00**	**3 392 400,00**		**3 392 400,00**
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 510 170,00	0,00	1 510 170,00		1 510 170,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**1 510 170,00**	**0,00**	**1 510 170,00**		**1 510 170,00**
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
7581	FCTVA	0,00	0,00	0,00		0,00
7588	Excédents sur opérations de gestion	12,92	0,00	12,92		12,92
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**100 012,92**	**0,00**	**100 012,92**		**100 012,92**
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
7817	REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**5 077 400,00**	**0,00**	**5 077 400,00**		**5 077 400,00**
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	31 650,00	0,00	31 650,00		31 650,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**31 650,00**	**0,00**	**31 650,00**		**31 650,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**31 650,00**	**0,00**	**31 650,00**		**31 650,00**
TOTAL RECETTES		**5 109 050,00**	**0,00**	**5 109 050,00**	**0,00**	**5 109 050,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	373 000,00	0,00	373 000,00		373 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**373 000,00**	**0,00**	**373 000,00**		**373 000,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	46 591,70	0,00	46 591,70		46 591,70
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**46 591,70**	**0,00**	**46 591,70**		**46 591,70**
2128	AUTRES TERRAINS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 222 480,00	2 222 480,00
2188	AUTRES	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**1 050 000,00**	**0,00**	**1 050 000,00**	**1 222 480,00**	**2 272 480,00**
2313	CONSTRUCTIONS	1 006 953,33	0,00	1 006 953,33		1 006 953,33
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**1 006 953,33**	**0,00**	**1 006 953,33**		**1 006 953,33**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**2 476 545,03**	**0,00**	**2 476 545,03**	**1 222 480,00**	**3 699 025,03**
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	29 223,00	0,00	29 223,00		29 223,00
13914	COMMUNES	2 427,00	0,00	2 427,00		2 427,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**31 650,00**	**0,00**	**31 650,00**		**31 650,00**
2313	CONSTRUCTIONS	13 000,00	0,00	13 000,00	42 900,00	55 900,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**13 000,00**	**0,00**	**13 000,00**	**42 900,00**	**55 900,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**44 650,00**	**0,00**	**44 650,00**	**42 900,00**	**87 550,00**
TOTAL DEPENSES		**2 521 195,03**	**0,00**	**2 521 195,03**	**1 265 380,00**	**3 786 575,03**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	28 803,05	0,00	28 803,05		28 803,05
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**28 803,05**	**0,00**	**28 803,05**		**28 803,05**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	399 000,00	399 000,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**399 000,00**	**399 000,00**
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	279 960,00	0,00	279 960,00		279 960,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**279 960,00**	**0,00**	**279 960,00**		**279 960,00**
1641	EMPRUNTS EN EURO	1 145 936,98	0,00	1 145 936,98	826 480,00	1 972 416,98
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**1 145 936,98**	**0,00**	**1 145 936,98**	**826 480,00**	**1 972 416,98**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**1 454 700,03**	**0,00**	**1 454 700,03**	**1 225 480,00**	**2 680 180,03**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	735 757,00	0,00	735 757,00	-3 000,00	732 757,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**735 757,00**	**0,00**	**735 757,00**	**-3 000,00**	**732 757,00**
28031	FRAIS D'ETUDES	427,00	0,00	427,00		427,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	321,00	0,00	321,00		321,00
28128	AUTRES TERRAINS	120 162,00	0,00	120 162,00		120 162,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS	58 739,00	0,00	58 739,00		58 739,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	131,00	0,00	131,00		131,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	372,00	0,00	372,00		372,00
28188	AUTRES	137 586,00	0,00	137 586,00		137 586,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**317 738,00**	**0,00**	**317 738,00**		**317 738,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	42 900,00	42 900,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00		0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	13 000,00	0,00	13 000,00		13 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**13 000,00**	**0,00**	**13 000,00**	**42 900,00**	**55 900,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 066 495,00**	**0,00**	**1 066 495,00**	**39 900,00**	**1 106 395,00**
TOTAL RECETTES		**2 521 195,03**	**0,00**	**2 521 195,03**	**1 265 380,00**	**3 786 575,03**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 600,00	0,00	5 600,00		5 600,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	115 923,00	13 734,00	129 657,00		129 657,00
60623	ALIMENTATION	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00	0,00	0,00		0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 070,00	0,00	2 070,00		2 070,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 850,00	5 000,00	13 850,00		13 850,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 900,00	-463,00	2 437,00		2 437,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00	0,00	500,00		500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	73 600,00	-3 400,00	70 200,00	-5 000,00	65 200,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
61358	AUTRES	32 000,00	-2 000,00	30 000,00		30 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00	0,00	0,00		0,00
61521	TERRAINS	19 025,00	602,00	19 627,00		19 627,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	9 870,00	4 193,00	14 063,00	4 815,00	18 878,00
615231	VOIRIES	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6156	MAINTENANCE	49 630,00	-12 163,00	37 467,00	9 045,00	46 512,00
6161	MULTIRISQUES	5 140,00	0,00	5 140,00		5 140,00
6168	AUTRES	550,00	0,00	550,00		550,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	520,00	520,00		520,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	0,00	500,00		500,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	150,00	0,00	150,00		150,00
6228	DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	600,00	0,00	600,00		600,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
6234	RECEPTIONS	3 290,00	0,00	3 290,00		3 290,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13 300,00	0,00	13 300,00		13 300,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	30 000,00	463,00	30 463,00	-4 860,00	25 603,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	210,00	0,00	210,00		210,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	5 250,00	-2 840,00	2 410,00		2 410,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	63 480,00	-4 646,00	58 834,00		58 834,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	70 700,00	0,00	70 700,00		70 700,00
62878	A DES TIERS	0,00	0,00	0,00		0,00
63512	TAXES FONCIERES	111 700,00	0,00	111 700,00		111 700,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	500,00	0,00	500,00		500,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**632 338,00**	**0,00**	**632 338,00**	**4 000,00**	**636 338,00**
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	226 000,00	0,00	226 000,00		226 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**226 000,00**	**0,00**	**226 000,00**		**226 000,00**

9/17

6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
6577	REMISES GRACIEUSES	0,00	0,00	0,00		0,00
65818	Autres	9 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
65888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**11 010,00**	**0,00**	**11 010,00**		**11 010,00**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	12 900,00	0,00	12 900,00		12 900,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100,00	0,00	100,00		100,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**13 000,00**	**0,00**	**13 000,00**		**13 000,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**1 000,00**	**0,00**	**1 000,00**		**1 000,00**
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**883 348,00**	**0,00**	**883 348,00**	**4 000,00**	**887 348,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	478 925,00	0,00	478 925,00		478 925,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**478 925,00**	**0,00**	**478 925,00**		**478 925,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**478 925,00**	**0,00**	**478 925,00**		**478 925,00**
TOTAL DEPENSES		**1 362 273,00**	**0,00**	**1 362 273,00**	**4 000,00**	**1 366 273,00**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 970,48	0,00	6 970,48		6 970,48
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**6 970,48**	**0,00**	**6 970,48**		**6 970,48**
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	430,00	0,00	430,00		430,00
706888	Autres	15 500,00	0,00	15 500,00		15 500,00
70871	PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	39 400,00	0,00	39 400,00		39 400,00
70878	PAR DES TIERS	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE		**62 830,00**	**0,00**	**62 830,00**		**62 830,00**
74751	GFP DE RATTACHEMENT	840 520,00	0,00	840 520,00		840 520,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**840 520,00**	**0,00**	**840 520,00**		**840 520,00**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	323 000,00	0,00	323 000,00	4 000,00	327 000,00
75888	AUTRES	3,52	0,00	3,52		3,52
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**323 003,52**	**0,00**	**323 003,52**	**4 000,00**	**327 003,52**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**1 233 324,00**	**0,00**	**1 233 324,00**	**4 000,00**	**1 237 324,00**
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	128 949,00	0,00	128 949,00		128 949,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**128 949,00**	**0,00**	**128 949,00**		**128 949,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**128 949,00**	**0,00**	**128 949,00**		**128 949,00**
TOTAL RECETTES		**1 362 273,00**	**0,00**	**1 362 273,00**	**4 000,00**	**1 366 273,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
1641	EMPRUNTS EN EUROS	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**137 500,00**	**0,00**	**137 500,00**		**137 500,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	27 420,00	0,00	27 420,00		27 420,00
2033	FRAIS D'INSERTION	600,00	0,00	600,00		600,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**28 020,00**	**0,00**	**28 020,00**		**28 020,00**
2111	TERRAINS NUS	3 000,30	0,00	3 000,30		3 000,30
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	12 898,85	-2 400,00	10 498,85		10 498,85
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
2188	AUTRES	83 625,41	2 400,00	86 025,41	5 000,00	91 025,41
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**100 524,56**	**0,00**	**100 524,56**	**5 000,00**	**105 524,56**
2313	CONSTRUCTIONS	266 297,04	0,00	266 297,04	-85 309,30	180 987,74
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		**266 297,04**	**0,00**	**266 297,04**	**-85 309,30**	**180 987,74**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**532 341,60**	**0,00**	**532 341,60**	**-80 309,30**	**452 032,30**
13911	SUB. TRANSF CPTE RES. ETAT, ETAB. NAT.	20 326,00	0,00	20 326,00		20 326,00
13912	SUB. TRANSF CPTE RESULT. REGIONS	23 638,00	0,00	23 638,00		23 638,00
13913	SUB. TRANSF CPTE RESULT. DEPARTEMENTS	51 919,00	0,00	51 919,00		51 919,00
139172	SUB. TRANSF CPTE RESULT.FEDER	14 893,00	0,00	14 893,00		14 893,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	558,00	0,00	558,00		558,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	17 615,00	0,00	17 615,00		17 615,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**128 949,00**	**0,00**	**128 949,00**		**128 949,00**
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	8 965,00	8 965,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 965,00**	**8 965,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**128 949,00**	**0,00**	**128 949,00**	**8 965,00**	**137 914,00**
TOTAL DEPENSES		**661 290,60**	**0,00**	**661 290,60**	**-71 344,30**	**589 946,30**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	6 350,25	0,00	6 350,25		6 350,25
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**6 350,25**	**0,00**	**6 350,25**		**6 350,25**
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	81 491,05	0,00	81 491,05		81 491,05
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**81 491,05**	**0,00**	**81 491,05**		**81 491,05**
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0,00	0,00	0,00	10 215,00	10 215,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 215,00**	**10 215,00**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	90 524,30	0,00	90 524,30	-90 524,30	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**94 524,30**	**0,00**	**94 524,30**	**-90 524,30**	**4 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**182 365,60**	**0,00**	**182 365,60**	**-80 309,30**	**102 056,30**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	666,00	0,00	666,00		666,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	65 005,00	0,00	65 005,00		65 005,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	227 121,00	0,00	227 121,00		227 121,00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	123 976,00	0,00	123 976,00		123 976,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	31,00	0,00	31,00		31,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	14 429,00	0,00	14 429,00		14 429,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 571,00	0,00	15 571,00		15 571,00
28188	AUTRES	32 126,00	0,00	32 126,00		32 126,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**478 925,00**	**0,00**	**478 925,00**		**478 925,00**
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	8 455,00	8 455,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	510,00	510,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 965,00**	**8 965,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**478 925,00**	**0,00**	**478 925,00**	**8 965,00**	**487 890,00**
TOTAL RECETTES		**661 290,60**	**0,00**	**661 290,60**	**-71 344,30**	**589 946,30**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe PLIE 03M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	99,67	0,00	99,67		99,67
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900,00	0,00	1 900,00		1 900,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	520 000,00	0,00	520 000,00		520 000,00
61351	MATERIEL ROULANT	3 500,00	0,00	3 500,00		3 500,00
61358	AUTRES	1 700,00	0,00	1 700,00		1 700,00
6156	MAINTENANCE	18 600,00	0,00	18 600,00	-16 000,00	2 600,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6 000,00	-2 260,00	3 740,00		3 740,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400,00	0,00	400,00		400,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00	0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
6234	RECEPTIONS	2 400,00	2 260,00	4 660,00		4 660,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	600,00	0,00	600,00		600,00
6238	DIVERS	700,00	0,00	700,00		700,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6 750,00	0,00	6 750,00		6 750,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**567 149,67**	**0,00**	**567 149,67**	**-16 000,00**	**551 149,67**
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	458 000,00	0,00	458 000,00		458 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**458 000,00**	**0,00**	**458 000,00**		**458 000,00**
65132	PRIX	16 000,00	0,00	16 000,00	-4 000,00	12 000,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00
65818	Autres	165,00	0,00	165,00	16 000,00	16 165,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**1 116 165,00**	**0,00**	**1 116 165,00**	**12 000,00**	**1 128 165,00**
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**2 141 314,67**	**0,00**	**2 141 314,67**	**-4 000,00**	**2 137 314,67**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	3 193,00	0,00	3 193,00		3 193,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**3 193,00**	**0,00**	**3 193,00**		**3 193,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**3 193,00**	**0,00**	**3 193,00**		**3 193,00**
TOTAL DEPENSES		**2 144 507,67**	**0,00**	**2 144 507,67**	**-4 000,00**	**2 140 507,67**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 407,67	0,00	58 407,67		58 407,67
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		**58 407,67**	**0,00**	**58 407,67**		**58 407,67**
74718	AUTRES	202 500,00	0,00	202 500,00		202 500,00
7473	DEPARTEMENTS	150 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	898 160,00	0,00	898 160,00	-4 000,00	894 160,00
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	835 440,00	0,00	835 440,00		835 440,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**2 086 100,00**	**0,00**	**2 086 100,00**	**-4 000,00**	**2 082 100,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**2 144 507,67**	**0,00**	**2 144 507,67**	**-4 000,00**	**2 140 507,67**
TOTAL RECETTES		**2 144 507,67**	**0,00**	**2 144 507,67**	**-4 000,00**	**2 140 507,67**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00	0,00	3 500,00		3 500,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**3 500,00**	**0,00**	**3 500,00**		**3 500,00**
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
2188	AUTRES	63 571,83	0,00	63 571,83		63 571,83
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**64 571,83**	**0,00**	**64 571,83**		**64 571,83**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**68 071,83**	**0,00**	**68 071,83**		**68 071,83**
TOTAL DEPENSES		**68 071,83**	**0,00**	**68 071,83**		**68 071,83**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	64 878,83	0,00	64 878,83		64 878,83
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMEN		**64 878,83**	**0,00**	**64 878,83**		**64 878,83**
10222	F.C.T.V.A.	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**64 878,83**	**0,00**	**64 878,83**		**64 878,83**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
2805	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES,DRO	2 210,00	0,00	2 210,00		2 210,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	674,00	0,00	674,00		674,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	309,00	0,00	309,00		309,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**3 193,00**	**0,00**	**3 193,00**		**3 193,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**3 193,00**	**0,00**	**3 193,00**		**3 193,00**
TOTAL RECETTES		**68 071,83**	**0,00**	**68 071,83**		**68 071,83**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6015	TERRAINS A AMENAGER	0,00	27 500,00	27 500,00		27 500,00
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	75 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	907 100,00	-27 500,00	879 600,00	-80 000,00	799 600,00
608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	20 050,00	0,00	20 050,00	3 730,00	23 780,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**1 002 150,00**	**0,00**	**1 002 150,00**	**-76 270,00**	**925 880,00**
65888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**10,00**	**0,00**	**10,00**		**10,00**
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 700,00	0,00	1 700,00		1 700,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-70,00	0,00	-70,00		-70,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		**1 630,00**	**0,00**	**1 630,00**		**1 630,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**1 003 790,00**	**0,00**	**1 003 790,00**	**-76 270,00**	**927 520,00**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	728 936,45	0,00	728 936,45	110,00	729 046,45
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	728 936,45	0,00	728 936,45	110,00	729 046,45
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 457 872,90**	**0,00**	**1 457 872,90**	**220,00**	**1 458 092,90**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 457 872,90**	**0,00**	**1 457 872,90**	**220,00**	**1 458 092,90**
TOTAL DEPENSES		**2 461 662,90**	**0,00**	**2 461 662,90**	**-76 050,00**	**2 385 612,90**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	430,00	0,00	430,00	110,00	540,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS		**430,00**	**0,00**	**430,00**	**110,00**	**540,00**
7473	DEPARTEMENTS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
75888	AUTRES	6,45	0,00	6,45		6,45
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**6,45**	**0,00**	**6,45**		**6,45**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	728 500,00	0,00	728 500,00		728 500,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**728 500,00**	**0,00**	**728 500,00**		**728 500,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**728 936,45**	**0,00**	**728 936,45**	**110,00**	**729 046,45**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	1 003 790,00	0,00	1 003 790,00	-76 270,00	927 520,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	728 936,45	0,00	728 936,45	110,00	729 046,45
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 732 726,45**	**0,00**	**1 732 726,45**	**-76 160,00**	**1 656 566,45**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 732 726,45**	**0,00**	**1 732 726,45**	**-76 160,00**	**1 656 566,45**
TOTAL RECETTES		**2 461 662,90**	**0,00**	**2 461 662,90**	**-76 050,00**	**2 385 612,90**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	648 606,45	0,00	648 606,45		648 606,45
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMEN		**648 606,45**	**0,00**	**648 606,45**		**648 606,45**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	23 100,00	0,00	23 100,00		23 100,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**23 100,00**	**0,00**	**23 100,00**		**23 100,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**671 706,45**	**0,00**	**671 706,45**		**671 706,45**
3351	TERRAINS	0,00	0,00	0,00		0,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	75 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00
3355	TRAVAUX	907 100,00	0,00	907 100,00	-76 270,00	830 830,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	21 690,00	0,00	21 690,00		21 690,00
3555	TERRAINS AMENAGES	728 936,45	0,00	728 936,45	110,00	729 046,45
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 732 726,45**	**0,00**	**1 732 726,45**	**-76 160,00**	**1 656 566,45**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**1 732 726,45**	**0,00**	**1 732 726,45**	**-76 160,00**	**1 656 566,45**
TOTAL DEPENSES		**2 404 432,90**	**0,00**	**2 404 432,90**	**-76 160,00**	**2 328 272,90**

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
168751	GFP DE RATTACHEMENT	946 560,00	0,00	946 560,00	-76 380,00	870 180,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**946 560,00**	**0,00**	**946 560,00**	**-76 380,00**	**870 180,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**946 560,00**	**0,00**	**946 560,00**	**-76 380,00**	**870 180,00**
3355	TRAVAUX	728 500,00	0,00	728 500,00		728 500,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	436,45	0,00	436,45	110,00	546,45
3555	TERRAINS AMENAGES	728 936,45	0,00	728 936,45	110,00	729 046,45
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**1 457 872,90**	**0,00**	**1 457 872,90**	**220,00**	**1 458 092,90**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**1 457 872,90**	**0,00**	**1 457 872,90**	**220,00**	**1 458 092,90**
TOTAL RECETTES		**2 404 432,90**	**0,00**	**2 404 432,90**	**-76 160,00**	**2 328 272,90**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe ZAE SARLIEVE NORD 22M57

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	530 000,00	0,00	530 000,00	-180 000,00	350 000,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**545 000,00**	**0,00**	**545 000,00**	**-180 000,00**	**365 000,00**
65888	AUTRES	12,03	0,00	12,03		12,03
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**12,03**	**0,00**	**12,03**		**12,03**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**545 012,03**	**0,00**	**545 012,03**	**-180 000,00**	**365 012,03**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	114 010,00	0,00	114 010,00		114 010,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	114 010,00	0,00	114 010,00		114 010,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**228 020,00**	**0,00**	**228 020,00**		**228 020,00**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**228 020,00**	**0,00**	**228 020,00**		**228 020,00**
TOTAL DEPENSES		**773 032,03**	**0,00**	**773 032,03**	**-180 000,00**	**593 032,03**

	RECETTES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
75888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**10,00**	**0,00**	**10,00**		**10,00**
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	114 000,00	0,00	114 000,00		114 000,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		**114 000,00**	**0,00**	**114 000,00**		**114 000,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**114 010,00**	**0,00**	**114 010,00**		**114 010,00**
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	545 012,03	0,00	545 012,03	-180 000,00	365 012,03
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	114 010,00	0,00	114 010,00		114 010,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**659 022,03**	**0,00**	**659 022,03**	**-180 000,00**	**479 022,03**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**659 022,03**	**0,00**	**659 022,03**	**-180 000,00**	**479 022,03**
TOTAL RECETTES		**773 032,03**	**0,00**	**773 032,03**	**-180 000,00**	**593 032,03**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 947,97	0,00	1 947,97		1 947,97
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMEN		**1 947,97**	**0,00**	**1 947,97**		**1 947,97**
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		**1 947,97**	**0,00**	**1 947,97**		**1 947,97**
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	530 000,00	0,00	530 000,00	-180 000,00	350 000,00
3355	TRAVAUX	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	12,03	0,00	12,03		12,03
3555	TERRAINS AMENAGES	114 010,00	0,00	114 010,00		114 010,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**659 022,03**	**0,00**	**659 022,03**	**-180 000,00**	**479 022,03**
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**659 022,03**	**0,00**	**659 022,03**	**-180 000,00**	**479 022,03**
TOTAL DEPENSES		**660 970,00**	**0,00**	**660 970,00**	**-180 000,00**	**480 970,00**

	RECETTES	Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
168751	GFP DE RATTACHEMENT	432 950,00	0,00	432 950,00	-180 000,00	252 950,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**432 950,00**	**0,00**	**432 950,00**	**-180 000,00**	**252 950,00**
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		**432 950,00**	**0,00**	**432 950,00**	**-180 000,00**	**252 950,00**
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	114 010,00	0,00	114 010,00		114 010,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	0,00	0,00	0,00		0,00
3555	TERRAINS AMENAGES	114 010,00	0,00	114 010,00		114 010,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		**228 020,00**	**0,00**	**228 020,00**		**228 020,00**
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		**228 020,00**	**0,00**	**228 020,00**		**228 020,00**
TOTAL RECETTES		**660 970,00**	**0,00**	**660 970,00**	**-180 000,00**	**480 970,00**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 8993
Aurélie BASSO

INFORMATION SUR LE RAPPORT FINANCIER 2023

Le document joint en annexe de la présente délibération constitue la seconde édition du rapport financier consolidé de la Métropole.

Pour mémoire, le rapport financier, adressé en premier lieu à l'ensemble des partenaires financiers de la métropole, vise à informer son lecteur, dans une démarche objective et détaillée, sur les éléments financiers marquants de l'exercice écoulé et leur incidence sur les équilibres financiers de la collectivité. Il constitue ainsi un document utile aux prêteurs dans leur instruction des consultations d'emprunt de la Métropole.

Ce rapport permet également à la collectivité de communiquer sur la stratégie financière adoptée ou envisagée au regard de ses objectifs politiques et de son environnement économique ou réglementaire, et notamment sur les marges de manœuvre financières ou organisationnelles dont elle dispose pour garantir la qualité de sa signature.

En synthèse, l'année 2023 s'inscrit dans le prolongement de 2022 pour la Métropole qui poursuit son ambitieux programme d'investissements, avec une nouvelle accélération de ses dépenses d'investissement au-delà de 150 M€.

Le recours à l'endettement est resté relativement limité sur la période (taux de recours à l'emprunt à près de 63 % contre 78,8 % en 2022) grâce à une bonne tenue de l'épargne en dépit des tensions inflationnistes et un prélèvement sur les réserves constituées au cours des exercices précédents.

La Métropole conserve dans ce contexte des fondamentaux financiers satisfaisants : à fin 2023, la Métropole affiche un taux d'épargne brute maintenu à 21 % et une capacité de désendettement de 6,7 années.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport financier consolidé établi sur les budgets de la Métropole au titre de l'exercice 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

clermont auvergne métropole

RAPPORT FINANCIER 2023

Sommaire

L'ANNÉE 2023 EN SYNTHÈSE....3

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE....4

1.1. Bref historique de Clermont Auvergne Métropole....4

1.2. Environnement macroéconomique et légal des collectivités en 2023....4

1.2.1 Les effets divergents des dispositifs anti inflation....4

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales....5

1.2.2 Suppression de la CVAE et compensation aux collectivités....5

1.2.3 Création d'un fonds vert de 2 Md€ destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique....6

1.3. Méthodologie du rapport et principes d'analyse....6

1.3.1 Période et paramètres de consolidation....6

1.3.2 Retraitements effectués....6

2. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT....7

2.1. Progression soutenue des recettes de fonctionnement grâce à la fiscalité et aux produits des services....7

2.1.1 Un produit fiscal dynamique, porté par une revalorisation forfaitaire des bases inédite dans son ampleur....8

2.1.2 Les produits des services en hausse sous l'effet des services publics de l'eau et de l'assainissement....12

2.1.3 Stabilité relative des dotations et participations....13

2.1.4 Autres recettes : remboursement de sinistres....14

2.2. Des dépenses de fonctionnement soumises aux tensions inflationnistes et aux mesures gouvernementales....14

2.2.1 Dépenses de personnel : l'effet boule de neige des revalorisations indiciaires....15

2.2.2 Des dépenses énergétiques et de gestion des déchets ménagers qui pèsent sur les frais généraux....17

2.2.3 Autres charges de gestion courante : une progression liée à la majoration de la contribution au SDIS....19

2.2.4 Frais financiers : l'impact de la dégradation des conditions de financement....21

2.2.5 Autres dépenses de fonctionnement : provision sur le budget déchets ménagers....22

2.3. Synthèse de la section de fonctionnement : résistance de l'épargne consolidée dans un contexte dégradé et mouvant....23

3. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT....24

3.1. Nouvelle accélération des dépenses d'investissement....24

3.1.1 Des dépenses d'investissement hors dette qui franchissent les 150 M€....24

3.1.2 Des taux de réalisation qui s'améliorent....26

3.2. Recul des recettes d'investissement hors dette....27

3.2.1 Un recul du niveau de subventionnement*....27

3.2.2 Hausse des recettes de FCTVA en corrélation avec la dynamique des dépenses d'investissement....27

3.2.3 Stratégie de ponction dans les réserves pour le financement des investissements....28

4. POINT SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT AU 31 DÉCEMBRE....29

4.1. Evolution de la charge annuelle de remboursement et de l'encours de dette consolidée....29

4.1.1 Un remboursement en capital de la dette qui recule....29

4.1.2 Progression de l'encours de dette consolidée et principales caractéristiques au 31/12/23....30

4.2. Des ratios d'endettement qui restent satisfaisants en dépit de la dégradation de la charge nette d'investissement....31

4.3. La dette garantie métropolitaine : un soutien aux partenaires locaux....33

L'ANNÉE 2023 EN SYNTHÈSE

L'année 2023 s'inscrit dans le prolongement de 2022 pour la Métropole qui poursuit son ambitieux programme d'investissements, dans un contexte volatile et donc incertain.

L'inflation a impacté de manière significative les dépenses de la collectivité que ce soit de manière directe sur les frais généraux, en particulier les dépenses énergétiques, ou indirecte à travers les hausses de taux d'intérêts ou les mesures gouvernementales en matière de politique de rémunération.

La dynamique inflationniste permet toutefois d'engranger des recettes fiscales à la hausse, puisqu'elle est intégrée dans le calcul automatique des bases fiscales décidé par le législateur.

L'année 2023 est également marquée par une nouvelle hausse des tarifs de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la politique d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire métropolitain et afin de répondre aux nombreux enjeux de la politique du cycle de l'eau.

De ce contexte résulte au final une **bonne résistance de l'épargne consolidée**, en progression de 3,9 M€. Cet indicateur central, représentatif de la capacité à investir et de la solvabilité de la métropole s'établit à 68,5 M€ à fin 2023.

Clermont Auvergne Métropole enregistre par ailleurs sur cet exercice une nouvelle **accélération de ses dépenses d'investissement, au-delà de 150 M€,** portée par l'avancée des chantiers phares de la PPI : Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, Inspire et travaux connexes de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, Centre Aquatique Les Hautes Roches, Stade Gabriel Montpied, travaux sur l'espace public,...).

Ce niveau d'investissement sans précédent sera maintenu et même accentué jusqu'à l'achèvement de ces chantiers structurants, prévu pour la plupart pour la fin du mandat en cours.

Son financement se fera inévitablement au moyen d'un recours accru à nos partenaires bancaires entraînant une dégradation mécanique de nos ratios financiers. **La Métropole entend néanmoins conserver la maîtrise de son niveau d'endettement et activera tous les leviers dont elle dispose pour préserver ses marges de manœuvre et garantir sa solvabilité.**

La stratégie financière déployée sur l'exercice passé (limitation du recours à l'emprunt, prélèvement sur les réserves dans un contexte de taux d'intérêt élevés, gestion resserrée des dépenses de fonctionnement,...) **et les performances financières qui en découlent témoignent de cette volonté : à fin 2023, la Métropole affiche un taux d'épargne brute maintenu à 21 % et une capacité de désendettement satisfaisante à 6,7 années.**

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Bref historique de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1999, regroupant 21 communes et dont le territoire s'étend sur une surface de 300 km². Sa population est de 301 654 habitants au 1er janvier 2023, dont près de la moitié vit dans la ville-centre de Clermont-Ferrand.

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération clermontoise est devenue Communauté urbaine, une transformation majeure marquant un tournant dans l'exercice des compétences entre l'intercommunalité et ses communes membres. Clermont Auvergne Métropole est désormais le premier acteur de proximité et premier investisseur du bloc communal dans les domaines suivants :

- espace public ;
- développement économique : actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique, soutien à l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Tourisme ;
- équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain
- urbanisme, aménagement ;
- habitat – politique de la ville ;
- énergie ;
- cycle de l'eau : eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales ;
- déchets ménagers

En 2018, l'EPCI accède au statut de Métropole conduisant à la reprise des compétences départementales sur son territoire dans les domaines suivants : voirie, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, prévention spécialisée.

Au 1er septembre 2019, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont-Ferrand devient un établissement métropolitain. Les recettes et dépenses affectées à la compétence sont donc désormais transférées à la Métropole.

Au 17 décembre 2021, adoption de la programmation pluriannuelle des Investissements (PPI) sur la période 2022-2033 pour un montant de 1,4 Md€ tous budgets confondus (1Md€ pour le seul budget principal).

1.2. Environnement macroéconomique et légal des collectivités en 2023

1.2.1 Les effets divergents des dispositifs anti inflation

L'inflation réapparue en France au début de l'année 2022 et ses conséquences financières sur les collectivités, (alourdissement de l'ensemble des charges, incidence dans un second temps sur les taux d'intérêt) ont largement été documentées et débattues ces derniers mois dans la presse économique.

Les mesures prises par le Gouvernement pour en atténuer les effets ont eu selon les cas des conséquences positives ou négatives sur la section de fonctionnement de la Métropole. L'impact de ces différentes mesures est évalué dans l'analyse de la section de fonctionnement.

Effets négatifs

La hausse du point d'indice de la fonction publique (+ 1,5 % au 1er juillet) et les autres mesures salariales

La rémunération des fonctionnaires publics territoriaux est basée sur un nombre de points d'indice qui dépend de la profession, du grade et de l'échelon du fonctionnaire. Le point d'indice est parfois ajusté pour tenir compte de l'inflation.

Au 1er juillet 2023, il est revalorisé de + 1,5 % après 3,5 % en juillet 2022.

En sus de la revalorisation du point d'indice, des points d'indice supplémentaires sont attribués :

- à compter du 1er juillet 2023 : Certains agents de catégorie C et B, bénéficient de points d'indice majorés supplémentaires, différenciés selon les cas et pouvant aller jusqu'à 9 points. Cette mesure vise à rétablir la progressivité des rémunérations, suite au relèvement du SMIC en 2023.

Effets positifs

Mise en place d'un amortisseur sur les prix de l'électricité

Pour 2023, toutes les collectivités locales non éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) peuvent bénéficier, à l'instar des petites et moyennes entreprises d'un « amortisseur électricité ». Par ce mécanisme, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité, hors acheminement et taxes (« part énergie »), dépasse un certain niveau de référence. La prise en charge correspond à 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 € par MWh, avec un plafond à 500 € par MWh (soit une aide maximale de 160 € par MWh).

Afin de pouvoir activer l'amortisseur, les collectivités concernées doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur d'électricité. L'aide est directement déduite dans la facture d'électricité des consommateurs, l'État compensant ensuite les fournisseurs.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à plusieurs impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, cotisation foncière des entreprises), sont revalorisées automatiquement pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des loyers.

En 2023, compte tenu de l'inflation constatée sur l'exercice 2022, cette revalorisation s'est élevée à 7,1 %, soit un niveau inégalé depuis plus de 30 ans.

1.2.2 Suppression de la CVAE et compensation aux collectivités

À compter de 2023, les collectivités locales qui en bénéficiaient précédemment ne perçoivent plus de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette dernière est affectée au budget de l'État, tout en étant réduite de moitié, avant sa suppression totale programmée pour 2027.

Cette perte de recettes est compensée dès 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction est répartie selon deux modalités :

- Une compensation dite garantie correspondant à la moyenne des recettes et des compensations d'exonération de CVAE perçue entre 2020 et 2023 (le montant 2023 correspondant à ce que la collectivité aurait dû percevoir en 2023) ;

- une part variable résultant de la dynamique de la TVA nationale. Si cette dynamique est positive, cette fraction de TVA est affecté à un « fonds national d'attractivité économique des territoires » puis répartie entre les collectivités du bloc communal en fonction de deux critères en 2024 : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers).

1.2.3 Création d'un fonds vert de 2 Md€ destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique

Le « Fonds vert » est un programme de financement de l'État doté de 2 Md€ destinés à être versés en tant que dotation d'investissement aux collectivités territoriales.

Initialement doté de 1,5 Md€, le fonds a par la suite été abondé de 500 M€, ce qui correspond à une partie de la différence entre la recette de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 2023 (collectée en 2022) que l'État nationalise et la compensation de CVAE versée en 2023 aux collectivités. L'intégralité de ces 500 M€ doit revenir aux anciens bénéficiaires de la CVAE.

Ce sont les préfets qui ont la responsabilité de sélectionner les projets éligibles à cette dotation, sur la base d'une évaluation au regard de trois critères :

- La performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, soutien au tri…) ;
- L'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des inondations, cyclones, incendies…) ;
- L'amélioration du cadre de vie (zones à faible émission, recyclage des friches, covoiturage…).

1.3. Méthodologie du rapport et principes d'analyse

1.3.1 Période et paramètres de consolidation

Le rapport analyse de manière consolidée les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la Métropole. Sont donc concernés les 16 budgets annexes métropolitains : eau, assainissement, déchets ménagers, parcs et aires de stationnement, crématorium, plan local pour l'insertion et l'emploi, équipements à vocation économique, centre routier du Brézet, Association pour le développement industriel de la viande et 7 zones d'activités économiques (Parc Logistique, Gerzat Sud, Les Grandes, Champratel, Sarlière Nord, Les Graveyroux, et L'Eminée).

L'évolution en grandes masses des principaux comptes et ratios à partir de 2021 est présentée afin de donner une vision dynamique rétrospective des équilibres financiers de la collectivité. Seuls les mouvements réels des sections de fonctionnement et d'investissement sont étudiés. Les mouvements d'ordre, écritures comptables ne donnant lieu à aucun mouvement effectif de fonds (amortissements, étalement de charges…), sont donc exclus de l'analyse.

1.3.2 Retraitements effectués

Les retraitements effectués sont de deux ordres :

- les retraitements liés à la consolidation qui consistent pour l'essentiel en la neutralisation des flux croisés entres les différents budgets (mises à disposition de personnel, frais de structure, subventions d'équilibre versées par le budget général aux budgets annexes sans autonomie financière,…) ;

- les retraitements analytiques destinés à donner une image plus fidèle de la situation financière de la collectivité : basculement en investissement des dépenses comptabilisées sur les budgets de zones d'activités économiques, ou des mouvements exceptionnels tels que les produits de cessions, contraction des recettes fiscales avec les atténuations de produits (AC, DSC, FPIC,…) et déduction des atténuations de charges de la masse des salariale, neutralisation des flux financiers avec l'Agence de l'Eau constatés en recettes et dépenses de fonctionnement, retraitements de la dette (fonds de soutien au budget Assainissement, dette EPF Auvergne,…).

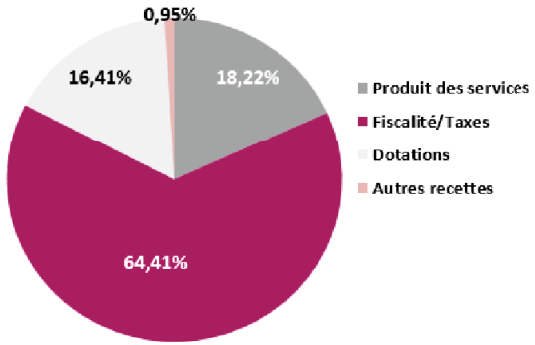
Sur ce point, et à la différence du rapport 2022, la charge nette d'investissement et le financement des investissements sont ainsi retraités du montant de la participation financière versée à l'EPF Auvergne au titre du remboursement du capital de la dette foncière.

2. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Progression soutenue des recettes de fonctionnement grâce à la fiscalité et aux produits des services

Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
	275,90	306,54	11,11%	326,05	6,36%
Produit des services	45,15	53,17	17,76%	59,41	11,73%
Fiscalité/Taxes	170,86	197,63	15,67%	210,03	6,27%
Dotations	50,68	52,98	4,54%	53,52	1,02%
Autres recettes	9,21	2,77	-69,98%	3,11	12,28%

Composition des recettes réelles de fonctionnement consolidées 2023

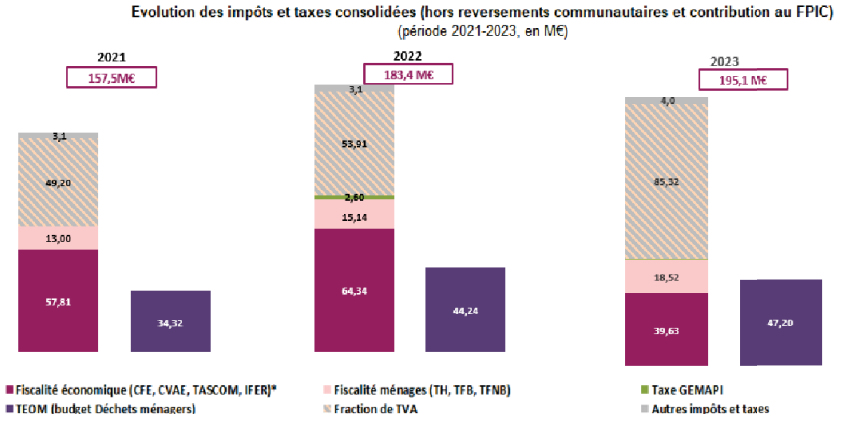


Les recettes de fonctionnement s'élèvent à plus de 326 M€ hors cessions en 2023 soit une augmentation de 6,36 % par rapport à 2022.

Cette évolution s'explique essentiellement par :

- l'inflation, qui entre dans le calcul des bases d'imposition via le coefficient de majoration forfaitaire dont le niveau est fixé tous les ans par l'État (+7,1 % en 2023), et qui impacte également le produit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'harmonisation partielle des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2023.

2.1.1 Un produit fiscal dynamique, porté par une revalorisation forfaitaire des bases inédite dans son ampleur



Les impôts et taxes (chapitre 73) s'établissent de manière faciale à 210,0 M€. Après déduction des reversements communautaires, des prélèvements au titre du FPIC et de l'ajustement de la TVA au titre de 2022 (atténuations de recettes, cf. focus), ces recettes atteignent 195,1 M€ à fin 2023, soit une hausse de 6,4 % par rapport à l'an passé.

Compte tenu des récentes réformes, les recettes fiscales de la Métropole sont désormais constituées de **4 composantes principales** :

- **Les fractions de TVA (non modulables par la Métropole)** perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE en 2023. Son montant s'établit à 85,3 M€ (en hausse de 58 % par rapport à 2022), soit 44% des recettes fiscales métropolitaines. Cette recette sans pouvoir de taux constitué donc désormais la première ressource de la collectivité ;

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, modulable)**, perçue par le budget Déchets Ménagers, qui s'élève à 47,2 M€ pour 24 % des recettes fiscales ;

- **La fiscalité « ménages »** regroupant les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette fiscalité modulable atteint 18,5 M€ en 2023 et représente 9,5% des recettes fiscales totales de la Métropole, contre 8,3 % en 2023.

- **La fiscalité économique** acquittée par les entreprises présentes sur le territoire qui s'établit à 39,6 M€ (-38,4 % par rapport à 2022 compte tenu de la substitution de la CVAE par une nouvelle fraction de TVA) en 2023 et représente désormais 20% des recettes fiscales de la Métropole. Cette fiscalité est modulable (car associée à un pouvoir d'action sur les taux) pour la CFE et la TASCOM, mais sans pouvoir de taux pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les fractions de TVA

Consécutivement à la suppression de la CVAE et de sa compensation par le versement d'une nouvelle fraction de TVA, la TVA perçue par la Métropole progresse fortement en 2023.

Les recettes de TVA sont donc désormais constituées de 2 fractions évoluant selon la TVA nationale :
- une fraction correspondant à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation (54,9 M€ en 2023 , +2,8 %) ;
- une autre correspondant à la compensation de la suppression de la CVAE s'établissant à 29,7 M€ en 2023.

Nous avions mis en évidence lors du précédent rapport financier le caractère plutôt dynamique de cette ressource sur longue période. Sa volatilité au regard des recettes fiscales qu'elle a vocation à compenser et la difficulté de prévoir de manière fiable son évolution avaient également été évoquées. Des travaux d'analyse portant sur la qualité des prévisions de l'État en matière de TVA, leur incidence sur les recettes perçues par la Métropole et, le cas échéant, les correctifs apportés l'année suivante ont été menés au sein de la Métropole pour tenter de réduire cette incertitude (cf. focus).

FOCUS : Prévisions et modalités de reversement de TVA - attention aux ajustements

A ce jour, les versements de TVA par l'État se font sur la base d'estimations d'évolution de cette recette au niveau national. Ces versements font l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

1. la compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année en cours élaboré au mois d'octobre de l'année précédente ;

2. elle fait ensuite l'objet d'une actualisation sur la base d'une prévision révisée des recettes de TVA nationale figurant au PLF de l'année suivante disponible au mois d'octobre de l'année en cours ;

3. enfin, un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année suivante.

Ces ajustements, qui s'opposent selon nombre de spécialistes aux principes d'annualité et de sincérité budgétaire, peuvent par ailleurs avoir des conséquences financières néfastes, a fortiori lorsque les prévisions sont trop optimistes. **Nous tirons de l'analyse des prévisions de l'État en matière de TVA sur ces 12 dernières années les enseignements suivants : les prévisions initiales ont été surestimées dans 2 cas sur 3 depuis 2012, les prévisions révisées ont été également surestimées dans 1 cas sur 2 sur la même période.**

Pour la Métropole, les régularisations induites par ces prévisions trop optimistes se sont traduites par des charges supplémentaires s'établissant à près de 500 K€ en 2023 (au titre de 2022) et 740 K€ en 2024 (au titre de 2023).

A noter que la Loi de Finances pour 2024 (article 136) prévoit à compter de 2026 une modification des modalités de versement de la TVA aux collectivités : désormais ces versements se feront dans le cadre des 12ème de TVA versés « au fil de l'eau », sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'État. Ces nouvelles modalités de versement ne supprimeront pas les régularisations mais permettront en tout état de cause d'en limiter l'ampleur.

TEOM (47,2 M€, +6,7%) et Fiscalité ménages (18,3 M€ ; +22,5%)

En l'absence d'action sur les taux d'imposition (on se référera donc à la page 17 du rapport financier 2022 sur les marges de manœuvres fiscales de la Métropole au regard des autres métropoles), l'essentiel de la progression du produit global

des taxes ménages et de la TEOM (+6,3 M€ toutes taxes confondues, soit une hausse de 10,7%) résulte de 2 principaux éléments :

- la **revalorisation inédite des bases fiscales via le coefficient de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels, fixé à 7,1 % (cf. focus).** Ce niveau de revalorisation qui constitue un record depuis au moins 30 ans a entraîné, compte tenu de la structure des bases fiscales de la Métropole et des taux qui leur sont appliqués, une progression globale des recettes fiscales (hors CFE) de 3,3 M€ ;

- une progression physique des bases d'imposition générant 3 M€ de recettes fiscales supplémentaires. Cette hausse se concentre à plus de 80 % sur la THRS et semble provenir pour une part importante d'erreurs techniques et/ou de déclaration des contribuables concernant l'occupation des locaux dont ils sont propriétaires dans la nouvelle application de l'Administration Fiscale « Gérer mes biens immobiliers (GMBI) » .

Pour autant, le produit supplémentaire de THRS ainsi obtenu est acquis pour la Métropole - les services fiscaux prenant à leur charge les inévitables régularisations induites par ces erreurs – mais il revêt un caractère exceptionnel. A cet égard, l'Administration fiscale a notifié à la Métropole un produit prévisionnel de THRS pour 2024 en retrait de près de 30 % par rapport à 2023.

FOCUS : Comprendre la dynamique des recettes issues de la fiscalité directe locale

Indépendamment des taux d'imposition, modulables chaque année par les instances délibérantes, 2 facteurs sont susceptibles d'impacter les bases d'imposition et par conséquent les recettes des taxes constituant la fiscalité directe locale (CFE, TFPB, TFPNB, THRS, TEOM) :

1/ La dynamique physique des bases d'imposition (ou valeurs locatives cadastrales) liée non seulement au dynamisme du secteur immobilier sur le territoire concerné (construction ou destruction de locaux d'habitation ou industriels ou professionnels), mais aussi à d'éventuelles modifications en matière d'exonérations réglementaires (imposées par l'État) ou facultatives (votées par la collectivité) ;

2/ L'importance des revalorisations appliquées aux bases d'imposition
Chaque année, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées automatiquement par l'État pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des loyers. On distinguera ainsi :

*** le coefficient de revalorisation forfaitaire (+7,1 % en 2023)** s'appliquant depuis 1981 aux locaux d'habitation et aux locaux industriels. Depuis 2018, ce coefficient, reflet de la hausse des prix constatée l'année précédente, est calculé en faisant le rapport entre l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-1 et celui de novembre n-2.

*** La revalorisation de la base des locaux professionnels (+0,48 % en moyenne pondérée en 2023)** calculée au niveau de chaque département à partir des déclarations de loyer des entreprises ;

*** La revalorisation des bases minimum de CFE (+4,3 % en 2023).** Cette revalorisation est quant à elle effectuée à partir d'un taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, attendu pour la même année.

Ces différentes revalorisation ont un impact plus ou moins élevé selon la taxe considérée et le poids de chaque type de local (habitation, industriel, professionnel) dans les bases d'imposition.

Fiscalité économique (39,6M€ ; -38%)

Parmi les recettes de fiscalité économique restantes après la suppression de la CVAE, c'est la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** qui progresse le plus fortement (+8,3 %) en 2023 pour s'établir à 39,3 M€.

La hausse de 3,0 M€ du produit de CFE s'explique par les éléments suivants :

- une progression résultant de la hausse du taux d'imposition qui passe de 26,50 % à 27,02 % (+ 1,96%) générant 757 K€ de produit supplémentaire ;
- une progression de 1 M€ résultant des revalorisations des bases d'imposition (cf. focus précédent):
- une hausse de 1,2 M€ du produit de CFE imputable à l'évolution physique des bases d'imposition. Deux principaux facteurs expliquent cette évolution physique : les constructions ou destructions de locaux occasionnant un produit supplémentaire de 450 K€ en 2023 et l'évolution des bases minimum de CFE, à l'origine d'un produit supplémentaire de près de 750K€.

FOCUS : Principes et dynamique spécifique des bases minimum de CFE

Principes et chiffres clés

A défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est faible, la CFE due par le contribuable est établie à partir d'une base forfaitaire minimum dont le montant est fixé par la collectivité. Les montants des bases minimum sont néanmoins encadrés réglementairement : ils doivent être compris dans un tunnel défini pour 6 tranches de chiffre d'affaires dont l'État revalorise les seuils chaque année par décret. Pour l'année 2023 les seuils légaux et les montants appliqués sur le territoire sont les suivants :

bases minimum de CFE 2023	minimum légal	maximum légal	Montants CAM	Ecart au maximum légal
CA inférieur ou égal à 10 K€	237	565	565	0
CA compris entre 10 Ke et 32,6 K€	237	1 130	1 130	0
CA compris entre 32,6 Ke et 100 K€	237	2 374	1 646	-728
CA compris entre 100 Ke et 250 K€	237	3 957	3 113	-844
CA compris entre 250 Ke et 500 K€	237	5 652	4 239	-1 413
CA supérieur à 500 K€	237	7 349	5 512	-1 837

Les bases minimum concernent plus de 11 700 établissements sur les 18 700 imposés à la CFE en 2023, soit 63 % du total. Néanmoins, et en dépit de leur dynamisme (cf. infra) les bases minimum ne représentent qu'environ 20 % des bases totales (le solde étant constitué des valeurs locatives cadastrales classiques) **et des recettes de CFE (7,6 M€).**

Une dynamique spécifique

En 2023 la hausse des recettes issues des minimum de CFE contribue à près de 40 % à la progression des recettes de CFE globales (+1,2 M€ pour un hausse globale de 3 M€). Cette forte dynamique s'explique essentiellement par la reprise économique se traduisant en particulier par les 2 effets suivants :

- une hausse de 12 % du nombre d'impositions (+1 300) liée à la création nette (création-radiation) de 1084 établissements ou locaux et l'entrée de 216 locaux préexistants dont les bases d'imposition foncière sont devenues inférieures aux bases minimum sous l'effet de la revalorisation de ces dernières. Ce premier effet a généré près de 550 K€ de recettes supplémentaires.

- Une progression d'activité conduisant à un passage à la tranche de chiffres d'affaires supérieure. Ce deuxième effet, qui a concerné 1 447 établissements déjà imposés l'an passé aux minimum de CFE, a généré 475 K€ de recettes supplémentaires.

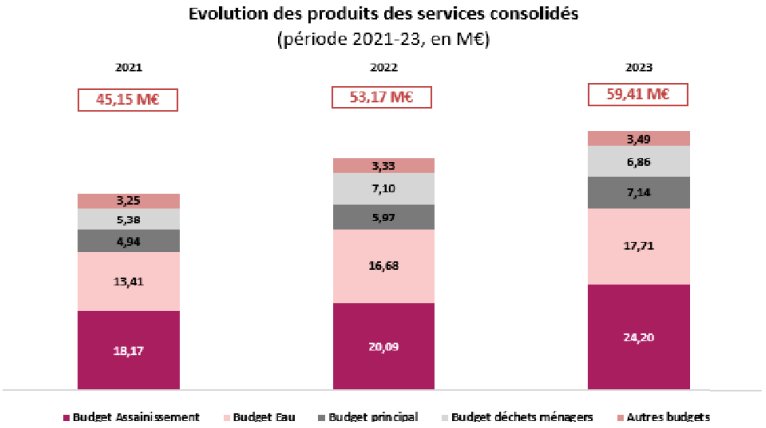
Les 2 autres taxes constitutives de la fiscalité économique ont été également dynamiques sur la période :

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en hausse de 2,5 % à 5,4 M€ en raison de la remontée des chiffres d'affaires au m² des établissements assujettis (taxe assise notamment sur le CA de n-1). Pour mémoire, cette taxe est due par les établissements commerciaux permanents de chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 K€(HT). Son produit est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. De 1,1 en 2023 et ce depuis 2014, le coefficient a été porté à 1,15 en 2024 pour un produit supplémentaire estimé à 250 K€.

- Impôt forfaitaire sue les entreprises de réseaux (IFER) en hausse de 7,1 % à 2,2 M€ principalement due aux stations radioélectriques (+ 9,7%) et aux transformateurs électriques (+ 4,3%). A noter que les modalités d'optimisation de cet impôt sont à l'étude en 2024.

2.1.2 Les produits des services en hausse sous l'effet des services publics de l'eau et de l'assainissement



Ces recettes poursuivent leur progression en approche consolidée (+6,24M€), puisque les principaux budgets enregistrent une augmentation. Seul le budget déchets ménagers fait exception (-0,24M€), en raison du recul des recettes liées aux ventes de matériaux (papier, plastique et acier en particulier).

Les autres faits notables concernent :

- pour le budget principal : 0,88 M€ de redevances d'occupation du domaine public pour le transport et la distribution d'électricité dont 0,65 M€ au titre des exercices 2017 à 2022, un contentieux sur les modalités de calcul de ces redevances ayant retardé leur facturation ; +0,37M€ de recettes de forfait post-stationnement ;
- pour les autres budgets, il s'agit principalement des recettes des parkings métropolitains en hausse de 0,17 M€.

Les budgets de l'eau potable et de l'assainissement renforcent quant à eux leur poids dans les recettes consolidées avec une part évoluant de 70 % en 2022 à 78,8 % en 2023. Cette progression s'explique par deux revalorisations successives des tarifs, l'une au 1er/08/2021 qui joue un plein effet en 2023, et l'autre au 1er/01/2023 avec un impact partiel. Cette dernière hausse s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des tarifs entre les différentes communes membres suite au transfert de compétences en 2017, et répond à un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement en répondant aux enjeux du présent et du futur via une amélioration de la qualité du service fourni à l'usager et la réalisation d'investissements lourds ;
- faire face aux augmentations du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs nécessaires au bon fonctionnement des équipements ;
- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public en parvenant à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum. La part consommation du prix de l'eau est ainsi désormais unique et fixée à 1,5001€ HT/m³.

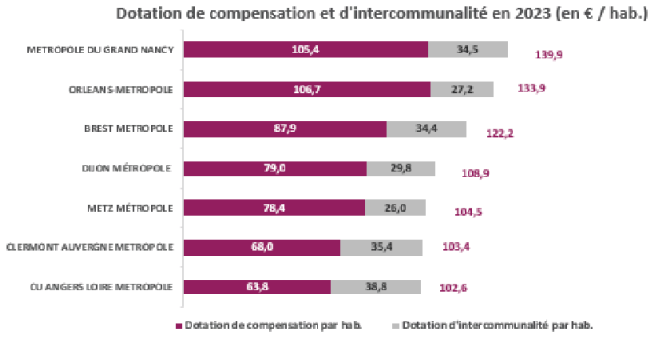
2.1.3 Stabilité relative des dotations et participations

En K€	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Dotation d'intercommunalité (budget principal)	10,82	10,89	0,65%	10,88	-0,09%
Dotation de compensation (budget principal)	21,47	21,00	-2,19%	20,88	-0,57%
DCRTP	1,32	1,32	0,00%	1,32	0,00%
Compensations des exonérations fiscales (budget principal)	9,31	11,22	20,57%	12,39	10,43%
Participations État, Département, Région	5,48	6,36	16,06%	5,80	-8,81%
Autres participations	2,28	2,19	-4,18%	2,25	2,72%
Total dotations et participations	**50,68**	**52,98**	**4,54%**	**53,52**	**1,02%**

Les dotations et participations perçues par la Métropole, pour l'essentiel au budget principal atteignent 53,5 M€ en 2023, en hausse de 1,02 % (+0,54 M€). Elles représentent 16,4 % des recettes consolidées de la Métropole.

La tendance observée sur ces recettes n'est pas remise en cause en 2023 : les participations de l'État, de la Région et du Département (en particulier la compensation versée par ce dernier consécutivement aux transferts intervenus en 2018 pour 4,6 M€) demeurent stables, les compensations des exonérations fiscales, issues en majorité des récentes reformes de la fiscalité des établissements industriels, restent dynamiques (+10,4%) et l'effritement des dotations de l'État se poursuit.

Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole demeure une des collectivités les moins bien dotées du panel de comparaison, notamment en termes de dotation de compensation. Pour mémoire, cette dotation instaurée en 2010 à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, était à l'origine calculée à partir des recettes de taxe professionnelle perçues par chaque collectivité. Au moment de la réforme, les recettes perçues par la collectivité étaient modérées compte tenu de taux de fiscalité localement faibles. Cette situation, gravée dans le marbre consécutivement à la réforme, explique la faiblesse relative de cette dotation.



2.1.4 Autres recettes : remboursement de sinistres

Ces recettes sont en hausse de 0,34 M€ après avoir enregistré une baisse significative en 2022. Sont concernés par ce poste :

- les autres recettes de gestion courante (chapitre 75) : remboursements de sinistres, redevances et loyers divers...
- les produits financiers (chapitre 76) : fonds de soutien des emprunts à risques du budget assainissement pour l'essentiel ;
- les produits exceptionnels (chapitre 77 hors cessions) : avoirs, résorptions d'avances...
- les reprises sur amortissements et provisions (chapitre 78).

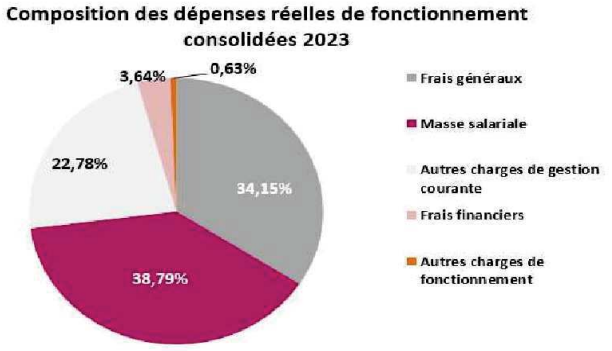
L'évolution constatée en 2023 s'explique principalement par des remboursements de sinistres en hausse de 0,43 M€ (dont 0,32M€ au titre d'un défaut de conception de la toiture de la piscine Marcel-Boubat à Lempdes) et des régularisations de redevances liées aux réseaux de chaleur pour 0,28 M€ au titre de 2021 et 2022.

2.2. Des dépenses de fonctionnement soumises aux tensions inflationnistes et aux mesures gouvernementales

Dépenses réelles de fonctionnement	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
	229,17	**241,96**	5,58%	**257,57**	6,45%
Frais généraux	74,28	79,82	7,46%	87,97	10,22%
Masse salariale	91,51	96,91	5,90%	99,91	3,10%
Autres charges de gestion courante	55,02	57,95	5,34%	58,68	1,25%
Frais financiers	6,69	6,64	-0,73%	9,38	41,16%
Autres charges de fonctionnement	1,68	0,64	-61,78%	1,63	153,88%

Les dépenses de fonctionnement consolidées accélèrent à nouveau en 2023 (+15,6 M€) et s'élèvent à plus de 257 M€. Le coût de l'énergie, la gestion des déchets ménagers, les mesures gouvernementales relatives au point d'indice, et la dégradation des conditions de taux d'intérêt sont les principaux vecteurs de cette évolution.

Le poids des dépenses de personnel recule de 1,26 points par rapport à 2022, au profit des frais généraux, mais demeure le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité (près de 39 % des dépenses de fonctionnement).



2.2.1 Dépenses de personnel : l'effet boule de neige des revalorisations indiciaires

En 2023, les frais de personnel consolidés, essentiellement concentrés sur le budget principal (86 % du total), progressent de 3 M€. Au delà de l'évolution naturelle de ce poste (glissement vieillesse technicité estimé à 780 K€), 3 principaux éléments viennent expliquer cette augmentation :

- Les revalorisations indiciaires initiées en juillet 2022 (revalorisation du point d'indice de 3,5%) puis poursuivies en juillet 2023 (+1,5%) dont l'impact est estimé à 2,2 M€ tous budgets confondus ;

- Un turn over d'effectif financièrement favorable sur l'exercice (différence entre le coûts des recrutements et les économies réalisées consécutivement aux départs constatés en 2023). Cet effet de noria, annoncé dans le précédent rapport financier (p.24), auquel s'ajoute celui du délai de recrutement entraîne une économie d'environ 820 K€ sur l'exercice.

- Une hausse de 480 K€ des refacturations par les communes de leur dépenses de personnel dans le cadre des mutualisations ascendantes (cf. focus). Au delà de l'impact des revalorisations indiciaires évoquées précédemment, cette hausse s'explique notamment par la création de deux nouvelles mutualisations ascendantes avec la ville de Clermont-Ferrand : relations internationales et Centre de supervision urbain pour la vidéoprotection dans les zones d'activités économiques.

Principaux facteurs à l'origine de la progression des frais de personnel en 2023 (en M€)

A- Mesures règlementaires récentes (tous budgets)	**+2,2**
Revalorisations du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022, +1,5% au 1er juillet 2023)	+1,94
Revalorisation catégorie B+ relèvement du minimum de traitement	+0,26
B- Turn over sur effectif -effet noria+délai de recrutement (Budget principal)	**-0,82**
Incidence des recrutements réalisés en 2023 (60 agents)	+1,32
Incidences des départs constatés en 2023 (103 agents)	-2,14
C- Hausse des frais de personnel liés à la mutualisation ascendante (tous budgets)	**+0,48**
D- Glissement vieillesse technicité -GVT- Estimation (tous budgets)	**+0,78**
E- Divers (tous budgets)	**+0,37**
Variation totale des frais de personnel consolidés (A+B+C+D+E)	**+3,00**

A fin 2023, la masse salariale avoisine ainsi 100 M€, soit près de 40 % des dépenses de fonctionnement totales de la collectivité. Consciente du rôle stratégique de cette dépense dans la dynamique de ses charges, la Métropole a mis en place sur le dernier trimestre un mécanisme visant à garantir la maîtrise de ses charges de personnel. Elle a ainsi instauré une commission d'arbitrage de l'emploi (CADE) destinée à questionner et arbitrer de manière systématique toute demande de renfort, de créations ou de renouvellement de poste.

A compter de 2024, cette commission sera par ailleurs adossée à un objectif contraignant de stabilité en volume de la masse salariale hors mesures collectives réglementaires ou liées d'éventuelles décisions gouvernementales.

FOCUS : les différentes formes de mutualisation

La mutualisation des services consiste en une **mise en commun de moyens, humains et matériels entre la Métropole et ses communes membres.** Elle poursuit un **double objectif d'optimisation de ces ressources et d'efficience du service public.** Elle peut revêtir 2 formes :

Mutualisation ascendante

La mutualisation est dite ascendante, lorsqu'une commune met à disposition de la Métropole un ou plusieurs agents, équipements et/ou matériels pour l'accomplissement de compétences relevant de cette dernière. Ces moyens sont refacturés annuellement par chaque commune à la Métropole.

Pour 2023 ces charges s'établissent à 5,4 M€ se ventilant en 3,9 M€ de masse salariale et 1,5 M€ de frais généraux.

Avantages et inconvénients de la mutualisation ascendante

Ce dispositif est perçu par les communes comme un moyen de conserver la pleine maîtrise du service rendu sur leur territoire, sans en supporter la charge compte tenu du mécanisme de refacturation à la Métropole. Par effet miroir, ce mode de gestion peut constituer parfois une source de déséquilibre dans le service rendu sur le territoire métropolitain ainsi que des coûts supplémentaires liés par exemple à l'évolution du niveau de service.

Dans un contexte financier plus contraint, la Métropole cherche à sensibiliser les communes membres sur cette problématique au travers d'un dialogue de gestion plus resserré avec ces dernières.

Périmètre actuel de la mutualisation ascendante : entretien des espaces verts sur voirie et de l'espace public, du patrimoine bâti, des véhicules métropolitains, relations internationales, support et administration générale,...

Mutualisation descendante et services communs

La mutualisation est dite descendante lorsque la Métropole met à disposition de ses communes membres des moyens humains et/ou matériels pour la réalisation de compétences communales. Le terme de « services communs » regroupe quant à lui l'ensemble des prestations techniques fournies par la Métropole à certaines de ses communes membres, sans considération de l'exercice de la compétence au sens juridique. Il s'agit en général de prestations assurées par les fonctions support ou ressources, nécessitant un savoir faire technique non détenu par les communes.

Ces dispositifs (11,28M€ en 2023) sont refacturés aux communes par la Métropole au travers du mécanisme de l'attribution de compensation.

Ces choix organisationnels sont en principe synonymes d'économies d'échelle grâce à la mise en commun de moyens entre plusieurs collectivités (Métropole et plusieurs communes) alors que la mutualisation ascendante reste une relation bilatérale entre l'EPCI et la commune. Ils relèvent de dispositifs « à la carte » : ne s'y associent que les communes intéressées, à différents degrés d'intervention, sans être obligées de participer à toutes les offres proposées par la Métropole.

Périmètre de la mutualisation descendante : urbanisme - dont droit des sols-, espaces publics communaux, arrêtés de voirie...

Périmètre des services communs : informatique, informatique et libertés, garage, commande publique, affaires juridiques,...

Quelle soit ascendante ou descendante, la mutualisation nécessite la mise en place d'un suivi et d'un chiffrage financier de l'activité mutualisée dont le coût, parfois non négligeable, doit être pris en compte pour juger de l'efficience du dispositif.

2.2.2 Des dépenses énergétiques et de gestion des déchets ménagers qui pèsent sur les frais généraux

Ce poste couvre l'ensemble des fournitures, achats et prestations nécessaires à l'activité des différents budgets de la Métropole. Il progresse de plus de 8,15 M€ en consolidé sur l'exercice 2023, principalement sous l'effet des éléments suivants :

- une hausse de 3,6 M€ de la facture énergétique (hors carburant) dans un contexte de flambée des coût de l'électricité et du gaz, ces énergies représentant respectivement 73 % et 23 % du mix énergétique métropolitain en 2023.

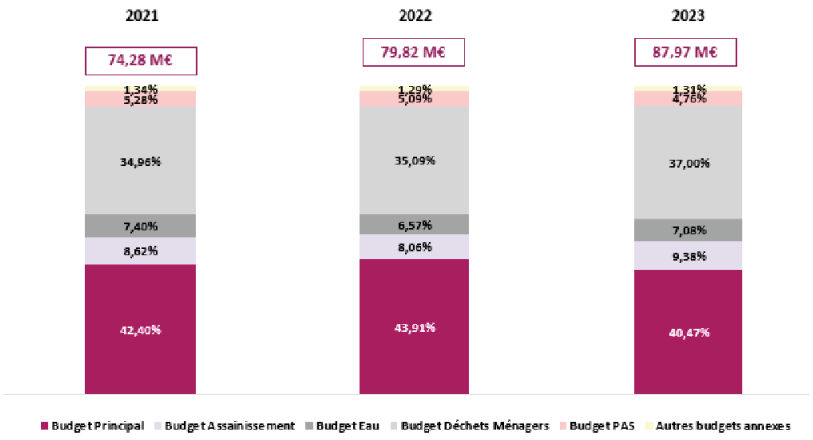
Les efforts déployés pour réduire la consommation ainsi que la mise en place par l'État de l'amortisseur électricité (générant une ristourne d'environ 740 K€) n'ont fait qu'atténuer la hausse des prix. Dans ce contexte, si les dépenses énergétiques sont en hausse de « seulement » 22,5 % au budget principal (7,6 M€), celles des budgets du cycle de l'eau, dont les équipements sont par nature énergivores (STEP et UTEP) font plus que doubler en 2023 (Assainissement 2,2 M€, Eau 1,7 M€).

- Une progression de 4,5 M€ sur le budget déchets ménagers avec la mise en place de marchés de performance pour la collecte externalisée, de nouveaux modes de fonctionnement liées aux déchetteries dites « à plat » et l'effet en année pleine de la réouverture de la déchetterie de Gerzat en septembre 2022. La facturation par le syndicat de valorisation et de traitement des ordures ménagères (VALTOM) des déchets ménagers collectés sur le territoire métropolitain est également en hausse en dépit du recul des tonnages collectés au global ; cette évolution s'explique par un accroissement des quantités de refus de tri de collecte sélective associée à une augmentation du tarif appliqué.

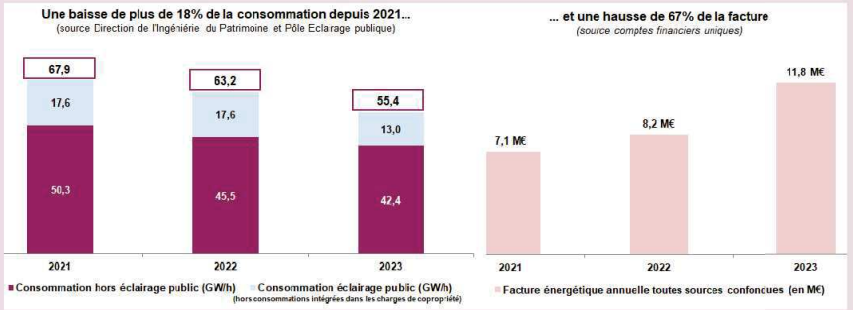
- une progression exceptionnelle des dépenses de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement (+500 K€), effet report de dépenses non comptabilisées en 2022.

Dans ce contexte, le budget principal demeure le premier contributeur aux frais généraux, mais son poids recule au bénéfice des budgets déchets ménagers, assainissement et eau potable.

Evolution de la contribution de chaque budget dans les frais généraux



FOCUS : Des consommations énergétiques en baisse mais une facture toujours à la hausse



Avec une enveloppe globale s'établissant à près de **12 M€ en consolidé**, les dépenses en matière d'énergie représentent environ 13 % des charges à caractère général supportées par la Métropole. Dans le cadre de son Schéma de Transition Ecologique et Energétique (STEE), de sa souscription au label Climat-Air-Energie mais également dans une optique de soutenabilité financière, **la Métropole s'est engagée ces dernières années dans une démarche de sobriété énergétique appuyée par des actions multiples** (mise à jour de la charte des températures, campagne interne de sensibilisation aux écogestes, définition de périodes contraignantes de chauffe et de rafraîchissement des bâtiments, intensification des audits énergétiques, amélioration de la performance des bâtiments, réseau de chaleur urbain,...).

Cette démarche s'est également traduite par la mise en œuvre d'un plan de réduction de la consommation liée à l'éclairage public avec le passage en led de plus de 25 % du parc de points lumineux métropolitain à fin 2023. Les coupures d'éclairages nocturnes se sont également étendues à la quasi totalité du territoire avec désormais 19 communes volontaires contre 13 en 2021, autorisant une baisse de l'ordre de 26 % de la consommation électrique.

Ces mesures commencent à porter leurs fruits avec une baisse régulière de la consommation depuis 2021 : à fin 2023 la consommation énergétique globale aura ainsi reculé d'environ 18 % par rapport à 2021, pour 55,4 GW/h consommés contre 67,9 en début de période.

Pour autant, ces différentes actions n'ont fait qu'atténuer l'effet de la flambée des cours de l'électricité et du gaz constatée sur la période : à fin 2023 les dépenses globales d'énergies ont ainsi progressé de 67 % par rapport à 2021 dans les comptes administratifs. Hors rattachements et incidence des décalages de facturation, la hausse réelle du coût de l'énergie est estimée à 48 % entre 2021 et 2023.

Lancement du SDIE en 2025 (phase diagnostic)

La Métropole entend accentuer ses efforts sur les années à venir avec le lancement de son Schéma Directeur Immobilier Energétique visant à poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine bâti. La première cible de ce SDIE sont les 30 plus gros bâtiments soumis au décret Eco-énergie tertiaire qui impose une contrainte de réduction des consommations d'énergie aux horizons 2030, 2040 et 2050. Le SDIE portera à terme sur 80 autres bâtiments qui feront aussi l'objet d'une analyse sur leurs besoins en énergie.

L'enveloppe financière globale dédiée à ce schéma est estimé à ce jour à 16 M€ jusqu'en 2033.

2.2.3 Autres charges de gestion courante : une progression liée à la majoration de la contribution au SDIS

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Contributions	40,01	42,41	5,98%	43,03	1,46%
Subventions	12,88	13,19	2,48%	13,13	-0,48%
Autres dépenses	2,13	2,35	10,43%	2,52	6,96%
Total autres charges de gestion courante	55,02	57,95	5,34%	58,68	1,25%

Ce poste reflète l'engagement financier de la Métropole auprès des autres acteurs du service public sur le territoire (contributions), ainsi qu'auprès des associations, entreprises et organismes divers (subventions).

Il augmente de plus de 0,7 M€ en 2023, le principal bénéficiaire de cette hausse étant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) dont la contribution est en partie indexée sur l'inflation (+0,61 M€).

Les subventions versées au tissu associatif local restent quant à elles stables en 2023.

Contributions et subventions		
Principaux bénéficiaires en 2023	**Montant en M€**	**Montant 2022 en M€**
Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise	16,51	16,83
Syndicat pour la Valorisation et le traitement des Ordures Ménagères (VALTOM)	10,59	10,31
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme	10,39	9,78
Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole	2,33	2,32
Clermont Auvergne Tourisme	1,77	1,52
Association Départementale pour la Sauvergarde de l'Enfance et de l'Adolescence 63	1,55	1,38
Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne	1,02	1,02
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon	0,88	0,88
Agence d'urbanisme Clermont Métropole	0,83	0,72
Comité des Oeuvres Sociales des Agents de Clermont Auvergne Métropole	0,52	0,48

FOCUS : Le SMTC – AC : 1er partenaire de la Métropole dans le cadre d'InspiRe

Avec 16,5 M€ de contribution en 2023, le syndicat Mixte de Transport en commun de l'Agglomération clermontoise (SMTC-AC), autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Métropole, est le premier partenaire de l'établissement. Ce partenariat historiquement fort s'est accentué avec le lancement du projet InspiRe, projet porté à la fois par la Métropole et le syndicat via une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le projet InspiRe

Pour mémoire, ce projet d'un montant global de 325 M€ HT (valeur mai 2022) et dont le financement est réparti entre les 2 maîtres d'ouvrage selon leur compétences respectives, prévoit :
- la restructuration complète du réseau de bus avec en perspective 20 % d'offre supplémentaire,
- la création de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service, sur environ 27 kilomètres et 61 stations,
- le développement de nouvelles pistes cyclables, des aménagements urbains pour une ville verdoyante, embellie, qui favorisent les piétons et les cyclistes.

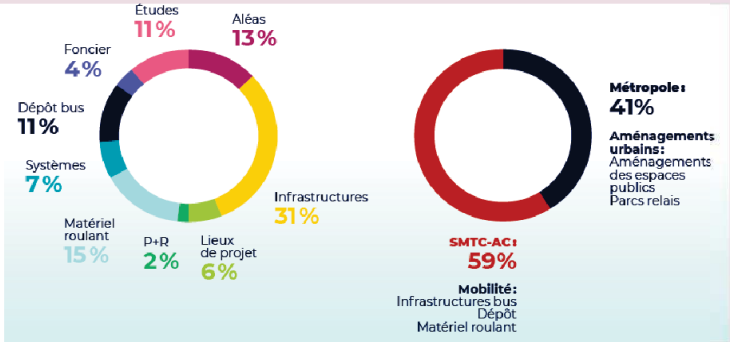
Un soutien financier en fonctionnement et en investissement

La convention de co-maîtrise d'ouvrage signée fin 2021 distingue 2 niveaux de participation financière de la Métropole pour la réalisation du projet :

- Une montée en puissance de la contribution au fonctionnement du syndicat (trajectoire d'évolution de 6 à 10 M€ entre 2023 et 2028) dans l'optique de permettre au syndicat d'assurer le fonctionnement du réseau en phase travaux puis du réseau restructuré et de maintenir sa capacité à investir.

- Le remboursement au fil de leur réalisation des dépenses d'investissement engagées par le syndicat dans le cadre du projet InspiRe au titre des compétences relevant de la Métropole, soit environ 40 % de l'enveloppe globale d'investissement.

Synthèse des composantes du projet InspiRe et de la répartition de son coût entre les 2 maîtres d'ouvrage

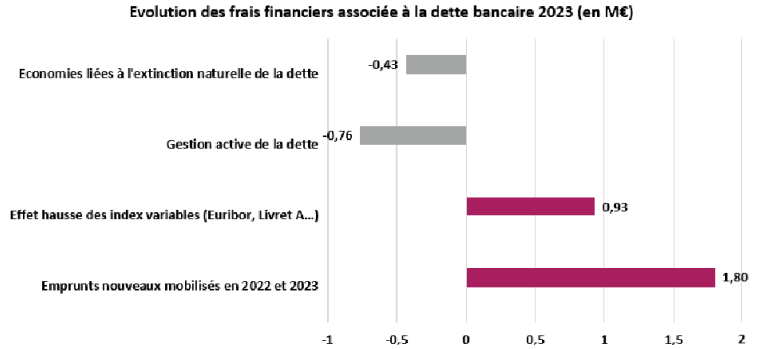


2.2.4 Frais financiers : l'impact de la dégradation des conditions de financement

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Frais financiers dette bancaire	5 151 763	5 416 262	*5,13%*	6 951 615	*28,35%*
Frais financiers dette remboursée aux communes (BP)	1 685 554	1 536 028	*-8,87%*	1 386 601	*-9,73%*
Frais de portage dette foncière (BP)	128 603	185 295	*44,08%*	210 420	*13,56%*
Frais financiers lignes de trésorerie	19 368	23 086	*19,19%*	228 466	*889,65%*
Intérêts courus non échus	-159 120	-328 050	*106,16%*	604 072	
Total frais financiers	6 887 965	6 693 254	*-2,83%*	9 383 198	*40,19%*

Les frais financiers augmentent sensiblement en 2023 (+2,69 M€). Sont particulièrement concernés les intérêts de la dette bancaire (+1,54 M€), ainsi que les intérêts générés par le recours aux lignes de trésorerie (0,21 M€).

L'évolution des frais financiers liés à la dette bancaire s'explique par la conjonction de plusieurs phénomènes favorables ou défavorables :



Effets favorables :

- une gestion active de la dette qui génère environ 760 K€ d'économies sur l'exercice

Sont intégrées dans ce poste :

* les économies d'intérêts générés par les remboursements anticipés temporaires (70 K€).

Ce dispositif proposé dans certains contrats d'emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank permet en cas d'excédents de trésorerie de procéder à des remboursements temporaires de capital en cours d'amortissement. Ce « placement » génère des intérêts, à hauteur de 75 à 100 % de l'index Ester, qui sont déduits du montant des intérêts dus à l'échéance suivante ;

* Les réaménagements de dette réalisés en 2022, et dont les premiers effets se font sentir en 2023 à hauteur de 0,69 M€. Pour mémoire, les opérations réalisées avaient un double objectif de renégociation des conditions financières et d'allongement de dette sur des contrats ciblés pour une meilleure adéquation avec la durée d'amortissement des biens financés.

- Les économies liées à l'arrivée à maturité de certains contrats de dette (-430 K€).

Effets défavorables :

- La dégradation des conditions de financement, associée à des volumes de financement en hausse. L'impact des nouveaux emprunts mobilisés en 2022 et 2023 est estimé à 1,8 M€ sur l'exercice.

- L'impact de la hausse des index variables sur les emprunts déjà souscrits (930 K€).

La hausse des frais liés aux lignes de trésorerie (+0,23M€) est quant à elle à analyser comme la conséquence directe de la dégradation des conditions de financement court terme.

A titre d'exemple, alors que les contrats souscrits début 2022 étaient sur des taux fixes de 0,12 % à 0,15 %, les contrats souscrits début 2023 sont indexés sur Ester + marge de 0,44 % avec un index se situant autour de 3,9 % fin 2023. Ainsi, l'augmentation des frais liés aux financements court terme reste en définitive modérée au regard de l'envolée des taux grâce aux efforts entrepris en matière d'optimisation de la trésorerie. Ces effort ont conduit notamment à un recul de 45 % des encours moyens sur lignes de trésorerie des régies de l'eau et de l'assainissement.

2.2.5 Autres dépenses de fonctionnement : provision sur le budget déchets ménagers

En hausse de 1 M€ par rapport à 2022, ce poste est composé :

- des charges exceptionnelles : protocoles transactionnels, indemnités pour travaux versées aux commerçants, réductions et annulations de titres...
- des dotations aux amortissements et provisions.

Il est par conséquent soumis à de fortes variations d'un exercice à l'autre.

Pour 2023, l'évolution constatée s'explique notamment par la reconstitution d'une provision de 0,82 M€ sur le budget déchets ménagers afin d'amortir la hausse des charges d'exploitation et des coûts de traitement.

2.3. Synthèse de la section de fonctionnement : résistance de l'épargne consolidée dans un contexte dégradé et mouvant

DÉFINITION : épargnes brute et nette

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle permet :
- d'assurer la solvabilité de la collectivité et notamment sa capacité à rembourser le capital de la dette ;
- d'autofinancer une partie des investissements.

Elle doit donc être supérieure au remboursement annuel du capital de la dette (épargne nette > 0) et cohérente avec le niveau des dépenses d'investissement, de manière à limiter le recours à l'endettement.

Une épargne nette positive permet de s'assurer que l'épargne couvre *a minima* le remboursement du capital de dette.

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Epargne brute consolidée (en M€, hors cessions)	46,73	64,58	38,20%	68,49	6,05%
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	16,9%	21,1%	343,9%	21,0%	-0,29%

En synthèse des évolution décrites dans les pages précédentes, l'épargne brute consolidée progresse de près de 4 M€ en 2023.

Le budget principal est le premier contributeur à cette évolution (+6 M€ après retraitement) suivi du budget assainissement (+1,4 M€). Le niveau d'épargne est en revanche en baisse pour le budget déchets ménagers (-3,2 M€) ainsi que le budget Eau (-0,4 M€), tous 2 impactés par une forte hausse de leurs frais généraux.

Dans ces conditions, le taux d'épargne brute consolidé (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) se maintient à 21 % .

De cette amélioration de l'épargne brute résulte mécaniquement une progression de l'épargne nette. Cette progression (+6 M€) est par ailleurs renforcée sous l'effet d'un nouveau recul de la charge d'emprunt, pour la deuxième année consécutive (cf. point 4.1.1).

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Epargne brute consolidée (en M€, hors cessions)	46,73	64,58	38,20%	68,49	6,05%
Remboursement de la dette	35,76	34,66	-3,08%	32,60	-5,94%
Epargne nette consolidée	10,97	29,92	172,83%	35,88	19,95%

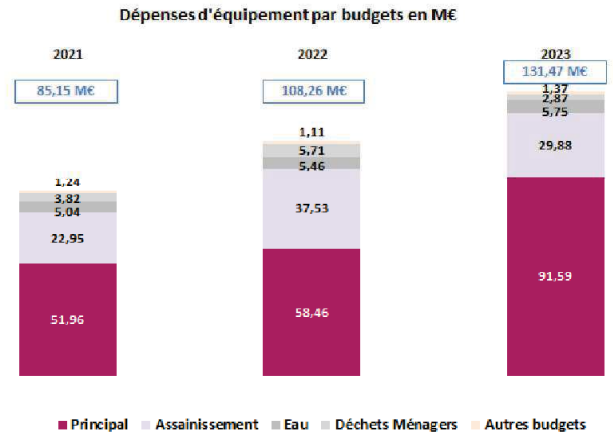
3. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Nouvelle accélération des dépenses d'investissement

3.1.1 Des dépenses d'investissement hors dette qui franchissent les 150 M€

	2021	Var. n-1	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Dépenses d'équipement	85,01	-3,57%	108,26	27,35%	131,47	21,44%
Subventions d'équipement	14,10	-11,06%	12,73	-9,72%	13,18	3,50%
Prêts	0,19	-96,11%	0,22	18,79%	0,21	-4,52%
Autres dépenses d'investissement	9,69	77,77%	8,03	-17,06%	7,47	-7,03%
Dépenses d'investissement hors dette (1)	**107,71**	-5,74%	**127,49**	18,36%	**150,32**	17,91%

Le passage en phase travaux des chantiers phares de la PPI se traduit par un niveau de dépenses d'investissement sans précédent à plus de 152 M€. Les dépenses d'équipement progressent de plus de 23 M€, 70 % d'entre elles étant portées par le budget principal qui enregistre ainsi la plus forte progression parmi tous les budgets de la collectivité (+56,7%).



Au delà de la progression des dépenses liées à l'espace public et de la bonne avancée des chantiers emblématiques de la Métropole (Bibliothèque métropolitaine, InspiRe, stade Gabriel Montpied), il convient de noter la montée en puissance des opérations associées à l'animation et l'entretien des zones d'activités économiques et de celles relatives au renouvellement urbain (NRPU), pour une large partie concédées à Assemblia et la SPL CA (cf. focus).

Les opérations supérieures à 2 M€ en 2023	Budget	en M€
Espace public	Principal	29,2
Station d'Epuration des Trois Rivières	Assainissement	19
Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu	Principal	12,2
InspiRe	Principal, Assainissement, Eau	11,12
Réhabilitation du Centre Aquatique Les Hautes Roches	Principal	10
Stade Gabriel-Montpied	Principal	7
Conservation du patrimoine	Tous budgets	5,51
Schéma cyclable	Principal	4,4
Animation, gestion et entretien des zones d'activités économiques	Principal	5,1
Fonds de concours versés aux bailleurs sociaux	Principal	4,3
Réhabilitation du viaduc Saint-Jacques	Principal	4,1
Fonds de soutien métropolitain et reversement de la TA aux communes	Principal	4
Opérations NPRU	Principal	3,2
Fonds d'investissement industriel	Principal	3,2
Bassins de stockage-restitution	Assainissement	3,2
Centre de conservation et de restauration des musées	Principal	2,3

FOCUS : Les partenaires aménageurs de la Métropole – ASSEMBLIA et la SPL CA

ASSEMBLIA

La Métropole est actionnaire à hauteur de 81,21 % de cette société anonyme d'économie mixte locale multi-activités, née de la fusion de Logidome et de la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu).

En tant que **bailleur social**, Assemblia dispose d'un parc de près de 10 000 logements principalement situés sur le territoire métropolitain. En 2023, au titre de son activité de bailleur social, 1,16M€ de fonds de concours ont été alloués par la collectivité et de nouvelles garanties d'emprunt ont été octroyées pour un montant de 20,4M€, ce qui porte l'encours de dette garantie au bénéfice d'Assemblia pour son activité de bailleur social à 107,5M€.

En tant qu'**aménageur**, Assemblia est concessionnaire de 6 zones d'activités économiques (Claveloux, Les Gravanches et Petit Clos à Clermont-Ferrand, La Fontanille à Lempdes, Les Graviers à Châteaugay, Les Montels à Cébazat) pour le compte de la Métropole, avec pour missions de les aménager et de commercialiser les parcelles qui y sont situées.

Le concédant – la Métropole – contribue à l'équilibre de financier de chaque concession via :
- le versement d'avances remboursables : encours de 5,69M€ au 31/12/23 ;
- le versement de participations aux équipements et d'équilibre : 0,17M€ pour la ZAE Les Graviers en 2023 ;
- l'octroi de garanties d'emprunt à hauteur de 80 % : encours de 6,5M€ au 31/12/23.

SPLCA

La société publique locale d'aménagement Clermont Auvergne a été créée en 2016 par Clermont Communauté, **actionnaire majoritaire à hauteur de 46 %**, et la ville de Clermont-Ferrand. En 2018, son actionnariat s'est élargi à Vichy Communauté, la ville de Vichy et la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans.

La SPLCA est l'**outil d'aménagement opérationnel des collectivités locales** qui composent son actionnariat.

Elle réalise des études et porte des opérations de renouvellement urbain :
- en secteur mixte : sur Clermont-Ferrand, régénération urbaine du quartier Saint-Jean, requalification de l'îlot Jules Verne au Brézet, projet de renouvellement urbain (NPRU) des quartiers Saint Jacques Nord et Les Vergnes, projet d'aménagement du parc urbain résilient Galaxie Fontgième ;
- en zone d'activité : requalification de la ZAE Cournon - Le Cendre, requalification de la ZAE de Lempdes, aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique de Ladoux.

Au titre de ces opérations, l'engagement financier de la Métropole se traduit par :
- le versement d'honoraires pour la rémunération de la SPL : 0,58M€ en 2023 ;
- l'octroi d'avances de trésorerie : 2,8M€ en 2023 ;
- le versement de participations d'équilibre, de participations aux équipements et d'acomptes sur immobilisations,
- des apports en nature (foncier)
- l'octroi de garanties pour les emprunts qui seront souscrits afin de financer les aménagements.

A titre d'exemples, le bilan financier de la ZAC Saint-Jean détaillé dans le traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 prévoit 5M€ de participation aux équipements, 1,9M€ d'apport en nature du foncier, 10,1M€ de participation d'équilibre et 8M€ d'emprunt à garantir à hauteur de 80 %.

Le bilan financier du Traité de concession de la ZAC Saint-Jacques intègre quant à lui 30 M€ de participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics et 2 M€ de participation d'équilibre.

Enfin, 28 M€ de participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics et 1 M€ de participation d'équilibre sont inscrits dans le bilan financier du Traité de concession de la ZAC Les Vergnes.

3.1.2 Des taux de réalisation qui s'améliorent

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Taux de réalisation des dépenses et subventions d'équipement	68,53%	66,68%	-2,70%	79,49%	19,21%

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement progresse significativement en 2023 et frôle les 80 %. Ce résultat est en cohérence avec le passage en phase travaux des chantiers phare de la PPI.

La démarche visant à améliorer le pilotage des projets et la qualité de la programmation se poursuit, au travers notamment d'un dialogue de gestion renforcé avec les services métiers et d'un suivi plus fin de l'exécution. Un logiciel de gestion de pilotage des projets sera déployé à cet effet à l'ensemble des directions métiers d'ici la fin d'année 2024.

3.2. Recul des recettes d'investissement hors dette

3.2.1 Un recul du niveau de subventionnement*

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Subventions (hors reversements communautaires) en M€	23,06	23,94	3,81%	14,95	-37,56%
Taux de subventionnement des dépenses d'équipement	27,13%	22,11%	-18,49%	11,37%	-48,58%

Les subventions perçues en 2023 s'élèvent à près de 15M€, soit un recul de 9 M€ par rapport à 2022.

Cette évolution peut s'expliquer notamment par le décalage entre l'encaissement de ces recettes et le décaissement des dépenses auxquelles elles sont liées : versement d'un acompte de la subvention au démarrage des travaux, acomptes supplémentaires sur production de factures acquittées après purge de l'acompte de démarrage, et solde sur production d'un panels de justificatifs (procès-verbal de levée de réserves, décompte général définitif…).

Par ailleurs, la progression de dépenses d'investissement parfois non éligibles aux dispositifs étatiques existants ainsi que le retrait de la Région sur certains projets contribuent à la baisse du taux de subventionnement en 2023.

3.2.2 Hausse des recettes de FCTVA en corrélation avec la dynamique des dépenses d'investissement

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
FCTVA	10,72	7,49	-30,09%	10,55	40,87%
Taxe d'aménagement	4,55	4,95	8,84%	5,90	19,15%
Reversements communautaires (ACI et fonds de concours)	4,53	3,27	-27,77%	4,13	26,11%
Amendes de police	1,01	1,39	37,60%	1,70	22,10%
Autres	1,81	0,45	-75,25%	2,34	422,18%
Recettes d'investissement hors dette et subventions	22,62	17,55	-22,38%	24,61	40,22%

Les recettes d'investissement hors dette et subventions bondissent en revanche de plus de 40 % (+7M€) et s'élèvent à 24,61M€, sous l'effet conjugué :

- de la dynamique des recettes de FCTVA (+3M€) portées par le niveau de réalisation des investissements ;
- du produit de taxe d'aménagement en hausse de près de 20 % (+1M€) ;
- de fonds de concours reçus des communes pour 0,9M€ ;
- de cessions à hauteur de 0,4M€.

Compte tenu de ces éléments, les recettes globales d'investissement (hors dette) s'établissent à 39,6 M€ contre 41,5 M€ l'an passé, soit une baisse modérée de l'ordre de 5 %.

* ERRATUM : Le présent rapport corrige le montant de reversements communautaires pour l'exercice 2022 pour lequel une erreur s'était glissée dans le rapport financier 2022. Cette modification impacte également le montant des subventions perçues et des recettes « Autres ».

3.2.3 Stratégie de ponction dans les réserves pour le financement des investissements

DÉFINITION : la charge nette d'investissement

La charge nette d'investissement correspond à la différence entre les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement hors stratégie d'emprunt (remboursement ou souscription).

Elle représente donc le reste à charge en investissement devant être financé par l'épargne nette (autofinancement), l'emprunt et éventuellement le fonds de roulement (réserves constituées sur les exercices antérieurs).

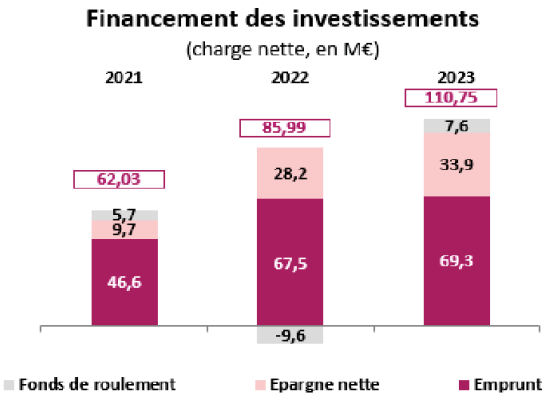
Cet indicateur permet ainsi de mettre en évidence la contribution de chacune de ces 3 composantes dans le financement des investissements.

En corollaire de la progression des dépenses d'investissement et du recul des recettes associées, la charge nette d'investissement – hors dette foncière – progresse de plus de 24 M€ à un rythme équivalent à celui constaté en 2022, pour s'établir à près de 111 M€.

	2021	Var. n-1	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Dépenses d'investissement hors dette (1)	107,71	-5,74%	127,49	18,36%	150,32	17,91%
Recettes d'investissement hors dette (2)	45,68	21,04%	41,50	-9,16%	39,56	-4,66%
Charge nette d'investissement (1)-(2)	62,03	-18,84%	85,99	38,63%	110,75	28,79%

Le financement de cette charge nette d'investissement a été assuré en 2023 :

- à hauteur de 30,6 % par l'épargne nette (quasi stabilité par rapport à l'an passé),
- pour près de 6,8 % par le prélèvement sur les réserves constituées au cours des exercices précédents (fonds de roulement), dans l'optique de limiter le niveau d'emprunt dans un contexte de marché défavorable ,
- pour 62,6 % par recours à l'emprunt. L'emprunt reste ainsi la première source de financement des investissements, mais sa part recule sur cet exercice (78,5 % en 2022).



4. POINT SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT AU 31 DÉCEMBRE

4.1. Evolution de la charge annuelle de remboursement et de l'encours de dette consolidée

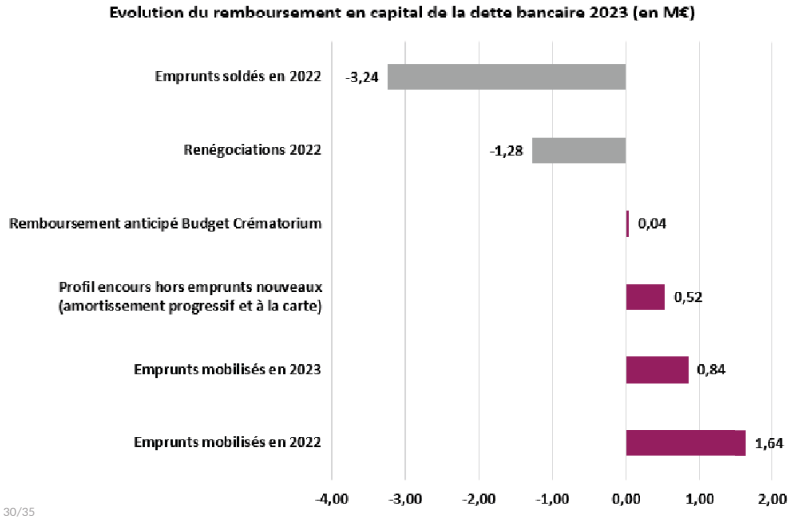
4.1.1 Un remboursement en capital de la dette qui recule

Pour la deuxième année consécutive, le remboursement annuel en capital de dette diminue (-1,8 M€ ; -4,94%).

	2021	2022	Var. n-1	2023	Var. n-1
Capital dette bancaire consolidée	27,35	26,76	-2,15%	25,18	-5,91%
Capital dette remboursée aux communes (Principal)	7,53	7,05	-6,37%	6,62	-6,11%
Avances de l'Agence de l'Eau (Eau et assainissement)	0,46	0,42	-8,26%	0,38	-9,34%
Remboursement EPF (Principal)	1,27	1,76	38,31%	2,01	14,34%
Total capital dette avec dette foncière	**36,61**	**35,99**	-1,69%	**34,19**	-5,00%
Total capital dette sans dette foncière	**35,34**	**34,23**	-3,13%	**32,18**	-5,99%

Pas de surprise en ce qui concerne l'évolution de la dette remboursée aux communes qui suit un profil d'amortissement dégressif selon les conventions passées avec les communes concernées et les avances de l'Agence de l'Eau dont l'encours se résorbe, avec le solde d'une avance fin 2022.

En revanche, le remboursement du capital de la dette bancaire est en recul et s'explique ainsi :



L'exercice 2023 est marqué par la disparition dans l'encours d'un nombre exceptionnel d'emprunts arrivés à maturité. Au total, 20 emprunts ont été soldés en 2022 - contre une moyenne de 11 par an sur la période 2019-2021 - dont l'un représentant à lui seul -1,4 M€ de remboursement annuel en capital.

Les réaménagements de dette réalisés en 2022 impactent également de manière significative le remboursement en capital et permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires de près de 1,3 M€ sur l'épargne nette.

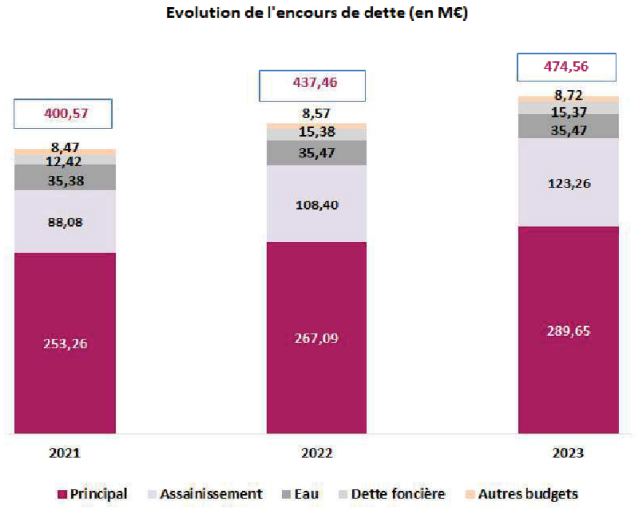
En ce qui concerne la dette foncière, la participation annuelle continue de progresser avec +0,25 M€, soit 2 M€ de remboursement de capital versé auprès de l'EPF Auvergne en 2023.

4.1.2 Progression de l'encours de dette consolidée et principales caractéristiques au 31/12/23

Comme évoqué précédemment, la Métropole a souhaité limiter le recours à l'emprunt sur l'exercice, en dépit de la forte progression de son volume d'investissement. Cette stratégie s'est traduite non seulement par une ponction sur ses réserves (notamment au budget principal) mais aussi par la souscription d'emprunts par anticipation dès la fin 2022, mobilisées en début d'année 2023.

Le volume d'emprunts souscrits sur l'exercice (49,3 M€) est par conséquent en recul de 27,1 M€ par rapport à l'année précédente.

L'encours de dette consolidée au 31/12 augmente ainsi de 37,1 M€ soit une progression identique à celle constatée fin 2022, pour s'établir à près de 475 M€.



La stratégie de financement engagée depuis 2021 a par ailleurs été maintenue avec la souscription d'emprunts à maturité longue en lien avec la durée de vie des investissements, et la diversification des sources de financement et des index. Ainsi, tous les emprunts contractés en 2023 l'ont été sur index variables afin de poursuivre l'objectif d'assouplissement de l'encours et de ne pas cristalliser des conditions financières temporairement dégradées sur des durées longues.

Cette stratégie a mécaniquement une incidence sur la structure de la dette et la maturité de l'encours :

- La baisse de la part des emprunts à taux fixe se poursuit pour atteindre environ 69 % de la dette consolidée (80 % fin 2022), sans pour autant augmenter le risque associé (93 % de l'encours est classé 1A ou 1B selon la typologie GISSLER, le solde correspondant à la classe 2A).

- La durée de vie résiduelle des emprunts augmente (+2,2 ans), en cohérence avec la stratégie d'allongement de la dette, pour s'établir à 20 ans 7 mois. Les emprunts à maturité supérieure ou égale à 40 ans demeurent néanmoins marginaux au regard de l'encours total. Ils représentent 14 % du capital restant dû au 31/12/2023.

4.2. Des ratios d'endettement qui restent satisfaisants en dépit de la dégradation de la charge nette d'investissement

Trois principaux ratios sont utilisés par la Métropole pour l'analyse de son encours de dette et sa soutenabilité :

La Capacité de désendettement (CAPDES) : Encours de dette au 31/12 / Épargne brute

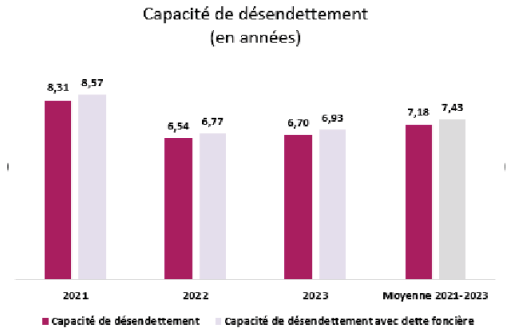
Ce ratio permet de mesurer le nombre théorique d'années d'épargne nécessaire au remboursement intégral du stock de dette. Il permet d'apprécier l'adéquation entre le niveau d'endettement et l'épargne dégagée.

Très volatile, il doit être analysé avec prudence en fonction de recettes / dépenses exceptionnelles impactant directement le niveau d'épargne.

Pour 2023, la capacité de désendettement de la Métropole est de 6,7 ans, un niveau sensiblement identique à 2022 (+0,2 ans). Elle s'établit à 6,9 ans après intégration de la dette foncière.

Lé législateur a fixé une limite prudentielle à ce ratio pour chaque catégorie de collectivité (D 1611-41 du CGCT) : il est fixé à 12 années, en moyenne sur 3 exercices, pour les entités relevant du bloc communal.

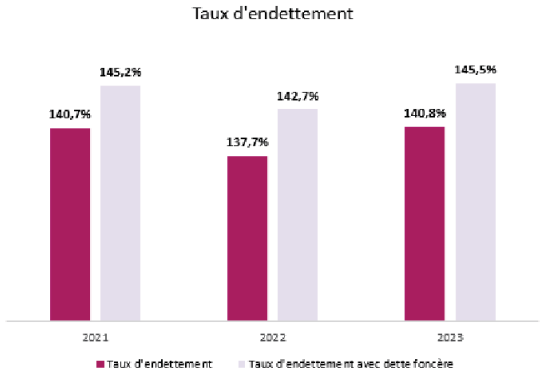
La CAPDES moyenne sur les 3 dernières années est de 7,2 ans, en recul de 0,4 ans par rapport à la période précédente.



Le taux d'endettement : Encours de dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio mesure le poids de la dette au regard de l'assise financière de la structure.

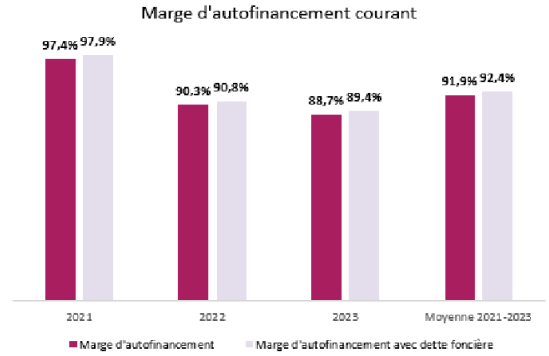
Après une amélioration en 2022, le ratio revient à son niveau de 2021 entre 141 et 145 % (sans / avec dette foncière).



La marge d'autofinancement courant : (Dépenses réelles de fonctionnement + annuité en capital de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio est également repris par le législateur comme ratio prudentiel (D 1611.41 du CGCT). Il doit être inférieur à 100 % (synonyme d'une épargne nette > 0) en moyenne sur les 3 dernières années.

La marge d'autofinancement courant s'établit à 89 % en 2023, et 92 % sur la période 2021-2023, un niveau inférieur à la limite prudentielle.



4.3. La dette garantie métropolitaine : un soutien aux partenaires locaux

Définition de la dette garantie

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. A travers les garanties qu'elle octroie, la Métropole s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Une garantie d'emprunt permet ainsi à son bénéficiaire un accès facilité aux financements. Il favorise également l'obtention de meilleures conditions de financement.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Ainsi, **la quotité maximale** susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à **50 %**; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée à **80 % pour les opérations d'aménagement** conduites en application des articles L.300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Le législateur a également instauré des ratios prudentiels (plafonnement du stock des garanties accordées par une collectivité, plafonnement par bénéficiaire, division du risque) qui doivent être respectés lors de l'octroi de garanties **hors logement social**.

L'ensemble de ces ratios sont suivis et respectés par la Métropole.

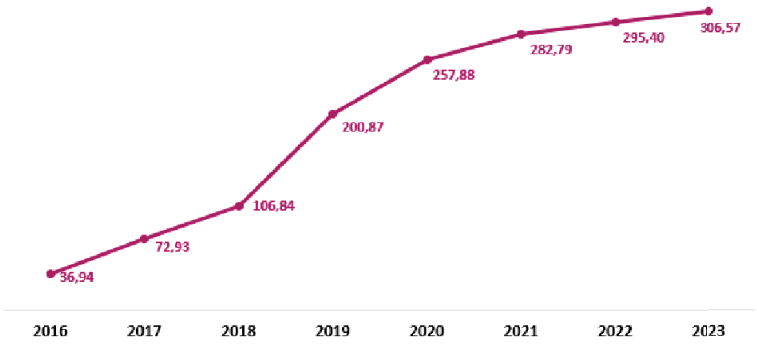
Les garanties accordées par la Métropole

La Métropole apporte son soutien pour l'essentiel aux bailleurs sociaux du territoire ainsi que sur des opérations d'aménagement de zones d'activités économiques et de zones d'aménagement concerté.

Bénéficiaire	Montant des garanties accordées en 2023	Nombre de lignes de prêts garanties au 31/12	CRD garanti au 31/12
ASSEMBLIA	20 399 635	411	114 886 833
AUVERGNE HABITAT	14 687 139	426	119 373 175
CDC HABITAT SOCIAL	2 614 483	63	15 404 083
FONCIERE HABITAT HUMANISME	10 718	8	1 271 793
OPHIS	8 178 688	452	85 852 185
SCI V PARK	0	1	483 876
TOTAL	**45 890 663**	**1 361**	**337 271 945**

L'encours métropolitain de dette garantie a fortement progressé depuis 2017 sous l'effet combiné d'une accélération de la production de logements sociaux et du désengagement relatif du Département sur le territoire métropolitain dans son rôle de co-garant. Au 31/12/2023, il se situe à un peu plus de 337 M€ (306 M€ si l'on tient compte uniquement des emprunts dont l'amortissement a démarré – donnée issue des états de dette).

Encours de dette garantie en M€



En 2023, l'analyse des risques associés aux garanties d'emprunts a été actualisée sur la base des comptes 2022 des principaux bénéficiaires.

Les principales conclusions de cette analyse qui portait notamment sur la situation financière des bénéficiaires étaient les suivantes :

- une bonne tenue des performances grâce aux cessions de logements ;

- des **niveaux d'endettement** qui demeurent **conséquents** pour l'ensemble des structures, synonymes de **capacité à investir plus limitées** sur les années à venir ;

- la persistance d'**excédents de trésorerie confortables permettant de faire face au remboursement de la dette.**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9175
Sophie MAILLOT

MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER 2023 - 2026

Par délibération du 24 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé les termes de la Convention de services comptable et financier (CSCF) 2023-2026 liant désormais Clermont Auvergne Métropole, la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme et le Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes.

Cette convention détaille dans différentes fiches actions les engagements pris par les partenaires, axés sur les 4 objectifs prioritaires suivants :

- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes (Axe 1)
- Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses (Axe 2)
- Renforcer la qualité comptable (Axe 3)
- Développer le conseil et l'expertise fiscale (Axe 4)

Dans le cadre de l'Axe 2, la CSCF prévoit la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) de la chaîne de dépenses, contribuant ainsi à alléger et raccourcir la procédure dans une logique de maîtrise partagée des risques.

Le CAP permet en effet de dispenser le comptable public de certaines opérations de contrôles a priori, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable.

Après validation du périmètre de la démarche et réalisation d'un diagnostic conjoint, un projet de convention de déploiement du CAP a été finalisé avec la DGFIP et est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la Convention de services comptable et financier et signer tous documents afférents et notamment, dans le cas présent, la Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI du 11 septembre 2024
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9102
Véronique HILLAIRE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un volume de 5 M€ pour la régie autonome de l'eau.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
EAU	CREDIT AGRICOLE	5 000 000 €	12 mois	Euribor 3 M + marge 0,37 %	0,05 % du montant de la ligne soit 2 500 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9167
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS - TEC SAINT JEAN - RUE DU PRÉ DE LA REINE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75 %	25 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60 %	40 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75 %	25 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50 %	50 %
Pour les résidentialisations des logements	50 %	50 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 17 avril 2024 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt, avec réservations locatives n°1085596-P.L.U.S et n°1085597-P.L.A.I., jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1085596.
- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 800 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1085597.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt P.L.U.S. n°1085596 d'un montant total de 123 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt P.L.A.I. n°1085597 d'un montant total de 156 800 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » – 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9168
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 13 LOGEMENTS - BOULEVARD JEAN-BAPTISTE DUMAS ET RUE CHAMPFLEURI - RÉSIDENCE VIVA'CITY - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75 %	25 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60 %	40 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75 %	25 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50 %	50 %
Pour les résidentialisations des logements	50 %	50 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 16 avril 2024 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue Champfleuri et Boulevard Jean-Baptiste Dumas – Résidence Viva'City – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt, avec réservations locatives n°1091066-P.L.U.S et n°1091067-P.L.A.I., jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 61 500 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1091066.
- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 78 400 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1091067.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt P.L.U.S. n°1091066 d'un montant total de 61 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt P.L.A.I. n°1091067 d'un montant total de 78 400 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue Champfleuri et Boulevard Jean-Baptiste Dumas – Résidence Viva'City – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9169
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT ACTION LOGEMENT SERVICES) - OPÉRATION 7 LOGEMENTS - BOULEVARD JEAN-BAPTISTE DUMAS ET RUE CHAMPFLEURI - RÉSIDENCE VIVA'CITY - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75 %	25 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60 %	40 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75 %	25 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50 %	50 %
Pour les résidentialisations des logements	50 %	50 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 17 avril 2024 pour l'opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Champfleuri et Boulevard Jean-Baptiste Dumas – Résidence Viva'City – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la convention de prêt, avec réservations locatives n°1088920-P.L.S, jointe en annexe et signée entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt P.L.S.) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n°1088920.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt P.L.S. n°1088920 d'un montant total de 15 000 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Champfleuri et Boulevard Jean-Baptiste Dumas – Résidence Viva'City – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9090
Véronique HILLAIRE

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 33 LOGEMENTS - 88 AVENUE DU PONT - "L'ESCAPADE" COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 30 mai 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 33 logements, dans le cadre du droit commun, situés 88 Avenue du Pont - « L'Escapade » – 63800 COURNON D'AUVERGNE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°160507 et n°160508 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 265 745 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160508, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 443€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160507, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°160508 d'un montant total de 3 265 745 € :

  ligne 5600496 – PLUS d'un montant de 2 599 968 €

  ligne 5600495 – PLUS Foncier d'un montant de 665 777 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°160507 d'un montant total de 1 821 443 € :

  ligne 5600494 – PLAI d'un montant de 1 399 371 €

  ligne 5600493 – PLAI Foncier d'un montant de 422 072 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 33 logements, dans le cadre du droit commun, situés 88 Avenue du Pont - « L'Escapade » - 63800 COURNON D'AUVERGNE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9114
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE LA S.P.L. CLERMONT-AUVERGNE (PRÊT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE LA Z.A.C. LES VERGNES - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, l'aménagement de la Z.A.C. des Vergnes, sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand, entame sa phase opérationnelle.

Pour mener à bien ce projet urbain et immobilier, il a été confié à la S.P.L. Clermont-Auvergne sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement par délibération en date du 15 décembre 2023.

La S.P.L. Clermont Auvergne sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté, soit 2 400 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprunt doit répondre aux besoins de la S.P.L. Clermont Auvergne pour engager la 1ère phase de travaux d'aménagement en ce qui concerne la Z.A.C. des Vergnes.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°2463081 joint en annexe et signé le 16 juillet 2024 entre la S.P.L. Clermont Auvergne, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°2463081.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt n°2463081 d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont-Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. des Vergnes– Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9092
Véronique HILLAIRE

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)
OPÉRATION 11 LOGEMENTS - CHEMIN DU CHAMBON (CHAMBON BAS) - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 5 juin 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Chambon (Chambon bas)– 63430 PONT-DU-CHATEAU.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°160356 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 395 275 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160356, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°160356 d'un montant total de 1 395 275 € :

  ligne 5596581 – PLUS d'un montant de 744 178 €

  ligne 5596580 – PLUS Foncier d'un montant de 284 030 €

  ligne 5596579 – PLAI d'un montant de 255 474 €

  ligne 5596578 – PLAI Foncier d'un montant de 111 593 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Chambon (Chambon bas) – 63430 PONT-DU-CHATEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Stratégie Financière / 9093
Véronique HILLAIRE

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - "PLACE DE LA LIBERTÉ" - COMMUNE DE ROMAGNAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 6 juin 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition-Amélioration de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés 1 Place François Mitterrand - « Place de la Liberté » – 63540 ROMAGNAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°160529 et n°160530 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 276 348 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160530, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 52 227 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160529, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°160530 d'un montant total de 276 348 € :

  ligne 5595402 – PLUS d'un montant de 209 708 €

  ligne 5595401 – PLUS Foncier d'un montant de 66 640 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°160529 d'un montant total de 52 227 € :

  ligne 5595400 – PLAI d'un montant de 36 723 €

  ligne 5595399 – PLAI Foncier d'un montant de 15 504 €

  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés 1 place François Mitterrand - « Place de la Liberté » – 63540 ROMAGNAT

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 9052
Christine FOURNIOUX

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS VERT ET APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES PROJETS

Dans le cadre des financements mis en oeuvre par l'Etat, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" et plus spécifiquement les mesures "Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)" et "Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux" sont susceptible d'être sollicitées pour les projets de Clermont Métropole.

Afin d'obtenir la complétude des dossiers présentés, une délibération présentant les projets et leurs plans de financement est nécessaire.

Ces projets sont les suivants:

	Montant prévisionnel d'investissement - (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
Equipement Communautaire de Proximité (ECP) à Durtol – Restructuration-Extension de l'école de musique	**1 063 000**	**350 000**
Réalisation d'un itinéraire cyclable avenue du Mont-Dore à Ceyrat	**1 006 122**	**250 000**
Réhabilitation du bâtiment de la Conciergerie sur le site du centre technique du Limousin	**601 000**	**128 000**
Installation de stationnements sécurisés urbains pour les vélos	**450 000**	**225 000**

1 - PROJET : Equipement Communautaire de Proximité (ECP) à Durtol – Restructuration-Extension de l'école de musique

La commune de Durtol s'est positionnée en décembre 2019 en faveur de l'implantation d'un équipement communautaire de proximité sur son territoire.

Afin de répondre à cette sollicitation, Clermont Auvergne Métropole a lancé une étude programmation, réalisée par le Cabinet Kantara en étroite collaboration avec les représentants de la commune, afin de définir les attendus autour de ce nouvel équipement.

Après étude, la commune a souhaité engager une opération de restructuration-extension de l'école de musique située en coeur de ville, qui devra permettre de remettre à niveau l'équipement existant, implanté dans l'ancienne école primaire, et de lui adjoindre un petit auditorium pour les pratiques collectives et de petites représentations.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Démolitions, Terrassements, VRD, Gros oeuvre, Fondations spéciales…	246 000	Fonds Vert	350 000	33%
Charpente, Couverture, Bardage, Zinguerie, Etanchéité…	202 500	Clermont Métropole	713 000	67%
Façade, Menuiseries extérieures et intérieures, Mobilier, Serrureries…	189 000			
Plâtrerie, Peinture, Carrelage, Sols…	182 000			
Electricité, Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation…	211 500			
Espaces verts, Aménagements extérieurs…	32 000			
TOTAL	1 063 000	TOTAL	1 063 000	100%

2 - PROJET : Réalisation d'un itinéraire cyclable avenue du Mont-Dore à Ceyrat

Le projet consiste à réaménager l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat représentant environ 1 km de linéaire opérationnel. Le programme propose une remise à niveau de toute la voie en sécurisant l'ensemble de la structure (intersection comprises) ainsi que la création d'un itinéraire cyclable sécurisé en lien avec la Schéma directeur cyclable permettant la liaison via les voies vertes (Chemin vert à Beaumont et Via BoisCeyrat à Ceyrat). L'itinéraire cyclable constitue une alternative mode doux pour l'ensemble des usagers de la Zone à faibles émissions entrée en vigueur au 1er juillet 2023.

Sur le projet global d'aménagement de 1 933 738 €, seule la création de l'itinéraire cyclable, représentant un investissement de 1 006 122 € est éligible.
Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
Aménagements cyclables sécurisés	589 400	Fonds Vert	250 000	25%
Ouvrage (tunnel, passerelle)	150 000	Clermont Métropole	756 122	75%
Traitement des accès/raccordement au réseau cyclable	266 722			
TOTAL PROJET PISTE CYCLABLE	1 006 122		1 006 122	
Chaussée (reprise, création)	632 900			
Autre voirie	209 300	Clermont Métropole - voirie	327 875	
Equipements (exploitation, sécurité, confort, comptage…)	45 416	Contribution Ville de Ceyrat	559 741	
Adaptation trnasports en commun	40 000	SMTC	40 000	
TOTAL PROJET GLOBAL	1 933 738	TOTAL	1 933 738	100 %

3 - PROJET : Réhabilitation du bâtiment de la Conciergerie sur le site du centre technique du Limousin

La Conciergerie, sur le site du centre technique du Limousin à Clermont-Ferrand, est un bâtiment qui date des années 1960 et qui abrite actuellement les services de la Métropole.

Le projet consiste en la réhabilitation complète, intérieure, extérieure et thermique du bâtiment dont le chauffage est actuellement assuré par une chaufferie au gaz. A ce titre, une importante amélioration énergétique du bâti est visée par la mise en place d'une chaufferie bois et des travaux d'isolation thermique par l'extérieur avec un habillage des façades.

Une étude énergétique a été réalisée avec comparatif des déperditions et comparatif des consommations en énergie primaire. Ces travaux permettront de faire une économie d'énergie supérieure à 40 % et une réduction des émissions de C02

Le plan de financement de ce projet est le suivant:

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Couverture / Zinguerie	34 500 €	DSIL	128 000 €	21 %
Isolation thermique des façades	102 000 €	FONDS VERT	128 000 €	21 %
Menuiseries extérieures	78 000 €			
Chaufferie bois	28 000 €	Clermont Métropole	345 000 €	58 %
Chauffage / Ventilation / Plomberie	39 500 €			
Electricité	55 000 €			
Travaux d'aménagement divers	264 000 €			
TOTAL	601 000 €	TOTAL	601 000 €	100 %

4 - PROJET : Installation de stationnements sécurisés urbains pour les vélos

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Directeur Cyclable adopté par délibération en date du 30 mars 2018, Clermont Auvergne Métropole a également défini un schéma d'aménagement cyclable, comprenant notamment l'installation de stationnements sécurisés urbains pour les vélos.

Ainsi la densification du réseau cyclable par l'augmentation du linéaire d'aménagements cyclables s'accompagne d'un déploiement de services complémentaires visant à lever les freins de l'utilisation du vélo au quotidien et à accompagner l'essor de la pratique. En matière de services vélos, le schéma a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo sécurisé.

Aussi, la métropole souhaite s'engager dans une démarche d'équipement en stationnement vélo sécurisé afin de répondre aux besoins suivants :

- Permettre le stationnement à chaque extrémité de la chaîne des déplacements cyclables ;
- Adapter le stationnement aux besoins variés des cyclistes : courte, moyenne et longue durée ;
- Équiper les différents pôles générateurs de la métropole : commerces de proximité, lieu d'intermodalité, équipements publics...

Le projet dans sa phase 1 de déploiement sur 2024-2025, comprend l'acquisition de 10 box de 5 places et de 5 consignes de 40 places.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT	%
10 box vélo de 5 places	70 830	Fonds Vert	225 000	50%
5 consignes de 40 places	379 170	Clermont Métropole	225 000	50%
TOTAL	450 000	TOTAL	450 000	100%

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels,
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du Fonds vert,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires a la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9196
Adeline VAVON

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2024_015 :** Décision du 18/06/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES RHONE BOURGOGNE préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur la parcelle cadastrée ER 19 située 65 rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand.

- **JURI2024_018:** Décision du 27/05/2024 relative à l'indemnisation de Monsieur Bruno DUBOIS et Madame Lise LEBAS DE LACOUR dans le cadre de dommages de travaux publics causés à leur habitation située 28 Rue de Gerzat 63118 CEBAZAT à hauteur de 780 € HT.

- **JURI2024_023:** Décision du 23/07/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Monsieur Mickaël LE BRAS.

- **JURI2024_025:** Décision du 23/07/2024 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour représenter et défendre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Monsieur Stéphane SIMON.

- **JURI2024_029:** Décision du 08/08/2024 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation situé 3 avenue Georges Clémenceau à COURNON D'AUVERGNE avec la SCI du lac en sa qualité de bailleur, pour une durée de 3 ans et pour un loyer de 700 € plus 50 € de charges mensuels.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9187
Brigitte LANGLET

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les professionnels ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur, la CPIAM émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAM a examiné, le 23 mai 2024, la demande d'indemnisation définitive déposée par la SARL Kalliste dans le cadre des travaux d'aménagement des boulevards sud à Clermont-Ferrand, durant les mois d'août 2023 à avril 2024.

La CPIAM a émis un avis favorable pour cette demande.

Le crédit est inscrit sur le budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL Kalliste, représentée par Monsieur Guillaume BELEGAUD, située 11 boulevard Aristide Briand à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 26 140 € nets (vingt six mille cent quarente euros) pour la période allant d'août 2023 à avril 2024 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9054
Emmanuelle BARBAZANGE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX EN 2023

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie à autonomie financière.

Cette instance comprenant des élus métropolitains et des associations locales d'usagers des services métropolitains, exerce les missions suivantes :

- Examen du rapport annuel des délégataires de service public,
- Examen des rapports annuels du service public d'eau potable, du service d'assainissement et du service de collecte, d'élimination ou de traitement des ordures ménagères,
- Avis pour tout projet de DSP, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherce et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Les dossiers des services publics examinés par la CCSPL de Clermont Auvergne Métropole, réunie en 2023, sont les suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la collecte et le traitement des déchets,
- le crématorium Amable Tuisat,
- la construction et l'exploitation d'un réseau à Très Haut Débit (THD),
- les parkings,
- le tourisme,
- les réseaux de chaleur,
- les réseaux de gaz.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL est présenté à l'assemblée délibérante.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie les :

- 5 octobre 2023 : pour la présentation du rapport d'activités 2022 de la SPL Tourisme, des rapports 2022 des services publics de l'eau et de l'assainissement et du rapport d'activités 2022 du parking Carmes-Delille,

- 10 octobre 2023: pour la présentation du rapport 2022 du service public de gestion des déchets, du rapport d'activités 2022 du réseau Très Haut Débit et du rapport d'activités 2022 du Crématorium métropolitain,

- 19 octobre 2023 : pour la présentation des rapports d'activités 2022 sur les réseaux de gaz et des rapports d'activités 2022 sur les réseaux de chaleur,

- 7 novembre 2023 : pour émettre un avis sur le projet de délégation de service public relatif à la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Volcans.

Les procès-verbaux des CCSPL correspondantes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de ce rapport.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9185
Anne RONDEAU

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 19 mai 2024 et le 29 juillet 2024, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives. La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
24059	Travaux d'aménagement de stationnement avenue de la Libération à Cournon d'Auvergne	Colas 63360 Gerzat	95 599,50 €	-	-	27/05/2024	T
20035	Travaux d'extension des filières de traitement des eaux et des boues et de valorisation énergétique de la station d'épuration des trois rivières Acte modificatif n°3	Degremont France (mandataire) / NGE – SCATE AUTOMATION- CHM ARCHITECTES – SUEZ CONSULTING SAFEGE 13799 Aix en Provence	Moins-value de 84 396,64 € pour cause d'intempéries			27/05/2024	T
24066	Travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de la voirie rue Paul Lapie à Clermont Ferrand	Colas 63360 Gerzat	268 785,24 €	-	-	04/06/2024	T
24062	Travaux d'aménagement de voirie de la section Nord de la rue Poncillon à Clermont-Ferrand Annule et remplace la décision n°24063 : numéro de marché erroné	Guintoli SAS 63430 Pont du Chateau	599 969,91 €	-	-	06/06/2024	T
24073	Rénovation de l'éclairage de la salle de tennis de table à l'Arténium de Ceyrat	SPIE Citynetworks 63800 Cournon	153 480,97 €	-	-	11/06/2024	T
24070	Travaux d'aménagement de voirie rue Françoise Sagan à Cournon d'Auvergne	Eurovia Dala 63039 Clermont Ferrand	190 450,00 €	-	-	06/06/2024	T
24069	Travaux de confortement de chaussée avenue Grande Bretagne, place Delille, rue de Rassat, rue des Courtiaux, Cours Sablon à Clermont-Ferrand	Eurovia Dala 63039 Clermont Ferrand	2 043 281,80 €	-	-	06/06/2024	T
22TF088-07	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières Lot 7 : Menuiseries intérieures Acte modificatif n°3	Nouvelle l'Ebène 63170 Aubière	Objet de l'acte modificatif n°3 : travaux complémentaires pour 4 176,83 € HT (soit une augmentation de +21,30%)			04/06/2024	T
22TF088-12	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières Lot 12 : Sols souples Acte modificatif n°3	SARF 63110 Beaumont	Objet de l'acte modificatif n°3 : travaux complémentaires pour 450,00 € HT (soit une augmentation de +19,03%)			04/06/2024	T
22TF088-16	Travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières Lot 16 : Electricité courants forts et faibles Acte modificatif n°6	Eiffage Energie Systemes Itla 63202 Riom	Objet de l'acte modificatif n°6 : travaux complémentaires pour 12 369,56 € HT (soit une augmentation de +13,13%)			06/06/2024	T
22TF047-05	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 05 : Charpente bois Acte modificatif n°2	Nailler 63100 Clermont-Ferrand	Objet de l'acte modificatif n°2 : travaux complémentaires FTM 20 (remplacement à neuf de la charpente de la partie du 19ème siècle) pour 72 488,16 € HT (soit une augmentation de +21,95%)			19/05/2024	T
24066 Annule et remplace	Travaux de génie civil pour l'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de la voirie rue Paul Lapie à Clermont Ferrand	SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR MONTANT – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 24066 EN DATE DU 4/06/2024	223 987,70 €	-	-	19/06/2024	T
24080	Travaux d'aménagement du quartier Beauséjour Tranche 1 à Le Cendre	Colas 63360 Gerzat	184 743,84 €	-	-	28/06/2024	T
24081	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue Guttenberg à Clermont-Ferrand	Groupement Robinet GDC Graviere 63000 Clermont-Ferrand	857 409,00 €	-	-	28/06/2024	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24078	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement rue de l'école et chemin des Meuniers à Orcines	SADE 63360 Gerzat	785 261,60 €	-	-	21/06/2024	T
24075-01	Etanchéité et reprise carrelage du bassin extérieur piscine Marcel Boubat Lot 1 : Etanchéité, revêtement plage, pataugeoire	ETANDEX 69740 Genas	297 878,80 €	-	-	19/06/2024	T
24075-02	Etanchéité et reprise carrelage du bassin extérieur piscine Marcel Boubat Lot 2 : Menuiseries extérieures	Gauthier 63360 Gerzat	60 380,17 €	-	-	19/06/2024	T
24079	Travaux sur le poste de relèvement des eaux usées des Toulaits sur la commune de Cournon d'Auvergne	Eiffage Energie Systemes I T Centre Est 63200 Riom	195 000,00 €	-	-	21/06/2024	T
24082	Réalisation d'une plateforme de stockage de boues pour la station d'épuration des 3 Rivières	Eurovia Dala 63039 Clermont Ferrand	696 421,00 €	-	-	09/07/2024	T
24084	Marché de maîtrise d'oeuvre renouvellement urbain du quartier La Gauthière	Groupement Hyl Hannetel (mandataire) /Egis Villes et Transports 75011 Paris	21 625,00 € HT, pour les phases 1 et 2, et un montant maximum, pour 4 réunions supplémentaires, de 2 000 € HT (soit 500 € HT / réunion supplémentaire) pour la phase 3			09/07/2024	T
24100-01	Travaux de sécurisation des sites de la direction du cycle de l'eau Lot n°1 : Serrurerie	Polymer Trading 67220 Steige	-	10 000,00 €	150 000,00 €	29/07/2024	T
24100-02	Travaux de sécurisation des sites de la direction du cycle de l'eau Lot n°2 : Menuiserie	Miroiterie Daguillon 63100 Clermont-Ferrand	-	10 000,00 €	100 000,00 €	29/07/2024	T
24102	Mission de maitrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue des granges et de la rue Saint Verny à Lempdes	Groupement conjoint Luc Leotoing Paysage (mandataire)/Osmia/Geoval/Alpha BTP	Montant total : 134 817,00 € HT Tranche ferme : 93 797,00 € HT Tranche optionnelle 1 : 7 586,25 € HT Tranche optionnelle 2 : 24 543,75 € HT Tranche optionnelle 3 : 5 890,00 € HT Tranche optionnelle 4 : 3 000,00 € HT	-	-	29/07/2024	T
22SF157 Acte modificatif n°2	Concours maitrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot Regensburg à Clermont-Ferrand	Atelier Roberta (mandataire)/ Bld Waterdesign/Cycle Up/Egis Villes et transports/Superflux Design	Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 6 700 € HT soit 6,63 %, portant le nouveau montant du marché à 467 837,50 € HT.			09/07/2024	T
24088	Travaux d'aménagement de la Traversée de Manson sur la commune de St Genes Champanelle	Coudert 63360 Gerzat	Montant total : 579 482,40 € HT Tranche ferme : 418 483,20 € HT Tranche optionnelle 1 : 76 917,60 € HT Tanche optionnelle 2 : 84 081,60 € HT	-	-	09/07/2024	T
24085	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement vallée de la Tiretaine à Orcines	Sogea 63170 Aubière	1 043 974,00 €	-	-	09/07/2024	T
Négociation	Maitrise d'oeuvre pour la réalisation de la cité du court	Les 4 groupements suivants sont amenés à concourir pour la négociation : - Encore Heureux architectes (mandataire)/Ducks Sceno/Salto/Remix/Euclid/Zefco/Batiserf/Hecos/Wepaan/Billy Falola/William Villareale - Atelier d'architecture King Kong (mandataire)/Ducks Sceno/Gamba/RUSe/Ingepole/Antea/Iglobalogik/Equimox - Silt (mandataire)/Ducks Sceno/Peutz/Mineka/Bet Choulet/Le Be Associés/Onnix conseil et diagnostic/Epico/M-Pact/Equimox - MU Architecture (mandataire)/Labeyrie et Associés/Alternative/Cycle Up/Euclid/Xylo structures/Axce Sécurité				11/07/2024	T
22SF081 Acte modificatif n°1	Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle des boulevards Sud de Clermont-Ferrand	Groupement Hors Champs/Egis Ville et Transports 69002 Lyon	70 093,23 €	-	-	18/07/2024	T
22TF047-05	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine - restructuration de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand Lot 05 : Charpente bois Acte modificatif n°3	Nailler 63100 Clermont-Ferrand	Objet de l'acte modificatif n°2 : travaux complémentaires FTM 39 (remplacement de l'habillage de l'entablement du garde-corps) pour 7 094,60 € HT (soit une augmentation de +23,63%)			19/05/2024	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24084	Maitrise d'oeuvre renouvellement urbain du quartier de la Gauthiere	Hyl Hannetel Yver/Egis Villes et Transports 75011 Paris	Montant forfaitaire de 21 625,00 € HT, pour les phases 1 et 2, et un montant maximum, pour 4 réunions supplémentaires, de 2 000 € HT (soit 500 € HT / réunion supplémentaire) pour la phase 3.			09/07/2024	T
SERVICES							
24056	Maintenance des installations de chauffage des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole	Eiffage Energie Systemes Clevia Centre Est 63370 Lempdes	-	5 000,00 €	60 000,00 €	27/05/2024	S
24058	Diagnostics visuels et sonores sur des arbres situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	Foresty Club de France (mandataire) / Arborea 63130 Royat	-	10 000,00 €	60 000,00 €	27/05/2024	S
24067	Accompagnement dans la rédaction du schéma directeur immobilier énergétique multi enjeux	ESPELIA SAS-POUGET Consultant SAS 75900 PARIS	174 745,00 €	-	-	06/06/2024	S
24065	Maintenance des installations de climatisation et VMC des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole	Eiffage Energie Systemes Clevia Centre Est 63370 Lempdes	-	5 000,00 €	54 000,00 €	04/06/2024	S
24001	Prestations de maintenance et services connexes de la gamme ArcOpole pro éditée par la société 1Spatial	1Spatial 75014 Paris	-	5 000,00 €	120 000,00 €	27/05/2024	S
24045	Elaboration charte aménagement construction et rénovation durable	Ecologie Urbaine et citoyenne (mandataire)/LLC et Associés/Adéquation 69002 Lyon	84 200,00 € HT Tranche ferme : 59 425,00 € HT Tranche optionnelle 1 sous condition d'affermissement : 24 775,00 € HT			02/05/2024	S
240555	Conception d'une nouvelle identité touristique pour une nouvelle destination et primo promotion de cette nouvelle destination auprès des publics	Clermont Auvergne Métropole Tourisme 63000 Clermont-Ferrand	94 000,00 €	-	-	29/05/2024	S
18063-01	Exploitation et maintenance des installations électriques Lot 1 : Batiments sportifs	IDEX Energies 63000 Clermont-Ferrand	Acte modificatif augmentant le marché de 117 975,96 € HT Nouveau montant de marché : 793 799,69 € HT			21/06/2024	S
18063-02	Exploitation et maintenance des installations électriques Lot 2 : Batiments sociaux économiques	IDEX Energies 63000 Clermont-Ferrand	Acte modificatif augmentant le marché de 86 850,24 € HT Nouveau montant de marché : 559 295,60 € HT			21/06/2024	S
21043	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage d'assainissement des eaux usées Acte modificatif n°2	Cabinet d'études Marc Merlin 63800 Cournon d'Auvergne	Acte modificatif : rajout de prestations supplémentaires à hauteur de 59 045,00 € HT Cet acte modificatif engendre une augmentation du montant initial du marché de 805 745,50 € HT soit 7,33 %, portant le nouveau montant du marché à 864 794,50 € HT.			09/07/2024	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24077	Missions de contrôle technique pour le projet de requalification des places de Delille et Salford et leurs abords à Clermont-Ferrand	Bureau Alpes Controles 63000 Clermont-Ferrand	Montant total : 27 900,00 € HT - tranche ferme : 18 100 € HT - tranche optionnelle 1 : 6 625 € HT - tranche optionnelle 2 : 3 175 € HT			21/06/2024	S
24099	Missions de CSPS de 1ère catégorie pour la requalification des place Delille Salford et leurs abords	SCP Debost 03200 Vichy	34 200,00 €	-	-	25/07/2024	S
FOURNITURES							
24057	Acquisition par cartes accréditives de carburants pris à la pompe et sur bornes et des prestations annexes	Totalénergies Marketing France 92029 Nanterre	-	1 000 000,00 €	6 400 000,00 €	27/05/2024	F
23FF131-04 Résiliation	Fourniture de végétaux ligneux et herbacés , de semences et de bulbes pour les services de Clermont Auvergne Métropole Lot 4 : Plantes vivaces	Pépinières Chombart 80400 Hombleux	Le titulaire rencontre des difficultés d'exécution du marché.			06/06/2024	F
24060-01	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 1 : Fourniture de chaux	LHOIST France 38030 Grenoble	-	100 000,00 €	550 000,00 €	27/05/2024	F
24060-02	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 2 : Fourniture de bouteilles de chlore gazeux	Gazechim 34500 Beziers	-	5 000,00 €	50 000,00 €	27/05/2024	F
24060-03	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 3 : Fourniture de produits chimiques	Caldic France 63800 Cournon d'Auvergne	-	30 000,00 €	500 000,00 €	27/05/2024	F
24060-04	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 4 : Fourniture de sel ferrique	Kronos Ecochem 75013 Paris	-	50 000,00 €	300 000,00 €	27/05/2024	F
24060-05	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 5 : Fourniture de mise en service de dioxyde de carbone location de cuve	MESSER France 92156 Suresnes	-	10 000,00 €	50 000,00 €	27/05/2024	F
24060-06	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 6 : Fourniture de polymères	SNF SA 42163 Andrezieux	-	50 000,00 €	400 000,00 €	27/05/2024	F
24060-07	Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable et usée Lot 7 : Fourniture de charbon actif en poudre	JACOBI Carbons France 75011 Paris	-	sans montant minimum	50 000,00 €	27/05/2024	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24083-01	Groupement de commandes Acquisition de postes de travail, périphériques et logiciels informatiques pour la Ville et la Métropole Lot 1 : Acquisition de postes de travail (PC + portables)	Areste Informatique 63170 Aubière	-	60 000,00 €	300 000,00 €	09/07/2024	F
24083-02	Groupement de commandes Acquisition de postes de travail, périphériques et logiciels informatiques pour la Ville et la Métropole Lot 2 : Acquisition de périphériques informatiques	Belta 59220 Rouvignies	-	20 000,00 €	80 000,00 €	09/07/2024	F
24083-03	Groupement de commandes Acquisition de postes de travail, périphériques et logiciels informatiques pour la Ville et la Métropole Lot 3 : Acquisition de logiciels	Areste Informatique 63170 Aubière	-	20 000,00 €	300 000,00 €	09/07/2024	F
24087	Aménagement de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hotel Dieu Lot 1 : Rayonnages mobiles	SAMODEF-FORSTER 92000 Nanterre	Montant total : 782 935,96 € HT Base : 755 677,96 € HT PSE1 : 12 241 € HT PSE2 : 15 017 € HT	-	-	09/07/2024	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
24074	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et de deux voies bus – boulevard Ambroise Brugière	Geoval 63808 Cournon d'Auvergne	43 900,00 € HT Tranche ferme : 43 461,00 € HT Tranche optionnelle 1 : 439 € HT	-	-	19/06/2024	PI
24071	Diagnostic des pressions agricoles sur les masses d'eau	SCE 69100 Villeurbanne	75 635,00 €	-	-	11/06/2024	PI
24072	Assistance à la définition, passation et au suivi du contrat d 'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole	Solutions for Energy Efficiency (SF2E-CIE) 69007 Lyon	- Tranche ferme : Définition, rédaction et passation du marché d'exploitation des installations thermiques : durée 36 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service. Montant : 99 508,75€ HT - Tranche optionnelle 1 : Suivi d'exploitation annuel : durée 12 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement de la tranche et si elle est affermie pourra être reconduit 3 fois. Montant : 12 080,00€ HT - Montant total tranche ferme et tranche optionnelle : 111 588,75€ HT			11/06/2024	PI
23SN134 Acte modificatif n°1	Prestations d'images avec la SASP Volley Ball Club Chamalières	Cet acte modificatif engendre pour la partie à bons de commande, une diminution du montant maximum annuel pour la saison 2024-2025 qui s'élève à 144 218,02 € HT au lieu de 175 300,00 € HT.				29/07/2024	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 9180
Anne RONDEAU

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE ET AUTRES DOCUMENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Il est proposé de lancer une consultation unique en matière de distribution du magazine et autres documents pour la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Pour ce faire, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement. Celui-ci est constitué en vue de la passation et de l'exécution de marchés publics pour réaliser la distribution du magazine et autres documents pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans le cadre du ou des marché(s) de ce groupement de commandes, le(s) prestataire(s) retenu(s) réalisera(ont) notamment les prestations suivantes :

- Distribution du magazine et autres documents de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la distribution du magazine et autres documents, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction du Patrimoine Bâti / 9179
Marie-Laure Busselot

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS CHENE 3 ACTEE+ :
DOSSIER DE DEMANDE MUTUALISÉ AVEC LA COMMUNE DE RIOM
POUR OBTENIR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE PATRIMOINE BÂTI

Le fonds CHÊNE d'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est un outil important de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Il permet un accompagnement des collectivités territoriales en leur fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique, et une aide sur des actions d'économies d'énergie. Ce fonds apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour le financement d'études allant dans le sens de l'efficacité énergétique.

Les demandes d'aide sont soumises à un jury et pondérées en fonction de critères financiers et techniques dont celui de la mutualisation, ce dernier critère prenant de plus en plus de poids dans la décision d'attribution. En effet, la FNCCR (ACTEE est un fonds porté par la FNCCR) vise à créer des dynamiques locales de coopération à travers des demandes mutualisées.

De ce fait et pour maximiser ses chances, la Métropole est incitée à déposer des dossiers de demande de manière mutualisée avec d'autres collectivités.

Dans ce contexte et comme auparavant avec la commune de Vic-le-Comte, Clermont Auvergne Métropole et la commune de Riom ont déposé un dossier commun dans le cadre de la saison 3 du fonds CHÊNE.

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature de ce groupement, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat devra être conclue entre la FNCCR et les deux collectivités membres de cette mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le montage et le fonctionnement de la mutualisation avec Riom portée par Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ressources Humaines / 9145
Aurélie BOYER

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du jeudi 5 septembre 2024.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes et les réussites à concours.

Elles concernent les directions suivantes :

Au titre de l'organisation des services :

A la Direction du Développement Durable et de l'Énergie:

- Transformation d'un poste d'ingénieur en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de projets liés à l'énergie.

A la Direction Gestion des Déchets:

- Transformation d'un poste d'animateur principal 1ère classe en rédacteur principal 1ère classe pour permettre le recrutement d'un chef de service pilotage et animation.

A la Direction de l'Ingénierie Patrimoniale :

- Transformation d'un poste de technicien en ingénieur pour permettre le recrutement d'un référent GMAO/BIM.

A la Direction Accompagnement des Entreprises:

- Transformation d'un poste d'attaché en rédacteur pour permettre le recrutement d'un chargé de mission attractivité économique.

A la Direction de la Culture:

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en assistant de conservation du patrimoine pour permettre le recrutement d'un(e) Gestionnaire du centre de documentation.

Au titre des réussites à concours :

A la Direction Gestion des Déchets:

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en d'adjoint technique principal 2ème classe pour permettre le recrutement d'un coordonnateur de déchetteries.

A la Direction Espace Public et Proximité:

- Transformation de 4 postes d'adjoint technique en d'adjoint technique principal 2ème classe pour permettre le recrutement de 4 agents de propreté voirie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ressources Humaines / 9147
Aurélie BOYER

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "L'AUTRE CERCLE"

L'Autre Cercle est une association créée en 1997 qui est aujourd'hui l'un des acteurs français de référence pour l'inclusion des personnes LGBT+ au travail. C'est une association qui œuvre pour un monde professionnel épanouissant, inclusif et respectueux des personnes dans toutes leurs diversités et quelle que soit leur orientation sexuelle ou identité de genre. L'Autre cercle est animé par des valeurs de respect, d'humanisme, d'indépendance, d'engagement et de pragmatisme. Ses missions sont d'accompagner les organisations et de promouvoir les bonnes pratiques. L'Autre Cercle fédère aujourd'hui plus de 250 organisations publiques (Dijon Métropole, Montpellier Métropole, Nantes Métropole, Strasbourg Euro-métropole…), et privées (Microsoft, Air France, Google, Caisse d'Epargne, AXA, Carrefour, Fnac…).

Dans le cadre de ses politiques en matière d'égalité professionelle, la métropole souhaite adhérer à l'Autre cercle afin d'alimenter la réflexion interne sur l'inclusion des personnes LGBT+ au travail, et échanger avec des pairs d'autres organisations dans une logique de réseau. Une telle adhésion est la première étape d'un dispositif plus ambitieux sur cette thématique, qui pourra passer ensuite par la signature de la Charte proposée par l'association et la définition d'un plan d'action spécifique.

L'adhésion employeur de Clermont Auvergne Métropole à L'Autre Cercle permet à la collectivité de pouvoir bénéficier :

- De l'intégralité des publications en version digitale téléchargeable passées et à venir :

  - Guide des Alliés
  - Guide sur la Transidentité : quelles bonnes pratiques pour les DRH et manager ?
  - Guide VOILAT sur la visibilité lesbienne
  - 3ème Baromètre LGBT+ 2022 - IFOP x L'Autre Cercle (4 ème Baromètre 2024)
  - Rapport Odyssey for Equality
  - 2024 : Guide Transidentité et Non Binarité
  - 2025 : Guide Jeunes diplômés de l'Enseignement supérieur

- De la possibilité de passer commande gratuitement d'un nombre limité d'exemplaires imprimés issus de la collection Carrément : Guide des Alliés ou Guide VOILAT, et de ceux à venir.

- Des replays des ateliers employeurs : ateliers digitaux organisés avec des experts et des témoignages de salariés des employeurs signataires - Moment d'échange entre pairs.

  - Parentalités LGBT+
  - Transidentités en situation professionnelle
  - Mobilité internationale de collaborateurs LGBT+
  - Mais qu'est-ce qu'un Allié ?
  - Développer son attractivité auprès de jeunes diplômés LGBT+
  - Comment (re)mobiliser après la signature de la Charte d'Engagement LGBT+ ?

- Du E-learning généraliste sur l'inclusion des personnes LGBT+.

- Du Quick-scan outil d'évaluation de vos politiques RH en terme d'inclusion des personnes LGBT+.

- La réduction sur certains de nos projets tels que les résultats spécifiques du Baromètre LGBT+ pour les signataires.

Le coût pour l'année 2024-2025 s'élevant à 3 500€ T.T.C. sera imputé sur la ligne budgétaire GRH3 020 6281 SANT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association "L'autre cercle à compter du 1er Janvier 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, joint en annexe et tout document relatif à cette prestation.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ressources Humaines / 9148
Aurélie MATTELY

CONVENTION EXTRA-DÉPARTEMENTALE - SDIS 63 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR MOBILISATION PAR L'ÉTAT

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Depuis 2002, le SDIS 63 s'inscrit dans cette démarche en signant des conventions établies en application de la loi n° 96.370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et à la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans cette démarche en signant la convention avec le SDIS concernant les autorisations d'absences pour les agents de la métropole sapeur-pompier volontaires.

En complément de cette convention cadre, le SDIS 63 propose l'établissement d'une convention dédiée à la mobilisation par l'Etat suite à l'appel du Ministre de de l'Intérieur Gérard DARMANIN le 10 août 2022 demandant aux employeurs de libérer les SPV sur leur temps de travail pour lutter contre les feux de forêts.

Il est proposé l'inscription de la Métropole dans cette démarche en autorisant la signature des conventions individuelles par la Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant (modèle en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le modèle de convention ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Ressources Humaines / 9218
Aurélie MATTELY

MANDAT SPÉCIAL - ENTRETIENS J.CARTIER - OCTOBRE 2024

Vu les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil métropolitain peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger. Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires métropolitaines. Il doit être délivré préalablement à la mission.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil métropolitain.

Nom des élus :

Henri GISSELBRECHT: 5ème Vice-Président en charge du Développement et de l'attractivité économiques

Objet du déplacement : Entretiens Jacques Cartier

Date: Le déplacement est prévu du 16 au 18 octobre 2024 sur place sans compter les déplacements en train et avion, sous réserve d'ajustements d'une à deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et sous réserve que ces modifications n'aient pas de conséquence majeure sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement.

Destination : Montréal (Canada)

Moyen de transport : Avion – Train - Voiture

Le coût de cette mission est estimé à hauteur de entre 4800€ et 5200€/personne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,

- d’allouer l’indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l’article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d’hébergement et de repas,

- d’autoriser le remboursement d’autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l’exercice de ce mandat spécial, notamment :

  - les éventuels frais spécifiques de déplacement, d’accompagnement et d’aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,

  - les frais de visas,

  - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité…)

- d’inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l’exercice 2024 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Pilotage et Performance / 9141
Mélodie GOUYON

CONVENTIONS DE MUTUALISATION - VIABILITÉ HIVERNALE 2024/2027

Le maintien de la circulation en période hivernale constitue un enjeu important tant pour l'activité économique du territoire métropolitain que pour les déplacements particuliers. Les opérations de viabilité hivernale sont donc nécessairement synonymes d'une forte mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières pour apporter un service de qualité proportionné aux enjeux.

Outre ses moyens propres, la Métropole s'appuie sur certaines de ses communes membres pour garantir la sécurité des usagers des voiries métropolitaines en période hivernale.

Ce nécessaire partenariat avec les communes, mis en place depuis 2017, est formalisé par une convention de mutualisation qui en définit les modalités opérationnelles et financières. Ce dispositif de mutualisation montre chaque hiver son efficacité et nécessite d'être renouvelé.

Deux modalités d'organisation - traduites par deux conventions distinctes - sont actuellement proposées aux communes : soit le déclenchement des opérations de viabilité hivernale leur est confiée, soit le pilotage relève de la Métropole. Ces conventions de mutualisation ayant pris fin avec la campagne hivernale 2023-2024, elles doivent être renouvelées. Il est proposé de porter leur durée à trois ans afin de couvrir les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 permettant de laisser le temps aux Conseils Municipaux et au Conseil Métropolitain de s'installer.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions cadre et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Pilotage et Performance / 9062
Mélodie GOUYON

MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2023/2024, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Beaumont	23 665,27€	7 129,82€	30 795,09€
Blanzat	5 082,32€	4 857,95€	9 940,27€
Ceyrat	11 962,14€	34 945,41€	46 907,55€
Châteaugay	7 582,10€	4 860,42€	12 442,52€
Cournon	20 440,74€	-	20 440,74€
Durtol	3 383,64€	-	3 383,64€
Le Cendre	4 414,19€	554,09€	4 968,28€
Romagnat	10 292,84€	514,64€	10 807,48€
Royat	13 911,75€	1 750,00€	15 661,75€
Saint-Genès-Champanelle	17 558,02€	213,11€	17 771,13€
TOTAL	**118 293,01€**	**54 825,44€**	**173 118,45€**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Pilotage et Performance / 9153
Mélodie GOUYON

MUTUALISATIONS ASCENDANTES - APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES

Les conventions de mise à disposition de services ascendante conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire,l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2024 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2023 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2023 et les coûts réels 2023, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2024 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Pilotage et Performance / 9142
Mélodie GOUYON

MUTUALISATIONS DESCENDANTES - APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES

Les conventions de mise à disposition de services descendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2024 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2023 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2023 et les coûts réels 2023, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2024 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 12 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Communication / 9058
Caroline CREPIN

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR UNE DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L5211-9 ;

Vu les délibérations du 10 juillet 2020 (5679) et du 23 juillet 2020 (5759) portant délégations du Conseil au Président ;

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

COMM2024-1 : Décision du 26/06/24 relative à la signature d'une convention avec SNCF Gares et Connexions pour l'exploitation du mur d'image de la gare de Clermont-Ferrand, pour une durée de 5 ans, à compter de septembre 2024. Le contrat d'occupation de cet espace en gare de Clermont-Ferrand consenti par la SNCF à Clermont Auvergne Métropole, comprend une redevance, des charges et le nettoyage de l'écran, pour un montant annuel de 1500€ HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de cette décision.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9123
Sarah VANNUCCHI

ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE 2024-2030 DE LA DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Contexte

Clermont Auvergne Métropole est engagée depuis 2019 dans sa feuille de route environnementale à travers le Schéma de Transition Écologique et Énergétique (STEE). Ce schéma intégrateur pose les objectifs de la Métropole en matière de transition, qui se déclinent de manière opérationnelle dans les différentes politiques sectorielles. Cette dynamique s'est traduite par l'obtention du niveau 2 étoiles du label « Territoire Engagé pour la Transition » en 2020 et du niveau 3 étoiles en 2024.

Ces enjeux de transition sont par ailleurs de plus en plus prégnants dans l'ensemble de la société et impactent fortement les activités économiques car l'habitabilité de nos territoires est menacée (crises hydriques, inondations, incendies…).

De plus, les risques de pénurie de ressources naturelles, le dépassement de 6 frontières planétaires sur 9 (dont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, le cycle de l'eau douce…), l'accroissement des inégalités sociales et territoriales, les attentes des parties prenantes sont autant d'enjeux que doivent considérer les entreprises, aussi bien au niveau mondial qu'au niveau local.

De nouvelles réglementations voient également le jour : on peut citer par exemple l'introduction en 2019 dans le cadre de la loi PACTE d'une nouvelle obligation faite aux entreprises de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux (article 1833 du Code Civil), la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) au niveau européen ou la limitation de l'artificialisation des sols introduite par la loi Climat et Résilience de 2021.

C'est ainsi le rôle de l'entreprise dans la société qui est requestionné et plusieurs initiatives se développent pour chercher à mettre l'impact écologique et social au cœur des entreprises (Convention des Entreprises pour le Climat, Mouvement Impact France…). Ce sont également des sujets portés depuis plusieurs années par les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Les entreprises doivent s'adapter, se réinventer face aux risques économiques, mais également contribuer à la sauvegarde des territoires et au bien-être des populations. **La Métropole a un rôle à jouer pour accompagner les entreprises dans leurs transitions.**

Orientations stratégiques pour la transformation de l'économie locale

Dans cette dynamique, la Direction Accompagnement des Entreprises (DAE) a lancé en 2022 une étude visant à « mettre en cohérence la politique de développement économique avec les objectifs de la transition écologique et de la résilience du territoire», réalisée par un groupement constitué des entreprises UTOPIES®, Urbanova et Fair[e] Ici. Il avait ainsi été mis en évidence que l'économie de la Métropole est dépendante à 56% des importations.

Ce travail a conduit à une vaste concertation des acteurs socio-économiques et à une analyse en profondeur des actions et projets économiques de la Métropole. Il en est ressorti la nécessité de travailler une nouvelle feuille de route stratégique pour l'économie de la Métropole, la dernière datant de plusieurs années.

Un certain nombre de propositions ont émergé et des actions jugées prioritaires par les élus de compétence ont été initiées dès 2023.

Ainsi, en s'appuyant sur les compétences et outils dont dispose la DAE, il vous est proposé d'adopter une nouvelle feuille de route de la politique de l'accompagnement des entreprises pour :

- intégrer les enjeux de transition, positionner le territoire comme pionnier et anticiper les besoins des entreprises,
- donner un cap pour prioriser les projets, gérer la raréfaction du foncier et des finances publiques,
- intégrer des actions concrètes réalisables à court terme,
- permettre d'impliquer les agents en s'appuyant sur leur expertise,
- rendre plus lisible l'action métropolitaine.

Les missions de la direction s'inscrivent en cohérence avec les autres politiques métropolitaines et aux côtés des autres acteurs économiques et structures institutionnelles du territoire, afin d'**accompagner la transformation du tissu économique vers une économie à impact positif.**

Pour cela, de nombreux **défis** sont à relever :

- ***rediriger l'activité économique vers des modèles d'économie régénérative*** : les besoins des générations futures doivent nous inciter à trouver des modèles économiques compatibles avec les limites planétaires. L'économie régénérative, qui vise à créer un cercle vertueux où les ressources sont utilisées de manière durable, régénérées et restaurées pour soutenir à la fois l'activité économique et notre environnement, propose de remplacer la culture de la croissance par celle de la prospérité et à prendre des décisions en tenant compte des conséquences à long terme. La préservation du capital naturel et des services écosystémiques rendus par la nature (fertilité des sols, espaces naturels, ressource en eau, matières premières…) est aussi un objectif de l'économie régénérative. L'accompagnement des acteurs économiques dans leurs besoins de transformation, pour viser la décarbonation et la circularité des matières premières, à travers le développement de coopérations à l'échelle locale permettant de mutualiser les ressources est nécessaire pour accroître la résilience à l'échelle du territoire.
- ***positionner l'économie au service du vivre-ensemble*** : l'activité économique, au-delà de viser à satisfaire des besoins par la production de biens et services, joue un rôle social majeur, en fournissant des emplois dans son territoire d'implantation. Une politique visant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation doit être privilégiée, pour intégrer l'activité économique dans le tissu urbain lorsque cela est possible. La notion d'utilité sociale ou d'impact social positif permet également de valoriser les contributions du monde économique au bien-être des individus. Les entreprises devront être incitées à mettre en place une politique de responsabilité sociale (RSE), limitant les inégalités et encourageant la diversité pour augmenter la cohésion sociale. L'économie sociale et solidaire, favorisant les coopérations entre acteurs et le partage de la valeur et du pouvoir, doit jouer un rôle dans cette transformation des paradigmes de gestion d'entreprise. La mise en place de démarches participatives, associant les parties prenantes, sera aussi recherchée.
- ***renforcer les capacités d'adaptation du tissu économique*** : le renforcement des capacités d'adaptation du tissu économique local, nécessaire dans le contexte de changement permanent, doit s'appuyer sur une approche intégrée, impliquant des acteurs publics et privés, et qui viserait à :
    - développer les collaborations et coopérations entre les entreprises, les institutions et organismes publics, les organismes de recherche et de formation, le tissu associatif. La coopération avec les territoires voisins pour limiter les effets négatifs induits par une compétition locale doit être recherchée,
    - attirer les talents, en créant un environnement favorable tant sur le plan de la qualité de vie du territoire que sur le plan du dynamisme économique et des collaboration fructueuses,
    - soutenir la recherche et la formation, pour permettre de stimuler l'innovation et mettre en adéquation les compétences avec les besoins des entreprises,
    - aider les entreprises à positionner leurs modèles économiques dans les transitions actuelles et futures, qu'elles soient écologiques, sociales, digitales, en leur donnant des outils de compréhension et de passage à l'acte,
    - diversifier l'économie et adapter les outils de production industriels, en favorisant l'émergence de nouvelles filières tenant compte des ressources et des savoir-faire locaux et des enjeux de décarbonation,
    - soutenir l'entrepreneuriat et les petites entreprises, qui sont des leviers essentiels de l'agilité de l'économie, par des moyens matériels, des conseils…

- ***développer les secteurs stratégiques*** : notre territoire peut s'appuyer sur des filières déjà présentes, dont il faudra continuer d'accompagner les évolutions. Mais la transition vers une économie décarbonée et circulaire nécessitera de développer plus particulièrement des secteurs stratégiques indispensables à cette mutation systémique. La Métropole encouragera l'essor de ces activités tout en accompagnant les filières historiques de son territoire :
  - Industrie de la mobilité durable,
  - Énergies renouvelables,
  - Économie circulaire / matériaux durables,
  - Industrie agroalimentaire, notamment lorsqu'elle favorise une agriculture respectueuse de l'environnement et des circuits courts et de proximité,
  - Ingénierie et technologies du futur,
  - Santé et bien-être,
  - Industries culturelles et créatives.

- ***rendre l'action métropolitaine plus lisible*** : la lisibilité de l'action métropolitaine est nécessaire pour accélérer cette transition ; les projets et investissements en phase avec nos objectifs seront plus à même d'identifier notre territoire comme lieu d'accueil et une plus grande facilité à mobiliser l'accompagnement public pour réaliser un projet est un gage de leur plus grande réussite.

  L'image du territoire sera positivement impactée par cette lisibilité. Cette transparence et cette lisibilité doivent aussi permettre d'aligner les acteurs locaux autour d'objectifs partagés, y compris au sein de la collectivité pour les prises de décisions politiques. Cela facilite la collaboration ainsi que les synergies et rend ces politiques plus efficaces et efficientes. La transparence de l'action publique permettra également aux citoyens de comprendre les orientations et décisions prises par la collectivité en matière d'économie et à sensibiliser la population à la contribution positive possible du secteur économique aux enjeux de notre époque.

Méthodologie

Le travail de formalisation de cette feuille de route s'est appuyé sur plusieurs éléments :

- les résultats de l'étude de mise en cohérence de la politique de développement économique avec les objectifs de transition et de résilience citée précédemment,
- les divers documents stratégique de la Métropole (STEE...),
- une analyse des démarches portées par d'autres territoires au niveau national et bibliographie sur le sujet,
- des échanges réguliers avec l'équipe de direction et les agents,
- des échanges avec d'autres directions et des partenaires,
- un séminaire participatif avec les agents de la DAE le 18 décembre 2023.
- des séances de travail avec les élus de référence, sur le premier semestre 2024
- une présentation en Copil "Transition ecologique des entreprises" le 15 mai 2024
- une présentation en bureau metropolitain le 12 juillet 2024

Structuration du document

Le document proposé (joint en annexe) comporte, outre un plan de 24 actions, une partie « contexte et diagnostic» ainsi qu'une partie «orientations stratégiques ». Avec l'introduction, cette partie expose la vision politique de la Métropole relative aux enjeux économiques sur son territoire.

Le texte proposé porte en particulier la vision positive que l'Entreprise est un facteur de changement et un acteur indispensable à la satisfaction des besoins humains, tout en s'inscrivant dans le respect des limites planétaires.

Le plan d'actions proposé se compose de 24 actions déclinées en 4 axes qui traduisent les typologies d'intervention de la DAE :

Les nouveaux livrables de cette feuille de route sont indiqués en gras.

Axe 1 : Pour un foncier économique durable

	Actions	Livrables
1.1	Proposer une charte tripartite de développement durable des ZAE	**- Charte proposant aux acteurs de s'engager sur des actions opérationnelles en ZAE sur 9 thèmes**
1.2	Participer au volet économique de l'observatoire foncier	**- Alimenter et qualifier les données sur les fonciers économiques**
1.3	Élaborer un schéma directeur du foncier économique	**- Rédaction d'un document de planification** - Gestion des implantations via le COSE
1.4	Actualiser la stratégie d'urbanisme commercial	**- Contribuer à la rédaction du DAAC dans le cadre de la révision du SCOT (prise en compte des orientations du PLUi et périmètres ORT)**
1.5	Poursuivre la gestion et la requalification des ZAE	- Opérations de requalification en cours (Ladoux, Fontanille, Brézet, Cournon) - Gestion, sécurisation, entretien
1.6	Accompagner la mutation des fonciers économiques	**- Reconquête des friches économiques (opérations publiques et/ou privées) ; accompagnement, planification**
1.7	Expérimenter de nouveaux modes de gestion du foncier	**- Requestionner nos modes d'attribution des fonciers (AMI, bail longue durée, taxe aménagement majorée, PUP…)**

Axe 2 : Créer une culture économique commune et fédérer

	Actions	Livrables
2.1	Orienter les entreprises sur les aides et obligations	**- Cartographie sur les aides et obligations des entreprises**
2.2	Sensibiliser et former les dirigeants d'entreprises et les structures d'accompagnement	**- Outil d'auto-évaluation en ligne** **- Ateliers collectifs de sensibilisation des entreprises**
2.3	Sensibiliser et former les élus et agents en charge de la politique économique	**- Sessions de formation-action**
2.4	Adopter une charte d'engagement pour les partenariats	**- Charte de l'entrepreneuriat + questionnaire porteurs de projets**
2.5	Animer une communauté d'entreprises engagées	**- Ateliers, visites d'entreprises, conférences…**
2.6	Faire connaître les initiatives locales vertueuses	**- Exemple de Salon solutions locales durables** **- Eco-défis et remise des labels**
2.7	Promouvoir un immobilier d'entreprise responsable	**- Animation réseau de l'immobilier d'entreprises** **- Gestion vertueuse des EVE**
2.8	Soutenir la R&D relative aux enjeux de transition, de résilience et d'innovation sociale	- Projet stratégique ESS - Soutien à la recherche publique sur la résilience - Partenariat avec la French Tech - Soutien aux projets locaux (Cataroux)

Axe 3 : Soutenir le passage à l'acte des acteurs économiques

	Actions	Livrables
3.1	Financer des expertises techniques individuelles	- Coachs numérique responsable **- Coachs environnementaux**
3.2	Favoriser le développement des projets s'inscrivant dans des démarches de résilience et/ou des filières prioritaires	- Territoire d'industrie – Rebonds industriel **- Outil de scoring pour les implantations en ZAE (COSE)** - SCR Métropole Innovation - Soutien renforcé aux projets relevant de ces filières - Accueil en pépinières et hôtels d'entreprises - Concours startups, coopérations internationales (RIVM)
3.3	Accompagner les initiatives d'Écologie Industrielle et Territoriale	- 3 projets de PTCE en cours **- Réseaux de chaleur entre entreprises**
3.4	Formaliser un pack « décarbonation »	- VFE - Chaleur + - PDME et PDME inter-entreprise via le SMTC **- Création d'un fonds d'avances remboursables « rénovation bâtiments tertiaires et industriels » (décret tertiaire)**
3.5	Formaliser un pack « impact social positif »	- Coups de Pouce - Recrut'Seniors - Plan ESS (aides tiers-lieux, SCOP, ESUS,..) - Aide à la prévention des entreprises en difficulté (AJC 63)

Axe 4 : Évaluer et ajuster l'action économique de la Métropole

	Actions	Livrables
4.1	Accompagner l'évolution des pratiques de la commande publique	- SPASER **- Projets d'ateliers à destination des entreprises** **- Sourcing entreprise, salon des initiatives locales durables**
4.2	Mettre en place une gouvernance partenariale	**- COPIL TEE** **- Gouvernance élargie aux partenaires économiques du territoire (Territoire d'industrie, charte ZAE...)**
4.3	S'engager dans une perspective de labellisation « Économie circulaire »	**- Labellisation du territoire « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » – volet « économie circulaire »**
4.4	Définir et suivre les indicateurs macro-économiques clé	**- Tableau de bord mise en œuvre de la feuille de route**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises pour l'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

- attirer les talents, en créant un environnement favorable tant sur le plan de la qualité de vie du territoire que sur le plan du dynamisme économique et des collaboration fructueuses.
- soutenir la recherche et la formation, pour permettre de stimuler l'innovation et mettre en adéquation les compétences avec les besoins des entreprises.
- aider les entreprises à positionner leur modèles économiques dans les transitions actuelles et futures, qu'elles soient écologiques, sociale, digitale, en leur donnant des outils de compréhension et de passage à l'acte,
- diversifier l'économie et adapter les outils de production industriels, en favorisant l'émergence de nouvelles filières tenant compte des ressources et des savoir-faire locaux et des enjeux de décarbonation.
- soutenir l'entrepreneuriat et les petites entreprises, qui sont des leviers essentiels de l'agilité de l'économie, par des moyens matériels, des conseils…

Clermont Auvergne Métropole affirme sa volonté de contribuer à rentre l'activité économique plus agile, à renforcer sa capacité d'adaptation par le développement des compétences et de l'innovation et par la coopération.

3.2.4 Développer les secteurs stratégiques

Notre territoire peut s'appuyer sur des filières déjà présentes, dont il faudra continuer d'accompagner les évolutions. Mais la transition vers une économie décarbonée et circulaire nécessitera de développer plus particulièrement des secteurs stratégiques indispensables à cette mutation systémique.

La Métropole encouragera l'essor de ces activités tout en accompagnant les filières historiques de son territoire :

- Industrie de la mobilité durable
- Énergies renouvelables
- Économie circulaire / matériaux durables
- Industrie agroalimentaire, notamment lorsqu'elle favorise une agriculture respectueuse de l'environnement et des circuits courts et de proximité
- Ingénierie et technologies du futur
- Santé et bien-être
- Industries culturelles et créatives

3.2.5 Rendre l'action métropolitaine plus lisible

La lisibilité de l'action métropolitaine est nécessaire pour accélérer cette transition : les projets et investissements en phase avec nos objectifs seront plus à même d'identifier notre territoire comme lieu d'accueil, et une plus grande facilité à mobiliser l'accompagnement public pour réaliser un projet est un gage de leur plus grande réussite. L'image du territoire sera positivement impactée par cette lisibilité.

Cette transparence et cette lisibilité doivent aussi permettre d'aligner les acteurs locaux autour d'objectifs partagés, y compris au sein de la collectivité pour les prises de décisions politiques. Cela facilite la collaboration et les synergies, et rend ces politiques plus efficaces et efficientes.

La transparence de l'action publique permettra aux citoyens de comprendre les orientations et décisions prises par la collectivité en matière d'économie, et à sensibiliser la population à la contribution positive possible du secteur économique aux enjeux de notre époque.

4. FEUILLE DE ROUTE DE LA DAE 2024-2030

La politique métropolitaine à destination du milieu économique est mise en œuvre par plusieurs directions : direction du Tourisme, direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de la Solidarité, et Direction de l'Accompagnement des Entreprises. La présente feuille de route concerne l'action de cette dernière.

En tenant compte des capacités d'intervention de cette Direction, du diagnostic du territoire et des objectifs retenus, une feuille de route pour les années 2024-2030 est présentée ci-après. Elle a vocation à donner des priorités pour les 6 années à venir.

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillant les partenaires à mobiliser, le calendrier prévisionnel, les moyens à prévoir et les indicateurs de suivi.

4.1. Axe 1 : Pour un foncier économique durable

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
1.1	Proposer une charte tripartite de développement durable des ZAE	Il s'agit de mettre en place une charte signée par la Métropole, les entreprises et les partenaires opérationnels. Elle a pour triple objectif : • de sensibiliser et engager les entreprises dans une dynamique de transition écologicue et sociale • d'améliorer la prise en compte des enjeux de transition écologique dans la gestion et les aménagement des espaces publics des ZAE, en cohérence avec les engagements métropolitains • d'initier des démarches de coopération entre acteurs et proposer des pistes de mutualisation de leurs actions
1.2	Participer au volet économique de l'observatoire foncier	La Métropole porte un projet d'observatoire foncier, visant à mettre en commun les données foncières produites ou utilisées par différents services. La direction de l'accompagnement des entreprises contribuera à cette démarche en y versant les données à sa disposition, comme les données issues de l'inventaire ZAN. Des analyses régulières sur ces données permettront de qualifier finement l'occupation des zones en vue de l'optimiser et de mieux connaître nos disponibilités foncières. Ce travail permettra de réaliser de la veille et de la prospection foncière en vue d'améliorer notre capacité d'intervention. Ce travail devra être l'occasion d'harmoniser le référentiel du foncier consommé avec les autres acteurs comme le Grand Clermont.
1.3	Élaborer un schéma directeur du foncier économique	Dans le cadre de la mise en place du « Zéro artificialisation nette » (ZAN), et pour aller vers plus de mixité fonctionnelle permettant de limiter les besoins de déplacement, la stratégie foncière de la Métropole doit être affirmée au sein d'une gouvernance adaptée, qui est un préalable indispensable. Cette stratégie devra questionner l'utilisation du foncier économique et se traduire par un schéma directeur qui aura notamment pour objet de : • Affirmer les destinations des zones d'activité économique, en particulier en positionnant les activités génératrices de nuisances ou de contraintes non compatibles avec la mixité fonctionnelle, et en étant vigilant aux flux de déplacements associés • Confirmer la planification des requalifications en lien avec la PPI, en retravaillant les périmètres des ZAE impactées par le ZAN • Développer la mixité fonctionnelle des ZAE lorsque cela est possible et améliorer l'accueil des activités économiques dans le tissu urbain Cette stratégie s'appuiera sur les actions déjà engagées pour mobiliser au mieux le foncier économique disponible, comme la taxe sur les locaux vacants ou le droit de préemption renforcé. D'autres outils opérationnels permettront de la mettre en œuvre et de la décliner (cf fiches 1.5, 1.6 et 1.7). La gestion des implantations d'entreprises sera validée à travers le Comité d'Orientation de Stratégie Économique (COSE).
1.4	Actualiser la stratégie d'urbanisme commercial	La Métropole devra actualiser sa vision sur l'urbanisme commercial de son territoire pour plusieurs raisons : • pour contribuer à la rédaction du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), • pour prendre en compte les orientations du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à partir de 2025, • pour intégrer les périmètres des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette action constituera l'une des briques du schéma directeur du foncier économique mais, au vu de son importance, fera l'objet d'un travail spécifique.

1.5	Poursuivre la gestion et la requalification des Zones d'Activité Économiques	Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) accueillent près de la moitié des établissements et des emplois de la Métropole. Elles revêtent donc un caractère essentiel à la qualité de l'accueil des entreprises sur notre territoire. Or, sur les 2 200 ha concernés, certaines zones déjà anciennes ne sont plus en phase avec les besoins des entreprises ni avec les objectifs de gestion foncière de la Métropole. En déclinaison opérationnelle du schéma directeur du foncier économique, la requalification et l'aménagement des zones d'activité devront donc se poursuivre. Ces requalifications doivent permettre d'optimiser l'utilisation du sol (densification), de développer la mixité fonctionnelle, de renaturer / désimperméabiliser les espaces publics ou d'introduire des modes doux de mobilité, pour les rendre plus attractives et les adapter aux besoins changeants dans le respect des engagements de la charte des ZAE. Sans attendre ces requalifications, parfois longues et coûteuses, une bonne gestion des ZAE (entretien, sécurité...) peut permettre d'apporter des solutions à des problèmes rencontrés, en lien avec l'ensemble des services concernés et dans le respect là-aussi des engagements de la charte des ZAE. Il s'agit également d'entretenir un relationnel de qualité avec les associations d'entreprises présentes.
1.6	Accompagner la mutation des fonciers économiques	Clermont Auvergne Métropole a été labellisée Territoire d'Industrie. L'un des enjeux prioritaires de notre candidature est de développer une stratégie foncière innovante pour favoriser l'accueil d'entreprises industrielles sur le territoire et accompagner la mutation des sites économiques en zone urbaine. En effet, plusieurs sites économiques nécessitent ou nécessiteront un accompagnement particulier : la Banque de France à Chamalières, la friche « CAMIF » de Cournon, le site de Cataroux de Michelin... Cette orientation a fait l'objet d'une validation politique suite aux propositions formulées dans une note d'orientation stratégique sur la gestion du foncier économique et constitue un axe de travail prioritaire. Des partenariats avec les investisseurs privés seront à développer en amont pour être en capacité de se positionner au moment des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). En fonction de la problématique de pollution du site, d'autres partenaires seront à rechercher.
1.7	Expérimenter de nouveaux modes de gestion du foncier	En déclinaison opérationnelle de la stratégie foncière économique, de nouvelles façons de gérer le foncier permettant de faire valoir les orientations de la Métropole pourront être expérimentées : • Sur le foncier maîtrisé par la Métropole, des baux emphytéotiques, des baux à construction, des appels à manifestation d'intérêt (AMI), des mécanismes d'urbanisme transitoire.... • Sur du foncier privé, mise en place d'outils réglementaires et financiers (taxe d'aménagement majorée, projet urbain partenarial...)

4.2. Axe 2 : Créer une culture économique commune et fédérer

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
2.1	Orienter les entreprises sur les aides et obligations	Des obligations nouvelles en matière de transition pèsent sur les entreprises. En parallèle, des dispositifs d'accompagnement sont disponibles, aussi bien en ingénierie qu'en financement. Mais comment s'y retrouver facilement ? Comment ne pas passer à côté d'une obligation et saisir les opportunités ? Les entreprises ont besoin de visibilité, notamment sur les dispositifs de financement, pour susciter des projets. L'offre d'accompagnement de la Métropole doit être présente dans cette cartographie plus globale.
2.2	Sensibiliser et former les dirigeants d'entreprises et les structures d'accompagnement	La sensibilisation des dirigeants est le premier pas vers la transformation des entreprises. La formation tout au long de la vie et le développement des savoirs et des compétences sont des clés pour assurer la pérennité des entreprises et leur adéquation aux évolutions du monde. Cette sensibilisation / formation peut concerner : • la transition écologique et énergétique, • les principes des nouvelles économies (économie d'impact, régénérative...) et de l'économie sociale et solidaire (ESS), • l'innovation, le design et le numérique, • la résilience territoriale Un outil d'auto-diagnostic en ligne vis-à-vis de l'économie d'impact sera développé pour aider les entreprises à se positionner. En lien avec les autres acteurs du territoire, la DAE pourra aussi organiser des ateliers collectifs de sensibilisation.
2.3	Sensibiliser et former les élus et agents en charge de la politique économique	Le degré de compréhension des enjeux de la transition des élus et agents en charge de la politique économique est variable. Partager des éléments de compréhension de ces dynamiques et problématiques est nécessaire pour orienter au mieux les politiques publiques. On peut par exemple proposer 2 séances par an de formation / action, articulées avec la gouvernance et l'évaluation (réunion des élus / partenaires). Les objectifs sont de donner à tous les élus et agents les connaissances minimales en matière de transition écologique afin qu'ils puissent les retranscrire dans leur action et de créer une culture commune.
2.4	Adopter une charte d'engagement pour les partenariats	La Métropole s'appuie sur de nombreux partenaires pour mettre en œuvre sa politique en matière économique. C'est le cas pour l'entrepreneuriat, avec un réseau de structures d'accompagnement, mais aussi pour les structures de l'ESS, les pôles de compétitivité, les chambres consulaires... Une charte commune et partagée par tous ces acteurs permettrait d'afficher des objectifs communs autour de la transition et de la résilience. La signature de cette charte pourrait devenir à terme une condition pour l'attribution de soutien financier. Un questionnaire à l'attention des porteurs de projet sera proposé aux structures d'accompagnement afin de les aider à mesurer le degré de maturité des entrepreneurs sur ce sujet.
2.5	Animer une communauté d'entreprises engagées	L'animation d'un réseau d'entreprises locales est un levier pertinent pour accélérer la transition. C'est par exemple ce que recherche la French Tech sur les sujets d'innovation et de digital. Cela permet aux entreprises de partager leurs expériences et de trouver des solutions à leurs problèmes, d'aller plus loin dans l'apport d'information, de se connaître et d'identifier les entreprises partageant ces mêmes valeurs. Cette action peut se décliner à travers plusieurs communautés pour s'appuyer sur l'existence de structures pertinentes comme la French Tech, la BPI (communauté Coq Vert), la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), le réseau Acc'ESS, le Pôle Innovation Collaboratif ou les structures partenaires signataires de la charte d'engagement. Il s'agit de créer un réseau d'ambassadeurs et communiquer sur les bonnes pratiques. Cette animation pourra prendre la forme d'ateliers, visites d'entreprises, conférences, etc.
2.6	Faire connaître les initiatives locales vertueuses	Notre territoire regorge de nombreuses initiatives en matière de transition. Leur recensement, à travers un annuaire ou un label, permettrait à la fois de favoriser, en complément de l'animation d'un réseau, les échanges entre entreprises locales, mais aussi de se faire connaître du public et de clients potentiels. Cette action a pour objectif de : • faire connaître les bonnes pratiques et les valoriser • inspirer, être vecteur du changement • faire connaître le territoire de Clermont Métropole comme pionnier en matière de transition L'organisation d'un salon des solutions locales durables permettrait de contribuer à cette mise en avant des acteurs locaux. Le dispositif Eco-défis, porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec le soutien de l'ADEME, pourrait également s'inscrire dans cet objectif.
2.7	Promouvoir un immobilier d'entreprise responsable	Le secteur tertiaire représente 21% des consommations d'énergie et 13% des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE) fixe des objectifs de réduction à horizon 2050 respectivement de 35% et 25%, et le décret tertiaire impose aux bâtiments de plus de 1000 m² de planifier leur rénovation énergétique. La Métropole sera promotrice de la performance énergétique des bâtiments tertiaires dans le cadre de ses partenariats avec les acteurs de l'immobilier d'entreprise. Elle animera un réseau avec ces acteurs, et favorisera leur montée en compétences sur les aspects de la construction durable et de la gestion immobilière responsable. Nos pépinières et hôtels d'entreprises se devront également d'être des démonstrateurs de cette dynamique.
2.8	Soutenir la R&D relative aux enjeux de transition, de résilience et d'innovation sociale	Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS prévoit de soutenir la production de recherche favorisant le lien entre le monde académique et le monde économique. Cet enjeu se décline dans l'ensemble de la politique de recherche et d'innovation. L'objectif est d'augmenter les liens entre universités et acteurs économiques sur la thématique des transitions. La création d'un GIEC local, visant à anticiper les conséquences du changement global et à les synthétiser pour les décideurs politiques, sera recherchée. Le partenariat avec la French Tech et le soutien aux projets locaux (Cataroux) s'inscrivent également dans cet objectif.

4.3. Axe 3 : Soutenir le passage à l'acte des acteurs économiques

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
3.1	Financer des expertises techniques individuelles	Afin d'aider les entreprises dans leur transformation, aussi bien sur les sujets de transition environnementale que digitale, des accompagnement ponctuels ciblés (type coaching) peuvent être nécessaires. Ces accompagnements peuvent porter sur : • l'impact environnemental de l'activité (énergie, empreinte carbone, mobilité des personnes et des biens, consommations d'eau, impact sur la biodiversité, gestion des déchets et des matières premières), • la stratégie de développement durable de l'entreprise (économie circulaire, stratégie carbone, RSE, positionnement comme entreprise à impact...) • les normes Iso 26000 / 50001 / 14001... • la stratégie numérique et digitale de l'entreprise Une mission de conseil auprès des entreprises complétera cette action pour aider les entreprises à cibler leurs besoins et identifier les meilleurs dispositifs.
3.2	Favoriser le développement des projets s'inscrivant dans des démarches de résilience et/ou des filières prioritaires	La décarbonation de l'économie, sa relocalisation et la diminution de sa dépendance aux matières premières nécessite que l'outil de production industrielle soit orienté vers les secteurs contribuant à cette transformation. Sans exclure les filières déjà présentes sur notre territoire, la Métropole appuiera son soutien aux activités suivantes, amenées à se développer : • Industrie de la mobilité durable • Énergies renouvelables • Économie circulaire / matériaux durables • Industrie agroalimentaire, notamment lorsqu'elle favorise une agriculture respectueuse de l'environnement et des circuits courts et de proximité • Ingénierie et technologies du futur • Santé et bien-être • Industries culturelles et créatives Plusieurs outils peuvent être mobilisés pour cet accompagnement comme : • un fonds d'amorçage industriel (fonds métropolitain pour l'entrepreneuriat de production), • le fléchage du Fonds Métropole Innovation vers la transition, en accord avec nos partenaires, • des dispositifs visant spécifiquement les start-ups ou les créations / reprise d'entreprise, • une priorisation des projets relevant de ces filières pour l'implantation, notamment via un outil de scoring pour les implantations en ZAE (examinées en COSE) • un soutien renforcé aux projets relevant de ces filières • l'accueil en pépinières et hôtels d'entreprises • des concours de startups, les projets de coopération internationale (à l'instar du Réseau International des Villes Michelin) Le label Territoire d'Industrie doit être un levier pour accélérer cette transition tout comme le dispositif Rebond industriel.
3.3	Accompagner les initiatives d'Écologie industrielle et Territoriale	L'écologie industrielle et territoriale est définie comme une démarche qui vise, *« sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ».* Elle est la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Ces démarches peuvent se décliner de plusieurs manières, par exemple : • la mise en place d'un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) centré sur le réemploi et notamment la réutilisation de matériaux de construction, • de l'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque, • des réseaux de chaleur entre entreprises... Un travail d'animation, pour identifier les entreprises, leurs flux et leur volonté à mutualiser ces flux, est un préalable nécessaire à l'émergence de projets.
3.4	Formaliser un pack « décarbonation »	Des dispositifs financiers métropolitains existent déjà pour aider les entreprises à décarboner leur activité : subvention à l'acquisition de véhicules faibles émissions (VFE), subvention et accompagnement technique pour utiliser des énergies renouvelables pour la chaleur (Chaleur + demain), accompagnement à l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur via le SMTC. Un « pack » portant sur l'ensemble des leviers permettant de décarboner le fonctionnement des entreprises est à sécuriser et consolider, en particulier en intégrant le volet immobilier au vu des enjeux d'économie d'énergie dans les secteurs tertiaire (voir action 2.7) et industriel. Des avances remboursables seraient à mettre en place pour rénover les immeubles tertiaires, en s'appuyant sur les expertises des structures pertinentes (CCI, CMA, Aduhme...). Ce dispositif doit être calibré en analysant les besoins du territoire, en lien avec les partenaires.
3.5	Formaliser un pack « impact social positif »	Des dispositifs financiers métropolitains existent déjà pour favoriser l'impact social des entreprises : Coup de pouce, destiné à aider les commerces de proximité, Recrut'Senior, pour favoriser l'emploi des personnes de plus de 50 ans, et des dispositifs ciblant les structures relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). La Métropole a aussi récemment acté un dispositif de soutien à l'association des juges et anciens juges consulaires du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand/Puy-de-Dôme (AJC 63) pour aider à prévenir les difficultés des entreprises. Ces dispositifs pourront être consolidés au sein d'un pack « impact social positif », susceptible d'évoluer en fonction des besoins et disponibilités financières.

4.4. Axe 4 : Évaluer et ajuster l'action économique de la Métropole

N°	Intitulé de l'action	Objectifs / description
4.1	Accompagner l'évolution des pratiques de la commande publique	La Métropole a adopté un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), incitant les différents services métropolitains à recourir à des clauses permettant de valoriser les offres les plus vertueuses sur le plan environnemental et social. Les marchés passés par la Direction de l'Accompagnement des Entreprises devront prendre en considération ces nouvelles obligations. La DAE devra aussi réfléchir aux moyens permettant aux entreprises du territoire de répondre à ces nouvelles exigences (exemple : organisation d'ateliers d'information). Elle contribuera enfin à l'adaptation et l'évolution du SPASER dans le temps pour faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises. Le projet de salon des initiatives locales durables pourrait contribuer au sourcing d'entreprises.
4.2	Mettre en place une gouvernance partenariale	De nombreux partenaires interviennent sur les politiques économiques ou sur les politiques de transition. Une gouvernance adaptée permettra à chacun de voir l'évolution du tissu économique et des dispositifs d'intervention afin de garantir la meilleure complémentarité possible entre eux. Une évaluation régulière de la mise en œuvre de la présente feuille de route sera présentée aux partenaires. Cette gouvernance se déclinera à plusieurs niveaux de parties prenantes : • Un niveau interne à la Métropole • Les autres financeurs et structures de l'accompagnement des entreprises • Les représentants du monde économique du territoire, notamment en lien avec la gouvernance qui sera mise en place dans le cadre du label « territoire d'industrie » et de la charte des ZAE.
4.3	S'engager dans une perspective de labellisation « Économie circulaire »	Clermont Auvergne Métropole est déjà engagée dans le label de l'ADEME « Climat-air-énergie ». Il s'agit d'un des 2 volets du label « Territoire Engagé pour la Transition Écologique », un autre volet de ce référentiel concerne « l'économie circulaire ». La Métropole visera à s'engager dans ce label, avec un pilotage assuré par la DAE en lien avec la direction de la gestion des déchets et la direction du développement durable et de l'énergie.
4.4	Définir et suivre les indicateurs macro-économiques clé	Les données relatives à l'activité économique sont plurielles, produites par différentes structures, pas toutes publiques. Ce même constat peut être dressé pour les données relatives aux sujets environnementaux ou aux indicateurs relatifs au bien-être. Au-delà du volet foncier, un travail d'observatoire économique, croisé avec nos partenaires et les différentes directions de la Métropole, devra permettre de dresser un bilan annuel de la situation du territoire, pour alimenter le travail sur le suivi des effets de cette feuille de route ou l'évolution des besoins du milieu économique. Les travaux issus du GIEC local ainsi que ceux émanant de l'Alliance pour la Transition ont vocation à nourrir cette réflexion.

4.5. Partenariats et parties prenantes

De nombreux acteurs contribuent à la mise en place de cette feuille de route et contribueront à son ajustement au fil de l'eau.

- Autres directions métropolitaines et structures satellites

Des méthodes de travail transversales seront recherchées pour associer les directions sur les projets les concernant ou les impactant, ou pour rechercher leur expertise. Peu de directions n'étant au final pas concernées, la liste exhaustive n'est pas reprise.

De même, la Métropole s'associe fréquemment les services de structures extérieures auxquelles elle adhère pour la mise en œuvre d'actions nécessitant une expertise particulière : l'Etablissement Public Foncier pour les acquisitions foncières et la veille sur les sujets fonciers, la SEM Assemblia ou la SPL Clermont Auvergne pour des des projets d'aménagements. Cette feuille de route ne pourra se réaliser sans leur appui et leur intervention, et la Métropole sera vigilante à les associer le plus en amont possible.

- Autres institutions du champ de l'aide économique

L'articulation avec les aides régionales devra être garantie dans le temps, la Région a donc vocation a faire partie de la gouvernance partenariale de cette feuille de route. Un lien étroit sera aussi recherché avec l'ADEME et la BPI, qui interviennent pour le compte de l'État dans les territoires et sur les sujets de transition. Les structures d'accompagnement, avec lesquelles la Métropole a déjà des conventions de partenariats, seront également des parties prenantes de sa mise en œuvre.

- Communes du territoire métropolitain

En raison des compétences qui sont les leurs, et parce que la Métropole n'exerce ses compétences que par leur délégation, les communes seront régulièrement associées au suivi de la présente feuille de route et pour la mise en œuvre des actions.

- Représentants du monde économique

Cette dynamique de transition est portée en premier lieu par le monde économique lui-même. Des partenariats avec ses représentants, consulaires, syndicats, associations, seront donc recherchés.

- Territoires voisins

L'activité économique ne se pense pas à l'échelle d'un territoire administratif, mais à l'échelle d'un bassin d'emploi et d'un territoire de vie. Ainsi, des entreprises situées à l'extérieur du territoire peuvent employer des résidents métropolitains, ou inversement. L'échelle du Grand Clermont, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et porteur du conseil de développement, sera une échelle de réflexion nécessaire.

- Agence d'urbanisme, Université Clermont Auvergne

L'agence d'Urbanisme Clermont Massif Central dispose d'une expertise forte en matière de connaissance du territoire. Elle peut également grâce à ses échanges réguliers avec les autres agences d'urbanisme faire part des tendances et pratiques innovantes en matières d'aménagement urbain et économique. Son appui sera recherché dans la déclinaison opérationnelle de cette feuille de route et dans l'observation du suivi de sa mise en œuvre. L'Université Clermont Auvergne est également un acteur qui pourra être mobilisé pour bénéficier des capacités de recherche de notre territoire.

Lexique

Terminologie Abréviation	Description - Définition
ADEME	Agence de la transition écologique
BPI	Banque Publique d'Investissement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COSE	Comité d'Orientation de Stratégie Économique
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
DAAC	Document d'aménagement artisanal et commercial
DIA	Déclaration d'intention d'aliéner
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
ESS	Économie Sociale et Solidaire
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
NOTRé	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ORT	Opération de revitalisation de territoire
PACTE	Loi pour la Croissance et la Transformation des Entreprises
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PTCE	Pôles territoriaux de coopération économique
PTEF	Plan de Transformation de l'Économie Française (Shift Project)
RSE	Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMTC	Syndicat Mixte des Transports en Commun
SPASER	Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables
SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation
STEE	Schéma de Transition Écologique et Énergétique
ZAE	Zone d'Activités Économiques
ZAN	Zero Artificialisation Nette

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9056
Brice BONALDI

ATTRIBUTION DE L'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Activité fortement contrainte en zone urbaine dense, la logistique urbaine recouvre des services indispensables aux habitants et génère une activité économique importante : transport de marchandises, livraisons, services à la population, autant de fonctions capitales pour l'économie et la qualité de vie des métropolitains. L'activité commerciale et les déplacements des artisans génèrent également des flux importants sur le territoire.

Ces activités font face aujourd'hui à des défis majeurs : d'une part une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation, d'autre part un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances induites (bruits, pollution, congestion, etc.) pour les habitants de la Métropole.

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du commerce, de grands projets de mobilité (Projet Inspire, Schéma de circulation..) et du déploiement programmé de la Zone à Faible Émission (ZFE).

Certaines activités économiques nécessitent la détention par les professionnels d'un véhicule indispensable à leur activité. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres au sein de la Métropole, ils constituent donc un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter ces professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole a créé une aide financière. Cette aide porte sur l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (véhicules de la classe vignette Crit'Air 0, 1 ou 2) neuf ou d'occasion, visant à retirer de la circulation les véhicules trop polluants classés "hors catégorie".

Cette aide intervient aussi en soutien à la mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) en juillet 2023 et en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, sur-amortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié en 2024 (délibération n°8619 du 16 février 2024) pour permettre aux associations de déposer un dossier de demande et étendre l'éligibilité aux poids lourds jusqu'à 10t.

Pour cette deuxième session, trois dossiers sont proposés :

- Entreprise EURL COUTAREL : 3000 € pour l'acquisition d'un VUL électrique en remplacement d'un véhicule de 2004,

- Entreprise EI Elodie Raimbault / Mes Petites Fleurs d'Auvergne : 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,

- Entreprise EARL Le Pré du Puy : 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique.

La liste des bénéficiaires et le règlement sont joints en annexe, ainsi que les projets de conventions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 3000 euros à l'EURL COUTAREL,
- de valider l'attribution d'une subvention de 400 euros à l'EI Elodie Raimbault / Mes Petites Fleurs d'Auvergne,
- de valider l'attribution d'une subvention de 400 euros à l'EARL Le Pré du Puy,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9086
Raymond COLLET

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL) "FLEUR'T AVEC LES SENS" POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SON TIERS-LIEU

" Fleur'T avec les sens " est un tiers-lieu basé sur le commerce de fleurs situé à Montferrand, qui vise à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux en proposant des produits locaux, écoresponsables et de saison.

Au delà de la vente de fleurs, il s'agit de créer, transmettre et partager avec le plus grand nombre, apprendre à faire du beau avec ce qui pousse à nos pieds. En s'appuyant sur une approche pédagogique et ludique, le tiers-lieu s'adresse à un large public, en mobilisant dans un espace de convivialité les personnes sensibles à ces problématiques. L'objectif est de devenir un acteur incontournable du bien-être par le végétal sur le territoire métropolitain, tout en contribuant à la protection de la planète.

L'ambition est aussi de développer l'envie de végétaliser son environnement et sa ville. Par la médiation, la pédagogie et une politique de prix attractive, il s'agit de rendre accessibles les fleurs de saison et locales, en réduisant l'impact environnemental via le zéro déchet, le compostage et la seconde main.

L'ambition est aussi de faire la démonstration qu'une alternative aux fleurs coupées « de l'autre bout du monde » est possible.

Mme Cécile ALIBART, créatrice de «Fleur'T avec les sens», dispose d'un background agricole alliant un profond respect pour l'environnement et l'humain. Son désir est de créer un lieu qui lui ressemble, permettant de diffuser ses valeurs en mettant en avant le végétal le plus local possible. Impliquée dans les associations montferrandaises, elle souhaite véritablement impacter la ville qui l'entoure. Ses compétences, allant de la biologie des organismes à la gestion d'un commerce, en passant par la fleuristerie et le marketing, mettent en lumière sa polyvalence et son engagement dans ce projet.

Le local de Fleur'T avec les sens est situé dans le quartier historique de Montferrand, au 21 rue Jules Guesde, offrant un accès facile au public. Il est constitué d'un espace commercial d'une surface de 42 m², dont 25 m² pour le salon de thé et les activités créatives, 15 m² de zone verrière fraiche pour les fleurs coupées avec une cour couverte.

Mme Alibart vient de créer l'E.U.R.L. «Fleur'T avec les sens» dont le siège social est situé au 4 Ter rue des chandiots avec un capital social de 1.500€.

Les investissements prévus s'élèvent à 35.500 €, couvrant les aménagements de l'espace de vente et de l'espace de convivialité, mais aussi les besoins nécessaires à l'activité de fleuriste. Le tableau ci-dessous précise les dépenses et recette attendues.

Dépenses		Recettes	
Aménagement global des locaux	13 000 €	Apport capital social	1 500 €
Aménagement spécifique «Salon de thé»	8 500 €	Apport compte courant	8 000 €
Aménagement spécifique «fleurs»	14 000 €	Emprunt bancaire	11 000 €
		Subvention Métropole	15 000 €
Total	35 500 €	Total	35 500 €

Par un courrier en date du 16 avril dernier, Mme C.Alibart a sollicité une aide à l'investissement de 15.000 €. Mme Alibart apportera en fonds propre 8.000 €, un emprunt bancaire de 7 500 € couvrant le solde.

Le chiffre d'affaires annuel prévu est de 95.000 €, réparti de la manière suivante : 83.000 € pour la vente de fleurs et 12.000 € pour les recette sur les autres activités notamment du salon de thé.

Le versement de la subvention sera effectué au compte figurant sur le RIB transmis par l'EURL à la Métropole, selon les procédures comptables en vigueur.

L'EURL rendra compte à Clermont Auvergne Métropole de ses investissements au titre de la présente délibération en transmettant au plus tard les 31 décembre 2024 un rapport financier portant sur leur réalisation.

L'EURL s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées.

L'EURL s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole à faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. La SCOP s'engage en outre à promouvoir l'image de Clermont Auvergne Métropole. Les supports de communicatio devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

L'EURL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des activités prévues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'EURL devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En cas de non-respect par l'EURL d'un ou de plusieurs de ses engagements, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente délibération, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente délibération, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'EURL "Fleur'T avec les sens" pour son tiers-lieu de Montferrand; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9087
Raymond COLLET

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION "#2NDE VIE #2NDE CHANCE" POUR SON TIERS-LIEU "FAIREPLAY"

Chaque année en France, les articles de sport génèrent 30 M€ d'invendus incinérés et plus de 100 milles tonnes de déchets dont 50% pourraient être réemployés. Sur la base de ce constat l'association "#2nde vie #2nde chance" s'est donné pour but de contribuer à la promotion active du réemploi, de la réutilisation, du recyclage et la sensibilisation de la population à un autre mode de consommation moins néfaste pour l'environnement et par ailleurs à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics et en préservant à ses activités un caractère non lucratif avec l'ambition de créer son tiers-lieu "Faireplay"

A sa création en 2022, L'association projetait son activité comme suit :

- la promotion et la transmission de savoirs permettant l'allongement de la durée de vie des articles de seconde vie ;
- l'échange des savoirs et des compétences de réparation ;
- l'organisation de collectes en faveur de la réduction des déchets ;
- la mise en place de partenariats avec des entreprises, des collectivités ou d'autres entités ;
- le réemploi ou la transformation dans une logique d'économie circulaire, via l'animation d'ateliers de co-réparation et de transformation/création au sein des locaux de l'association ou en extérieur ;
- la redistribution d'articles et équipements collectés via une boutique solidaire et des actions de solidarité (dons, braderie) ;
- la participation ou l'organisation de manifestations de soutien et de bienfaisance, des conférences, des ventes aux enchères, afin de promouvoir l'association et/ou d'obtenir des sources de financements (dons, mécènes…) ;
- l'organisation ou la participation à des voyages pour transmettre du matériel et des savoirs, la création de lien social grâce à l'insertion, au bénévolat, au mécénat et aux actions de proximité ; la promotion active du réemploi et l'insertion ;
- la réalisation d'animations et de cours collectifs en relation avec l'objet de l'association pour le compte de collectivités, d'entreprises ou d'associations ;
- l'acquisition de terrains et d'espaces nécessaires à la réalisation de l'objet social d'intérêt général de l'association ;
- la gestion et l'exploitation d'espaces partagés en lien avec l'insertion et le développement durable ;
- la sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause particulière.

En 2022 et 2023, l'association a testé un espace de vente / tiers-lieu dans le centre Jaude avec le soutien de la Métropole sous la forme d'une subvention de 9.000 € votée en novembre 2022.

La réussite de cette expérience a permis à l'association de maintenir une activité commerciale dans le centre Jaude, tout en lançant son tiers-lieu "FairePlay", situé 222 bd G.Flaubert, inauguré le 30 novembre 2023.

L’activité du tiers-lieu s’articule sur les trois axes suivants :

- Le portage d’un espace de vente d’articles de sport et loisirs neufs invendus dans les chaines de magasins.

- L’organisation d’ateliers de co-réparation et d’upcycling.

- L’animation d’une communauté engagée autour de conférences et d’ateliers “sport & bien-être”.

Conformément à son projet initial, il est à noter que l’association a obtenu les agréments de l’Etat et du Conseil Département pour porter au sein de ses activités un Atelier Chantier d’Insertion (ACI) pour six postes en “équivalent temps plein”.

Par un courrier en date du 30 avril, l’association sollicite une aide à l’investissement de 10.000 € pour l’aménagement d’une réserve, l’achat d’un retroprojecteur avec écran, l’aménagement d’un espace pour les salariés, l’installation d’une rampe d’escalier pour un cout total de 20.000 € conformément au tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Aménagement de la réserve	7 000 €	Fonds propres Association	10 000 €
Rétroprojecteur écran	3 000 €	Subvention Métropole	10 000 €
Aménagement locaux sociaux	5 000 €		
Rampe escalier	1 200 €		
Électricité réserve	3 800 €		
Total	20 000 €	Total	20 000 €

Le versement de la subvention sera effectué au compte figurant sur le RIB transmis par l'association à la Métropole, selon les procédures comptables en vigueur.

L'association rendra compte à Clermont Auvergne Métropole de ses investissements au titre de la présente délibération en transmettant au plus tard les 31 décembre 2024 un rapport financier portant sur leur réalisation.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées.

L'association s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole à faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. La SCOP s'engage en outre à promouvoir l'image de Clermont Auvergne Métropole. Les supports de communicatio devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des activités prévues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En cas de non-respect par l'association d'un ou de plusieurs de ses engagements, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente délibération, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente délibération, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission»

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10.000 € à l'association "#2nde vie #2nde chance" pour son tiers-lieu "FairePlay"; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9088
Raymond COLLET

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION "LES ENGRANGÉS" POUR LE TIERS-LIEU DE LA SERRE À SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

En 2010, quelques artistes, habitants du village de Nadaillat, commune de St Genes-Champanelle, acquièrent une ruine dans l'objectif de réaliser un lieu de résidences artistiques. Pour cela, ils créent un fonds de dotation "*La Grange à danser*" et une association "*Les engrangés*". Grâce à ce fonds de dotation ils collectent des dons défiscalisés en entraînant des amis et des personnes de leur publics et l'association commence les travaux.

En juillet 2015, le premier studio de 108 m² est utilisable, en décembre le deuxième studio, lui aussi de 108 m² est prêt ainsi que la salle de réunion et un coin cuisine.

En septembre 2016, ils acquièrent trois petites granges et maisonnettes attenantes laissées à l'abandon, poursuivant ainsi la rénovation de l'ensemble afin de créer des hébergements, un atelier et un troisième espace.

Entre 2010 et 2015, alternent donc en permanence, des chantiers collectifs, des artisans, des résidences d'artistes, des formations d'associations.

En 2020, une petite maison attenante est acquise pour réaliser des bureaux partagés. La grange à danser devient le Tiers-lieu de la Serre. Les premiers bureaux ouvrent en janvier 2021 et les travaux se poursuivent pour le deuxième étage.

LE TIERS LIEU DE LA SERRE et LA GRANGE A DANSER

Un lieu d'investissement collectif,

De nombreux bénévoles ont investis le chantier de reconstruction de la grange en Grange à danser, motivés par la dimension collective du projet et la transformation d'une grange en un nouvel espace d'animation du village. Artistes professionnels ou amateurs, habitants du village ont oeuvré durant les cinq années de reconstruction / rénovation du bâtiment principal et poursuivent aujourd'hui pour les hébergements et les bureaux partagés.

Une co-construction par des artistes de leur lieu de travail

La rénovation de la Grange a été conçue par des artistes danseurs chorégraphes, musiciens, techniciens du spectacle, acousticien, costumière afin de correspondre à un lieu de travail adapté au mieux en terme d'espace, de son, de lumière, d'accessibilité, de matériaux, en fonction évidemment des contraintes de l'emplacement et des réglementations. Ce sont donc avant tout des artistes qui ont démarré et construit leur propre lieu de travail. Pour l'aménagement des bureaux partagés, des bénévoles d'autres associations les ont rejoints depuis 2020.

Une dynamique territoriale

L'emplacement idéal, dans le Parc naturel des Volcans, proche de Clermont-Ferrand, réunit les conditions de calme nécessaires au travail des artistes, aux ateliers et stages des associations. Le fonctionnement est conçu en lien avec le territoire qui l'entoure : relations avec commerces, restaurants/traiteurs, hôtels et campings, maison de santé, etc.

Une action a été menée avec la municipalité de Saint-Genés-Champanelle intitulée « grandir », sur une durée de six années, permettant d'oeuvrer avec le relais-assistantes-maternelle, la halte-garderie, l'école maternelle et l'école primaire, en direction des enfants, des adultes encadrants (enseignants – assistantes maternelles) et des parents. Dans la même dynamique des actions commencent avec les communes alentours : Aydat, Saint-Amand-Tallende, Tallende, Saint-Saturnin, Chanonat, Le Vernet-Sainte-Marguerite.

Par ces partenariats CELAVAR AURA et des acteurs culturels et associatifs, le Tiers-lieu de la Serre et La grange à danser s'inscrivent également sur un territoire départemental et régional. Par le Réseau des crefad, le RECCCA, le CNLII, l'accueil de compagnies de Marseille, de Bretagne, etc., le tiers-lieu de la Serre et La grange à danser s'inscrivent aussi sur le territoire national.

De la même manière, ils s'inscrivent sur le territoire européen, dès la rénovation avec une aide du FEADER, mais aussi par l'ouverture et des premiers contacts (Sziget festival de Budapest, centres culturels en Tunisie).

TRAVAUX ENVISAGES

L'association va poursuivre l'aménagement de la maisonnette sur le deuxième niveau soit deux chambres supplémentaires, l'aménagement du troisième espace polyvalent pour artistes et associations et réaliser la dalle de la future cuisine. Enfin, à l'étage des bureaux, l'association souhaite terminer l'isolation intérieure pour créer deux bureaux supplémentaires.

Le budget suivant décrit les coûts et les recettes prévus afférents à ces travaux.

Dépenses		Recettes	
Troisième espace (traitement murs, plancher et fournitures)	4 950 €	Ressources propres (dons)	18 950 €
Hébergements (SDB- plomberie & carrelage - chambres)	15 600 €	Ressources propres (locations)	14 240 €
Cuisine (Dalle- isolation- Électricité- menuiseries- toitures)	30 500 €	Subvention Métropole	30 000 €
Atelier (Électricité- reprise voûte)	6 380 €		
Bureaux supplémentaires (Isolation- aménagement intérieur- murs et portes)	5 760 €		
Total	63 190 €	Total	63 190 €

Par un courrier en date du 15 juillet 2024, l'association sollicite auprés de la métropole une aide à l'investissement de 30.000 €, le solde étant apporté par l'association sur ses fonds propres.

Compte tenu des crédits disponibles, il est proposé un montant de subvention de 15.000 €.

Le versement de la subvention sera effectué au compte figurant sur le RIB transmis par l'association à la Métropole, selon les procédures comptables en vigueur.

L'association rendra compte à Clermont Auvergne Métropole de ses investissements, au titre de la présente délibération, en transmettant au plus tard le 31 décembre 2024 un rapport financier portant sur leur réalisation.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées.

L'association s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur les équipements concernés par le financement, à faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias. Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des activités prévues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En cas de non-respect par l'association d'un ou de plusieurs de ces engagements, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente délibération, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente délibération, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15.000 €, au regard du solde disponible sur la ligne de crédits, à l'association "Les engrangés" pour le tiers-lieu de la Serre; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9089
Raymond COLLET

SUBVENTION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT À L'ASSOCIATION "PAMPA CONSIGNE"

L'association “Pampa Consigne” a été créée en 2020 par des consommateurs, des brasseurs, des syndicats de gestion des déchets, des collectivités et des associations locales. Elle a pour but d'oeuvrer au retour de la consigne et du réemploi des contenants en verre en Auvergne, dans une démarche de transition écologique et d'économie circulaire.

Elle a mené en 2022 une expérimentation sur le lavage des pots et bocaux en verre, en partenariat avec l'Atelier Chantier d'Insertion Avenir à Riom (aujourd'hui Brigades Nature). Un coordinateur salarié a été recruté en 2023, ce qui a permis d'initier l'accompagnement au réemploi des brasseurs et vignerons locaux. En parallèle, des points de collecte ont été installés dans plusieurs dizaines de distributeurs bio en Auvergne. En 2023, ces activités ont permis de réduire les déchets "verre" de 26 tonnes.

En janvier 2024, une deuxième salariée a été recrutée pour accélérer le développement de Pampa Consigne, avec un objectif de 30 distributeurs et 30 producteurs partenaires fin 2024. En parallèle, “Pampa Consigne” recherche activement un entrepôt d'environ 1000 m2 sur Clermont Auvergne Métropole afin d'implanter une usine de lavage, indispensable à la pérennité du projet.

Les producteurs locaux, vignerons, brasseurs et producteurs de jus de fruits auvergnats ont besoin de se démarquer de leurs concurrents par une démarche RSE ambitieuse, de répondre aux attentes fortes des consommateurs en matière de transition écologique (selon une enquête IFOP, 88% des Français sont favorables au retour de la bouteille en verre consignée) et de se conformer à la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire), qui fixe un objectif de 10% d'emballages réemployés pour tous les producteurs à horizon 2027

Les distributeurs ont besoin de répondre aux attentes des consommateurs par des actions concrètes (points de collecte, borne de déconsignation…) et de démontrer leur engagement dans la réduction des déchets

Afin d'adapter son statut juridique à son développement, l'association a engagé un travail d’ingéniérie pour envisager sa transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic). En effet, ce statut présente plusieurs avantages :

- le multi-sociétariat, conforme à la dimension multi-partenariale du projet,
- un statut de société commerciale adapté à l'évolution du modèle économique et à la prépondérance des revenus marchands,
- la possibilité d'intégrer au sociétariat des collectivités garantes de l'intérêt collectif du projet.

Sur un budget de fonctionnement global pour l’année 2024 de 179.290 €, le budget spécifique consacré au projet de développement et de transformation en SCIC est de 32.473 €.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	200	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	32473
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3946		
Locations	1446		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
Accompagnement URSCOP	2500		
62 - Autres services extérieurs	1727	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	277		
Publicité, publication	250		
Déplacements, missions	1200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Clermont Auvergne Métropole	15000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	26600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	20000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	6600	Autres établissements publics	17473
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	32473	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	32473

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9957	**87 - Contributions volontaires en nature**	9957
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9957	875 - Bénévolat	9957
TOTAL DONT CVN	42430	**TOTAL DONT CVN**	42430

Par un courrier en date du 31 mai 2024, l'association sollicite une aide sur ce projet de développement de 15.000 €, le solde de 17.473 € étant apporté sur ses fonds propres.

Il est à noter que l'association "Pampa Consigne" a rejoint le collectif qui travaille actuellement sur la structuration d'un Pôle Territorial de Coopération Economique sur le réemploi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15.000 € à l'association «Pampa consigne". Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", antenne ESS",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9091
Raymond COLLET

SUBVENTION D'AIDE À LA CRÉATION D'UN PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PTCE) POUR L'ASSOCIATION RE.CRÉE "REPÈRE CRÉATIF DU RÉEMPLOI"

L'association "Repère créatif du réemploi"s'est constituée en 2022 sur la base du collectif Ré.crée de 7 acteurs du réemploi (Métabatik, Artex, FairePlay, Greencouture, JerecycleParc, Décoréthik, A la (re)source) relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (associations et entreprises), basés dans le Puy-de-Dôme (63). Chacun d'eux porte une expertise spécifique sur le réemploi de produits et matériaux de seconde main : articles de sport, équipements culturels, matériaux du bâtiment, textiles, emballages industriels, biens de consommation courante, aménagement et décoration éco-responsables, etc.

L'association a pour objet la création, la gestion et le développement d'une filière d'acteurs œuvrant dans le champ du réemploi, fondée sur la collecte, la valorisation, la transformation et la vente de produits collectés dans les déchèteries, par le biais des structures qui en sont membres.

L'association a pour vocation de promouvoir les bonnes pratiques du réemploi par des actions de sensibilisation, de valorisation et de réduction des déchets. Elle participe ainsi à une mission d'intérêt général aux côtés des collectivités locales.

Les actions envisagées à court terme par le collectif Re.crée sont les suivantes :

- Poursuite du travail de mise en réseau de l'association, adhésion envisagée au Damier et au réseau régional des ressourceries, intégration du réseau d'acteurs publics/privés sur la thématique de l'économie circulaire porté par le VALTOM.
- Expérimentations des actions du collectif dans les locaux d'Artex : animations et sensibilisation en commun, co working, projets collaboratifs, communication.
- Poursuite de collaborations croisées entre acteurs du collectif (collectes communes, recherches de matériaux de réemploi pour projets communs…).
- Poursuite des rencontres avec des acteurs identifiés pouvant prendre part au collectif Re.crée : le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le réseau Pampa, la société Dôme Réemploi…
- Recherche d'un local qui va mettre en résonance leurs actions. Des locaux sont déjà en cours d'identification.
- Poursuite du travail sur le modèle économique et la gouvernance du projet.

Par ailleurs l'association est en recherche d'un lieu qui permette de regrouper l'ensemble des activités de ses membres à l'image d'une "halle du réemploi". L'ambition pour ce lieu est d'être :

- Un véritable lieu de vie et de rencontres : des espaces pour se réunir, travailler, se restaurer, se détendre.
- Un lieu de consommation alternatif : avec des boutiques dédiées à l'achat d'occasion et présentant un éventail des solutions existantes sur le territoire.
- Un espace pour sensibiliser, animer les publics sur ces thématiques : programme d'animation commun, ateliers de bricolage pour expérimenter et développer un réemploi créatif.
- Un lieu de travail optimisé avec des équipements et espaces de travail mutualisés.

L’association vient d’être lauréate de la caractérisation Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE). Sur la base de cette labellisation, l’association doit désormais travailler au développement du PTCE et constituer le dossier qui apportera la reconnaissance définitive en 2025 du label PTCE avec les moyens financiers de l'Etat afférents.

Afin de poursuivre le développement de l’association et travailler au montage du dossier en rassemblant l’ensemble des partenaires attendus, l’association a un besoin en ingénierie se traduisant pour l’essentiel en temps de travail qu’elle a chiffré à un montant total de 26.250 € comme précisé dans le budget joint :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	200	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	24000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	550		
Locations	300		
Entretien et réparation			
Assurance	250	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	7750	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2800		
Publicité, publication	3400		
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	10000
Services bancaires, autres	50		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	16700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	13300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3400	Autres établissements publics	10000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	4000
65 - Autres charges de gestion courante	450	**75 - Autres produits de gestion courante**	2250
		756. Cotisations	2250
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	400	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	200		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	26250	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	26250

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	3000	**87 - Contributions volontaires en nature**	3000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	3000	875 - Bénévolat	3000
TOTAL DONT CVN	29250	**TOTAL DONT CVN**	29250

La subvention sollicitée de €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

Par un courrier en date du 8 juillet 2024, l'association "Repère créatif du réemploi" sollicite une aide de 10 000 € pour poursuivre le travail engagé sur son projet de PTCE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10.000 € à l'association RE.CREE «Repère créatif du réemploi". Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 9094
Raymond COLLET

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE (SCOP) "ATOUT SYNERGIA"

ATOUT SYNERGIA est une SCOP qui oeuvre au service des entreprises dans le champ de l'inclusion des personnes en situation de handicap et couvre deux champs d'activité, l'ergonomie (aménagement des postes de travail) et la formation/action des salariés.

Ancien ergonome et formateur en prévention à la CARSAT Auvergne, Hugues CHAMBON fonde en 2001 "ATOUT SYNERGIA Ergonomie & Formation" avec la volonté de développer les deux activités de l'entreprise (ergonomie et formation). L'entreprise est passée de 1 salarié en 2001 à 6 salariés en 2016. Elle passe du statut d'entreprise individuelle à S.A.S. en 2016. En 2022, suite au départ à la retraite de M. Chambon, 4 salariés décident de racheter l'entreprise sous la forme d'une Société Coopérative et Participative (SCOP).

De nombreux partenariats sont développés avec des entreprises comme Constellium, l'AIA (Atelier Industriel de l'Aéronautique), Michelin, SNCF, E.Leclerc, SAFRAN etc. La société est référencée par la CARSAT, la DREETS et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Depuis ces 4 dernières années, le chiffre d'affaire de l'entreprise est en constante progression, 353.000 € en 2020, 418.000 € en 2021, 550.000 € en 2022, 585.000 € en 2023 avec des résultats de -73.000 € en 2020, -18.000 € en 2021, +89.000 € en 2022 et +141.000 € en 2023.

En 2024, la SCOP ATOUT SYNERGIA décide d'acheter des locaux, situés à Chamalières, pour en faire son siège social et le coeur de son activité. Le coût total de l'opération, achat et aménagements compris, de 460.000 € est couvert en totalité par un emprunt bancaire.

Le projet d'investissement pour lequel la Métropole est sollicitée consiste à aménager dans ces locaux un plateau tertiaire d'une surface de 243,72 m² avec pour objectifs de :

• Créer deux salles de formation permettant d'accueillir les participants aux formations dans les meilleures conditions possibles (environ 1000 participants accueillis chaque année en provenance de toute la France).

• Améliorer la performance énergétique des locaux : isolation, changement de la climatisation et du chauffage.

• Rendre Accessibles les locaux aux personnes à mobilité réduite (PMR).

• Favoriser la qualité de vie au travail (QVT) des salariés.

Le coût total de cet investissement est de 89.000 € pour des travaux de menuiserie, platrerie/peinture, plomberie, electricité… Par un courrier en date du 15 avril 2024 la SCOP Atout Synergia sollicite une aide à l'investissement de 15.000 €. L'emprunt bancaire contracté par la SCOP couvre le solde de 74.000 €.

L'aide est allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission»

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15.000 € à la SCOP "Atout Synergia", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développement des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9116
Angy BONNAL SADA

METROPOLE AGORA SOUTIEN AU PROJET DE VULGARISATION SCIENTIFIQUE CINEMATOGRAPHIQUE EN ARCHEOLOGIE PORTE PAR LA FONDATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation auprès du tout public.

A ce titre, il est proposé de soutenir le projet de vulgarisation scientifique sur les recherches menées en archéologie dans le cadre des activités de la Chaire Arvernes 2.0 – Archéologie de la fondation de l'Université Clermont Auvergne.

1.La fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCAF)

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne est la première fondation universitaire créée en France en 2008. L'UCAf vise à financer une grande typologie d'actions :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence,
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants,
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprise,
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationales de l'Université Clermont Auvergne et du territoire qui l'accueille
- participation au développement économique et social du territoire

2.La Chaire Arvernes 2.0 – Archéologie

Créée en 2017, la Chaire Arvernes 2.0, dirigée par Bertrand Dousteyssier, fédère une trentaine de chercheurs issus d'institutions diverses (université, CNRS, Ministère de la culture, Inrap) qui s'intéressent à des sites archéologiques antiques localisés dans les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute Loire et de l'Allier.

Elle présente le double objectif d'analyser des artefacts et écofacts découverts anciennement lors de fouilles et de documenter le potentiel encore enfoui de sites majeurs (temple de Mercure au sommet du puy de Dôme par exemple) en utilisant des méthodes d'exploration non invasives.

3.Le projet cinématographique « La terre ne nous a pas encore tout raconté »

Afin de valoriser les recherches et les avancées en archéologie réalisées par la chaire depuis 2017 auprès des acteurs du territoire, l'UCAF, en lien avec la société de production Y'Avanti, souhaite réaliser un film documentaire (docu fiction).

Ce projet cinématographique intitulé « La Terre ne nous a pas encore tout raconté » permet de mettre la forme filmique au service de la diffusion des connaissances scientifiques. A cet égard, l'objectif du film est de vulgariser l'archéologie auprès du grand public en se basant sur des matériaux et travaux locaux.

La réalisation du film sera également une opportunité de mettre en valeur le territoire et d'impliquer les publics de la Métropole, notamment les scolaires dans la mesure où ce support de qualité servira de base à différents projets pédagogiques en lien avec des structures partenaires locales.

En se dotant d'un tel contenu, la fondation entend également collaborer avec différentes parties prenantes du territoire (communes, office de tourisme, scientifiques…) en vue de maximiser les retombées de la diffusion du film et de constituer un réel égrégore autour de lui.

D'un point de vue opérationnel, la réalisation du film sera confiée à la société Y'Avanti et nécessitera une équipe de 17 personnes ainsi que 4 acteurs de reconnaissance nationale (Clémence Dumas, Alexandre Pel, Alain Chapuis, Pascal Vincent).

La réalisation complète du livrable nécessitera 12 mois de travail : 6 mois pour l'écriture et le repérage, 4 mois de tournage et 2 mois de montage.

In fine, le documentaire sera également diffusé dans les mairies et dans les cinémas de la région pour valoriser les richesses archéologiques auprès du plus grand nombre.

Ainsi, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole soutienne ce projet de diffusion des connaissances scientifiques à hauteur de 30 000 € (budget global du projet : 200 000 €) et, ce faisant, devienne partenaire du film selon les modalités détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de l'axe 3 de la feuille de route stratégique ESRI de Clermont Auvergne Métropole en faveur de la diffusion des connaissances scientifiques auprès du tout public. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9105
Mouna LEMNOUER

MÉTROPOLE AGORA - SOUTIEN À L'ÉDITION 2024 CLERMONT FÊTE SES ÉTUDIANTS

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de promotion de l'enseignement supérieur portées par les établissements et leurs partenaires.

Soutien à la manifestation Clermont fête ses étudiants 2024

Organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, la prochaine édition de la manifestation "Clermont fête ses étudiants" se tiendra du mardi 8 octobre 2024 au jeudi 10 octobre 2024. Cet événement vise à valoriser l'identité étudiante locale et développer le sentiment d'appartenance des étudiants à notre territoire. La manifestation proposera 3 temps forts :

Mardi 08/10

11h-15h : Une pause pour moi (ateliers et animations bien-être) sur le Campus des Cézeaux

19h-22h30 : Urban quest, Grand jeu de piste connecté dans la ville spécial Clermont fête ses étudiants

Mercredi 09/10

11h-15h : Village des associations étudiantes, à la Rotonde

20h-00h : Ice Party, soirée déguisée à la Patinoire

Jeudi 10/10

18h30 : Accueil des étudiants internationaux (labellisé Nuit des étudiants du Monde), à l'Hôtel de Ville

18h30 -00h30 : Soirée Néorama (animations et concerts) à la Coopérative de Mai

L'opération s'adresse à l'ensemble des étudiants du site universitaire, tous campus confondus. Aussi Clermont Auvergne Métropole est-elle sollicitée pour une poursuite de son partenariat engagé depuis 2017 avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat qui se matérialise par :

- une aide financière à hauteur de 10 000 € pour s'associer au portage financier de l'événement,
- la mise à disposition de la patinoire pour l'organisation de l'Ice Party, le mercredi 9 octobre 2024, de 20 h à minuit, ainsi qu'une tarification spécifique à 2 € (location de patins comprises) pour les étudiants et les apprentis, sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers). Comme les précédentes éditions, la Ville de Clermont-Ferrand proposera la gratuité aux étudiants déguisés et prendra à sa charge le coût correspondant au nombre d'entrées offertes.
- un relai de la communication de Clermont fête ses étudiants.

Le montant du budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 55 000 €TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 8 au 10 octobre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9131
Angy BONNAL SADA

METROPOLE AGORA - SOUTIEN 2024 AUX ACTIONS DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation auprès du tout public.

1.Soutien aux actions de l'association Infinisciences

« Infinisciences » est une association loi 1901 créée en 2015 dont l'objet est la médiation scientifique et culturelle par le rapprochement de la science et des citoyens, avec une attention particulière à destination des plus jeunes. Chaque année, l'association invite ainsi des scientifiques de renommée internationale, lesquels proposent à l'occasion de leur venue des conférences pour le grand public ouvertes à tous et vont à la rencontre des écoliers, collégiens et lycéens des établissements scolaires et accueils de loisirs de la Métropole.

En 2024, l'association poursuit ses activités de médiation en invitant des scientifiques de renom tels que : Sabrina Krief (primatologue), Hélène Courtois, Eric Lagadec, Laurent Lamy (physiciens), Eric Karsenty (médaille d'or du CNRS, biologiste), etc.

En plus de ses actions tout au long de l'année, l'association co-organise le festival d'envergure nationale Astr'Auvergne qui a lieu au mois de juillet depuis 2018, ouvert à tous et gratuit. Pendant 3 jours, les thématiques spatiales et astronomiques sont mises en lumière à travers des événements aux formats variés (quizz, projection de films de science-fiction, conférences, observatoire gonflable…). En 2023, plus de 3000 participants étaient au rendez-vous.

Charges		**Produits**	
60-Achats	9022,00	70-Ventes	19500,00
61-Services extérieurs	17100,00	74-Subventions	
		Régions	6000
63-Autres services extérieurs	17960,00	Départements	5000
		Clermont Auvergne Métropole	**2000**
		Mairie de Clermont-ferrand	6000
		75- Autres produits de gestion courante	5200
		77-Produits exceptionnels	382,00
Total numéraire	44082,00	Total numéraire	44082,00
Contributions volontaires en nature (CVN)			

86-Emplois des contributions volontaires en nature	30000,00	87-Contributions volontaires en nature	30000,00
Total (dont CVN)	74082,00	Total (dont CVN)	74082,00

Afin de soutenir les actions 2024 de l'association Infinisciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 2000 €. Le budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération (annexe 1).

2.Soutien aux actions de l'association Au bar des sciences

L'association « Au bar des Sciences » organise depuis plus de 20 ans des débats, des conférences, des actions de diffusion de la culture scientifique ouvertes à tous et contribue ainsi à valoriser les ressources scientifiques du territoire. Le format se veut propice aux échanges entre le public et les intervenants afin de favoriser le dialogue science et société. Les objectifs de l'association sont notamment de :

- favoriser des rencontres entre grand public, scientifiques, acteurs de la vie socio-économique, artistes et permettre la confrontation interdisciplinaire entre chercheurs au-delà des clivages,

- offrir à tous la possibilité de s'informer et de prendre part aux débats suscités par les sciences dans un contexte différent et plus accessible que les événements du type "conférence"

Les partenaires historiques de l'association sont l'Université Clermont Auvergne, l'INRAE, le CNRS, l'INSERM, la Société Française de Physique et la Société chimique de France, les Cafés éthiques, l'association Doct'Auvergne, des entreprises locales, etc. Afin de s'assurer de la qualité des interventions, l'association est dotée d'un comité scientifique.

Chaque premier mardi du mois, à la Baie des Singes (Cournon d'Auvergne), 100 à 250 participants se réunissent pour échanger sur les sciences, les technologies et leurs conséquences éthiques et sociétales en présence de chercheurs et enseignants-chercheurs, chefs d'entreprises, professionnels, étudiants. Les thématiques sont variées, multi-disciplinaires, et toujours d'actualité avec, par exemple, en 2024 : le biomimétisme, la musique ou encore une réflexion sur la démarche scientifique. L'association a débuté l'élaboration de sa programmation en 2025 qui proposera notamment, en début d'année, des conférences scientifiques.

Charges		**Produits**	
Animations	1400,00	Subventions publiques **Clermont Auvergne Métropole**	**1000**
Communication	1700,00		
Autres frais	1100,00	Conseil Départemental (aide au projet DALD Cournon)	900
		Université Clermont Auvergne	2000
		Autofinancement cotisations	300,00
Total	4200,00	Total	4200,00

Afin de soutenir les actions 2024 de l'association Au bar des sciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1000 €. Le budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération (annexe 2).

3.Soutien aux actions de l'association Doct'Auvergne

Doct'Auvergne est une association créée en 2013 par des doctorants de l'Université Clermont Auvergne. Elle vise à fédérer la communauté des doctorants et jeunes chercheurs du site universitaire métropolitain tout en valorisant leurs recherches auprès de différents publics (universitaires ou non). Les actions de l'association consistent notamment en des rencontres avec le grand public, l'animation d'émission de radio, l'organisation en local du festival international *Pint of science*, des résidences d'écriture scientifique pour doctorants, etc.

En 2024, l'association continue son travail d'animation et de diffusion de la culture scientifique sur le territoire en proposant des événements en propre mais aussi en participant à des manifestations telles que la Clermont Innovation Week ou encore la fête de la science.

L'année 2024 marque la première édition de « Recherche sur court » un projet en partenariat avec le Festival international du court-métrage permettant à trois doctorants de parler de leurs recherches en s'appuyant sur le matériau filmique du festival pour diffuser la science autrement.

A l'automne, l'association poursuit ses activités de rapprochement du monde de la science avec le territoire à travers le projet « Mini chercheurs », en partenariat avec l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville). Ce dispositif permet à des jeunes en difficultés du territoire de rencontrer des doctorants, de découvrir leur laboratoire et le monde de la science lors de plusieurs rencontres. En avril 2025, les jeunes suivis réaliseront une présentation d'une partie des travaux des doctorants auprès de leurs familles afin de rendre compte de cette expérience et de ses bénéfices intergénérationnels.

S'imposant comme un acteur de la médiation scientifique sur le territoire, l'association Doct'Auvergne a obtenu en 2024 le renouvellement de son accord-cadre qui la lie à l'Université Clermont Auvergne, gage du sérieux et du dynamisme de l'association. Ce renouvellement a notamment compris la création du module « Doct'Auvergne » qui permet d'intégrer les activités de vulgarisation scientifique des adhérents de l'association au sein du programme de formation des doctorants.

Charges		**Produits**	
Achats	8000,00	FSDIE – UCA	900
		CED – UCA	500
Services extérieurs	430,00	SAPS – UCA	2160
		Clermont Auvergne Innovation	886
Autres services extérieurs	1230,00		
Autres charges de gestion courante	450,00	Ville de Clermont-ferrand	300
		Clermont Auvergne Métropole	**6000**
Charges exceptionnelles	4000,00		
		Région AURA	600
		Fonds propres	1064
		Billetteries	1600
		Crous	100
Total (numéraire)	14110,00	Total (numéraire)	14110,00
Contributions volontaires en nature (CVN)			
86-Emplois des contributions volontaires en nature	9850	87-Contributions volontaires en nature	9850
Total (dont CVN)	23960,00	Total (dont CVN)	23960,00

Afin de soutenir les actions sur l'année 2024 de l'association Doct'Auvergne, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 6000 €. Le budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération (annexe 3).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2024 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique en 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique ainsi que les dynamiques de décloisonnement entre doctorants pour l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9101
Angy BONNAL SADA

METROPOLE AGORA - MODALITES D'ORGANISATION DE LA 8ÈME ÉDITION DE LA CLERMONT INNOVATION WEEK EN 2025

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation et le décloisonnement entre les acteurs de l'ESRI. Dans le cadre de cet axe, la Métropole organise depuis 2018 la Clermont Innovation Week, une manifestation qui prépare sa 8ème édition pour 2025.

1.La Clermont Innovation Week (CIW)

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture scientifique, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation du territoire de la Métropole, la Clermont Innovation Week (Semaine de l'innovation) mobilise depuis 2018, pendant une dizaine de jours, les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière la recherche scientifique et l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, dans l'industrie ou la culture...). La Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée et adaptée à tous les publics, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

2.Retour sur la 7ème édition en 2024

En 2024, la 7ème édition de la Clermont Innovation Week a eu lieu du 2 au 11 avril avec pour thème l'égalité femme-homme. Cette édition et sa dynamique se sont maintenues dans la lignée de l'édition précédente avec un programme de plus de 50 événements sur 10 jours. Ce sont plus de 2500 participants qui ont pu bénéficier de cette programmation portée par une quarantaine d'organisateurs et coordonnée par la Métropole. Ces chiffres soulignent l'ancrage de la manifestation dans l'agenda du territoire. Un ancrage d'autant plus fort que certains partenaires anticipent déjà la prochaine édition.

En 2024, le thème proposé sur l'égalité femme-homme a été suivi par la majorité de nos partenaires qui ont pu respecter la thématique au niveau du format (parité des publics, des intervenants) et/au niveau des sujets abordés (recrutement des femmes dans la *tech*, égalité dans le milieu de l'énergie, femmes en science...). La CIW a ainsi permis de mener diverses réflexions autour de ce sujet d'importance prioritaire.

Afin de mettre en valeur cette thématique et la programmation, un important travail collaboratif en matière de communication a été mené et poursuivi dans la logique de ce qui avait été amorcé en 2023. Grâce à l'implication des équipes de la Métropole (direction de la communication et DESRI), plus de 300 000 personnes ont été touchées sur les réseaux sociaux pour découvrir le programme et la manifestation. A cela s'ajoute la visibilité dans l'espace public métropolitain (flancs de bus, affichage urbain) permettant une large couverture auprès du grand public de la Métropole.

3.Organisation de la 8ème édition en 2025

Fort de ce succès et dans l'optique de conforter l'ancrage de la manifestation, la 8ème édition de la Clermont Innovation Week est envisagée pour le printemps 2025 (du 8 avril au 17 avril). Afin de renouer avec l'esprit audacieux et ouvert de l'innovation, le thème proposé pour cette future édition est "OSEZ !". Ce thème est une ôde à la créativité, à l'audace, à l'esprit d'entreprendre mais également à la curiosité et à l'ouverture d'esprit. C'est une opportunité pour les porteurs de projets de tester de nouveaux formats, de nouveaux sujets et de s'ouvrir à de nouvelles collaborations.

La Métropole et le collectif d'organisation examineront avec attention les propositions d'événements s'inscrivant dans ce thème. Le collectif d'organisation, réuni sous l'égide de Clermont Auvergne Métropole, apporte ses compétences et ses ressources à l'organisation de la Clermont Innovation Week. Il est composé de : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Université Clermont Auvergne, CIMES, Le Damier, Axelera, INRAE, Astu'sciences, Végépolys Valley et l'Institut Analgesia.

Comme pour les éditions précédentes, ce collectif assurera notamment la sélection des manifestations retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt en veillant au respect de l'esprit de la CIW (ouverture d'esprit, parité, démarches événementielles responsables…).

L'AMI (appel à manifestation d'intérêt), piloté par Clermont Auvergne Métropole, visant à faire remonter les propositions d'événements, sera lancé à l'automne 2024 et restera ouvert sur cette même période. Ce délai permet aux acteurs intéressés par l'événement de s'inscrire au programme et, sous réserve d'éligibilité, de solliciter une demande de subvention d'un montant maximum de 1000 € pour la tenue de leur événement.

En effet, de manière à encourager de nouveaux partenariats et l'organisation d'événements atypiques, cet effet de levier permet l'engagement de nouvelles structures lors de cette semaine bouillonnante et créative. Le versement s'effectue sur présentation des justificatifs acquittés des dépenses relatives à la manifestation. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables. Comme chaque année, les modalités d'attribution de ladite subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure lorsque les bénéficiaires auront effectué leur demande.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9081
Valerie Scislowski

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2024 AU POLE DE COMPÉTITIVITÉ CIMES

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Le Pôle de compétitivité CIMES est le pôle de l'ingénierie et des solutions pour la production manufacturière industrielle performante, responsable et personnalisée. Il opère sur les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine avec un siège social basé à Clermont-Ferrand, au sein du Centre de Promotion des Métiers de l'Industrie, Hall 32, dont CIMES est membre fondateur. CIMES compte 220 membres adhérents parmi lesquels figurent 60 adhérents sur le Puy de Dôme avec notamment Actemium, Phimeca, Inoprod, Since-Wallace, Addup, Applitherm, Deltamu, RJ Industrie, Ingerop, Neo-logix, Polynov, Sol solution, Exotic Systems, Cipam, Michelin, Aubert & Duval, Constellium, Agaetis…

Face aux défis des transitions digitales, environnementales et sociétales, le pôle de compétitivité CIMES accompagne les entreprises manufacturières dans leurs démarches d'innovation et leur développement à l'Europe et à l'international en animant un écosystème en interaction forte avec la communauté académique locale impliquée dans le CIR "Systèmes innovants pour les transports et la production" du projet I-Site CAP 20-25.

Parmi les faits marquants de 2023, détaillés dans l'annexe "Bilan 2023 et Plan 2024", sont à noter :

- la communauté "offreurs de solutions CIMES" composée d'un soixantaine d'entreprises, majoroitairement des TPE/PME. Elle propose une offre de service/produits spécifiques pour les industriels afin de les accompagner pour améliorer leurs performances (simulation, organisation industrielle, robotique, IA, maintenance, jumeau numérique….).

- CIMES développe le programme régional "Pack Innov Indus" qui vise à construire une offre territoriale pour l'industrialisation verte et la relocalisation en Auvergne Rhône Alpes. Au côté de Polymeris, France cluster et l'agence AURA entreprises, CIMES pilote le projet. Il est proposer un accompagnement technique, financier, stratégique, RH, marketing, environnemental pour passer de la preuve de concept à l'industrialisation. Ce soutien vise essentiellement les PME.

- Dans la cadre de la stratégie Green Manufacturing du Pôle, CIMES renforce ses actions pour accompagner ses adhérents sur les grands enjeux des mutations à opérer pour l'industrie : CIMES a poursuivi le pilotage en tant que chef de file du projet européen Eurocluster GEMSTONE qui a pour ambition de mettre en place des actions pour la transition verte des PME. Ce projet s'inscrit dans la démarche de renforcement de la présence de CIMES au niveau européen pour positionner et valoriser les atouts du territoire et déployer une ingénierie de projets en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des acteurs métropolitains au sein de collaborations européennes (soutenue par décision du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021). Dans ce sens, un recrutement d'une chargée de projet Europe interclustering est effectif depuis septembre 2023.

- A l'échelle européenne, 4 nouveaux projets ont été notifiés : 1/ le projet "IDEALIST" coordonné par CIMES qui vise à responsabiliser les PME dans trois secteurs industriels clés : les industries à forte intensité énergétique, l'aérospatiale et la défense, et la mobilité, le transport et l'automobile. Ces secteurs sont cruciaux pour l'économie européenne et sont confrontés à des défis communs, tels que la transition vers des pratiques durables, la compétitivité dans un contexte de matières premières limitées et de hausse des coûts de l'énergie, et l'adaptation à l'évolution des habitudes de consommation ; 2/ le projet "ROBOTA SUDOE" dont l'objectif est d'améliorer la compétitivité des PME en utilisant des solutions robotiques collaboratives qui garantissent le respect de l'environnement.

- En termes d'animation territoriale, le Pôle a notamment lancé pendant la Clermont Innovation Week 2023, un club d'entreprises dédié à la maintenance et à la performance industrielle et a organisé une journée sur la robotique et les machines industrielles.

- la labellisation de 47 projets représentant un budget de 177 M€ ont été labellisés, impliquant 127 entités. Ces chiffres montrent une augmentation de 38% en nombre de projets et un budget multiplié par 3 en 1 an. Sur le Puy de Dôme, 12 projets collaboratifs ont été accompagnés et labellisés par le Pôle impliquant 19 acteurs du territoire dont 9 entreprises (6 TPE/PME, 4 grandes entreprises et 1 ETI) et 9 organismes de recherche (dont Institut Pascal, LIMOS, TSCF) et de formation (Hall 32). Le montant des subventions sur ces projets est de 7,4 M€ pour un montant total de projets de 16,4 M€.

Le plan d'action 2024 du pôle CIMES (détaillé dans l'annexe "Bilan 2023 et Plan 2024") vise à poursuivre son animation thématique pour aider les entreprises à affronter les défis liés à l'urgence écologique, la révolution numérique et la concurrence internationale. Le travail d'émergence de projets se poursuivra avec l'objectif d'intégrer des nouvelles structures et d'augmenter le nombre d'adhérents. A l'échelle européenne, CIMES souhaite renforcer son implication dans les réseaux et maintenir un nombre de 4 à 5 projets actifs par an. En matière d'environnement, CIMES va construire une offre de service adaptée pour accompagner les PME du territoire (transition vers le Green Manufacturing). L'objectif de CIMES est aussi de formaliser un accompagnement en lien avec les acteurs de la formation, notamment au travers des dossiers CMA (Compétences et Métiers d'Avenir) sur l'intelligence artificielle et la décarbonation des procédés de fabrication. Les dossiers CMQ en production industrielle durable et en mécanique connectée poursuivront leur structuration.

Le budget prévisionnel 2024 du Pôle CIMES, détaillé dans l'annexe "Budget 2024", est de 1 625 K€ (dont 56% de fonds privés dont 116 K€ de subventions sur projets européens). Les fonds publics se composent de 133 K€ de l'Etat (Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine), 375 K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 60 K€ de la Région Nouvelle Aquitaine, 13,8 K€ de la Métropole de Grenoble, 50 K€ de la Métropole de St Etienne et 1 K€ du Pays Voironnais.

Le pôle de compétitivité CIMES sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2024 de 50 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

Partenaires financeurs	Etat	Région AURA	Région Nouvelle Aquitaine	Métropole de Saint Etienne	Métropole de Grenoble	Pays Voironnais	**Clermont auvergne Métropole**	TOTAL aides publiques
Financements prévisionnels en k€	133 k€	375 K€	60 K€	50 K€	13,8 K€	1 k€	**50 k€**	682,8 k€
Financements prévisionnls en % des aides publiques	19,5%	54,9%	8,8%	7,3%	2%	0,2%	**7,3%**	100%

L'aide envisagée s'inscrira dans le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, dans le cadre des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 et tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021, n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2024 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention en annexe de la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9136
Mouna LEMNOUER

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION- SOUTIEN 2024 AU POLE DE COMPETITIVITE AXELERA

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Comptant 400 membres parmi lesquels figurent notamment Michelin, Biobasic Environnement, Numtech, Afyren, Capillum et Carbios, la feuille de route stratégique du Pôle de compétitivité Axelera vise à accompagner, en France et à l'international, le développement et l'innovation des acteurs impliqués dans la gestion maîtrisée de la matière et des ressources environnementales, pour un développement durable des territoires, suivant 5 axes stratégiques : usine éco-efficiente, matériaux & produits pour les filières industrielles, valorisation des déchets & sous-produits, préservation & restauration des ressources naturelles, matières premières renouvelables.

Depuis la fusion avec le cluster auvergnat E2ia en décembre 2018, le Pôle Axelera a fait le choix de s'investir pleinement sur le territoire avec le soutien de la Métropole : un animateur permanent est basé au sein de Hall 32 à Clermont-Ferrand et la gouvernance du Pôle s'est dotée d'un Vice-Président dédié au territoire Auvergne, l'objectif étant d'instaurer une relation de proximité avec les partenaires et les adhérents du territoire.

Cet ancrage territorial porte ses premiers fruits en termes de collaborations avec l'écosystème local. Axelera a ainsi rejoint la dynamique I-Site CAP 20-25 et compte parmi les trois Pôles de compétitivité impliqués dans la construction du Pôle Universitaire d'Innovation sous l'égide de l'Université Clermont Auvergne (aux côtés des Pôles historiques du territoire que sont CIMES et Végépolys Valley) avec laquelle il contribue également à l'émergence du Centre des Matériaux Durables (CMD) du Pôle Cataroux initié par Michelin. La cohérence des expertises du Pôle avec cette initative collaborative d'envergure lui permet de contribuer à la structuration d'un écosystème attractif dans le champ des matériaux durables, démarche soutenue par décision du conseil métropolitain du 24 juin 2022.

L'année 2023 est la premiére année de la 5ème phase (2023-2026) pour laquelle AXELERA a réaffirmé son engagement sur les enjeux de maitrise d'impact, d'économie circulaire et de décarbonisation des activités industrielles. Axelera s'est fixé un nouveau cap à 2030 avec pour objectif de devenir le pôle de référence en France et en Europe de la Chimie, des industries de procédés et de l'environnement.

Le pôle Axelera a collaboré à deux évènements d'envergure lors de la Clermont Innovation Week 2024 qui ont rassemblés un total prés de 100 personnes (l'un en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Innovation consacré à la formation et la compétence au coeur de l'écosystéme chimie-environnement et le second organisé par la France Gaz Auvergne Rhone-Alpes, dédié aux biométhane, hydrogéne).

Le budget total prévisionnel d'Axelera pour l'année 2024 s'élève à 3,6 M€ dont 503,6K€ d'Aide Public, 1 891,7K€ de financement privé et 1 204,82 K€ de subventions flechées sur des projets spécifiques (détail en annexe 2).

Les fonds publics en termes de subvention d'animation se composent comme suit :

Partenaires financeurs	Etat	Région Auvergne Rhône-Alpes	Métropole de Grenoble	Métropole de Lyon	Clermont Auvergne Métropole
Financement prévisionnel 2024 en K€	136,6 K	200K	25K	107K	35K

Pour 2024, le pôle Axelera souhaite accroitre la visibilité et l'impact de l'excellence académique du territoire Clermontois auprés des filiéres chimie-environnement-industries de procédés, en collaboration étroite avec Clermont Auvergne Innovation (CAI) et l'Université Clermont Auvergne (UCA). Cet engagement contribuera à la fois à la feuille de route du PUI notamment les axes suivants :

- Renforcement des coordinations et des actions de visibilité du PUI (Projet Universitaire de l'Innovation);

- Transfert d'actifs Propriétés intellectuelles de l'écosystème Clermontois;

- Prescription de start-up deeptech au niveau national et europeen;

- Valorisation des offres de service d'innovation ouverte aux membres du pôle;

- Renforcement de la collaboration avec l'UCA sur le volet "compétences & Formations";

- Promotion active des offres "Centres des Matériaux Durables" et "Pôle d'Innovation Collaborative" du site Cataroux au sein du réseau d'AXELERA.

Le pôle de compétitivité Axelera sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2024 de 35 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain (Plan action 2024: annexe 1).

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2024 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Buget primitif 2024.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9115
Valerie Scislowski

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2024 AU CANCEROPOLE CLARA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Dans ce cadre, la Métropole contribue à la structuration et au soutien des structures d'interfaces afin d'amplifier leur impact et de renforcer leurs actions.

Mis en place depuis 2003 dans le cadre du 1er Plan Cancer et devenu depuis décembre 2019 fondation abritée sous l'égide de la Fondation Innovation et Transitions (FIT), le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) contribue depuis plus de 10 ans à positionner durablement la région Auvergne-Rhône-Alpes parmi les pôles de réference en recherche contre le cancer aux niveaux européen et mondial.

Sa vocation est de rassembler les communautés scientifiques, cliniques et industrielles de la région qui oeuvrent dans la recherche sur le cancer et de soutenir le développement économique régional en accompagnant le transfert clinique et industriel de la recherche. Dans le cadre de sa labellisation 2023-2027, le CLARA déploie sa feuille de route autour de trois domaines d'innovation : 1/le biomédical, 2/ les technologies pour la santé, 3/ la prévention santé.

Chaque année, le CLARA réalise ses missions de manière trés active. Pour 2023, 17 projets de recherches ont été financés (1,45 M€ de financement), 7 appels d'offres ont reçus 72 candidatures, 65 projets ont été accompagnés, 34 évènements ont été organisés réunissant plus de 3500 personnes, 1 délégation internationale a été mise en oeuvre et 4 évènements internationaux ont été suivis.

Le bilan détaillé à l'échelle du territoire régional est présenté dans l'annexe "Bilan 2023". Dans le Puy-de-Dôme, le réseau animé par le CLARA compte 300 chercheurs académiques, 9 entreprises (Surgar, Greentech, Helixio, Curium...), le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferand, le Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin et l'Université Clermont Auvergne. Trois faits marquants sont à noter en 2023 sur le territoire :

- l'organisation en novembre 2023 de la 4ème édition des Automnales du Groupe Cancer Clermont Auvergne, qui rassemble les acteurs clermontois de la cancérologie,

- la clôture du projet AIALO lauréat du dispositif "preuve du concept" de l'année 2020 et soutenu financièrement par Clermont Auvergne Métropole. Ce projet implique la société SurgAR (63) et l'équipe de recherche EnCoV (Institut Pascal, UCA/CNRS/SIGMA) qui, dans le champ de la chirurgie mini-invasive, ont permis d'adapter des logiciels de réalité augmentée dédiés à la chirurgie gynécologique et hépatique pour qu'ils respectent les contraintes de la chirurgie oncologique mini-invasive pour l'utérus, le foie et le rein. SurgAR a ainsi créé la première "Big Data" (banque d'images chirurgicales segmentées) dédiée à l'intelligence artificielle et au deep learning en cœlioscopie.

- L'évènement OPEN LABS, le 24/11/2023 exclusivement réservé aux patients et à leurs proches, a permis la visite des laboratoires IMOST, iGRED, M2ISH à 55 personnes. Cette journée de rencontres et d'échanges ouverte au grand public a été co-organisée par le CLARA et l'Université Clermont Auvergne.

Le plan d'action 2024 poursuira le déploiement de la stratégie scientifique du CLARA selon 5 axes thématiques (participation citoyenne et expérience patient, médecine de précision et partage des données, transformation numérique et intelligence artificielle, trajectoire de santé en vie réelle et prévention, innovation thérapeutique), la mise en œuvre de ses dispositifs de soutien financier (appels à projets Oncostarter, Preuve de Concepte et Projets Structurants), ainsi que le soutien aux manifestations scientifiques et l'aide à la mobilité des jeunes chercheurs, et enfin l'accompagnement à l'international. Le programme détaillé est présenté dans l'annexe "Programme 2024".

Clermont Auvergne Métropole soutient le CLARA depuis sa création par l'attribution d'une subvention annuelle pour le déploiement de son plan d'actions sur le territoire métropolitain. Pour l'exercice 2024, le budget total prévisionnel du CLARA s'élève à 1,15 M€ avec un financement par l'Institut National du Cancer (INCa, 933 k€) et les collectivités (217 k€). Le budget 2024 détaillé est présenté dans l'annexe "Budget prévisionnel 2024" et synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Partenaires financeurs	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Grenoble Alpes Métropole	Conseil Départemental de la Loire	**Clermont Auvergne Métropole**	Saint-Étienne Métropole	**Total aides publiques**
Financement prévisionnel en k€	82 k€	80 k€	25 k€	18 k€	**7 K€**	5 k€	**217 K€**
Financement prévisionnel en % des aides publiques	37,8 %	36,9 %	11,5 %	8,3 %	**3,2 %**	2,3 %	**100%**

Le CLARA, fondation abritée sous l'égide de la FIT, sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2024 à hauteur de 7 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) pour l'année 2024, au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2024.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention en annexe de la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9108
Valerie Scislowski

METROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2024 A CLERMONT AUVERGNE INNOVATION (POUR 2025)

Dans le cadre de l'axe 1 intitulé «La Métropole, Terreau de l'Ambition» de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole contribue à l'ambition de son université pluridisciplinaire et à la visibilité de son pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance.

En pleine cohérence avec la dynamique I-Site CAP 20-25 qui impose d'être exemplaire en termes de valorisation économique de la recherche et de partenariats publics-privés, la Métropole soutient depuis 2019 la mise en place sur le site universitaire d'un modèle intégré de valorisation concrétisé par la création de Clermont Auvergne Innovation (CAI) qui assure les missions suivantes dans tous les champs disciplinaires du site universitaire :

- la mise en relation entre les compétences des laboratoires académiques et le monde socio-économique, en définissant la stratégie marketing et en opérant la commercialisation de toutes les compétences et actifs (brevets, licences...) des laboratoires académiques, des plateaux techniques, en direction principalement des entreprises ou des projets de création de société. CAI mène notamment les missions de détection d'inventions, de gestion de la propriété intellectuelle, de maturation et du transfert de technologie.

- l'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes, notamment issus ou liés aux laboratoires de recherche. Ces projets de création d'entreprises nécessitent un travail conséquent d'accompagnement et d'ingénierie pour conduire à la création effective de sociétés disposant à la fois d'un actif scientifique robuste et protégé, mais aussi d'une équipe disposant des compétences et des ressources indispensables à leur amorçage et leur croissance. L'équipe d'accompagnement de Clermont Auvergne Innovation est issue du transfert en 2021 de l'incubateur d'entreprises d'auvergne BUSI. CAI a également intégré les activités d'accélération d'entreprises portées initialement par le Bivouac.

Sur l'année 2023, la mission d'incubation de CAI s'est traduite par 30 projets étudiés, 5 nouvellement acceptés en incubation à la suite de la validation de leur candidature par un comité indépendant composé d'industriels, d'entrepreneurs, de banquiers et d'investisseurs. C'est ainsi 40 projets qui ont été accompagnés en 2023, dont 7 en pré-incubation, 15 en incubation, 15 en impulsion et 3 en accélération. Sur la mission visant à détecter des inventions issues de la recherche, 68 rendez-vous avec 112 chercheurs ont été réalisés sur 2023 par le chargé de détection de l'équipe CAI. Ces actions orientées ont nettement contribué à une forte dynamisation des déclarations d'inventions sur 2023 par les chercheurs.

Pour 2024, Clermont Auvergne Innovation sollicite une reconduction de la subvention de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 60 000 €. Cette subvention permettra de soutenir les actions d'accompagnement *ante* création par CAI (incubation et pré-incubation), actions dont le budget total de 267 000 € est financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (136 000 €), par l'appel à projets SIA (SATT-Incubateurs-Accélerateurs) de BPI France (45 000 €), le reste provenant des fonds propres de CAI.

Partenaires financeurs	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	BPI France	CAI (auto-financement)	**Clermont Auvergnbe Métropole**	**TOTAL aides publiques**
Financement prévisionnel en k€	136 k€	45 k€	26 k€	**60 k€**	**196 k€**
Financement prévisionnel en % d'aides publiques	69%	/	/	**31%**	**100%**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2025 pour leurs activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9106
Valerie Scislowski

METROPOLE LABORATOIRE - SOUTIEN 2024 AUX DYNAMIQUES COLLABORATIVES PUBLIQUES PRIVEES

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé Métropole Laboratoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire en soutenant l'émergence de dynamiques collaboratives publiques-privées en lien avec notre université et/ou nos organismes de recherche. Il s'agit ainsi en encourageant et accompagnant la prise de risque et la créativité :

- de capitaliser sur les ressources académiques du territoire et d'accentuer l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques locaux,

- d'accompagner la mutation du tissu économique local, dans un contexte de changement global, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation.

La Métropole est un interlocuteur de premier plan pour co-construire des actions structurantes avec une coordination forte des acteurs locaux garantissant la mise en valeur de l'écosystème et de ses atouts. L'objectif est d'agir en concertation pour créer un terreau fertile aux collaborations publiques-privées, tremplin permettant de répondre ensuite de manière mieux structurée à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens plus ambitieux. Dans ce cadre, le Pôle de compétitivité Végépolys Valley et le Canceropole Lyon Auvergne Rhône Alpes (CLARA) sollicitent Clermont Auvergne Métropole pour soutenir deux nouvelles actions au service des logiques partenariales entre acteurs privés et publics du territoire.

Démarche collaborative "ACCLICAME" : Agir face au Changement CLImatique sur le territoire de Clermont Auvergne MEtropole

Le Pôle de compétitivité Végépolys Valley propose un projet qui répond à un des enjeux du changement climatique, celui d'accompagner les entreprises et les acteurs du territoire pour s'adapter à ces changements, atténuer leur impacts sur le climat et préserver de manière durable leurs ressources en eau, matières premières, bâtimentaires ...

Végépolys Valley a participé aux ateliers sur l'adaptation climatique organisés par la Direction Développement Durable et Energie de Clermont Auvergne Métropole. Le pôle a clairement entendu l'urgence des actions à conduire pour faire face au changement climatique en raison des conséquences alarmantes pour les acteurs économiques du territoire : la difficulté d'approvisionnement, la raréfaction des ressources ... Le sujet de l'eau a été particulièrement abordé et Végépolys Valley en a dailleurs fait le thème de reflexion lors du hackathon ID-Végétal animé en septembre 2023 et soutenu par Clermont Auvergne Métropole.

Dans la continuité, ACCLICAME est un projet qui vise à permettre aux entreprises du territoire d'entammer une réflexion et une démarche de préservation de la ressource en eau au sein de leurs systèmes. Végépolys Valley souhaite proposer un soutien financier pour soutenir les actions des entreprises. L'éligibilité de celles-ci sera évaluée sur la base d'un dossier de candidature décrivant l'action de l'entreprise ou du collectif d'entreprises visant la préservation de la ressource en eau. Il est attendu la conduite de 8 actions qui seront explicitées dans un rapport final qui présentera les résultats obtenus. Ces actions serviront ensuite de base de témoignage par les entreprises et Végépolys Valley lors d'une ou d'animation ouverte à leurs adhérents afin d'inciter de nouvelles actions.

Ce travail est programmé pour une durée d'un an et son coût total s'élève à 62 550 € (dont 40 000 € de dotations destinées aux 8 entreprises éligibles). Végépolys Valley sollicite Clermont Auvergne Métropole pour un soutien financier de 50 000 €.

Partenaires financeurs	Végépolys Valley (autofinancement)	**Clermont Auvergne Métropole**	Total aides publiques
Financement prévisionnel en euros	12 550 €	**50 000 €**	50 000 €
Financement prévisionnel en % des aides publiques	/	**100%**	100%

Programme collaboratif sTC-FINDER : shedded Tumor Cells FINDER (cellules tumorales excrétées FINDER)

Le cancéropole CLARA Lyon Auvergne Rhone Alpes a été mis en place depuis 2003 dans le cadre du 1er Plan Cancer. Il est abrité par la Fondation Innovation et Transition (FIT) depuis 2009 que nous soutenons annuellement à hauteur de 7 000 €. Parmis ces activités annuelles, le CLARA organise des appels à projets "Preuve du concept" qui permet d'associer des chercheurs et des cliniciens avec une entreprise de la région. L'ambition est d'amener le plus rapidement possible aux patients les découvertes réalisées en laboratoire, tout en visant le développement du tissu économique local, à renforcer la recherche collaborative publique/privée et développer des preuves de concepts.

Cette année 2024, le projet sTC-FINDER est lauréat de l'appel à projet "Preuve du concept". Il associe ONCOSEMA, une start-up Deeptech basée sur la biopôle Clermont-Limagne, des équipes INSERM et Les Hospices civils de Lyon. Il vise à valider une nouvelle approche pour trier et compter les cellules tumorales, dans le sang et les fluides intrapéritonéaux lors du développement des cancers du côlon et des ovaires. Au cours du développement d'un cancer, des cellules tumorales sont relarguées dans les fluides corporels. Leur détection par biopsie liquide, procédé peu invasif pour les patients, aide les oncologues à évaluer la progression de la maladie, sa résistance aux traitements et l'apparition de récidive. Ces informations aideront à mieux différencier la dissémination systémique ou localisée du cancer dans le but d'adapter le schéma de soin.

À travers ce projet, Oncosema vise la commercialisant des kits sTC-FINDER d'ici 2028. Le marché mondial de la vente de kits de tri de cellules tumorales par biopsie liquide s'élève à 1,5 milliard d'euros. C'est un marché en croissance rapide (15 % par an).

Ce projet est programmé sur 3 ans avec un budget prévisionnel total de 1 294 159 € (incluant les frais de personnels permanents) soit 715 440 € de budget académique et 578 719 € de budget privé. Le budget prévisionnel du projet sTC-FINDER (hors frais de personnels permanents des structures académiques) est de 886 042 euros. La demande d'aide publique s'élève à 307 323 € dont 185 673 € apportés par la Région Auvergne Rhône-Alpes. La Fondation Innovation et Transitions abritant Le Clara sollicite Clermont Auvergne Métropole pour un soutien financier de 121 650 € pour les 3 ans du programme.

Partenaires financeurs	Entreprise partenaire	Région Auvergne Rhône-Alpes	**Clermont Auvergne Métropole**	Total aides publiques
Financement prévisionnel en euros	578 719 €	185 673 €	**121 650 €**	307 323 €
Financement prévisionnel en % des aides publiques	/	60%	**40%**	100%

Les aides envisagées s'inscriront dans le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, dans le cadre des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 et tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021/1237 du 23 juillet 2021, n° 2023/1315 du 23 juin 2023 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley, au titre du portage du dispositif collaboratif ACCLICAME. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley, en annexe de la délibération, et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

- d'attribuer une subvention d'un montant de 121 650 € à la Fondation Innovation et Transitions, agissant pour le compte de La Fondation FIT Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), fondation abritée, sous égide au titre du portage du programme collaboratif sTC-FINDER et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 93 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,

  - une seconde tranche de versement en 2025, d'un montant de 28 650 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions, en annexe de la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9097
Valerie Scislowski

METROPOLE LABORATOIRE - SOUTIEN 2024 AUX PROJETS PARTENARIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire.

I - Projets de recherche à impact sociétal/territorial

- **Observatoire français de la douleur et des antalgiques – Institut Analgesia**

L'Institut ANALGESIA est la 1ère fondation de recherche dédiée à l'innovation contre la douleur en France. Créée à Clermont-Ferrand en 2016, la Fondation a pour but de soutenir et conduire des projets d'excellence scientifique, ainsi que toute activité d'intérêt général, notamment à caractère médical, scientifique ou social, visant à favoriser et valoriser la recherche et l'innovation dans le domaine de la lutte contre la douleur. Aujourd'hui, la douleur chronique touche des millions de français qui ne bénéficient pas de thérapeutiques optimales. Les patients ont besoin d'être aidés dans la gestion de leur douleur. La e-santé ouvre de nouvelles perspectives et Analgesia a investit des projets de création d'outils pour le suivi des patients en centre de la douleur et hors centre.

Pour améliorer l'évaluation de la douleur et accompagner le patient au quotidien dans la gestion de sa douleur et donc de mieux le traiter, Analgesia porte un projet de création d'un observatoire français de la douleur et des antalgiques. Les objectifs sont d'évaluer : 1/ la prévalence des douleurs, 2/ les trajectoires de soin, 3/ l'impact des douleurs à l'échelle des individus, 4/ la préscription et l'usage des antalgiques et 5/ identifier les signaux émergeants sur les risques liés à leur utilisation. Par des enquêtes des patients et des professionnels de santé et par des analyses de données de santé, le projet permettra d'établir des baromètres annuels et des actions de sensibilisation sur les douleurs et le bon usage des antalgiques.

Le projet est présenté dans l'annexe "observatoire douleur antalgique" jointe à la délibération.

Ce projet d'une durée de 3 ans et d'un coût total de 415 k€ bénéficiera d'un soutien financier par l'UMR INSERM NeuroDol (75 k€), les mécénats (190 k€). Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour apporter un cofinancement à hauteur de 150 000 €.

Partenaires financeurs	Mécénats	UMR INSERM NeuroDol	**Clermont Auvergne Métropole**	Total aides publiques
Financement prévisionnel en K euros	190 k€	75 k€	**150 k€**	415 k€
Financement prévisionnel en % des aiders publiques	/	33%	**67%**	100%

- **Rôle de l'inflammation dans la migraine chez les femmes – UCA NeuroDol**

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche clinique ambitieux, qui se concentre sur la santé des femmes, en particulier celles souffrant de douleurs et de migraines chroniques. Les données épidémiologiques démontrent un surrisque de migraines associé à plusieurs pathologies inflammatoires touchant fréquemment les femmes. L'association de la migraine avec les douleurs liées à l'endométriose, la sclérose en plaques, les rhumatismes inflammatoires ou le syndrome de l'intestin irritable constitue un lourd handicap, conduisant à une altération substantielle et durable d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Ce projet comporte deux objectifs principaux : 1/ Identifier les facteurs et les mécanismes expliquant ce surrisque, 2/ évaluer l'efficacité de nouvelles techniques de neuromodulation non invasive, telles que la stimulation magnétique transcrânienne répétée à haute fréquence (rTMS), sur la douleur et la migraine associées aux pathologies inflammatoires touchant fréquemment les femmes.

Ce projet est rendu possible grâce au recrutement récent d'une jeune chercheuse experte en recherche clinique, sur un poste de Chaire Professeur Junior, ainsi qu'à l'obtention d'un contrat d'interface Inserm. Le projet se développe également dans le cadre d'une collaboration européenne (Danemark) et une internationale (Canada). Outre l'intérêt majeur que représente ce projet pour la santé des femmes, l'objectif est de consolider le leadership du laboratoire NeuroDol en recherche clinique sur la douleur et les migraines. Aussi, de par son implication en tant que lead partner du projet européen FEMACT-Cities, Clermont Auvergne Métropole est attentive aux projets en lien avec la thématique de l'égalité femme-homme sur son territoire et dans la société au sens large, et ce projet répond à l'enjeu en se consacrant à la spécificté des femmes vis à vis du risque de migraine.

Le projet est présenté dans l'annexe "Migraine et femmes" jointe à la délibération.

Ce projet d'une durée de 3 ans et d'un coût total de 464 k€ (114 k€ de salaire et 350 k€ de fonctionnement) bénéficiera d'un soutien financier par la fondation APICIL (50 k€), le PHRC Interrégional (220 k€). Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour apporter un cofinancement à hauteur de 80 000 €.

Le tableau de financement est le suivant :

Partenaires financeurs	Fondation APICIL	PHRC Interrégional	**Clermont Auvergne Métropole**	Total aides publiques
Financement prévisionnel en K euros	50 k€	220 k€	**80 k€**	300 k€
Financement prévisionnel en % des aiders publiques	/	73%	**27%**	100%

II -Dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses

Il y a 4 nouvelles demandes adressées à Clermont Auvergne Métropole pour cofinancer des allocations doctorales. Le tableau ci-après détaille pour les bénéficiaires VétagroSup, Université Clermont Auvergne et la Fondation UCA le titre du projet de thèse, les laboratoires impliqués, les cofinanceurs et les montants d'allocations souhaités. Le montant total sollicité à Clermont Auvergne Métropole s'élève à 224 915 € pour une durée de 3 ans.

La procédure de recrutement des allocataires sera conforme aux procédures en vigueur au sein de l'UCA, de VetAgro Sup, et de la Fondation UCA et l'INP, ainsi que du Collège des écoles doctorales rattaché à l'UCA. Les services de la Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des allocations cofinancées.

Les 4 projets sont présentés en détail dans les annexes jointes à la délibération et intitulées "thèse tracteur au robot", "thèse nutrition santé abeille", "thèse obésité" et "thèse biomécanique handicap pédiatrique".

Bénéficiaire	Projet de recherche	Laboratoire	Cofinanceurs	Montants d'aides
Vetagro Sup	Du tracteur au robot ? Dynamiques de genre et évolution des compétences dans l'apprentissage des techniques agricoles	UMR Territoires	ENSFEA	57 915 €
UCA	Décryptage de l'impact de stresseurs biologiques et de la nutrition (qualité du pollen) sur la santé de l'abeille	LMGE Laboratoire Microorganismes : Génome Environnement	ANR	47 000 €

UCA	Identification du rôle du Gravitostat dans les adaptations du métabolisme énergétique aux variations de poids chez l'adolescent avec obésité	AME2P Laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques	Chaire de Recherche Santé en mouvement	60 000 €
Fondation UCA	De l'évaluation biomécanique à l'aide à la décision : application aux robots de compensation des membres inférieurs et supérieurs dans le cadre de la prise en charge du handicap pédiatrique	Institut Pascal – TGI (thérapies guidées par l'image)	Chaire Cobotique et sourire d'enfants	60 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre des projets de recherche à impact sociétal/territorial :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'Institut Analgesia afin de soutenir le cofinancement du projet d'Observatoire français de la douleur et des antalgiques, et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 100 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,

  - une seconde tranche de versement en 2025 d'un montant de 50 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.

- d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement du projet de recherche sur le rôle de l'inflammation dans la migraine chez les femmes au sein du laboratoire Euro-Dol. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions jointes à la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Au titre du dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses :

- d'attribuer une subvention de 57 915 € au bénéfice de Vetagro Sup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Du tracteur au robot ? Dynamiques de genre et évolution des compétences dans l'apprentissage des techniques agricoles" au sein de l'UMR Territoires, et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 47 915 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,

  - une seconde tranche de versement en 2025, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.

- d'attribuer une subvention de 107 000 € au bénéfice de l'UCA afin de soutenir le cofinancement de deux allocations doctorales intitulées "Décryptage de l'impact de stresseurs biologiques et de la nutrition (qualité du pollen) sur la santé de l'abeille" au sein du Laboratoire MGE (Microorganismes : Génome Environnement) d'une part et, "Identification du rôle du Gravitostat dans les adaptations du métabolisme énergétique aux variations de poids chez l'adolescent avec obésité " au sein du laboratoire AME2P Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques, d'autre part, et de valider le calendrier de versement suivant :

  - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 73 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,

  - une seconde tranche de versement en 2025, d'un montant de 34 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au bénéfice de la Fondation UCA afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "De l'évaluation biomécanique à la décision : application aux robots de compensation des membres inférieurs et supérieurs dans le cadre de la prise en charge du handicap pédiatrique" au sein de l'Institut Pascal axe Thérapies Guidées par l'Image. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions jointes à la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9109
Valerie Scislowski

METROPOLE LABORATOIRE - SOUTIEN 2024 AUX ETUDIANTS ENTREPRENEURS DE 2024/2025

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement et sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE est l'un des 33 acteurs de référence nationaux en charge de l'entrepreneuriat étudiant labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif et au service de tous les étudiants du site universitaire.

En 2023, ce sont 5 000 étudiants qui ont été sensibilisés par Clermont Auvergne PEPITE dont 370 doctorants. PEPITE confère notamment le Statut National d'Etudiant Entrepreneur qui permet à tout étudiant d'être accompagné dans son envie d'entreprendre, de pouvoir obtenir des dérogations horaires ou la transformation de sa période de professionnalisation (stage) en période dédiée à son projet d'entrepreneuriat. Ce dispositif connaît une croissance constante avec 187 candidatures, 165 étudiants retenus pour 123 projets accompagnés en 2023.

Afin de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain, en complément et en coordination avec les moyens mis en œuvre par Clermont Auvergne PEPITE, Clermont Auvergne Métropole attribue depuis 2019 une subvention à la Fondation SIGMA pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants entrepreneurs (frais de prototypage, d'achat de matériel, de formations individuelles spécifiques, de déplacement…). En 2023, ceux sont 25 étudiants-entrepreneurs qui ont bénéficié de ce dispositif pour un total de 19 874 €, apporté par Clermont Auvergne Pépite et la Fondation SIGMA Clermont. Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole participe au jury technique du comité de soutien financier aux projets entrepreneuriaux pour attribuer les aides financières aux étudiants entrepreneurs.

Afin de poursuivre le soutient de la dynamique de l'entrepreneuriat étudiant sur le territoire, il est proposé de renouveler l'aide de 20 000 € à la Fondation SIGMA en coordination avec Clermont Auvergne PEPITE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants-entrepreneurs. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention en annexe de la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE - GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 9138
Mouna LEMNOUER

PROJET I-SITE CAP 20-25 -SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LA GESTION DES RISQUES NATURELS (CIR4) - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

Demande de prorogation de convention

Dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25 de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil métropolitain du 24 juin 2022 a financé :

- L'acquisition d'un équipement de pointe correspondant à un détecteur photovoltaïque (FPA Détecteur) pour le Centre International de Recherche sur la Gestion des risques naturels (CIR 4).

Les travaux de recherche menés au sein du CIR4 Catastrophes naturelles et développement durable portent sur la gestion des risques de catastrophes, en particulier dans les pays en développement en situation de vulnérabilité socio-économique et politique. Le CIR4 s'interroge sur l'évaluation quantitative des risques naturels, la caractérisation de vulnérabilités socio-économiques et l'élaboration de stratégies d'atténuation des risques et de capacité de résilience pour les parties prenantes. L'ambition globale est de placer Clermont-Ferrand en première ligne de la recherche sur la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles (notamment les épisodes volcaniques) qui empêchent le développement durable, en particulier dans les pays en développement.

Compte tenu des délais d'approvissionnement rallongés suite à une pénurie de matière première, l'UCA sollicite la prorogation de la convention initiale jusqu'au 31 juin 2025 pour permettre la finalisation de l'acquisition du détecteur photovoltaïque .

La prorogation de la convention est sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de proroger la convention « Soutien 2022 – Centre International de Recherche sur les Agrosystèmes durables (CIR4) - Projet I-Site CAP 20-25 UCA/BRGM » du 22 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2025,
- d'approuver les termes de l'avenant entre la Métropole et l'UCA tels qu'annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant entre la Métropole et l'UCA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9121
Romain CARRIER

UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE POUR LA DIRECTION EMPLOI INSERTION SOLIDARITÉ

Comme de nombreuses EPCI du territoire, Clermont-Auvergne-Métropole est confrontée à des formes importantes de pauvreté et de précarité. Selon l'INSEE en 2020, le taux de pauvreté des habitants de la métropole était parmi les plus élevés du département, atteignant 15,7%. Ce phénomène est particulièrement concentré dans les quartiers prioritaires de la ville, notamment à Cournon (41%) et à la Gauthière (54%).

Cette situation de précarité affecte particulièrement deux groupes de population :

• **Les familles monoparentales** qui représentent 29 % des ménages de familles avec enfant(s) au sein des QPV de la Métropole et qui affichent les taux de pauvreté les plus élevés (26,2%).

• **Les jeunes** qui sont particulièrement vulnérables face aux effets des crises. 48 806 jeunes de 15 à 24 ans vivent dans la Métropole, soit 16% de sa population totale. 43,2% des jeunes âgés de 15 à 19 ans sont peu ou pas diplômés et non scolarisés (taux similaire à la moyenne nationale) et 32,8% de jeunes de 16-25 ans sans emploi et hors formation.

Dans une métropole identifiée comme l'une des collectivités les plus vulnérables à l'échelle nationale en ce qui concerne l'insertion professionnelle et la formation initiale (selon l'INSEE, Clermont-Auvergne-Métropole figure parmi les 25 % des établissements publics de coopération intercommunale les plus vulnérables sur ces deux aspects), les obstacles à l'emploi restent particulièrement tenaces pour les populations les plus éloignées (absence de logement, besoin de garde d'enfant, difficultés de mobilités, soucis de santé, fragilité psychologique, handicap, absence ou manque de formations…)

Pour faire face à cet enjeu, la Métropole déploie une ingénierie spécifique pour accompagner de manière renforcée et individualisée les publics les plus éloignés de l'emploi. Articulée autour du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), et en lien étroit avec les partenaires du territoires (Missions locales, collectivités, associations, État, CD63, France Travail) cet accompagnement bénéficie chaque année à près de **7 000** habitants de la Métropole (dont **5 400** jeunes âgés de 16 à 25 ans).

Avec le déploiement du Réseau pour l'emploi, qui requestionne clairement les modèles existants, il devient essentiel de réfléchir à la contribution future de la Métropole dans la réalisation de cette politique publique à l'échelle du territoire. De même qu'il est légitime de se demander si la Direction Emploi Insertion Solidarité est aujourd'hui structurée et organisée pour répondre aux enjeux inhérents au déploiement des orientations stratégiques de la Métropole en matière d'emploi, d'insertion, de Jeunesse et de solidarité pour les trois prochaines années.

Historiquement centrée autour du PLIE, la Direction Emploi Insertion Solidarité (DEIS) a considérablement élargi son champ d'action depuis le passage de la collectivité en Métropole. En effet, les compétences sociales acquises à cette occasion (prévention spécialisée, FMAJ), l'implantation sur le territoire de l'expérimentation zéro chômeur, l'extension des activités relatives à la mise en oeuvre des clauses sociales (notamment SPASER) et la mise en place prochaine des dispositifs en lien avec l'Etat (Pacte des solidarités, France Travail notamment) mettent en lumière d'importantes problématiques structurelles et organisationnelles.

- **ORIENTATION STRATEGIQUES**

Partant de ce constat, de nouvelles orientations stratégiques ont été définies pour la DEIS en concertation avec les équipes et les élus concernés. Celles-ci s'articulent désormais autour de **4 axes fondamentaux :**

AXE 1 - Garantir aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à un accompagnement individualisé favorisant leur insertion professionnelle

---

19 référent de parcours suivent chaque année environ 1600 habitants de la Métropole. Si ce chiffre est relativement stable depuis 2020, le profil des bénéficiaires a quant à lui fortement évolué. Avec un marché de l'emploi plus favorable, les personnes accompagnées sont naturellement celles dont les freins à l'insertion sont les plus importants. Les principales problématiques identifiées par les référents relèvent de plusieurs facteurs dont certains sont difficiles à appréhender pour des professionnels qui ne sont pas des travailleurs sociaux :

- Des troubles psychologiques très peu pris en charge et/ou détectés,
- Un accroissement des publics étranger (hors UE) dont les difficultés sociales sont très importantes (logement, titre de séjour, apprentissage du Français..etc),
- L'augmentation du nombre de femmes isolées parfois victimes de violence.

Il devient donc essentiel de mieux accompagner les référents de parcours et de construire avec eux de nouvelles méthodes pour mieux appréhender l'évolution des publics. Il est également envisagé des formations spécifiques en lien avec les problématiques rencontrées.

Sur le plan du déploiement territorial, le service accompagnement vers l'emploi bénéficie d'un maillage territorial spécifique avec 19 référents parcours répartis au sein de 11 structures locales dans une démarche de proximité. Le territoire est donc bien maillé. En revanche, l'émergence d'un nouveau QPV en centre-ville nous amène à penser qu'un renforcement du dispositif sur ce territoire est à envisager.

De même, l'accueil du public à l'échelle métropolitaine est fortement concentrés dans la périphérie nord de la Métropole où se trouve les locaux abritant le PLIE et la Mission locale Métropole et Volcans. Bien que des permanences soient disponibles, il n'existe aucune antenne de ces services publics dans la partie sud, ce qui soulève des questions quant à l'équité d'accès, notamment pour les personnes dont la mobilité reste un obstacle majeur à l'emploi. La création d'une antenne du PLIE dans les quartiers SUD de Clermont-Ferrand est donc envisagée.

Une nécessité pour la Métropole d'avoir du poid au sein du futur "Réseau Pour l'Emploi": Le rapport de la mission de concertation de la préfiguration de France Travail, publié le 19 avril 2023, ainsi que la **loi pour le plein emploi**, proposent une collaboration renforcée entre tous les acteurs impliqués dans l'emploi, la formation et l'insertion, autour de la transformation de l'opérateur Pôle emploi en **France Travail.** Cette nouvelle organisation sera guidée par deux principes fondamentaux :

- Atteindre le plein emploi,
- Faciliter l'accès de chacun à l'autonomie et à la dignité par le travail

Pour mettre en œuvre ce plan d'action, l'Etat doit former des **comités locaux pour l'emploi**. Ces nouvelles instances auront pour vocation de constituer la gouvernance du «Réseau pour l'emploi» à l'échelle locale et pour mission de piloter, coordonner et d'adapter aux situations locales la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées par le comité national. La Métropole se doit donc d'occuper une place stratégique au sein de ces instances.

AXE 2 - Permettre aux bénéficiaires des dispositifs d'accéder à un emploi durable

---

La métropole de Clermont-Ferrand a mis en place diverses initiatives d'insertion sociale et professionnelle en cohérence avec sa politique de responsabilité sociétale. Afin de garantir l'égalité des chances pour accéder à un emploi durable à chacun des habitants de la Métropole cette dernière actionne déjà de puissants leviers :

Les Projets de Rénovation des quartiers qui visent non seulement à améliorer les infrastructures mais aussi à créer des opportunités d'emploi pour les résidents locaux. Les chantiers de rénovation incluent souvent des clauses d'insertion, garantissant ainsi que des postes soient réservés aux personnes en situation de précarité.

Le soutien actif aux Entreprises de l'économie sociale et soidaire qui jouent un rôle clé dans l'insertion professionnelle des personnes vulnérables. Des subventions et des aides techniques sont disponibles pour ces entreprises afin de promouvoir l'emploi local et durable

L'insertion par l'Activité Économique (IAE): Des structures d'insertion par l'activité économique, telles que les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, et les ateliers et chantiers d'insertion, reçoivent un appui pour offrir des emplois et des formations aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle,

Programmes Spécifiques tels que les Chantiers Éducatifs à destination des jeunes situation de décrochage scolaire ou en difficulté sociale ou encore des initiatives locales telles que les jardins partagés, les ateliers de réparation et de recyclage, et les projets coopératifs de développement durable sont encouragées pour favoriser l'inclusion et le renforcement du lien social.

Avec les enjeux multiples liés mise en place du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) et de l'évolution possible des mécanismes de soutien de la Métropole aux Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) (réponse aux marchés reservés notament), il devient désormais essentiel d'emener plus de transversalités entre les différentes directions de la Métropole et de donner une orientation commune à l'ensemble des actions à conduire sur ce volet.

AXE 3 - Définir et structurer une politique jeunesse métropolitaine en lien avec l'insertion et l'emploi

---

La Métropole consacrera en 2024 plus de **2 260 000 € aux politiques jeunesses** (hors financement via le pacte des solidarités) soit près de la moitié du budget de la DEIS. Cet engagement financier démontre une politique volontariste portée par la métropole envers les jeunes, public particulièrement impacté par les effets des crises. En effet ceux-ci sont souvent plus vulnérable et peuvent se retrouver en première ligne face à divers problèmes sociaux et économiques :

- ➔ **Pauvreté et Précarité :** Les jeunes peuvent être particulièrement touchés par la pauvreté et la précarité. Les mesures sociales et les programmes d'aide financière ciblés peuvent aider à atténuer ces effets en fournissant un filet de sécurité pour ceux qui en ont le plus besoin.
- ➔ **Accès à l'emploi :** Les jeunes sont souvent les premiers à être touchés par le chômage lors de périodes économiques difficiles. Les programmes de formation professionnelle, les incitations à l'embauche et les initiatives visant à stimuler l'emploi des jeunes peuvent être essentiels.
- ➔ **Accès au Logement :** L'accès au logement peut devenir un défi majeur, en particulier pour les jeunes qui cherchent à s'installer de manière indépendante. Des politiques favorables au logement abordable et des programmes d'aide au logement peuvent contribuer à résoudre ce problème.
- ➔ **Obstacles à la Mobilité :** Les obstacles à la mobilité, qu'ils soient liés au transport ou à d'autres facteurs, peuvent entraver la recherche d'opportunités d'emploi ou d'éducation. Des investissements dans les infrastructures de transport et des initiatives pour faciliter la mobilité doivent se poursuivre.

Pour répondre aux enjeux relatifs à leur **insertion,** la Métropole fait le choix de soutenir les missions locales de Clermont Métropole et Volcan et Cournon et de l'Agence Régional de l'Orientation. Elle s'appuie également sur deux compétences transférées du Conseil Départemental : le fonds Métropolitain d'Aide aux jeunes et la prévention Spécialisée.
Malgré cet engagement et cette organisation, la Métropole peine à investir pleinement le champs de la jeunesse. La contractualisation avec l'État, dans le cadre du Pacte des Solidarités, dont les orientations sont clairement établies en faveur de cette cible, doit désormais permettre l'émergence d'une véritable politique métropolitaine en faveur de la jeunesse pour les trois prochaines années.

AXE 4 - Améliorer la communication concernant l'ensemble des dispositifs et des actions entreprises par la DEIS, tout en approfondissant l'analyse de leurs impacts.

En ces temps d'incertitude, dans un contexte anxiogène pour ses habitants, la Métropole doit faire preuve de transparence et de responsabilité afin de renforcer la confiance des citoyens. À ce titre, elle doit notamment :

- **Mieux informer les bénéficiaires** : une communication efficace permet aux citoyens de mieux comprendre les dispositifs disponibles et comment ils peuvent en bénéficier.
- **Augmenter la visibilité des dispositifs**: pour accroître la visibilité des actions de la DEIS, valorisant les initiatives et montrant leur pertinence et impact.

- **Poursuivre la mobilisation les acteurs locaux** : Une communication améliorée peut encourager une plus grande participation des acteurs locaux, tels que les associations, entreprises et institutions éducatives..
- **Faire évoluer les actions dont elle est responsable** : l'analyse approfondie des impacts permet d'ajuster et d'optimiser les actions en fonction des résultats obtenus et des besoins identifiés.
- **Mesurer les résultats** : Une analyse approfondie des impacts permet de mesurer l'efficacité des dispositifs et de démontrer concrètement les résultats obtenus.
- **Justifier les investissements** : Cela permet de justifier les ressources et financements alloués aux différentes initiatives en démontrant leur impact positif sur la communauté.
- **Prendre des décisions informées** : Des données analytiques robustes permettent de prendre des décisions basées sur des preuves tangibles, améliorant l'efficacité des politiques et programmes.
- **Adopter une approche prospective et innovante** : Anticiper les problèmes futurs et développer des solutions innovantes pour y faire face

Conclusion :

La situation socio-économique de Clermont-Auvergne-Métropole, marquée par des taux élevés de pauvreté et de précarité, exige donc une action concertée et ciblée pour soutenir les populations les plus vulnérables. Les familles monoparentales et les jeunes sont particulièrement touchés et nécessitent une approche adaptée et individualisée. La Métropole s'est engagée à travers son Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et d'autres initiatives à fournir un accompagnement renforcé à ces publics. Cependant, la complexité des problèmes structurels et organisationnels souligne la nécessité de repenser et de réorienter les stratégies de la Direction Emploi Insertion Solidarité (DEIS).

Les nouvelles orientations stratégiques, axées sur l'individualisation de l'accompagnement, la promotion de l'emploi durable, le soutien à la jeunesse et une communication améliorée, reflètent un engagement résolu envers l'amélioration des conditions de vie des citoyens de la Métropole. Pour mettre en œuvre ces orientations, une feuille de route détaillée pour les trois prochaines années a été élaborée, comprenant des actions concrètes telles que le renforcement du maillage territorial, l'augmentation des effectifs et la formation du personnel. Ces mesures visent à transformer les défis en opportunités, à renforcer le tissu social et économique pour rendre notre Métropole la plus inclusive possible pour les générations actuelles et futures.

- **FEUILLE DE ROUTE**

Pour **mettre en œuvre ces orientations stratégiques**, une feuille de route détaillée ci-dessous pour les trois prochaines années a été élaborée, comprenant des actions concrètes visant à renforcer le tissu social et économique et ainsi rendre notre Métropole plus inclusive.

AXE 1 - Garantir aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à un accompagnement individualisé favorisant leur insertion professionnelle		
N°	*Intitulé de l'action*	*Echéance*
1.1	Consolider le maillage territorial en augmentant la présence du PLIE sur des territoires non couverts notamment sur le nouveau QPV du centre-ville et des quartiers sud	2024 >2026
1.2	Multiplier les présences de la DEIS sur les forums de l'emploi	2024 >2026
1.3	Augmenter d'un ETP le nombre de référents PLIE sur le territoire ce qui permettrait de toucher 10% de bénéficiaires en plus	2024
1.4	S'appuyer sur le partenariat avec France Travail pour accéder à de nouveaux bénéficiaires	2024 >2026
1.5	Former les référents PLIE et mission locale à la détection de l'illettrisme, l'illectronisme et des	2024

	troubles psychiques des bénéficiaires	
1.6	Consolider le lien avec les référents PLIE, conseillers Mission Locales, conseillers France Travail… notamment sur la transmission des offres d'emploi et de formation dans le cadre des clauses d'insertion	2024

AXE 2 - Permettre aux bénéficiaires des dispositifs d'accéder à un emploi durable		
N°	*Intitulé de l'action*	*Echéance*
2.1	Continuer à accompagner les entreprises afin qu'elles soient mieux préparées à répondre aux marchés publics comportant des clauses sociales	2024 > 2026
2.2	Réfléchir aux modalités de "compensation" Sociales lorsque le marché est trop petit ou technique pour appliquer la clause,	2024 > 2026
2.3	Amplifier la collaboration avec la DAE (clauses sociales, marchés réservés…etc.)	2024
2.4	Intégration systématique d'une clause d'insertion dans les marchés publics de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand	2024 > 2026
2.5	Poursuivre l'accompagnement des acheteurs à l'intégration de clauses d'insertion dans leurs actes d'achats	2024 > 2026
2.6	Diversifier des marchés au profit des publics féminins, publics avec une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).	2024 > 2026
2.7	Soutien aux actions de remobilisation à destination des personnes en très grande précarité : premières heures en chantier, TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée)…	2024 > 2026
2.8	Soutenir les actions visant à lever des freins périphériques au retour à l'emploi (logement, mobilité, accès aux droits…)	2024 > 2026
2.9	Atteindre 100 % de l'objectif en termes de création de CDI au sein des Entreprises à but d'emploi (EBE)	2024 > 2026

AXE 3 - Définir et structurer une politique jeunesse métropolitaine en lien avec l'insertion et l'emploi		
N°	*Intitulé de l'action*	*Echéance*
3.1	Offrir à tous les jeunes de 16 à 25 ans un accès à la citoyenneté, à la culture et au sport	2024 > 2026
3.2	Permettre à chacun de recourir à ses droits et mettre en place des actions pour repérer les publics invisibles.	2024 > 2026
3.3	Favoriser un accès à un logement et une alimentation durable	2024 > 2026
3.4	Mettre en œuvre une expérimentation avec la Prevention spécialisée et le réseau d'aide alimentaire	2024 > 2026
3.5	Etendre la présence de la Prévention Spécialisée au sein du nouveau QPV centre-ville de Clermont-Ferrand	2024

3.6	Réaliser un benchmark après de plusieurs Métropole pour étudier les évolutions possibles du FAJ et de la Prévention Spécialisée	2024
3.7	Développer une politique interne solidaire et inclusive à destination des jeunes en structurant et développant les dispositifs tels que les TIG, les PEC, les Job d'été ou encore les services civiques	2024

AXE 4 - Améliorer la communication concernant l'ensemble des dispositifs et des actions entreprises par la DEIS, tout en approfondissant l'analyse de leurs impacts.		
N°	*Intitulé de l'action*	*Echéance*
4.1	Créer un rendez-vous annuel dans l'optique de mettre en lumière l'impact des actions portées par la Métropole en matière d'insertion, d'emploi, de Solidarité et de jeunesse et échanger avec nos partenaires dans une démarche prospective sur les questions liées à l'insertion, à l'emploi, à la solidarité et à la jeunesse	2024 > 2026
4.2	Mettre en place une véritable stratégie de communication interne et externe sur les actions portées par la DEIS auprès des usagers et des partenaires	2024 > 2026
4.3	Revoir les outils de communication interne	2024
4.4	En lien avec la Direction Pilotage et Performance (DPP), identifier les indicateurs de pilotage de la Direction	2024 > 2026
4.5	Mettre en place un dispositif une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) pour évaluer l'impact des politiques publiques portées par la Direction	2024 > 2026

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en oeuvre de la nouvelle feuille de route de la DEIS pour les trois prochaines années,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9074
Olivier HARKATI

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES 2024

Le conseil métropolitain du 29 Mars 2024 a délibéré favorablement de l'organisation du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (FMAJ) pour l'année 2024 notamment les dotations à verser aux deux gestionnaires de ce fonds : l'association CE-CLER et le Centre Communal d'action sociale de Clermont-Ferrand (CCAS).

Il avait été proposé de verser une dotation globale de 191 014 € au CCAS de Clermont-Ferrand et de 100 171 € à l'association CE-CLER. Les frais de gestion, inclus à celle-ci, avait été fixés à 12 000 € pour chaque gestionnaire. Enfin, le calcul de la dotation à verser aux jeunes intégrait l'affectation de 33 % des excédents reportés constatés dans chacun des deux fonds. Le montant de ces derniers s'élevait à 163 790 € pour les deux gestionnaires (60 722 € pour le CCAS et 103 068 € pour CE-CLER).

Il s'avère qu'une erreur a été réalisée lors du calcul de la dotation à verser à chaque gestionnaire. Il vous est proposé de fixer un nouveau montant de dotation à verser à chaque gestionnaire tel que décrit dans la proposition ci-dessous.

2024	CCAS de clermont-ferrand	Association CE-CLER	Total
Dotation versée aux jeunes	158 976 €	54 159 €	213 135 €
Frais de gestion	12 000 €	12 000 €	24 000 €
Dotation globale	**170 976 €**	**66 159 €**	**237 135 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 158 976 € pour le CCAS de Clermont-Ferrand et de 54 159 € pour l'association CE-CLER, soit un montant global de 213 135 €,
- d'approuver le versement de frais de gestion de 12 000 € pour le CCAS de Clermont-Ferrand et de 12 000 € pour l'association CECLER,
- d'imputer cette dépense au budget principal aux comptes 65 7362 et 65748 ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9170
Olivier HARKATI

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR 2024

Le Conseil Métropolitain du 29 Mars 2024 a délibéré favorablement de l'organisation du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (FMAJ) pour l'année 2024.

Ce dernier a permis à de nombreux jeunes d'être soutenus dans leurs démarches comme pour leurs projets d'insertion.

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme a participé au soutien de ce fonds par le versement d'une subvention de 30 000 € en 2023 et elle propose de le renouveler à la même hauteur pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme, pour sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9073
Karine GALLIANO

COMPLÉMENT À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE FSE+ POUR L'ANNÉE 2023

Les Conseils métropolitains du 16 décembre 2022 et du 30 juin 2023 ont validé la programmation du PLIE pour l'année 2023 concernant l'accompagnement personnalisé des publics ciblés. Celui du 10 novembre 2022 a approuvé le déploiement des actions collectives de remobilisation pour le retour à l'emploi, et celui du 29 septembre 2023 a validé le complément à la programmation pour le second semestre 2023.

Cette programmation reçoit le soutien financier du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, sur sa Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables », ainsi qu'au titre de l'objectif spécifique H « Inclusion active vers l'emploi », qui vise les publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, migrants, chômeurs de longue durée). Cette initiative s'inscrit toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi, dans le cadre de la Subvention globale SG2022099 accordée à Clermont Auvergne Métropole en tant qu'organisme intermédiaire et validée par le Comité Régional de Programmation des Fonds Européens du 26 mars 2023.

Un appel à projet relatif aux opérations de marchés "étapes de parcours" et "référents PLIE Métropole" pour l'année 2023 a été lancé le 8 décembre 2023 sur la plateforme Ma démarche FSE+ (ARA-OI835).

Clermont Auvergne Métropole a répondu à cet appel à projet et a soumis, le 28 décembre 2023, deux demandes de subvention concernant respectivement les opérations "marchés étapes de parcours" et "référents PLIE Métropole".

Pour l'Axe stratégique n°1 du PLIE : Dossier de demande de subvention FSE+ n°202304926 - accompagnement individuel renforcé par les référents PLIE de la Métropole

La demande de subvention porte sur un cout total d'opération de 225 680,00 € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 135 408,00 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 90 272,00 €.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE+, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
Clermont Auvergne Métropole	400	225,680.00 €	90,272.00 €	135,408.00 €

Pour l'Axe stratégique n°2 : Dossier de demande de subvention FSE + n°202304814- marchés étapes de parcours (actions de remobilisation et de levée des freins)

La demande de subvention porte sur un cout total d'opération de 393 242,00€ avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 235 945,20 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 157 296,80€.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Action en mode marché	**organisme**	**cout total**	**Métropole**	**Montant FSE+**
Emploi et Diversité	*JOB AGGLO*	69,720.00 €	23,904.00 €	35,856.00 €
Alphabétisation basée sur les Métiers	*GRETA*	74,700.00 €	29,880.00 €	44,820.00 €
Remobilisation des DE + 50 ans	*UFCV*	61,770.00 €	24,708.00 €	37,062.00 €
Chantier Ecole Batiment	*GRETA*	83,260.00 €	33,304.00 €	49,956.00 €
Alphabétisation et Mobilité basée Sur les Métiers	*SAMA FIT*	60,592.00 €	24,236.80 €	36,355.20 €
Création Femmes d'activités	*CIDFF*	43,200.00 €	22,464.00 €	33,696.00 €
TOTAL		**393,242.00 €**	**157,296.80 €**	**235,945.20 €**

L' Autorité de gestion déléguée a été consulté sur les opérations programmées.

Ces deux dossiers de demande de concours FSE+ considérés comme recevables ont été instruits et font l'objet d'une présentation au Conseil Métropolitain qui entérine la sélection des opérations proposées. Toutes les réserves sur l'éligibilité d'une opération sont levées avant la programmation effective de l'opération. Le Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 9077
Benjamin RAYNAL

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027.

Les entreprises d'insertion proposent un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi agréées par France Travail. L'embauche de ces publics ouvre droit à une aide financière au poste, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par une convention avec l'État.

Un appel à projets a été lancé en ce début d'année afin de soutenir financièrement les entreprises d'insertion du territoire dans la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion, dans la limite du montant inscrit au budget primitif, soit 90 000 € (budget annexe du PLIE).

Il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2024 :

Du 1er au 10ème poste en insertion	Du 11ème au 20ème poste en insertion	Au delà du 21ème poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

Pour rappel, en 2023, 9 entreprises d'insertion du territoire, pour 136 postes en insertion, ont été soutenues dans leurs efforts d'insertion par l'activité économique, pour un montant total de subvention de 89 900 €. En 2023, deux nouvelles entreprises d'insertion ont été agréées par France Travail pour 7 postes : Détours et Inserfac. L'association Détours a une activité autour du recyclage et l'association Inserfac développe des prestations liées à la création de site internet, l'animation des réseaux sociaux, du codage et de la sous-traitance pour des agences de communication du territoire.

Pour 2024, il est proposé la répartition suivante :

		Année 2024	
STRUCTURES	Localisation	Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	**Gerzat**	**17**	**14,300.00 €**
BLANC PLUS	**Clermont-Ferrand**	**9**	**10,350.00 €**
EHRSE	**Romagnat**	**4.5**	**5,175.00 €**
EJA	**Clermont-Ferrand**	**75**	**26,525.00 €**
ENVIE MO	**Gerzat**	**24**	**16 400€**
MO ENTREPRISE	**Gerzat**	**4**	**4,600.00 €**
SIX TROIS	**Clermont-Ferrand**	**4**	**4,600.00 €**
DETOURS	**Aubière**	**4**	**4,600.00 €**
INSERFAC	**Clermont-Ferrand**	**3**	**3,450.00 €**
	Total	**144.5**	**90,000.00 €**

Le soutien de la Métropole doit permettre de sécuriser les parcours d'insertion des participants du PLIE en :

- optimisant le positionnement des participants sur les postes en insertion de chacune des entreprises d'insertion,

- permettant la mise en place de modules de formation visant au développement de compétences en adéquation avec les besoins du secteur économique.

Il est proposé qu'après contrôle de service fait, les soldes des subventions soient versées au prorata d'occupation des postes par des participants du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et chacune des entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, annexées à la présente délibération, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer avec les entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les conventions afférentes au versement des subventions d'entreprises d'insertion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8946
Sophie LAGIRE

PRÉFIGURATION D'UNE 4ÈME ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI (EBE) PAR VOIE D'INCUBATION À L'EBE JARDINS SOLIDAIRES

Le territoire Gerzat/ Les Vergnes est habilité depuis le 16 mai 2022 à mener l'expérimentation nationale «*Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*» pour la période 2022/2026, aux côtés de 68 territoires au plan national. Celle-ci ambitionne de réduire le chômage de longue durée sur un périmètre dédié, en créant des activités non concurrentielles utiles au territoire, portées par des Entreprises à But d'Emploi (EBE). Les chômeurs sont alors embauchés en CDI pour les réaliser. La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire doit permettre le retour à l'emploi de ces chômeurs de longue durée, en et hors EBE. Une dynamique collective est animée auprès de ces personnes appelées « *volontaires* » pour créer du lien social, engager un accompagnement socio-professionnel voire accéder à un emploi en secteur marchand.

Depuis la phase de candidature en 2021 puis d'habilitation, l'expérimentation monte en charge progressivement. 157 personnes au chômage de longue durée du territoire ont bénéficié du "Territoire Zéro Chômeur", parmi lesquelles 60 personnes embauchées dans les 3 EBE (48 salariés au 15/07/2024 auxquels s'ajoutent 12 départs d'EBE). Aussi, 41 volontaires inscrits se sont réinsérés durablement en dehors des EBE (retour à l'emploi classique, formation diplomante ou qualifiante…).

3 Entreprises à But d'Emploi développent leurs activités sur le territoire :

***InserCoop (ouverture le 01/11/2022)* : 13 salariés**

- Groupe Inserfac.
- Activité de couverture de livres, pilon et bibliothèques de rue aux Vergnes et à Gerzat.
- Micro-crèche de 10 places ouverte à Gerzat en février 2024.
- *Projets de développement* : sous-traitance industrielle, couture, dressing ajusté.

***Job'EBE (ouverture le 01/10/2022)* : 17 salariés**

- Groupe Job'Agglo, locaux à Gerzat.
- Activité d'entretien d'espaces verts, tri d'encombrants et vente issue de la collecte.
- *Projets* : mobilités douces, services aux entreprises et particuliers en modes doux.

***Jardins Solidaires (ouverture le 15/11/2022)* : 18 salariés**

- Création ex-nihilo après portage par le Secours Populaire Français, terrain et siège à Gerzat.
- Activité de maraîchage solidaire, prestations agricoles et logistique.
- Ferme urbaine aux Vergnes dans le cadre de l'appel à projets « quartiers fertiles ».
- *Projets* : médiation/éducation populaire autour du jardin, compostage, transformation alimentaire.

Au 15/07/2024, les Entreprises à But d'Emploi emploient 48 chômeurs de longue durée dont 24 femmes et 24 hommes, 30 habitent à Gerzat et 18 aux Vergnes. Au total, 60 chômeurs de longue durée sont entrés dans les EBE mais 12 en sont partis : 6 pendant leur période d'essai, 1 au terme de 6 mois de travail et 5 au-delà d'un an de travail en EBE, pour des motifs essentiellement relationnels ou de santé. Il est à noter le départ en retraite d'un des premiers salariés, embauché à la création de Job'EBE en octobre 2022.

L'expérimentation arrive au terme de 24 mois de fonctionnement et plusieurs constats sont dressés :

- un taux de sortie des volontaires hors EBE, fin 2023, qui atteint 54 % des objectifs, porté par la dynamique socio-économique du territoire et de ses acteurs ;
- des créations de CDI dans les 3 EBE insuffisantes par rapport aux objectifs conventionnés à 3 ans et à 5 ans (25% de l'objectif à 5 ans).

Dès lors, de nouvelles orientations 2024 ont été votées en conseil métropolitain le 28 mars dernier et dans les conseils municipaux de Clermont-Ferrand et de Gerzat, parmi lesquelles :

- simplifier le financement apporté par les collectivités aux EBE en fusionnant "Aide au Poste" et "Part Activité" en une aide invariable par CDI en ETP annuel moyen de 3244,07 € pour la Métropole, à laquelle s'ajoute la même contribution pour les communes de Clermont-Ferrand et de Gerzat ;
- demander la création de 5 CDI supplémentaires aux prévisionnels, pour chacune des 3 EBE existantes, soit 15 CDI supplémentaires en 2024 ;
- impulser la création d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi.

La présente délibération s'inscrit dans ce contexte, proposant l'émergence d'une quatrième Entreprise à But d'Emploi, par voie de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Publié du 17 avril au 15 mai 2024, il contenait les orientations suivantes :

- un porteur de projet individuel, préfigurateur et futur directeur de l'EBE ;
- une ou des activités créatrices d'une quinzaine de CDI à l'ouverture ;
- une implantation prioritaire aux Vergnes ;
- une méthodologie de co-construction des futures activités avec les volontaires de la liste de mobilisation.

Trois porteurs de projets ont répondu à l'AMI et ont été reçus dans le cadre d'un "comité de sélection" le 30 mai 2024, présidé par les coprésidentes du Comité Local pour l'Emploi, Mesdames EL HAFIDHI et DE SOUSA, en présence de représentants institutionnels techniques et politiques.

Lors de cette rencontre, un projet a été écarté d'un commun accord car porté par une association déjà constituée dans un cadre d'essaimage national, avec des besoins (locaux, investissements…) et une temporalité de mise en oeuvre (2025/2026) inadaptés avec le cadre de l'expérimentation. Un second porteur de projet s'est également retiré quelques semaines plus tard, la question de la non-concurrence des activités proposées avec le tissu économique présent sur le territoire n'ayant pu être levée.

Enfin, une seconde rencontre a été proposée le 12 juillet 2024 à la dernière candidate, Madame DE FREITAS et a permis d'entériner sa proposition de préfiguration d'EBE, intitulée **"les fleurs solidaires, pour des emplois florissants et au service de la convivialité et du lien sur le territoire Gerzat/ Les Vergnes"** , selon le contour suivant :

- une incubation au sein d'une EBE du territoire, l'association "Jardins Solidaires".
- un statut de salariée de l'EBE pendant la phase d'incubation avec financement métropolitain.
- une durée de préfiguration de 4 mois, du 01/09/2024 au 31/12/2024

Dotée de 15 ans d'expérience en tant que cheffe d'entreprise et engagée dans le secteur associatif métropolitain, Madame DE FREITAS propose deux activités principales à l'ouverture : un salon de thé à Gerzat avec animations permettant la création de 4 postes pour les personnes issues de la privation d'emploi ; production de fleurs et plantes locales aux Vergnes (plantes vertes, fleuries, séchées…) permettant la création de 4 postes. L'objectif est une ouverture en janvier 2025 avec 8 salariés puis une montée en charge avec 15 salariés en 2026 et 20 en 2027. Deux encadrants et une directrice encadreront les salariés dès son ouverture.

En outre, il est proposé de valider l'incubation de Madame DE FREITAS au sein de l'Entreprise à But d'Emploi Jardins Solidaires pour une durée de 4 mois. Des livrables seront demandés à l'issue de la phase de préfiguration, notamment une étude faisabilité permettant d'évaluer les suites à donner : création de l'EBE avec demande de conventionnement à déposer au Fonds d'Expérimentation ; développement des activités au sein de l'EBE Jardins Solidaires ; arrêt du projet ; autres pistes.

Il est proposé de subventionner cette incubation de 4 mois avec des crédits métropolitains, disponibles au budget 2024 de la Direction Emploi Insertion Solidarité, à hauteur de 16 500 € comprenant :

- 14 000 € : salaire chargé de Madame DE FREITAS (3500 €/mois),

- 1000 € : frais de déplacements (benchmark dans d'autres territoires zéro chômeur en France),

- 1500 € : 64 heures d'accompagnement de Madame DE FREITAS par la direction de Jardins Solidaires (23,43 €/h).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le projet de préfiguration de Madame DE FREITAS pour la création d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi sur le « *Territoire Zéro Chômeur de Gerzat/ les Vergnes* »,
- de valider l'incubation de Madame DE FREITAS au sein de l'Entreprise à But d'Emploi Jardins Solidaires, pour un montant de subvention de 16 500 € et ce, jusqu'au 31/12/2024,
- de valider la convention d'incubation entre la Métropole et Jardins Solidaires,
- d'imputer cette dépense de fonctionnement au budget principal au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9159
Benjamin BERTHON

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES À DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES GÉRÉS PAR LE GIP LOGEMENT SOLIDAIRE DU PUY-DE-DÔME SUR LA COMMUNE DE ROYAT

Contexte

La Ville de Royat est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Si la dynamique de rattrapage est enclenchée depuis plusieurs années (15% de logements sociaux contre 10 % il y a 8 ans), l'atteinte de l'objectif de 20 % fixé par la loi nécessite la mise en place d'une politique volontariste mobilisant la diversité des outils existants et associant l'ensemble des partenaires, et ce, d'autant plus dans un contexte de rareté foncière et de dynamique de construction modérée.

C'est pourquoi un Contrat de Mixité Sociale (CMS) a été conclu pour la période 2023-2025 entre Clermont Auvergne Métropole, la Commune de Royat, l'État, l'EPF Auvergne, OPHIS, Assemblia et Auvergne Habitat. Il constitue un cadre d'engagement de moyens qui doit permettre à la Ville de Royat d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025. Parmi les pistes de travail figure la mobilisation du parc locatif privé à destination de publics précaires, notamment les logements vacants. C'est dans ce cadre qu'a été conclue la présente convention.

Objet de la convention

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Logement Solidaire du Puy-de-Dôme » est une agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) créée en 2019 par l'État, le Département, la Métropole et l'ADIL dans le but de capter des logements privés et développer une offre de logements abordables à destination des publics fragiles (intermédiation locative). La convention vise donc à formaliser un partenariat entre la Ville, l'AIVS, la Métropole et l'État pour développer cette offre en accompagnant les propriétaires dans les démarches de remise en locations conventionnées (donc comptabilisées dans le taux SRU).

Les partenaires s'engagent à :

- mener un travail sur l'identification et la qualification des logements vacants pour mieux cibler les logements concernés,
- mettre en œuvre des actions de communication à destination des propriétaires (articles institutionnels, supports numériques, presse locale, plaquette d'information, réunion d'information, etc.).

Plus précisément, la commune de Royat s'engage à :

- verser une subvention de 3 000 € par an à l'AIVS en contrepartie des actions déployées ci-dessus,
- soutenir financièrement (sous conditions) les bailleurs privés qui confieraient leur logement à l'AIVS (prise en charge des honoraires de gestion la 1ère année et des honoraires de rédaction de bail, ainsi que diverses primes d'intermédiation locative, de travaux ou de sortie de vacance). Le montant total de cette action est plafonné à 36 000 € et ne pourra excéder 6 000 € par logement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Engagement de la Métropole

Le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 porte pour priorité l'équilibre territorial et social de l'habitat.

Cette convention, qui est l'une des déclinaisons opérationnelles du Contrat de Mixité Sociale déjà signé avec la Ville de Royat, s'inscrit ainsi pleinement dans ces objectifs. En complément de la nécessaire poursuite du développement de l'offre locative sociale, la captation de logements privés à destination de ménages à faibles ressources permet de favoriser la mixité à l'échelle de l'immeuble et la réhabilitation d'un parc immobilier parfois ancien ou vacant, notamment dans le bourg.

La Métropole soutient ainsi la démarche et apporte son appui en matière d'ingénierie pour une meilleure qualification du parc de logement vacant. Elle soutiendra et relaiera activement les actions de communication entreprises en la matière.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP "Logement Solidaire du Puy-de-Dome" sur la commune de Royat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Royat, le GIP Logement Solidaire et l'État.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9140
Laura-Marie CHAUSSADE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (ci-après nommé NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ci-après nommée ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (ci-après nommé NPNRU).

Les projets évoluant, les quartiers entrent dans de nouvelles phases plus opérationnelles.

Il était donc nécessaire de formaliser le premier Avenant à la Convention ANRU, fruit des demandes arrêtées lors de la Revue de Projet qui s'est tenue en date du 15 janvier dernier (évolutions programmatiques, économies générées et réallocation de ces dernières). Par la suite la Métropole a saisi le Comité d'engagement de l'ANRU pour formaliser ces demandes.

Elles ont été examinées dans les conditions établies par l'ANRU et ses partenaires en Conseil d'administration du 11 octobre 2022 et précisées dans les notes de la Directrice générale de l'ANRU du 17 novembre 2022. Ainsi seule la demande d'évolution des contreparties foncières a nécessité l'examen par les partenaires dans le cadre d'un Comité d'engagement.

Ce premier avenant comporte trois volets essentiels à la bonne poursuite des projets :

- Les demandes concernant les évolutions programmatiques

- Les demande concernant les économies de subventions et leurs éventuels redéploiements

En effet et selon les règlements financiers de l'ANRU, quand il est constaté des économies (à l'échelle de l'ensemble du programme NPNRU du territoire, soit sur les trois quartiers : Les Vergnes, Saint-Jacques Nord, La Gauthière). Les économies constatées peuvent être réallouées, à la discrétion des services de l'Etat (DDT/ANRU) sur les opérations en cours ou à venir.

La règle est la suivante :

- 50% des économies peuvent être réallouées sur le projet NPNRU du territoire par un arbitrage des représentants de l'ANRU, en l'espèce, par la DDT 63,

- 50% des économies peuvent être réallouées sur l'ensemble des projets NPNRU nationaux. Il est a noter que cette année, l'ANRU a refusé l'ensemble des demandes de réallocation des économies au national si ces dernières ne concernaient pas des subventions inhérentes à la découverte d'amiante ou de pollution en cours de chantier. Cette règle n'a pas été diffusée avant retour du Comité d'engagement.

Il appartient à la Métropole, pilote du projet NPNRU de hiérarchiser les demandes de réallocations des subventions et d'en faire la demande à l'ANRU.

- Les contreparties foncières Action Logement

Demandes formalisées auprès du Comité d'engagement de l'ANRU

- Les évolutions programmatiques Saint-Jacques Nord : évolution du plan guide et bilan d'aménagement, changement de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement au profit de la SPL Clermont Auvergne, abandon de l'opération de construction d'une nouvelle Ecole du cirque au profit du maintien de l'école du cirque au sein du centre culturel G. Brassens, remplacement de la création d'un nouvel EAJE de 60 berceaux, par la restructuration de l'EAJE existant de 95 berceaux, intégration de l'îlot de la Rotonde dans le projet pour identifier le projet d'Auvergne Habitat contreparties Action Logement, modification de l'opération d'extension du Gymnase Thévenet en intégrant la dimension rénovation énergétique, évolution de l'opération de restructuration du Groupe Scolaire Jean Jaurès se concentrant sur les espaces extérieurs (cours végétalisées) ;

- Les évolutions programmatiques de La Gauthière : évolution du plan guide de La Gauthière, contractualisation d'une nouvelle opération de restructuration du Centre Commercial de la Gauthière, abandon de l'opération de construction d'un nouveau Gymnase dans le temps du NPNRU, abandon de l'opération de construction d'un local dédié à un espace habitant service, abandon du projet de Tiers-lieu ;

- Les évolutions programmatiques Les Vergnes : évolution du plan guide / bilan d'aménagement, changement de maître d'ouvrage de l'aménagement au profit de la SPL CA, abandon de l'opération bâtiment T, évolution de l'opération de restructuration du groupe scolaire Romain Rolland, demande de financement d'une nouvelle opération d'ingénierie pour accompagner cette opération notamment dans sa forme innovante portant sur l'expérimentation et le déploiement de nouvelles formes scolaires attractives ;

- Les modifications dites multisites : ajustement de la programmation de reconstitution de l'offre LLS, ajustements de plannings, ajustement mineur de la programmation en logements pour l'opération de requalification de Léon Blum ;

- Les économies de subventions et le redéploiement : économies constatées au 15/12/2023, abandons actés lors de la revue de projet du 15/01/2024, demandes de redéploiement des économies « 50% local », demandes de réallocation des 50% national et des abandons.

Retours de l'instruction des demandes :

- Concernant les demandes d'évolutions programmatiques sur Saint-Jacques Nord : l'ensemble des demandes d'évolutions programmatiques sont acceptées. L'implantation d'une partie des contreparties foncières sur l'îlot de la Rotonde est validée sur avis des partenaires.

Les crédits réservés initialement pour l'école de cirque et la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès ne peuvent pas être réalloués, en revanche, considérant l'évolution de la programmation de l'EAJE, il est accordé le maintien des crédits alloués initialement sur cette opération.

- Concernant les demandes d'évolutions programmatiques de la Gauthière : les évolutions de plan-guide sont acceptées. En revanche, il est jugé prématuré d'instruire l'intervention nécessaire sur le centre commercial. A ce titre le territoire est invité à revenir vers l'ANRU pour instruire une demande d'évolution du programme à l'issue de la mission d'appui. Cette nouvelle instruction pourrait être envisagée au S1 2025. Si l'ANRU acte l'abandon des 3 opérations d'équipements (gymnase, espace habitant et service et tiers-lieu), il est proposé de maintenir contractuellement, et à ce stade ces trois opérations. Le constat d'abandon sur le plan contractuel sera opéré à l'issue de l'évaluation de potentiels besoins sur le centre commercial. Ces crédits ne peuvent pas faire l'objet de fongibilité, cette mention sera inscrite dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention.

- Concernant les demandes d'évolutions programmatiques des Vergnes : si l'évolution du plan guide avait déjà fait l'objet d'une instruction, il est acté l'abandon du bâtiment T. La demande de financement au titre de l'ingénierie pour un poste de 3 ans dans la continuité de la démarche « Nouvelle forme scolaire » ne peut être retenue. D'autres pistes de financements pourraient être explorées en se rapprochant notamment de la Banque des Territoires.

- Concernant les évolutions multisites, ces dernières ne font pas l'objet de remarques de l'ANRU sauf pour le décalage du calendrier de l'opération de Maison de Santé aux Vergnes et opérée par Ophis. Dans le cadre du renforcement de la sécurisation des programmations au regard de l'approche de la clôture des engagements du NPNRU prévue pour 2026, il est indiqué que le calendrier prévisionnel contractuel de cette opération ne pourra être effectué qu'à la condition que le maître d'ouvrage soit en mesure de présenter le justificatif du lancement opérationnel prévisionnel au sens de règlement financier de l'ANRU en vigueur.

Récapitulatif des éléments financiers :

- Concernant les abandons d'opérations (hors reconstitution de l'offre en LLS, 7,753 M€) :

- conformément aux orientations posées par les partenaires en conseil d'administration de l'ANRU, les crédits issus de ces opérations remontent au budget national du programme (4,868 M€ en marge de l'enveloppe mis en suspend voir point suivant),

- toutefois, et de manière très exceptionnelle, au regard du travail à mener sur le quartier de la Gauthière et pour ce seul projet, il est proposé de ne pas acter contractuellement l'abandon à ce stade permettant de maintenir une partie de l'allocation dans la convention (3,229 M€). Conformément au travail engagé avec l'appui de l'ANRU sur le centre commercial, il sera visé un dépôt du dossier pour un examen en S1 2025,

- enfin, concernant l'EAJE, l'évolution de l'opération sera exceptionnellement appréhendée comme une évolution du projet restant éligible au financement, et donc au maintien des 656,57 K€ de subventions sur l'opération de restructuration proposée.

Au total, ce sont donc 50% de l'enveloppe de subventions issue d'abandons d'opérations qui remontent au budget national, 42% qui est gelée à l'aune d'un nouvel examen, et 8% qui sont repositionnés pour l'EAJE.

- Concernant la réallocation des 50% des économies constatées, conformément à la décision du délégué territorial de l'ANRU sur le département du Puy-de-Dôme, le redéploiement de 783 693 € de subventions est validé selon la répartition suivante :

+ 420 000 € de subventions pour la restructuration de l'école Romain Rolland par la ville de Clermont-Ferrand,

+ 219 243 € de subvention pour la résidentialisation de Léon Blum par Assemblia,

+ 144 450 € de subventions pour la requalification de des Trioux à la Gauthière par CDC Habitat.

- Concernant le reste des économies constatées, conformément aux modalités de gestion du programme actées par les partenaires de l'ANRU en conseil d'administration du 11 octobre 2022, ces crédits remontent au budget national du programme soit 786 446 €.

L'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain vient donc contractualiser l'ensemble de ces décisions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du NPNRU ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit-avenant.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9146
Laura-Marie CHAUSSADE

CONVENTIONS POUR VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CAISSE DES DÉPÔTS À L'ASSOCIATION FAMILY SOCIAL CLUB

Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier vise à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en oeuvre du NPRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

En juillet 2021, Clermont Auvergne Métropole a candidaté à l'appel à projets « Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU. Lauréate, un financement de 120 000 € lui a été attribué pour la réalisation d'une Ferme urbaine dont les investissements se montent à 280 000 € dans le quartier NPNRU des Vergnes.

Allocation d'une subvention Caisse des Dépôts

Après le lancement au printemps 2022 d'un appel à projets, c'est le consortium d'associations portant le projet « le jardin d'O Vergnes » qui a été retenu pour bénéficier de la mise à disposition de la parcelle et des subventions associées.

Ce consortium est composé de deux associations :

- Jardins Solidaires, Entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) : elle produit actuellement des légumes pour les marchés d'aide alimentaire d'urgence.
- Family Social Club, association d'éducation populaire : elle propose de nombreuses activités aux habitants du quartier des Vergnes telles que soutien scolaire, appui à la parentalité, atelier de mécanique pour les femmes, animations autour du jardinage ou des ruches.

Le projet de Ferme urbaine comportera un volet de production de légumes en agriculture biologique, ainsi qu'un volet d'animation sociale et pédagogique autour du thème de l'agriculture, du jardin et de la biodiversité.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

C'est dans ce cadre, et en l'espèce dans le projet Quartiers Fertiles, que la Banques des Territoires a décidé de s'associer à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, en mobilisant des moyens spécifiques.

Le volet pédagogique susmentionné sera assuré par l'association Family Social Club. Pour mener à bien ce projet, l'association a besoin de renforcer son équipe salariée pour la conduite opérationnelle et/ou technique. La Caisse des Dépôts a choisi de retenir ce projet et d'allouer une subvention de 80 000 €, par l'intermédiaire de Clermont Auvergne Métropole, afin de soutenir le budget fonctionnel de l'association. Ce financement viendra subventionner 50 % de deux ETP de l'association.

La Caisse des Dépôts a vocation à allouer des aides d'Etat à des collectivités. Charge à ces dernières de réallouer ces aides à l'association préalablement retenue par la Caisse des Dépôts.

Il convient donc de contractualiser deux conventions :

- la première entre La Caisse des Dépôts et Clermont Auvergne Métropole
- la seconde entre Clermont Auvergne Métropole et Family Social Club

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention bipartite avec la Caisse des Dépôts pour le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 € (50 % du titre de recette, soit 40 000 €, inscrit au Budget Primitif 2024 et 50 % à prévoir au Budget Primitif 2025) (HAB1-RUPV-ANRU- 74718),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention bipartite avec l'association Family Social Club pour le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-RUPV-ANRU-65-657382) et 40 000 € à inscrire au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de ces deux conventions.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9154
Laura-Marie CHAUSSADE

NPRU SUBVENTION À L'ASSOCIATION JARDINS SOLIDAIRES POUR LA RÉALISATION DE LA FERME URBAINE LES VERGNES

Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, Les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier vise à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en oeuvre du NPRU Les Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,

- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,

- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,

- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

Attribution d'une subvention d'investissement

Depuis novembre 2021, le projet NPNRU des Vergnes est lauréat « Quartiers Fertiles » pour mettre en œuvre un projet d'agriculture urbaine incluant une ferme à vocation économique, sociale et environnementale sur une parcelle d'environ 2ha, au nord du quartier des Vergnes, propriété foncière de la Ville de Clermont-Ferrand.

Après le lancement au printemps 2022 d'un appel à projets par la Métropole, c'est le consortium d'associations portant le projet « le jardin d'O Vergnes » qui a été retenu pour bénéficier de la mise à disposition de la parcelle et des subventions associées.

Ce consortium est composé de deux associations :

- Jardins Solidaires, Entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre de dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) : elle produit actuellement des légumes pour les marchés de l'aide alimentaire d'urgence,

- Family Social Club, association d'éducation populaire : elle propose de nombreuses activités aux habitants du quartier des Vergnes telles que soutien scolaire, appui à la parentalité, atelier de mécanique pour les femmes, animations autour du jardinage ou des ruches.

Le projet de Ferme urbaine comportera un volet de production de légumes en agriculture biologique, ainsi qu'un volet d'animation sociale et pédagogique autour des thèmes de l'agriculture, du jardin et de la biodiversité.

La parcelle nécessitait des travaux de dépollution qui sont achevés depuis le 11/07/2024. Jardins Solidaires bénéficie d'une convention précaire de mise à disposition lui permettant de clôturer la parcelle et de créer le système d'irrigation. Ensuite, la Ville de Clermont-Ferrand délibérera au dernier semestre 2024 pour définir les conditions de mise à disposition de la parcelle par bail emphytéotique à Jardins Solidaires.

Après la signature du bail, l'obtention de l'autorisation environnementale de la ZAC, et l'accord de l'autorisation d'urbanisme, Jardins Solidaires pourra réaliser sur le site la construction d'un bâtiment, la réalisation d'un puits pour l'irrigation et l'implantation éventuelle d'une serre.

Le coût de création du bâtiment est aujourd'hui estimé à 280 000 € HT, financé à 50 % par l'ANRU via l'appel à projets Quartiers Fertiles. Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier et comme prévu dans la contractualisation avec l'ANRU, il est proposé que la Métropole attribue une subvention complémentaire de 140 000 € à l'association Jardins Solidaires pour la réalisation du projet. Il est à noter que les travaux nécessaires à l'installation de la ferme sont multiples (bâtiment, serre, mise en place du système d'irrigation, clôture, plantation de haies). Le montant de l'investissement total de l'association sera donc supérieur à 280 000€. L'association travaille actuellement sur l'élaboration d'un budget global, et la recherche de financements complémentaires (auto-financement).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'investissement de 140 000 € à l'association Jardins Solidaires pour la réalisation de la Ferme urbaine (28 000 € cette année, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'imputation HAB1-204-20422-555-opération 20220053-RUPV-ANRU, et le solde d'un montant de 112 000 € à inscrire au Budget Primitif 2025),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9163
Gauchard

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE AUX PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu l'article 6 de la loi n°2014 173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole voté par le Conseil métropolitain du 16 février 2024.

L'abattement de la TFPB, un dispositif majeur dans la politique de la ville

L'abattement de la TFPB est une mesure fiscale au service de la politique de la ville. Instauré en 2001, il s'agissait initialement d'un dispositif d'atténuation d'une charge fiscale particulièrement lourde pour les bailleurs sociaux en raison de l'absence d'actualisation des valeurs locatives cadastrales depuis 1980. Il a d'abord concerné les zones urbaines sensibles et depuis 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Depuis 2015, ce dispositif est rattaché aux Contrats de Ville et s'inscrit dans la dynamique d'articulation avec les projets de territoire. Articulé en lien étroit avec la programmation annuelle du Contrat de Ville, il doit être conçu comme une ressource pour répondre aux besoins des habitants des QPV en matière de cadre de vie.

Principe de fonctionnement

L'abattement de 30% de la TFPB s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire. L'État verse une allocation compensatrice aux collectivités locales pour tenir compte de leur manque à gagner à hauteur de 40% de l'abattement TFPB. Cette allocation ne corrige qu'une part de la perte fiscale supportée par les collectivités locales.

L'abattement TFPB fait l'objet d'une convention pluriannuelle établie sur la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'en 2030, avec un point d'étape en 2026. Cette convention, annexée au contrat de ville, doit fixer notamment les objectifs et le programme d'actions triennal définis, sur la base d'un diagnostic partagé des QPV, avec les collectivités locales, l'État, les organismes Hlm en associant les instances de représentation des locataires.

Un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers

- Modalité de définition du programme d'action :

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc. Ainsi, ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et également d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Le cadre national prévoit que l'État, les collectivités, les organismes Hlm, associant les représentants des locataires au niveau des territoires, conviennent d'un plan d'action répondant à un diagnostic partagé, et dont le périmètre repose sur les 8 axes de dépenses suivants :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité
2. Formation/soutien des personnels de proximité
3. Sur-entretien
4. Gestion des déchets et des encombrants/épaves
5. Tranquillité résidentielle
6. Concertation/sensibilisation des locataires
7. Animation, lien social, vivre-ensemble
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Le programme d'action est défini de façon collégiale et partenariale, établi en cohérence avec les enjeux liés au Contrat de ville, aux démarches ou conventions de gestion sociale et urbaine de proximité (si elles existent) et autres dispositifs thématiques (emploi, mobilité, tranquillité, ...) dans une logique de projet de territoire.

Élaboration et suivi des conventions locales d'utilisation de l'abattement TFPB

Le Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole 2024-2030 se base sur une nouvelle géographie prioritaire et sur des enjeux d'intervention renouvelés. De ce fait, il est nécessaire de prévoir de nouvelles conventions d'abattement qui fixent le cadre d'intervention et les moyens affectés. Les programmes d'actions par bailleur et par territoire figurent en annexe de chacune des conventions et tiennent compte de l'évolution de la géographie prioritaire et des éléments clés du diagnostic réalisé dans le cadre de la rédaction du Contrat de ville.

Les partenaires (État, Clermont Auvergne Métropole, la ville de Clermont-Ferrand, la ville de Cournon d'Auvergne, les bailleurs sociaux et l'association inter bailleurs) se réunissent au sein d'une instance de pilotage chargée d'évaluer les programmes d'actions, de veiller à ce qu'il répondent à chaque projet de territoire et de les réorienter le cas échéant.

Cette instance se réunit a minima une fois par an et a pour objectif de veiller au respect des principes suivants :

- les engagements des bailleurs sont pris devant les signataires de la convention TFPB et en cohérence avec le Contrat de ville ;
- la déclinaison des actions par les bailleurs se fait par exercice budgétaire, avec l'association des représentants des locataires ;
- le suivi des conventions de l'abattement TFPB se fait en articulation avec les actions concourantes du Contrat de Ville ;
- un bilan annuel consolidé inter bailleurs est présenté aux signataires de la convention dans le cadre de cette instance de pilotage ;

- l’évaluation des actions et l’organisation des enquêtes de satisfaction seront réalisées en complémentarité avec le dispositif d’évaluation et de suivi du Contrat de ville.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions locales d’utilisation de l’abattement de TFPB jointes en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer avec les opérateurs concernés ;
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9130
SYLLA KANDJOURA

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont vocation à produire un effet levier sur les territoires et soutenir l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Ainsi, par délibération du 29 mars 2024, le Conseil métropolitain a approuvé un soutien financier à des projets déposés dans le cadre de l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2024. Au total, 57 projets ont été soutenus pour un montant total de subventions accordées de 416 545 €.

De nouvelles initiatives ont été depuis soumises à la Métropole. Elles ont été analysées au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2024, à savoir :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Au regard de ce cadre d'analyse et des compétences de la Métropole, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville aux associations Recycl'art Auvergne (Nostrà Natura dans les quartiers 2024) et la Mallette urbaine (S'approprier son espace de vie : les citoyens construisent l'espace public à Cournon-d'Auvergne) pour un montant total de 4 000 € (cf. les projets de convention en annexe).

Recycl'art Auvergne (Nostrà Natura dans les quartiers 2024) : il s'agit d'intégrer les habitants des quartiers de Saint-Jacques et Fontaine du Bac au projet écologique et artistique Nostrà Natura, de proposer la réalisation de 2 à 3 grandes fresques murales et mobiliers urbains, en co-construction avec les habitants et les centres sociaux. Recycl'art Auvergne et l'association de l'ADSEA 63 travaillent ensemble pour mener ce projet à bien. Enfin, l'objectif est de mettre en avant l'implication et la médiation autour de la biodiversité territoriale auprès des habitants des quartiers de Saint- Jacques et Fontaine du Bac. Le montant de subvention proposé est de 2 500 €.

L'association prévoit le plan de financement suivant :

Recettes prévisionnelles	Vente de produits finis, prestation de services	adhésions	Subvention	Donation legs	Subvention Clermont Auvergne Métropole	**Total**
En €	28 895,80€	600 €	51 000€	14 500 €	2 500 € demande (2 500 € proposition)	**94 995,80 €**
En %	30 %	0,6 %	54 %	15 %	2,6 %	**100 %**

La Mallette urbaine (S'approprier son espace de vie: les citoyens construisent l'espace public à Cournon d'Auvergne) : l'action vise à accompagner et mettre en place un espace partagé pour les habitants de Cournon d'Auvergne. Cela prendra la forme d'un espace défini et délimité où les habitants du QPV de Cournon pourront s'investir, se réunir, créer, jardiner mais aussi encourager les autres habitants à participer et rejoindre cette dynamisation de l'espace public. Tout ce travail est mené avec les équipes de la maison des citoyens de Cournon, ainsi que les associations cournonaises. Le montant proposé est de 1 500 €.

L'association prévoit le plan de financement suivant :

Recettes prévisionnelles	Vente de produits finis, prestation de services	Subvention d'exploitation	Fonds propres	Subvention Clermont Auvergne Métropole	**Total**
En €	5 200 €	13 300 €	1 000 €	3000 € demande (1 500 € proposition)	**19 500 €**
En %	27%	68%	5 %	8 %	**100 %**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 2 projets : Recycl'art Auvergne 2 500 € et la Mallette urbaine 1 500 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention pour 2024, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9128
SYLLA Kandjoura

SOUTIEN À L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR UNE INTERVENTION SPÉCIFIQUE DANS LE QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) CENTRE EN 2024

La liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) en France métropolitaine a été actualisée par le décret du 28 décembre 2023.

Depuis le 1er janvier 2024, la Métropole clermontoise compte un nouveau QPV sur son territoire : le QPV Centre. Le quartier Centre est l'unique nouveau quartier rejoignant les quartiers QPV existants. Composé de 3 000 habitants, ce quartier de centre ancien situé près de la gare de Clermont-Ferrand se distingue fortement des autres QPV à l'habitat social de type "grands ensembles".

A cet effet, les partenaires financeurs de la Politique de la ville (la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'État) ont souhaité impulser une dynamique dans ce nouveau QPV Centre. Un premier atelier s'est tenu en novembre 2023 avec les acteurs du quartier. Leur identification de diverses problématiques et besoins dans le QPV Centre avait déjà permis de dresser un premier bilan qualitatif de la situation. Le 15 mars 2024, un groupe de travail a été mené sur le QPV Centre et a permis de réunir une cinquantaine d'acteurs, symbole d'une dynamique importante sur ce quartier.

Ce groupe de travail a permis d'identifier une nouvelle action dans le QPV Centre portée par l'association Habitat et Humanisme Auvergne qui a créé l'Escale Solidaire : un lieu qui permet aux personnes fragilisées de tisser des liens sociaux et plus globalement de recréer du vivre ensemble à l'échelle du quartier Centre. L'Escale Solidaire est un tiers-lieu de proximité, solidaire, inclusive et de remobilisation des personnes fragiles et isolées. Ce lieu est ouvert à toutes et tous dans ce quartier Centre. Il s'agit de favoriser la mixité sociale et la recréation des liens sociaux en ville, d'accompagner et redonner confiance aux plus fragiles au cœur de la ville à travers des actions participatives de proximité.

Au regard des enjeux sur le nouveau QPV Centre, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville à l'association Habitat et Humanisme Auvergne sur le projet "1 jour en plus, pour des ateliers en plus !" pour un montant total de 2 500 € (cf. le projet de convention en annexe). Grâce à l'ouverture d'une journée supplémentaire, l'Escale Solidaire proposera de nouveaux ateliers pour les habitants du QPV Centre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Habitat et Humanisme Auvergne, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention pour 2024, à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT - LOGEMENT - INSERTION EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ÉGALITÉ du 10 septembre 2024
BUREAU du 13 septembre 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 27 septembre 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 9144
Olivier PICANDET

CRÉMATORIUM AMABLE TUISAT : DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DE CÉRÉMONIE

Le crématorium "Amable Tuisat" dispose actuellement de deux salles de cérémonie : les salles « Sancy » et « Gergovie ». Les travaux d'agrandissement et de restructuration du crématorium qui se termineront en 2025 permettront dès 2024 de disposer d'une 3ème salle de cérémonie.

Après travaux, la grande salle de cérémonie « Sancy » verra sa capacité doublée (381 m²) et permettra d'accueillir 327 places assises. La salle « Gergovie » de capacité moindre (127 m²) permettra toujours d'accueillir 67 places assises.

La salle de cérémonie qui est créée (86 m²) à la place de l'accueil initial permettra d'accueillir quant à elle 40 personnes assises.

La capacité totale et le nombre de salles permettront à l'exploitant de gérer, avec une souplesse accrue, l'organisation des cérémonies, offrant ainsi un service amélioré aux opérateurs funéraires et aux familles.

Il reste à trouver un nom à cette nouvelle salle. L'association crématiste du Puy-de-Dôme, sollicitée pour cette occasion lors d'une réunion régulière d'information sur l'état d'avancement des travaux, propose « Limagne » ; la Limagne symbolisant la terre nourricière liée aux dépôts volcaniques des monts Dôme.

Pour l'association, cette dénomination permettrait d'avoir, sur les trois salles, trois références fortes, cohérentes et complémentaires pour la région et d'un point de vue symbolique seraient réunis les quatre éléments : l'air, l'eau, la terre et le feu.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la dénomination de la nouvelle salle de cérémonie du crématorium : « Limagne »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.